

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Carrière Narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 16/09/2021 à 21:59

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par rosrosa1@yahoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Carrière Narse de Nouvialle

Jusqu'au bout nous nous battons contre cet acte criminel envers la biodiversité !

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Carrière Narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 16/09/2021 à 21:59

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par rosrosa1@yahoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Carrière Narse de Nouvialle

Jusqu'au bout nous nous battons contre cet acte criminel envers la biodiversité !

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Ouverture de la carrière de Nouvialle (CANTAL)

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 23/09/2021 à 09:34

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par pascal.froment00@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Ouverture de la carrière de Nouvialle (CANTAL)

Crise sanitaire et problèmes climatiques ont désorganisé la production de certains matériaux et produits. En France, plusieurs pénuries s'installent progressivement sur le marché. Les prix augmentent et les délais de livraison augmentent. Il ne reste que deux sites de productions de diatomite en France dont un arrive à épuisement. L'exploitation du site de Nouvialle (CANTAL) est à mon avis d'utilité publique et collective au même titre que la préservation des écosystèmes. Je suis convaincu qu'avec les compétences de tous les intervenants industriels en tête l'exploitation d'une carrière dans le respect des normes environnementales est tout à fait possible et souhaitable. Bien cordialement Pascal Froment

Sujet : Contribution au volet ressources géologiques du Schéma Régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes

De : > david.barde (par Internet) <david.barde@imerys.com>

Date : 27/09/2021 à 18:22

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : CONAN Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S
<elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Suite à la mise à disposition du public par voie électronique du projet de schéma régional des carrières (SRC), nous souhaitons par la présente contribution apporter une clarification sur l'estimation de la ressource en diatomée du gisement de Diatomites mio-pliocènes de Foufouilloux-Ste-Reine mentionné dans le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes. En effet dans le rapport complémentaire du BRGM : *Mise à jour des gisements d'intérêt, prise en compte de la concertation préalable sur le SRC - Rapport final - BRGM/RP-70630-FR de Mars 2021* réalisé pour le SRC Auvergne Rhône-Alpes, le paragraphe 2.2.1. - *Description du gisement de Diatomites mio-pliocènes de Foufouilloux-Ste-Reine* mentionne des réserves potentielles de 600 000 m³ de diatomite sur la zone au sud-Ouest du gisement actuellement en exploitation. Compte tenu des diverses investigations déjà menées et de notre connaissance de la géologie du secteur, nous tenons à compléter les informations mentionnées par le BRGM dans sa note de mars 2021 afin de rectifier l'estimation présentée et de démontrer l'inexistence de telles réserves de diatomites.

Imerys a donc sollicité une expertise spécifique du BRGM sur ce gisement (Rapport d'expertise : Avis d'expert sur l'estimation de la ressource en diatomite à Foufouilloux, ouest et sud-ouest du gisement - BRGM/RP-71112-FR) .

Sur la base des éléments complémentaires fournis (sondages, géophysique, etc..) et d'un passage sur le terrain de ses géologues , le BRGM a produit en juillet 2021 un rapport d'expertise découlant de cette analyse et joint à la présente contribution.

Ce rapport du BRGM met en évidence, à la lumière des informations complémentaires et de l'investigation de terrain, d'une part que le calcul de réserves potentielles de diatomite sur la zone ouest et sud-ouest du gisement de Foufouilloux n'excède pas 130 000 m³ et d'autre part que la qualité moindre de diatomite ne peut être utilisée au mieux qu'à hauteur de 30% dans certains produits, voire pas du tout pour d'autres produits. En conséquence, le volume et la qualité de la ressource géologique de diatomite sur la zone ouest et sud-ouest du gisement de Foufouilloux peuvent être considérés comme nuls du point de vue de leur exploitabilité.

Nous souhaitons donc que ces investigations spécifiques complémentaires menées par le BRGM soient prises en compte dans le cadre de cette enquête publique et viennent compléter et mettre à jour les éléments du Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes., à savoir notamment:

- les informations relatives au gisement d'Auxillac-Foufouilloux (texte et figures 52 et 53, p. 153 et 154 et du Rapport du Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes mis à la consultation du public)
- Le paragraphe 2.2.1. - Description du gisement de Diatomites mio-pliocènes de Foufouilloux-Ste-Reine, du Rapport final - BRGM/RP-70630-FR de Mars 2021 "Mise à jour des gisements d'intérêt, prise en compte de la concertation préalable sur le SRC Auvergne Rhône-Alpes"

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et du rapport du BRGM.

Cordialement

--

David BARDE
Senior Geology and Mining Manager (PM EMEA)

Tel : +33 (0)6 87 70 21 23

E-mail : david.barde@imerys.com



The contents of this email message and any attachments are intended solely for the addressee(s). It may contain confidential and/or privileged information and may be legally protected from further disclosure. If you are not the intended recipient of this message or their agent, or if this message has been addressed to you in error, please immediately alert the sender by reply email and then delete this message and any attachments. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any use, dissemination, copying, or storage of this message or its attachments is strictly prohibited and may be unlawful.

— Pièces jointes : —

Rapport RP-71112 FR_EXPERTISE FOUFOUILLOUX (1) (1).pdf

1,9 Mo



Rapport d'expertise :

Avis sur l'estimation de la ressource en diatomite à Foufouilloux, ouest et sud-ouest du gisement

BRGM/RP-71112-FR
Septembre, 2021

Cadre de l'expertise :

Industrie minérale ☒

Date de réalisation de l'expertise : 08/2021

Localisation géographique du sujet de l'expertise : Murat (Cantal)

Auteur BRGM : CARTANNAZ C.

Demandeur : Imerys Filtration France

1.89 3740.46 -625.5



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Le système de management de la qualité et de l'environnement du BRGM est certifié par AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001. Contact : qualite@brgm.fr

Ce rapport est le produit d'une expertise institutionnelle qui engage la responsabilité civile du BRGM. Il constitue un tout indissociable et complet ; une exploitation partielle ou sortie du contexte particulier de l'expertise n'engage pas la responsabilité du BRGM.


La diffusion des rapports publics est soumise aux conditions de communicabilité des documents, définie en accord avec le demandeur. Aucune diffusion du présent document vers des tiers identifiés ne sera volontairement engagée par le BRGM sans notification explicite du demandeur.

Le BRGM a mis en place un dispositif de déontologie visant à développer une culture de l'intégrité et de la responsabilité dans le quotidien de tous ses salariés.

Après examen, il est ressorti qu'il n'existait aucun lien d'intérêt :

- ***entre le BRGM et l'objet ou les différentes parties prenantes de la présente expertise,***
- ***entre les salariés du BRGM qui seront impliqués et l'objet ou les différentes parties prenantes de la présente expertise.***
- ***susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité du BRGM dans la réalisation de cette expertise.***

Ce document a été vérifié et approuvé par :

Vérificateur :
Nom : T. Gutierrez
Date : 02/09/2021
Signature :


Approbateur :
Nom : E Vanoudheusden
Directeur de BRGM Auvergne :
Date :
Signature :


Le système de management de la qualité et de l'environnement est certifié par
AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.

Mots-clés : expertise, diatomite, IMERYS filtration France, gisement, schéma régional des carrières, Foufouilloux, Murat, Cantal.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

Cartannaz C. (2021) – Avis sur l'estimation de la ressource en diatomite à Foufouilloux, ouest et sud-ouest du gisement. Rapport d'expertise. Rapport BRGM/RP-71112-FR. 21 p., 13 ill., 1 ann

© BRGM, 2021, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

Sommaire

1. Introduction	5
2. Contexte général	7
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	7
2.2. CONTEXTE ET OBSERVATION GEOLOGIQUE.....	8
2.3. DELIMITATION DU GISEMENT DE DIATOMITES SUR LA ZONE D'EXPERTISE.....	11
2.4. QUALITE DES DIATOMITES.....	12
2.5. ESTIMATION DE LA RESSOURCE SUR LA ZONE D'EXPERTISE	13
2.5.1 Ressource versus réserve : Cadrage suivant le schéma régional.....	13
2.5.2 Calcul de volume simplifié (hors modélisation géologique 3D).....	16
3. Diagnostic et recommandations	19
4. Annexes	21

Liste des illustrations

illustration 1 – Localisation (plan scan25) générale de la zone concernée (http://m.geoportail.fr/)	7
illustration 2 – Localisation détaillée (ortho, 15/08/2016) de la zone concernée par cette expertise (http://m.geoportail.fr/)	8
illustration 3 – Extrait de la carte géologique BRGM au 1/50 000 (http://infoterre.brgm.fr) et localisation du site	9
illustration 4 -Vue générale de la carrière vers le nord avec vue sur les moraines qui reposent sur les diatomites	9
illustration 5 -Vue sur le mur des diatomites fortement redressé (T rouge)	10
illustration 6 - Melosira vue au microscope. Il n'y a pas d'échelle car la photo est prise avec le téléphone portable depuis l'oculaire.....	10
illustration 7 - Synedra vue au microscope (forme allongée). Il n'y a pas d'échelle car la photo est prise avec le téléphone portable depuis l'oculaire	10
illustration 8 - Délimitation du gisement de diatomite proposé par le BRGM (trait orange) avec la position des forages qui ont permis de comprendre le contexte géométrique du gisement.	11
illustration 9 - Chaîne de fabrication de la diatomite.....	13
illustration 10 – Vocabulaire, cadrage d'échelle et de connaissance du gisement concernant les ressources / réserves, utilisée dans les schémas des carrières.....	15
illustration 11 - Schéma conceptuel de la zone tampon de 70 m autour des habitations	16
illustration 12 - Schéma de principe pour assurer la stabilité des flancs de la carrière en banquettes et gradins	17
illustration 13 – Surface exploitable du gisement (zone violette) incluse dans la limite autorisée fournie (enveloppe en rouge, fournie par Imerys)	17

1. Introduction

Suite à la réalisation du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui évalue les gisements d'intérêt national et régional sur l'ensemble de la région, la société IMERYS Filtration France souhaite davantage de clarification sur les données communiquées à l'intérieur des deux rapports édités suivants :

- CARTANNAZ C. (2020) – Schéma régional des carrières d'Auvergne Rhône-Alpes : évaluation des gisements d'intérêt régional et national. BRGM/RP-68278-FR, 96 p., 42 fig., 3 ann., 1 CD.
- CARTANNAZ C., LECONTE S. (2021) – Mise à jour des Gisements d'intérêt, prise en compte de la concertation préalable sur le SRC. Rapport BRGM/RP-70630-FR, 31. p., 7 fig.

L'expertise demandée consiste en l'évaluation des ressources résiduelles en diatomite en périphérie immédiate de l'autorisation actuelle d'exploiter, secteur ouest et sud-ouest du hameau de Foufouilloux.

Ce diagnostic a été établi par un intervenant du BRGM DAT Lyon. Il s'appuie sur des observations visuelles effectuées lors d'une visite du site réalisée le 29 juillet 2021, en présence notamment du géologue responsable de la carrière de Foufouilloux et d'un géologue expert d'Imerys Filtration France en charge de plusieurs carrières dont celle de Foufouilloux. En complément, une analyse des informations disponibles relatives au contexte général est menée au travers de la consultation des bases de données et rapports accessibles déjà consultés lors de la réalisation du schéma régional des carrières.

Au-delà, l'expertise s'est appuyée sur la consultation des documents suivants :

- Rapport géologique pour l'estimation de la ressource en diatomite à proximité de Foufouilloux, à l'ouest et au sud-ouest (07/2021, confidentiel, 16 p).
- L'arrêté préfectoral n°2013-1321 du 09 octobre 2013 autorisant la société WORLD MINERALS France à exploiter une carrière sur les communes de VIRARGUES et MURAT.
- GEOTEC Agence de Limoges - Diagnostic géotechnique en vue de l'optimisation et de l'extension de l'exploitation de diatomite - MISSION : G5 15300 VIRARGUES Dossier N°2018/08656/LIMOG – Addendum – Virargues.

2. Contexte général

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La carrière de Foufouilloux se trouve au nord-est du village de Murat (illustration 1) dans le département du Cantal.

L'expertise porte plus particulièrement sur le secteur à l'ouest et au sud-ouest du hameau de Foufouilloux (illustration 1). Le gisement de diatomites de Foufouilloux ou Sainte-Reine est exploité par deux industriels : Imerys (carrière à gauche de l'illustration 2) et Chemviron (carrière à droite de l'illustration 2).

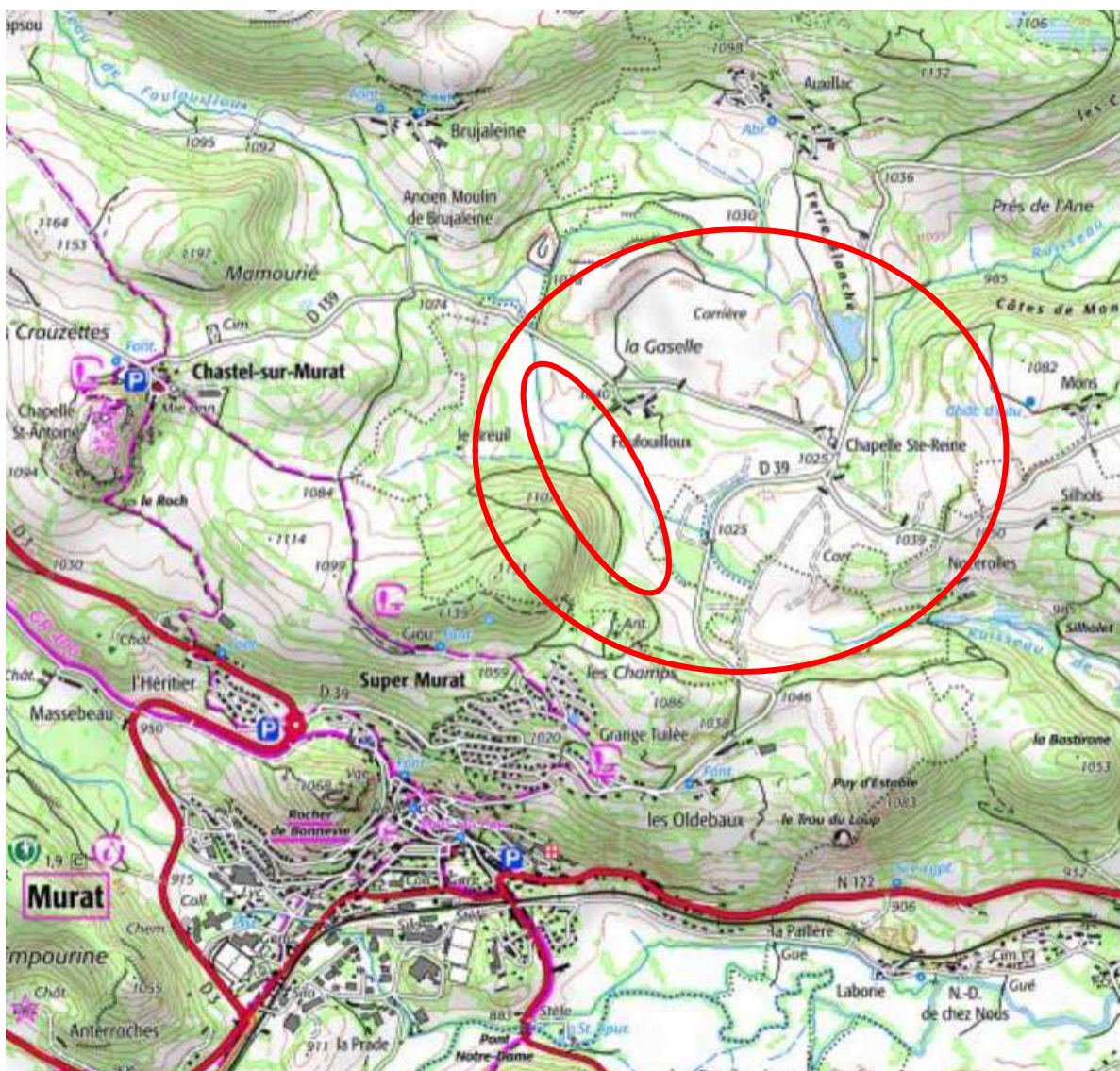


illustration 1 – Localisation (plan scan25) générale de la zone concernée (<http://m.geoportail.fr/>)

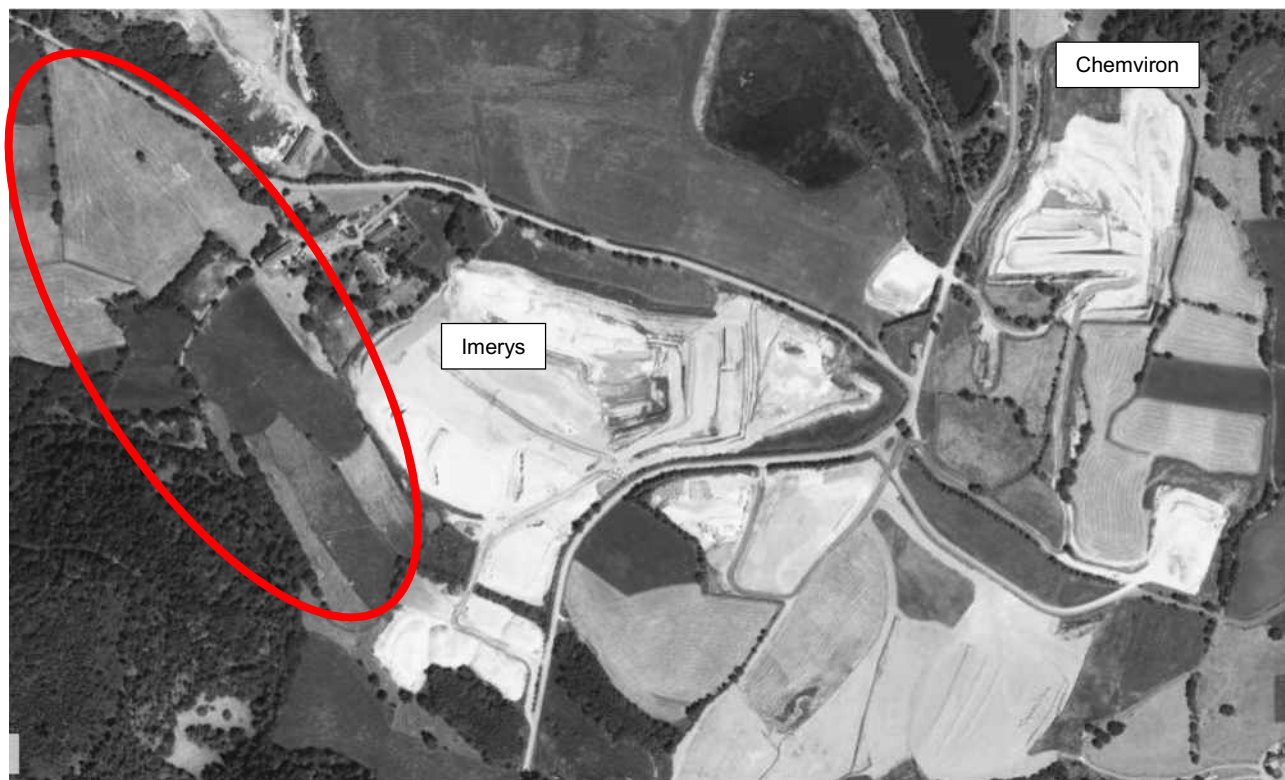


illustration 2 – Localisation détaillée (ortho, 15/08/2016) de la zone concernée par cette expertise (<http://m.geoportail.fr/>)

2.2. CONTEXTE ET OBSERVATION GEOLOGIQUE

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM (illustration 3), les diatomites reposent sur des brèches basaltiques. Les diatomites sont recouvertes par des moraines et par une faible épaisseur de colluvions du ruisseau de Foufouilloux.

Au niveau de la carrière, l'épaisseur des moraines qui recouvrent les diatomites croît d'Ouest en Est. Elle est inférieure à 10 mètres au niveau du hameau de Foufouilloux et supérieure à 20 mètres lorsque l'on se dirige vers la chapelle Sainte-Reine (illustration 4).

L'observation au niveau de la carrière de Chemviron montre que le mur des diatomites (contact entre les brèches basaltiques et les diatomites) est fortement redressé, supérieur à 35° (illustration 5).

Les diatomites sont des roches siliceuses composées de test siliceux de plancton lacustre appelé diatomée. Les genres de diatomées présents dans la roche, influencent les caractéristiques du produit final. Au sein des diatomites, il existe plusieurs genres de diatomées étagées dans la stratigraphie, elles s'empilent du haut vers le bas comme suivant :

- *Cyclotella* en forme de lentille
- *Melosira* en forme de cylindre (illustration 6)
- *Synedra* en forme aciculaire, style à bille (illustration 7)

Les échantillons prélevés sur le terrain et observés au microscope confirme cet agencement. Le genre *Cyclotella*, n'est pas présent sur cette partie du gisement (carrière d'Imerys en activité et zone concernant cette expertise) car il a été raboté/érodé par la moraine glaciaire.

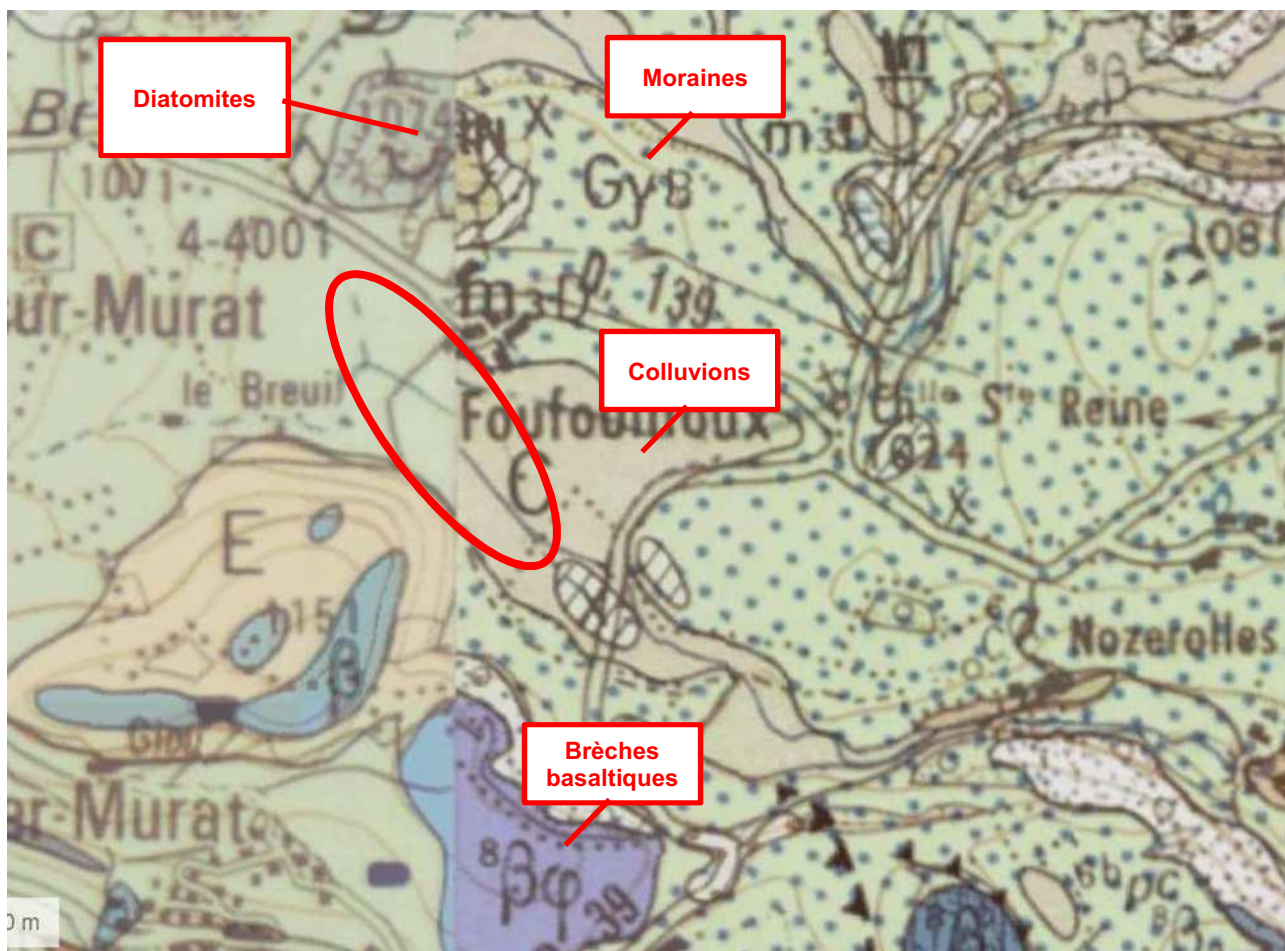


illustration 3 – Extrait de la carte géologique BRGM au 1/50 000 (<http://infoterre.brgm.fr>) et localisation du site



illustration 4 -Vue générale de la carrière vers le nord avec vue sur les moraines qui reposent sur les diatomites



illustration 5 - Vue sur le mur des diatomites fortement redressé (T rouge)

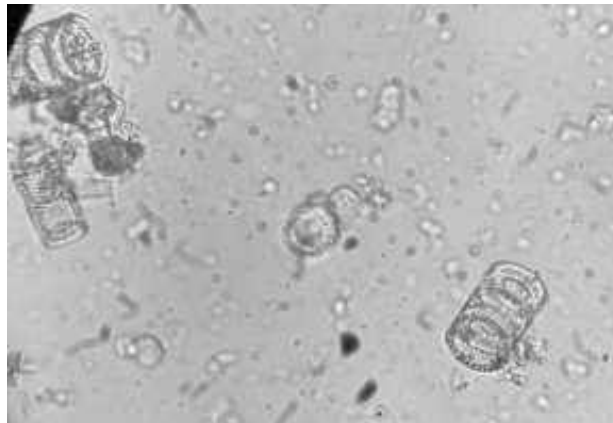


illustration 6 - Melosira vue au microscope. Il n'y a pas d'échelle car la photo est prise avec le téléphone portable depuis l'oculaire.

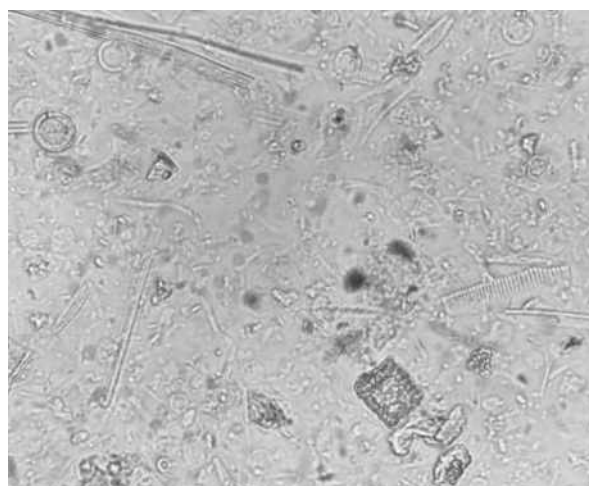


illustration 7 - Synedra vue au microscope (forme allongée). Il n'y a pas d'échelle car la photo est prise avec le téléphone portable depuis l'oculaire

2.3. DELIMITATION DU GISEMENT DE DIATOMITES SUR LA ZONE D'EXPERTISE.

D'après le rapport géologique confidentiel d'Imerys, 3 forages ont été réalisés (S1, S2 et S3) par Imerys pour prospector la zone (illustration 8). Ces derniers ont été implantés avec une certaine connaissance du gisement (panneau électrique et ancienne carrière d'exploitation) de sorte à mettre en évidence la limite d'extension du gisement.

Les sondages S2 et S3 sont exempts de diatomites alors que le forage S1 montre une passée de 5 m de puissance de *Synedra*. Nous observons donc que la bordure du gisement passe entre les forage S2/3 et S1. La puissance gagne 5 m en moins d'une quarantaine de mètres ce qui est en concordance avec l'observation d'un contact assez redressé.

Les reconnaissances de la carrière actuelle en exploitation avec une maille de 50 à 60 mètres indiquent que le forage S10B01 traverse sur à peine plus de 2 m les diatomites (le genre *Synedra* est majoritaire). Le forage S10C12 recoupe à peine plus de 7 m de *Synedra*. Le forage S10Z01 traverse pas loin de 19 m de diatomites (le genre *Synedra* est là encore majoritaire). Ces forages permettent de tracer approximativement l'extension de la bordure du gisement (illustration 8) en l'état actuel des données disponibles pour la réalisation de cette expertise.

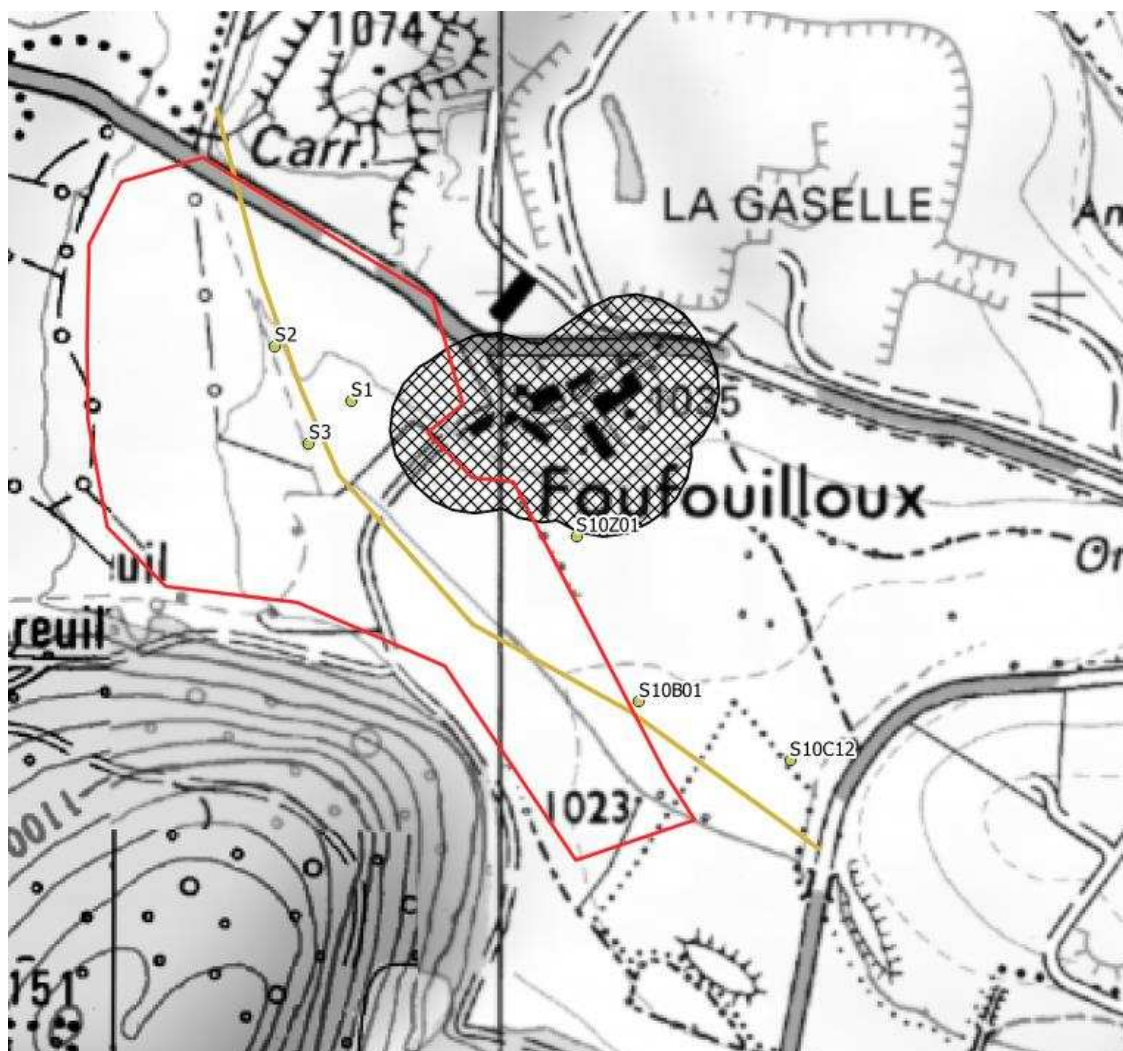


illustration 8 - Délimitation du gisement de diatomite proposée par le BRGM (trait orange) avec la position des forages qui ont permis de comprendre le contexte géométrique du gisement.

2.4. QUALITE DES DIATOMITES

Imerys fabrique et fournit plus de 80 qualités différentes de terre de diatomées, avec des perméabilités pour répondre à pratiquement toutes les exigences de filtration dans les applications alimentaires et de boissons.

L'usine de Murat, qui est alimentée par la carrière de Foufouilloux produit 16 qualités différentes. Ces qualités sont fonction de la perméabilité et de la couleur (rose ou blanc notamment contrôlée par la concentration en fer).

Voici quelques exemples de produits différents commercialisés par Imerys (issus de leur site internet), un exemple de produit issu du site de Murat est présenté en Annexe 1 :

- Les auxiliaires de filtration standard Celite ® DE d'Imerys (produits sur le site de Murat) offrent des performances de filtration supérieures dans la bière, les jus, les sirops de sucre, les huiles comestibles et de nombreuses autres applications industrielles et chimiques. Plusieurs grades garantissent des performances de filtration optimales et la flexibilité requise lors du filtrage de matières premières naturelles dont la qualité peut varier en fonction de la récolte. Les grades de brassage Celite ® ont un niveau inférieur de fer soluble dans la bière (BSI) par rapport aux grades DE standard.
- Celite ® 545VO (produit en Espagne) est un grade de diatomite à haute perméabilité qui a été spécialement conçu pour le raffinage des huiles comestibles. Celite ® 545VO augmente l'intervalle de temps entre le retrait manuel et le nettoyage des plaques filtrantes. La taille des particules de Celite ® 545VO a été soigneusement sélectionnée pour minimiser la fraction fine de la diatomite qui provoque généralement le blocage de la maille du filtre.
- Celite Fibra-Cel ® sont des produits à base de cellulose idéaux pour un pré-enrobage rapide dans la filtration de la bière, en particulier lorsque des écrans anciens/endommagés sont utilisés. Celite Fibra-Cel ® offre une formation de gâteau stable et peut protéger le gâteau de filtration contre les chocs de pression indésirables. Il facilite la libération du gâteau de filtration pendant le lavage des filtres.

Le genre de diatomites en entrée de la chaîne de fabrication, ainsi que les paramètres de la chaîne de fabrication des différents produits jouent un rôle sur les caractéristiques des produits en sortie (illustration 9).

Dans le cas de l'usine de Murat, le genre *Synedra* rentre au mieux pour 30% de la composition finale des produits. Certains produits n'incluent pas le genre *Synedra*, ce dernier étant beaucoup trop léger ne permet pas d'obtenir une densité adéquate sur les produits finaux. L'amélioration et le contrôle des paramètres de la chaîne de fabrication ont permis au fil du temps d'augmenter la part de *Synedra* dans les produits. Pour ces raisons, le genre *Synedra* est considéré comme de moindre qualité par rapport aux autres genres comme *Cyclotella* et *Melosira*.

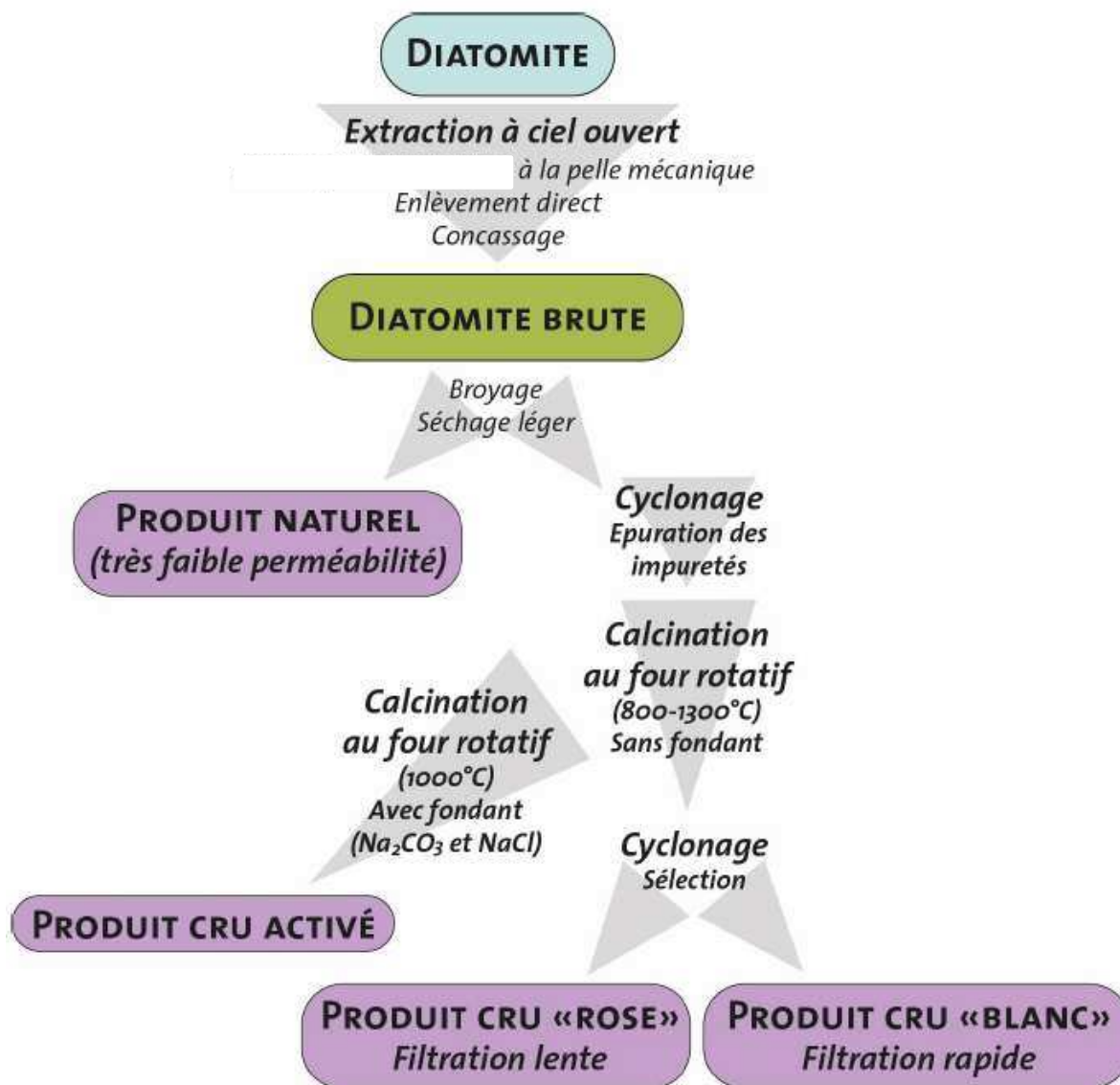


illustration 9 - Chaîne de fabrication de la diatomite

2.5. ESTIMATION DE LA RESSOURCE SUR LA ZONE D'EXPERTISE

2.5.1 Ressource versus réserve : Cadrage suivant le schéma régional

L'illustration 10 présente à la fois la terminologie utilisée et le processus méthodologique utilisé. Elle identifie aussi la limite du cadrage régional d'un schéma des carrières. Il y a une progression croissante dans la connaissance d'une ressource entre les niveaux supérieurs et inférieurs de l'illustration 10. Cela implique un investissement croissant dans la caractérisation et/ou la reconnaissance des couches géologiques cibles.

Pour une étude à l'échelle régionale comme le schéma régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, on distingue (illustration 10) :

- une carte géologique homogénéisée de l'Auvergne-Rhône-Alpes,

- une ressource géologique potentielle (ou ressource potentielle), pour parler des couches géologiques utiles brutes présentant un usage possible, sans intégrer de facteurs limitants. Seules les couches inutilisables sont retirées. A ce stade, il est possible de fournir un calcul de volume, seulement les valeurs calculées ne servent qu'à titre d'indication et de comparaison, elles doivent être relativisées car elles ne représentent pas la réalité.
- une ressource géologique disponible (ou ressource disponible) en intégrant des facteurs « environnementaux » pouvant être limitant à des degrés plus ou moins importants (villes, routes, sites classés, ...). Il s'agit dans le cas du schéma régional d'Auvergne Rhône-Alpes des Gisements potentiellement exploitables (GPE). A ce stade, comme il se fait classiquement, une estimation simple des volumes peut être fournie en multipliant la surface par l'épaisseur moyenne. De manière très approximative pour le gisement des diatomites de Foufouilloux, le volume de diatomite sur le secteur d'expertise a été estimé à 600 000 m³ (soit entre 0,5 et 1 million de m³). Cette valeur n'est qu'indicative et ne reflète pas la réalité de l'exploitant car entre autre, elle inclue les stériles et n'inclue pas les différentes qualités et les limites d'exploitabilité.

Pour information, concernant une étude à l'échelle du gisement, il existe 2 autres ensembles. Cette échelle concerne les exploitants de carrières et ne concerne pas le cadrage régional. On distingue alors (illustration 10) :

- une ressource géologique exploitable (ou ressource exploitable). Cette appellation intègre des notions locales de géologie physique qui ne varient pas dans le temps (découverte, stériles, pendage des couches...). Elle implique une reconnaissance succincte des couches géologiques ciblées (principalement par sondages et cartographie à l'échelle du gisement). C'est à ce niveau qu'apparaît la notion de volume plus réaliste. C'est l'objet de cette expertise.
- des réserves en terre, pour lesquelles des notions d'exploitabilité technique et économique, variables dans le temps, entrent en jeu, comme par exemple : définition de la base du gisement (« mur » géologique, niveau de nappe phréatique, profondeur arbitraire...), limite économique liée aux variations des marchés (la qualité exigée pour des produits pouvant varier dans le temps). Elle implique également la notion de maîtrise foncière ou d'accord d'exploitation. On parlera de réserves « possibles », « probables » ou « prouvées » en fonction du degré de reconnaissance et de la certitude sur la qualité et la quantité des couches géologiques ciblées. Notons que les réserves en terre peuvent être inexistantes alors que le calcul de la ressource géologique disponible dans le cadre du schéma régional a montré un grand volume.

L'objectif du paragraphe suivant est d'affiner le volume de la ressource géologique exploitable (au sens de l'exploitation de carrière) en tenant compte de la qualité, de l'emprise foncière, des contraintes réglementaires et des contraintes techniques d'exploitations.

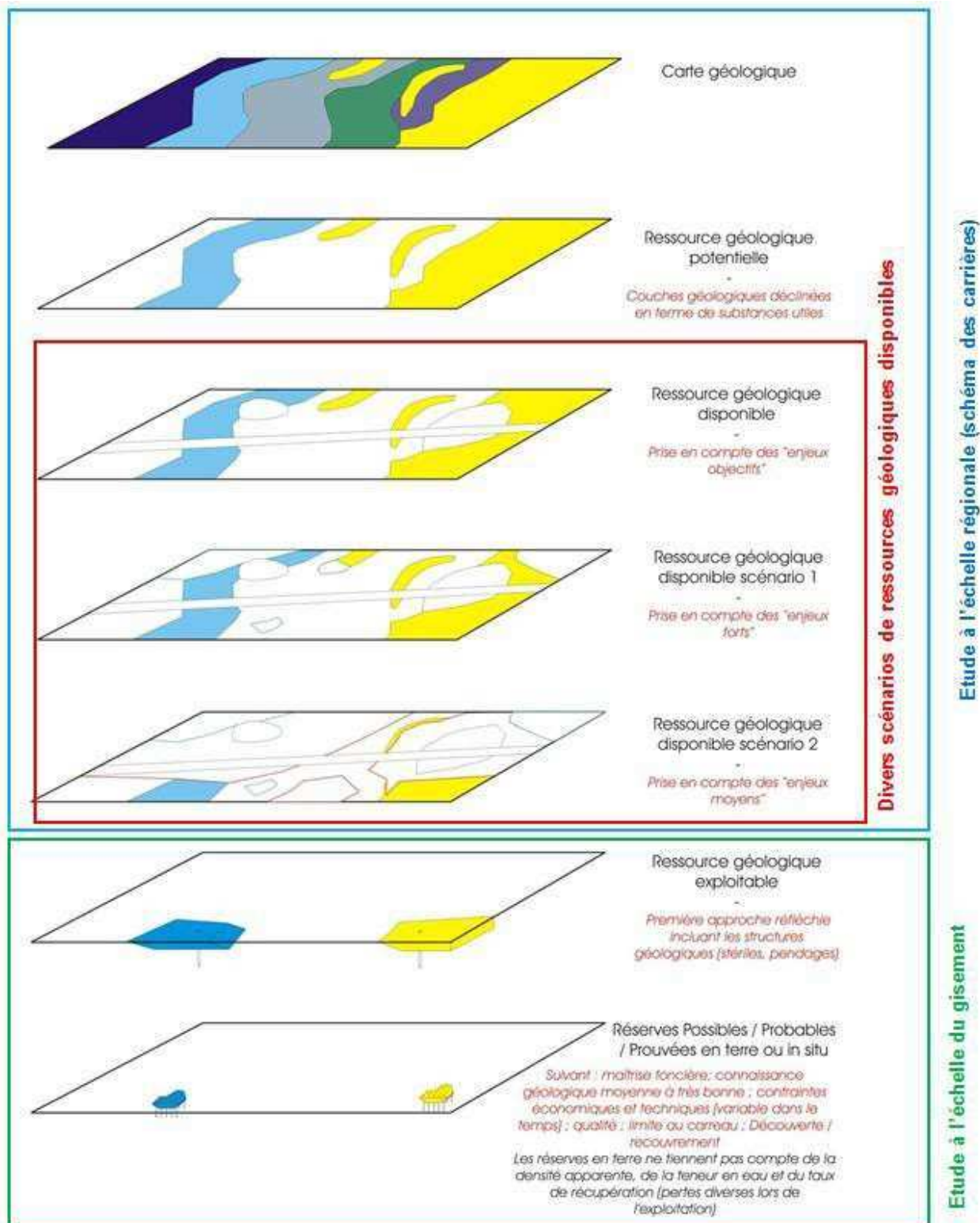


illustration 10 – Vocabulaire, cadrage d'échelle et de connaissance du gisement concernant les ressources / réserves, utilisée dans les schémas régionaux des carrières

2.5.2 Calcul de volume simplifié (hors modélisation géologique 3D)

a) Méthode

Il existe diverses méthodes d'estimation de volume en carrière. Nous retiendrons avec les moyens et données à disposition pour l'estimation des ressources, une approximation en établissant la surface exploitable multipliée par l'épaisseur moyenne de gisement exploitable.

b) Surface exploitable et géométrie de fosse

Nous avons pu dessiner la bordure du gisement dans le paragraphe 2.3 (illustration 8). Seulement, il faut prendre en compte les zones tampons suivantes comme définies dans l'arrêté préfectoral (illustration 11) :

- Une bande réglementaire traditionnelle de 10 m ;
- Lors de la demande d'autorisation, il est demandé, une distance de 50 m par rapport aux habitations du hameau de Foufouilloux ;
- La largeur du talus dans le recouvrement de moraines, qui s'établit à 10 m, en respectant une pente maximale de 35° dans les moraines, en prenant comme approximation une épaisseur constante de moraines de 7 m, sur la surface d'étude relativement limitée.

Tous ces éléments permettent d'indiquer qu'en phase d'exploitation, la distance qui séparera le chantier d'extraction de l'habitation la plus proche, représentera au minimum 70 mètres. Une zone tampon de 70 m autour des habitations a donc été tracée (illustration 8 et 13).

Au Nord au niveau de la route, une bande tampon de 20 mètres est incluse. Elle correspond à 10 m réglementaire en bordure de route jusqu'en bord de fosse et 10 m liés à la découverte de moraines.

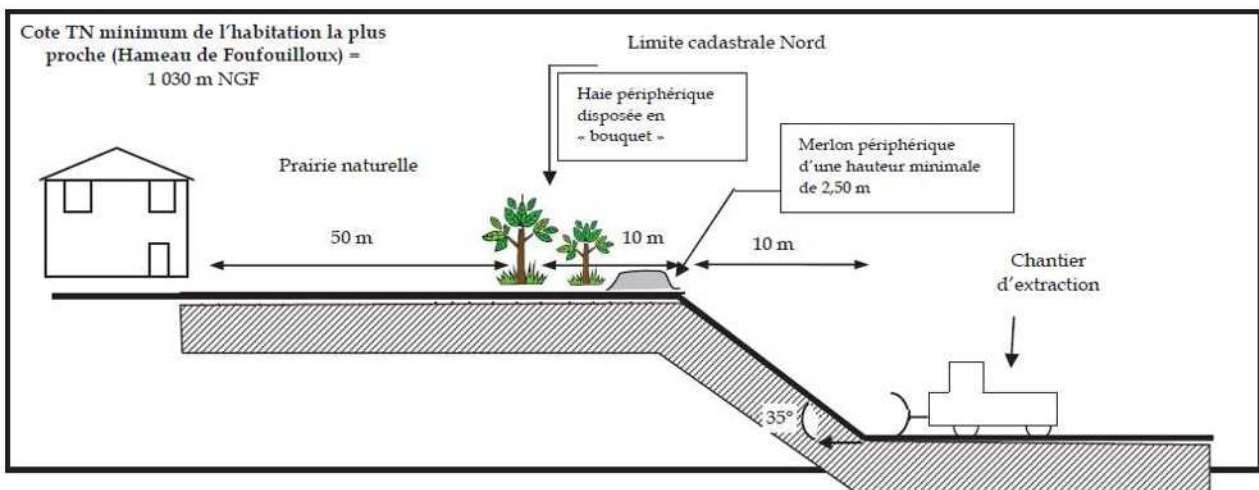


illustration 11 - Schéma conceptuel de la zone tampon de 70 m autour des habitations

En outre, après la découverte, une fois que le gisement de diatomites commence à être exploité, il faut laisser des banquettes et gradins pour assurer la stabilité des terrains. L'étude géotechnique a montré qu'il faut laisser une pente intégratrice générale de 38° (illustration 12) avec des gradins de 6 m de hauteur, 63.5° de pente, et des banquettes de 4 m. Au niveau de cette expertise la forme de la fosse utilisée pour l'estimation des ressources utilise la pente génératrice de 38°. Ainsi, sur certains secteurs du gisement, en parties nord et ouest, une portion de gisement ne pourra pas être exploitée.

L'épaisseur maximale du gisement à l'est est estimée à une dizaine de mètres environ, ce qui représente 2 gradins et 2 banquettes, cela représente une largeur approximative de 10 m. Le BRGM a donc inclus une zone tampon de 10 m supplémentaires, liée à la géométrie de la fosse sur le gisement pour calculer la surface exploitable.

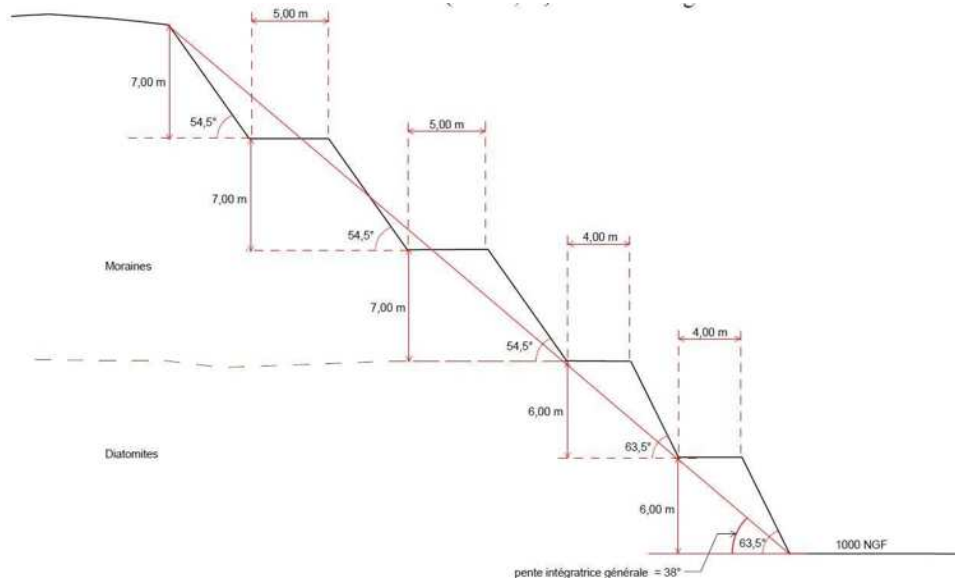


illustration 12 - Schéma de principe pour assurer la stabilité des flancs de la carrière en banquettes et gradins

Un autre facteur entre en jeu mais ce dernier n'est pas pris en compte par le BRGM. Il consiste en la largeur minimale du gisement pour ouvrir une carrière. En effet, on observe un resserrement entre 30 et 40 m au centre du gisement dû à la zone tampon de 70 m autour des habitations (illustration 13). Le BRGM choisit quand même de prendre en compte cette zone car l'espace nécessaire à l'exploitation est disponible du côté des brèches volcaniques, ce qui conduirait à extraire une partie du mur du gisement à l'ouest en demandant de creuser au sein des brèches.

La surface exploitable mesurée sous le logiciel Qgis est de 26 000 m² (illustration 13).

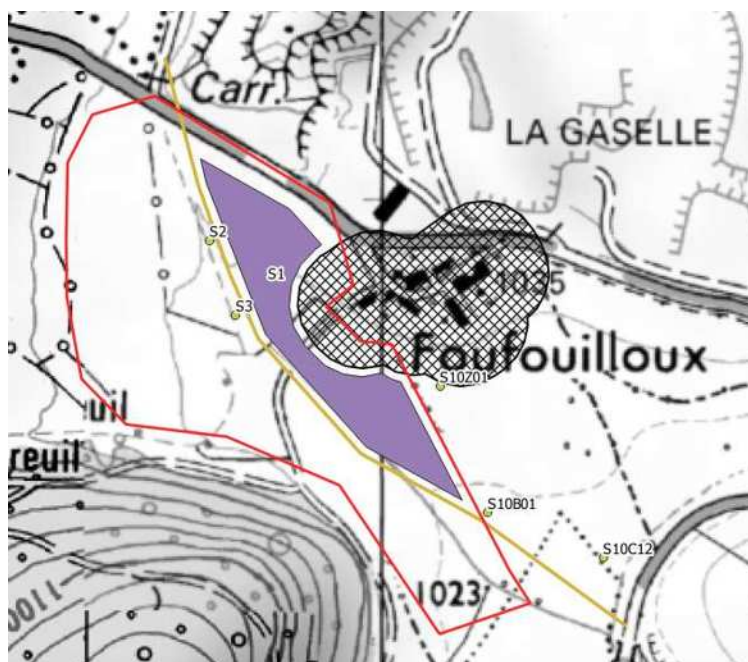


illustration 13 – Surface exploitable du gisement (zone violette) incluse dans la limite autorisée fournie (enveloppe en rouge, fournie par l'Imerys)

c) Epaisseur de gisement exploitable

Rappelons les éléments sur l'épaisseur du gisement (illustration 8) :

- A l'Ouest le gisement est limité par l'affleurement du mur (0 m d'épaisseur), qui limite le gisement dans le périmètre prospecté ;
- Au niveau de la partie ouest de la fosse : le forage S1, montre une épaisseur de gisement de 5 m d'épaisseur et au niveau du forage S10B01 le gisement mesure 2 m de puissance (qualité à *Synedra* majoritaire) ;
- A plusieurs dizaines de mètres de la fosse à l'Est, le forage S10Z01 traverse 19 m de diatomites (niveau à *Synedra* majoritaire). On peut s'attendre à une dizaine de mètres d'épaisseur en bordure Est de la fosse.

Cela nous donne une géométrie exploitable en forme de triangle de 0 à 10 m d'épaisseur, liée à la géométrie du gisement.

Si nous prenons une puissance moyenne de 5 m de diatomite sur cette surface, nous obtenons un volume de 130 000 m³ de diatomite environ. Au sein de ce volume, la partie nord est uniquement composée de qualité à *Synedra* tandis que d'après les forages S10B01 et S10C12, la partie sud montre la présence de qualité à *Melosira* pour une toute petite part (un peu moins de la moitié).

De manière approximative, et cela sans prendre en compte les passés volcaniques qui viendraient encore diminuer ces volumes, le BRGM estime le volume du gisement en terre à :

- 100 000 m³ de qualité à *Synedra*,
- et à 30 000 m³ de qualité à *Melosira*.

3. Diagnostic et recommandations

Sans préfigurer d'un modèle géologique 3D plus précis, avec un logiciel de modélisation (Surpac™ ou GDM Multilayer), le volume de la ressource géologique des diatomites est estimé à 100 000 m³ pour la qualité à *Synedra* et à 30 000 m³ pour la qualité à *Melosira*. Ces estimations de volumes sont à relativiser car le BRGM a dessiné une limite de bordure de gisement conservatrice pour le calcul de volume. Ces estimations sont établies avec une approximation de l'épaisseur du gisement et la forme de la fosse.

Toutefois, au vue de la géologie du site, la fosse exploitera presque exclusivement la base du gisement qui contient la qualité de diatomite à *Synedra*. Or, la qualité à *Synedra* est une qualité moindre de diatomite qui représente la majorité des volumes calculés alors qu'elle n'est utilisée au mieux qu'à hauteur de 30% dans certains produits, voire pas du tout pour d'autres produits. Il est probable que ce gisement soit inutilisable. Auquel cas le volume de la ressource géologique exploitable est nul.

Pour exploiter ce gisement, il faudrait pour cela, améliorer les processus dans la chaîne de fabrication afin d'incorporer davantage de qualité à *Synedra* dans les produits. Ce que fait Imerys depuis plusieurs années afin de faire durer la vie de la carrière et de l'usine de traitement le plus longtemps possible car les réserves s'épuisent et il s'avère que le genre *Synedra* est majoritaire sur le gisement.

En l'état et au regard de la bonne gestion du gisement et des éléments de compréhension du gisement déjà disponible, il ne semble pas opportun d'engager de nouvelle reconnaissance (forages, géophysique électrique, caractérisation des genres, etc...) sur la zone d'étude afin d'affiner le tracé de la bordure du gisement et les volumes.

4. Annexes

Exemple de produit de la gamme Imerys issu du traitement des diatomites

CELITE® 545

FLUX CALCINED DIATOMACEOUS EARTH FILTER AID
With medium permeability, this product is especially suited for viscous liquids such as sugar syrups, alginates, glues, gums, oils, waxes.

IMERYS FILTRATION EMEA
Sales Office
2 Place E. Bouillères – BP 33662
31036 Toulouse Cedex 1 – France
Tel: +33 561 50 20 20
Fax: +33 561 40 06 23

Production Site
7 rue du stade - BP 42
FR - 15300 Murat - France
Tel: +33 4 71 20 00 49
Fax: +33 4 71 20 32 28

PRODUCT

Production Site Murat, France

Product Type Flux Calcined, Fresh Water Diatomaceous Earth

TYPICAL PHYSICAL PROPERTIES

Colour	White
Loose Weight (g/l)	274
Wet Density (by centrifugation) (g/l)	381
Density EBC (g/l)	411
Permeability EBC (Da)	4.27
pH (10% slurry)	9.5

Typical Particle Size


Retained on 600 micron mesh (% by weight)	Trace
Retained on 106 micron mesh (% by weight)	26
Diameter at which 10% is less (by Microtrac) (µm)	20.65
Diameter at which 50% is less (by Microtrac) (µm)	65.45
Diameter at which 90% is less (by Microtrac) (µm)	172.4

TYPICAL CHEMICAL PROPERTIES (% by weight unless otherwise stated)

Loss on Ignition	0.2
Beer Soluble Iron (ppm)	84
SiO ₂	89.2
Al ₂ O ₃	2.90
Fe ₂ O ₃	3.00
TiO ₂	0.80
CaO	0.90
MgO	0.20
Na ₂ O	2.30
K ₂ O	0.30

Notice: Although the data listed are typical, they are not production specifications. The supplier provides the data in good faith, however it makes no warranty or representation of any kind, express or implied, regarding the information given or product described including any warranty of suitability for a particular purpose.

DAT404DE – Sept 2018 - Fifth edition





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre scientifique et technique

3, avenue Claude-Guillemain
BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2 - France
Tel. 02 38 64 34 34



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Direction Régionale LYON

151 boulevard Stalindgrad
69100 Villeurbanne – France
Tél. : 02 38 64 34 34

www.brgm.fr

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] contre classement de la diatomite en gisement d'intérêt National

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 03/10/2021 à 16:15

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par claire.cerou@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

contre classement de la diatomite en gisement d'intérêt National

Je suis contre le projet de classement du gisement de diatomite de la Narce de Nouvialle comme gisement d'intérêt National. J'habite à Nouvialle , je serais donc très impactée par un projet de carrière. L'exploitation produisant une poussière volatile dont les effets néfastes sur la santé sont connus je crains pour ma santé et celles de ma famille. Je ne comprends absolument pas qu'on puisse dire que la diatomite est d'intérêt National étant donné qu'il existe des alternatives. Comment un site comme celui-là peut-il être exploité alors qu'il est classé NATURA 2000. De plus, c'est un grand réservoir d'eau en cas de fortes précipitations. Exploiter ce site ferait craindre de futures inondations. Les récentes catastrophes climatiques nous prouvent l'importance de ne pas détruire les zones naturelles de stockage des eaux pluviales. De plus, l'impact serait catastrophique sur la faune et la flore locale, dont certaines espèces sont protégées. C'est en totale incohérence avec la préservation des zones humides et des enjeux écologiques actuels. Lors des premiers essais nous avons constaté que la remise en état n'avait pas été respectée. Comment pouvez-vous dire qu'à grande échelle elle le sera ? Il me paraît impossible de recréer artificiellement un site qui a mis des millions d'années à se créer.

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Avis

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 03/10/2021 à 18:01

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par gme.leroux@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Avis

Absolument contre ce projet de schéla régional des carrières, et surtout par le classement de la "narde de Nouvialle". Cette zone humide ne doit en aucun cas faire l'objet d'une exploitation de diatomite

Sujet : Carrière Narse de Nouviale (15).

De : > hp.teissedre (par Internet) <hp.teissedre@gmail.com>

Date : 03/10/2021 à 18:38

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame , Monsieur ,

j'ai appris , il y a déjà quelques années , le projet de carrière dans la zone humide de la narse de Nouviale dans le Cantal.

Ce projet , considérable par son ampleur ,serait , s'il passait à une phase de réalisation , une catastrophe pour l'environnement et la faune , tant au niveau régional que national .

En effet , cette narse est une zone d'épandage des eaux unique en Auvergne par sa dimension. Cette zone humide est indispensable pour la régulation des eaux naturelles ruisselant des Monts du Cantal en amont de Saint Flour.

En outre , de très nombreuses especes protégées transitent par cette narse dont elle constitue le refuge .

Au delà , cette carrière , si elle devait voir le jour , aurait un impact dévastateur sur le tourisme vert , ressource indispensable de la région .

Il est donc impossible d'envisager la mise en exploitation de cette carrière sauf à subir des conséquences environnementales et humaines dévastatrices.

Pour ma part , je resterai très vigilant quant à l'évolution de ce projet .

Sincèrement,

TEISSEDRE

rue de la Margeride

15100 TANAVELLE

HP

9

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Contre ce schéma et Non au classement de la Narse de Nouvialle en gisement d'intérêt national

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 03/10/2021 à 18:54

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par kenny.cerou@hotmail.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Contre ce schéma et Non au classement de la Narse de Nouvialle en gisement d'intérêt national

Bonjour,

A la lecture du SRC je suis particulièrement surpris et agacé de voir le peu d'intérêt que l'on porte aux intérêts environnementaux dans ce schéma. Si ces derniers sont mis en avant dans vos textes, la notion d'intérêt national permet de s'en détacher, ce qui paraît être une aberration quand on connaît l'importance des services écosystémiques de certaines zones comme la Narse de Nouvialle, ainsi que de la ressource en eau, des risques d'inondations et j'en passe...

Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité et cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas absolument pas en compte les spécificités locales pourtant très nombreuses notamment sur le site de la Narse de Nouvialle.

Quelle stupéfaction quand page 37 j'ai lu « L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36).

Comment l'ouverture d'une carrière en plein coeur de la narse de Nouvialle pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site ? Détruire tous les habitats présents et les espèces qui y vivent sera bénéfique pour le site ? Ce serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées.

Il apparaît primordial d'établir une évaluation environnementale OBJECTIVE des différents sites.

Un site comme la Narse de Nouvialle constitue un enjeu majeur de la préservation de nos ressources en eau, détruire ce site, c'est faire une croix sur cette ressource aujourd'hui de plus en plus précieuse et occupation première des politiques publiques !

Ce schéma doit être revu et doit prendre en compte les intérêts autres que financiers et productivistes !!

La Narse de Nouvialle aujourd' hui joyau naturel de la Région doit le rester ne pas devenir le théâtre d' une carrière au détriment de tous ces intérêts.

Naturellement,

Kenny,

Sujet : Narse de Nouvialle

De : > marie-noelle.jeminet (par Internet) <marie-noelle.jeminet@orange.fr>

Date : 03/10/2021 à 19:16

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Réponse au schéma régional des carrières

Plusieurs points

- 1) L'intérêt national est la préservation d'un écosystème et non l'exploitation d'une carrière.
- 2) La décision d'acheter date de 1995, autre contexte, autre période...là biodiversité n'était pas un enjeu climatique...nous avons l'impression que le Cantal est à l'inverse des enjeux environnementaux nationaux et mondiaux.
- 3) ce qui rend rédhibitoire ce projet de carrière c'est effectivement et durablement les ressources en eau et risques d'inondations, ainsi que la préservation des espaces protégés, paysages agricoles et santé publique et surtout un respect de la vie des habitants.
- 4) 70% de la diatomite est exportée en Europe...quels enjeux pour l'emploi à Murat...merci d'éviter les discours alarmistes
- 5) aujourd'hui on remet en question les ressources fossiles au niveau de la planète...mais on pense les exploiter dans un coin reculé du Cantal !!!
- 6) Aujourd'hui, tous les partis politiques, en vue de l'élection présidentielle, font de l'environnement et de la protection de la nature un enjeu majeur pour l'avenir, nous dans la plànèze de Saint Flour on voudrait nous faire faire le contraire...

Merci de prendre en compte ces remarques

Marie Noëlle Jeminet

Envoyé de mon iPhone

Sujet : Avis SRC

De : > caroline.monneron (par Internet) <caroline.monneron@gmail.com>

Date : 03/10/2021 à 21:42

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : collectifnouvialle@mailo.fr

Bonjour

A l'heure du changement climatique et de la surexploitation de la terre en général, il est important de bien réfléchir aux futures exploitations des ressources de la terre.

En ce qui concerne la diatomite, il est nécessaire d'évaluer quels produits elle sert à fournir et quels sont les substituts. En effet, c'est une utilisation dans l'industrie agroalimentaire qui n'est pas indispensable à l'homme et qui peut être facilement remplacée par des produits locaux et écologiques à produire.

De plus les inondations sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes. Il est donc nécessaire de préserver les sols et de garder intact les réserves et bassins de rétention d'eau. Je pense là à la narse de nouvialle qui est la réserve d'eau de l'ander!

Il est également indispensable de regarder les effets néfastes de l'ouverture d'une carrière sur les activités annexes. Tel que le tourisme vert activité à fort potentiel économique dans le Cantal car pour la préservation de 40 emplois combien seront impactés par une carrière : randonnée et sport nature, équitation, parapente, ULM et autre sport aérien, assistantes maternelle, élevage et agriculture, ...

Là je ne parle même pas de la biodiversité autant la faune que la flore qui seront ravagées et qu'il sera impossible de réimplanter.

Alors merci messieurs, mesdames les dirigeants/es de prendre en compte la nature avant l'argent et d'enfin évoluer et pousser les entreprises à nous fournir des produits qui ne détruisent pas l'environnement.

Nous scions la branche sur laquelle nous sommes assis!

Merci pour votre lecture

Caroline MONNERON

Envoyé de mon iPhone

Sujet : Préservation de la narse de Nouvialle (15)

De : > bernard_vigues (par Internet) <bernard_vigues@orange.fr>

Date : 03/10/2021 à 23:25

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : collectifnouvialle@mailo.fr

Monsieur,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), document de planification qui définit l'activité d'extraction des minéraux dans la région pour les 12 prochaines années étant en cours d'élaboration, nous nous permettons en tant que citoyens, de vous faire part de notre inquiétude sur le devenir de la narse de Nouvialle (Valuéjols, Cantal). Ce site classé Natura 2000 est pourtant menacé par un projet de carrière d'exploitation de diatomite. D'une part le classement des gisements de diatomites en intérêt national nous semble constituer une aberration. Il est en effet incohérent pour un état de prétendre investir dans un mode de développement durable et d'envisager l'exploitation de gisement fossiles tels que les dépôts de diatomites alors que, concernant la filtration des liquides (application industrielle de ce type de gisement), des alternatives bio-sourcées et régénérables ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité. D'autre part, le site de la narse de Nouvialle ayant répondu favorablement à l'ensemble des critères de sélection pour son classement au réseau Natura 2000, l'exploitation d'une carrière irait à l'encontre des efforts réalisés dans le cadre de ce réseau européen (investissement conséquent d'argent public) pour la préservation de ce milieu remarquable de notre région. Nous sommes défavorables au classement des gisements de diatomite en intérêt national et résolument opposés à toute future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.

Recevez Monsieur l'expression de nos meilleurs sentiments,

Bernard Viguès et Martine Sancelme,

ex-Chercheur CNRS et ex-Ingénieur d'Etude à l'Université Clermont Auvergne (UCA)

Sujet : Consultation Schéma Régional des Carrières

De : > pierrick.rob (par Internet) <pierrick.rob@gmail.com>

Date : 04/10/2021 à 09:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Voici un avis à ajouter à la consultation organisée sur le futur schéma régional des carrières au sujet du projet de mise en exploitation de la narse de Nouvialle :

Habitant et élu local, je suis opposé à ce projet qui menace de sacrifier pour le bénéfice d'une multinationale un milieu naturel à ce jour préservé, et atterré par certains arguments avancés comme parler de "bilan globalement positif" alors qu'il s'agit de saccager une zone Natura 2000, un lieu de repos pour les migrateurs, une zone tampon en cas de montée des eaux et de ruissellement, de bouleverser les exploitations agricoles, les activités humaines (chasse, pêche, randonnée..). Il reste certes le problème de l'emploi local, mais la balance bénéfice/risque n'est pas équilibrée : on ne peut décemment pas au nom de l'emploi autoriser n'importe quelle activité hautement polluante et le ballet incessant des camions sur les routes aura un impact bien plus négatif pour notre secteur.

Pierrick Robert

Sujet : Avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et de la future exploitation de la narse de Nouvialle

De : > reidnalliat.naitsirhc (par Internet) <reidnalliat.naitsirhc@orange.fr>

Date : 04/10/2021 à 10:25

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Messieurs,

Comme il nous est possible de participer à la consultation publique au sujet du « Schéma Régional des carrières » je vous prie de prendre en considération mon **avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national** dont la finalité pourrait être la future exploitation de la narse de Nouvialle.

Ceci pour les raisons suivantes :

« La Narse de Nouvialle est l'une des six entités humides remarquables composant le site Natura 2000 FR8301059 « Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour », elle se situe donc au cœur de l'écocomplexe de ces zones humides et elle constitue un réservoir essentiel au déplacement des espèces sur ce territoire et à leur brassage génétique.

La Narse de Nouvialle est un ensemble de prairies humides et marécageuses d'une superficie de 397 hectares, qui s'étend sur 3 communes (Roffiac, Valuéjols et Tanavelle).

La Narse de Nouvialle a la particularité d'héberger de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et constitue une voie migratoire privilégiée pour plus de 150 espèces d'oiseaux .

La Narse de Nouvialle est un véritable réservoir de biodiversité, reconnu notamment par plusieurs statuts de protection ou d'inventaire tels que :

- ZNIEFF continentale de type 1 « 830020438 Narse de Nouvialle » ;
- ZNIEFF continentale de type 2 « 830020590 Planèze de Saint-Flour » ;
- Zone Spéciale de Conservation des Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour (FR8301059)
- Zone de Protection Spéciale de la Planèze de Saint-Flour (FR8312005) ;
- Zone Spéciale de Conservation des Affluents rive droite de la Truyère amont «(FR8302032) ;
- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- son statut de réservoir de biodiversité et son importance dans les déplacements d'espèces sur la Planèze de Saint-Flour, mais aussi à une échelle plus vaste, lui ont valu d'être intégrée au réseau de Trames Vertes et Bleues du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes en tant que réservoir de biodiversité .

Dans un contexte de fragilité des zones humides, et plus particulièrement celle de la Narse de Nouvialle, et la nécessité de les préserver, qui plus est dans un contexte de changement climatique.

Enfin il convient de rappeler la situation préoccupante dans laquelle se trouve la biodiversité en France aujourd'hui. Ainsi, grâce au programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), un bilan a pu être tiré pour la période 1989-2019.

La LPO, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ont dressé un bilan catastrophique de ces trente années de suivi en évaluant la perte à près de 30% (-27,6%) des populations d'oiseaux. »

L'heure n'est plus aujourd'hui à l'évaluation des intérêts nationaux des gisements naturels, mais à la préservation, en urgence, des milieux de vie. Dans l'intérêt de la biodiversité dont l'homme ne saurait se soustraire.

Veillez croire en mes respectueuses salutations.

Christian Taillandier

Sujet : consultation schéma régional des carrières

De : > chant.bourgogne (par Internet) <chant.bourgogne@gmail.com>

Date : 04/10/2021 à 11:08

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Merci de prendre en compte mon **avis défavorable** sur le classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle.

Chantal Bourgogne

Sujet : Defense de la Narse de Nouvialle

De : > jeanmarie.strub (par Internet) <jeanmarie.strub@free.fr>

Date : 04/10/2021 à 11:18

Pour : srcara dreal-ara <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : collectifnouvialle@mailo.fr

Par le présent courriel, j'exprime mon opposition au projet d'exploitation de la Narse de Nouvialle sur la planèze de Saint-Flour.

Au delà de ce projet délétère, abscons dans le contexte des enjeux environnementaux dont il peut être mesuré quotidiennement l'importance aujourd'hui, une telle exploitation d'une zone naturelle humide ne ferait qu'aggraver en un lieu proche les conséquences de l'exploitation déjà connue à Virargues et des traitements dans l'usine de Murat aux techniques et au management qui datent d'un autre âge tant les nuisances occasionnées sont invasives et la réactivité de l'entreprise à celles-ci et aux incidents indigente.

Je reprends ci-dessous l'intégralité des arguments développés par le collectif de défense qui mettent bien en évidence l' inanité d'un tel projet, la partialité des études et le paradoxe existant entre préservation d'un lieu et la perspective (devenue inepte) de son exploitation.

J'entends donc dénoncer :

1. Le classement des gisements de diatomite en intérêt national :

Le SRC justifie l'intérêt national avec un argumentaire très succinct, selon trois critères discutables :

- la faible disponibilité nationale,

Or aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources. De plus, la quantité des ressources actuellement à disposition des carriers est inconnue.

- la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs,

Or, il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée en France. On sait par ailleurs que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe. 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) mais il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration (bières artisanales non filtrées...). Il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives existantes.

En outre, l'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données - Rapport BRGM sur la diatomite, 2018.

- les difficultés de substitution,

Or, de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

2. La prise en compte insuffisante de l'environnement dans le SRC :

- Un classement qui se fait sans prendre en compte les enjeux annexes,

Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières. Pourtant, il crée la notion de « gisement d'intérêt national » pour s'en détacher. La narse de Nouvialle coche pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre réhabilitaire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).

- Un cumul des sensibilités sur le plan environnemental non pris en compte à leur juste valeur Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). Cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas en compte les spécificités locales et par ailleurs, cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul possible sur un même site de plusieurs statuts et enjeux.

Pourtant, la Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire, elle représente un réservoir de biodiversité...

- Un manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale du SRC,

Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique). Lorsque l'on lit "L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » (p 37) ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité]" (p 36), cela ne peut que nous interpellé. Comment l'ouverture d'une carrière en plein cœur de la narse de Nouvialle pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site ? Ce serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées.

- Des incohérences majeures dans les financements des politiques publiques (protection VS exploitation),

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites et notamment sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses... Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle notamment. Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques et de poursuivre les efforts.

Jean-Marie STRUB-CRUEGHE

Sujet : consultation schéma régional des carrières et gisements

De : > f.dalle15 (par Internet) <f.dalle15@gmail.com>

Date : 04/10/2021 à 11:29

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

je tiens à vous faire part de votre **avis défavorable** au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.

En vous remerciant de bien prendre en considération cet avis.

Florence DALLE

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] La narse de Nouvaille
De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 04/10/2021 à 12:03
Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par jocelyne.cussac@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

La narse de Nouvaille

Je souhaite que l'environnement soit protégé car la planète en dépend et donc l'être humain. Il est indispensable que nous soyons vigilants pour éviter les catastrophes climatiques que nous provoquons par notre besoin de toujours détruire les lieux stratégiques naturels uniquement pour faire des profits alors qu'ils existent d'autres solutions. Je ne veux plus de cette course folle infligée par l'argent. Nous sommes riches par la nature qui nous entoure et c'est là l'importance. Non à l'ascension des profits, oui au respect de l'environnement car c'est la source de nos vies futures. Soyons solidaires et déterminés pour sauver ce qui peut encore l'être. L'humain a déjà fait suffisamment de dégâts sur notre planète. Prenons en conscience et restons humbles face à la merveille qu'elle représente !!!

Sujet : Avis défavorable à la future exploitation de la narse de Nouvialle

De : > nathalie.devezeaux (par Internet) <nathalie.devezeaux@gmail.com>

Date : 04/10/2021 à 17:04

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, collectifnouvialle@mailo.fr

Bonjour.

Je souhaitais vous transmettre mon **avis défavorable** au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à **la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.**

Merci d'avance de votre retour positif et de l'annulation de ce projet.

Fort cordialement.

Nathalie

--

Nathalie DEVEZEAX DE LAVERGNE

Tel : 06.79.73.92.91

Sujet : Avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.

De : > grocher15 (par Internet) <grocher15@gmail.com>

Date : 04/10/2021 à 17:26

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

J'emets mon avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.

Effectivement, il est de ma responsabilité de :

Dénoncer le classement des gisements de diatomite en intérêt national

Le SRC justifie l'intérêt national avec un argumentaire très succinct, selon trois critères discutables :

- la faible disponibilité nationale

Or aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources. De plus, la quantité des ressources actuellement à disposition des carrières est inconnue

- la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs

Or, il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée en France. On sait par ailleurs que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe. 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) mais il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration (bières artisanales non filtrées...). Il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives existantes.

- les difficultés de substitution

Or, de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

Dénoncer la prise en compte insuffisante de l'environnement dans le SRC

- Un classement qui se fait sans prendre en compte les enjeux annexes

Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières.

Pourtant, il crée la notion de « gisement d'intérêt national » pour s'en détacher. La narse de Nouvialle

coche pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre rédhibitoire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).

- Un cumul des sensibilités sur le plan environnemental non pris en compte à leur juste valeur
Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). Cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas en compte les spécificités locales et par ailleurs, cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul possible sur un même site de plusieurs statuts et enjeux.

Pourtant, la Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans

le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire, elle représente un réservoir de biodiversité...

- Un manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale du SRC

Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique). Lorsque l'on lit « L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » (p 37) ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36), cela ne peut que nous interpeller. Comment l'ouverture d'une carrière en plein cœur de la narse de Nouvialle pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site ? Ce serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées.

- Des incohérences majeures dans les financements des politiques publiques (protection VS exploitation)

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones

humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites et notamment sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses...

Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle notamment. Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région.

Cordialement,

Grégory ROCHER

8bis chemin du pêcheur

Lieu dit BIKINI - 15100 ROFFIAC

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Bassins de thonon et du Chablais

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 04/10/2021 à 17:14

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par collectcarlyaud@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Bassins de thonon et du Chablais

Document BRGM Paragraphe 1.5, pages 18 à 26 : La géologie des bassins de consommation le bassin de consommation de Thonon-les-Bains et du Chablais n'est pas répertorié dans ce document. Est-ce que ce bassin n'est pas pris en compte dans le futur schéma régional des carrières ? Pour quelle raison ? D'autant plus que le Chablais exporte du granulats significativement vers le territoire SUISSE, alors que toutes les études démontrent que dans un avenir proche, cette région manquera de matière. Il est avéré que le granulats français est économiquement plus abordable de par le fait que les contraintes environnementales sont beaucoup moins drastiques que sur le territoire Suisse. Cette situation particulière du Chablais va à l'encontre de tout ce qui est préconisé dans l'étude environnementale. Ce territoire au patrimoine géologique est classé par l'UNESCO, contient d'importantes ressources en eau potable. Nous considérons qu'aucun principe de précaution n'est respecté. Collectif contre la carrière du Lyaud

Sujet : Non au projet minier Narse de Nouvialle

De : > richard.cousteix (par Internet) <richard.cousteix@orange.fr>

Date : 05/10/2021 à 14:57

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Je m'oppose à ce projet minier sur un site à haute valeur environnementale reconnu au Niveau national et international .

Ce milieu présente de multiples facettes et se caractérise par une biodiversité exceptionnelle !

La journée des zones humides est célébrée le 2 février , faudra-t-il en créer une de destruction de ces milieux ?

Les enjeux sont universels et je ne doute pas que la mobilisation ne le sera pas puisque vous prendrez La bonne décision en interdisant l'extraction de ce minerai non indispensable

Cdlt

Richard Cousteix

Sujet : Carrière de Nouvialle 15300

De : > benajeketo (par Internet) <benajeketo@orange.fr>

Date : 05/10/2021 à 18:12

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Habitant dans le hameau de Nouvialle dans le cantal , je suis totalement **CONTRE** la future exploitation de la narse de

Nouvialle ainsi que du classement des gisements de diatomite en intérêt national.

Nous sommes venus nous installer ici pour sa tranquillité ainsi que son cadre de vie, pour la faune et la flore qui y sont riches, pour les zones de passage d'oiseaux migrateurs que l'on peut observer...

Enfin quoi ! on va où là ! On n'arrête pas de nous parler biodiversité, préservation de la faune de la flore...

Nous ont est d'accord pour préserver l'environnement.

Nous sommes quand même dans le **Parc Naturel des Volcans D'Auvergne**. On peut espérer être à l'abri des destructeurs d'environnement.

Eh bien **NON**,

Je constate que ça ne veut plus rien dire Parc Naturel...Vous marchez dessus pour le profit..

Vous n'allez quand même pas venir nous empoisonner avec vos émanations de poussières de carrière. Le bruit qui va chasser la faune...

Honte à vous...

Qu'est ce que vous allez laisser à vos enfants....Une nature détruite....

POUR NOUS C'EST NON A LA CARRIÈRE ! !

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Avis Schéma Régional des Carrières / Préservation de la Narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messengerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 05/10/2021 à 18:29

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par vanessacros13@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Avis Schéma Régional des Carrières / Préservation de la Narse de Nouvialle

Bonjour,

Habitante de l'Est Cantal et attachée aux paysages de la Planèze de Saint-Flour et à sa riche biodiversité, je souhaite vous faire part de mon avis quant au Schéma Régional des Carrières et plus spécifiquement à un possible classement en « gisement d'intérêt national » de la Narse de Nouvialle près de Saint-Flour.

Je suis opposée à toute exploitation de cette zone humide exceptionnelle, qui rend de nombreux services à la population et abrite de nombreuses espèces protégées.

La Narse de Nouvialle est classée Natura 2000 (protection des espèces à l'échelle européenne), ce qui devrait rendre rédhibitoire son exploitation. En outre, elle agit comme une éponge en cas de crues, et évite de nombreuses inondations notamment sur la ville voisine de Saint-Flour. Comment ne pas en tenir compte, alors que le changement climatique et les catastrophes naturelles ne font que croître d'année en année ? La Narse de Nouvialle est par ailleurs située aux pieds des monts du Cantal. Elle offre un panorama grandiose aux randonneurs qui empruntent le GR la traversant, et représente un atout majeur pour le tourisme local. Elle rend également de nombreux services à notre agriculture locale, qu'il faut soutenir et encourager (pâturage, fourrage).

Aussi, on ne peut pas classer un site en tant que « gisement d'intérêt national », classement qui offre un quasi passe-droit pour son exploitation, sans tenir compte de tout ces enjeux essentiels à la vie du territoire et à la riche et sensible biodiversité du site (plus de 150 espèces d'oiseaux et de nombreuses espèces menacées).

Par ailleurs, ce classement en « gisement d'intérêt national » nécessite juridiquement de constater le caractère indispensable de l'exploitation à notre économie. La diatomite du sous-sol de la Narse de Nouvialle, convoitée par les industriels, est utilisée majoritairement dans l'industrie agro-alimentaire, pour la filtration du vin et de la bière.

Or, des substituts existent et des modes de filtrations divers peuvent être utilisés.

Plusieurs alternatives biosourcées et régénérables ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité. L'Etat a même financé une étude sur l'utilisation du rilsan (dérivé de l'huile de ricin), en partenariat avec le groupe Arkema, l'Université de Bordeaux et la filière viticole du bordelais.

Cette étude menée entre 2014 et 2018, financée par le FUI (fonds unique interministériel) a également bénéficié du crédit d'impôt recherche.

Il a notamment été démontré que l'utilisation du rilsan pour la conception de filtres alimentaires était tout aussi efficace que l'utilisation de filtres minéraux à base de diatomite.

D'autres substituts comme la cellulose (organique) ou certains composés chimiques peuvent également s'y substituer.

La diatomite de la Narse de Nouvialle, qui a mis des millions d'année à se former, n'est donc pas la seule solution pour le brassage de la bière par exemple, mais est actuellement la solution la plus répandue car développée historiquement. Ce quasi monopole constitue un marché rentable pour les sociétés minières.

Mais nous devons aujourd'hui nous poser les bonnes questions : souhaite-t-on poursuivre l'exploitation de ressources qui se tariront un jour, en détruisant notre environnement ? L'utilisation de la diatomite a un réel coût pour la société, à la fois d'un point de vue environnemental (destruction de la biodiversité en zones humides / déchets importants) mais aussi en matière de santé publique (particules fines).

Par ailleurs, il est tout à fait envisageable de ne pas filtrer les boissons (vins, bières). Certaines bières artisanales ne sont pas filtrées.

Le Schéma Régional des Carrières est censé prendre en compte l'environnement dans le choix d'implantation des carrières. Au vu des forts enjeux environnementaux sur la Narse de Nouvialle, et alors que la préservation des zones humides est un axe majeur de la Stratégie nationale pour la biodiversité, il est impensable de classer ce site en tant que « gisement d'intérêt national ».

Je vous remercie pour la prise en compte de ce type d'avis qui doivent pouvoir faire pencher la balance, pour effectuer une réelle transition vers « le monde d'après ».

Bien cordialement,

Vanessa Cros

Sujet : narse de nouvialle

De : > rfabregues (par Internet) <rfabregues@wanadoo.fr>

Date : 06/10/2021 à 10:33

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : collectifnouvialle@mailo.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet de la région AUVERGNE.

Contribution à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.

— Pièces jointes : —

nouvialle.docx

13,2 Ko

Objet : schéma régional des carrières/ narse de Nouvialle (cantal)

Monsieur le Préfet,

Vous allez établir et approuver le schéma régional des carrières et peut-être classer après examen le site de Nouvialle en gisement d'intérêt national (présence de diatomite).

Nous ne sommes pas d'accord avec cette décision et ceci pour plusieurs raisons :

- Classer la diatomite comme minerais **d'intérêt national** est très exagéré et aberrant. La filtration alimentaire (bière et vins) ne peut être considérée comme un besoin vital pour notre pays et des solutions alternatives doivent être mises en œuvre.
- Les conséquences néfastes environnementales sont énormes :
- le site de Nouvialle est une sorte d'éponge entre les monts du Cantal et la ville de Saint-Flour, supprimer cette zone humide augmentera le risque d'inondations des zones habitées. L'actualité récente des catastrophes naturelles nous interpelle et ce serait de l'inconscience de ne pas en tenir compte.
Ce site est aussi une ressource en eau si précieuse en période de sécheresse.
Le maintien de cette zone humide est un objectif majeur pour la planète du Cantal.
- Par ailleurs, Le site de Nouvialle est utilisé par de nombreux agriculteurs des communes environnantes qui en vivent.
- Ensuite **une évaluation environnementale** doit être prise en compte avant toute décision, cette narse est classée dans la zone NATURA 2000 pour la biodiversité.
En résumé, l'ouverture d'une carrière en plein cœur de cette zone aurait des conséquences irréversibles sur ces milieux naturels humides et sur la faune déjà menacée...
Enfin ce projet d'exploitation va à l'encontre des déclarations et actions gouvernementales en matière d'environnement, il est aussi incohérent au moment où des financements publics de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité sont mis en œuvre.
Les communes proches concernées et la Communauté de communes sont opposées à ce projet,
il serait bon de tenir compte de l'avis des élus et des nombreux cantaliens.
Nous espérons que vous prendrez en compte notre angoisse de voir ce projet se réaliser.

Merci,

Robert et Simone FABREGUES
15130 ARPAJON-SUR-CERE

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Consultation sur le schéma régional des carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 13:41

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par sylvie.alcouffe@yahoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Consultation sur le schéma régional des carrières

Je suis très étonnée que la narse figure dans le schéma régional des carrières comme une zone d'intérêt national, et ce pour plusieurs raisons :

1) Son intérêt patrimonial et hydrologique exceptionnel est reconnu depuis de nombreuses années et doit être mieux pris en compte.

C'est un site reconnu pour son intérêt en termes de milieux naturels : elle fait partie du réseau NATURA 2000 à double titre : elle fait partie de la ZSC « Zones humides de la planèze de Saint-Flour » et également de la ZPS « planèze de Saint-Flour » : c'est un site de halte migratoire majeur, et également une zone de nidification d'espèces rares et menacées : le Courlis cendré y niche chaque année, alors qu'il a quasiment disparu du reste de l'Auvergne. La Pie-grièche grise est une autre espèce en très fort déclin au niveau national On y trouve également des plantes protégées (Luronium natans, annexes II et IV de la Directive Habitats). Le rapport environnemental de MTDA passe complètement sous silence l'impact très négatif qu'aurait la carrière de diatomite sur ces sites Natura 2000 en qualifiant les incidences du SRC comme « globalement positives » (sic). Ce silence m'interpelle fortement.

C'est une zone humide de grande importance : à la fonte des neiges, ou lors d'épisodes de fortes pluies, elle permet de stocker l'eau temporairement, puis de la restituer progressivement au ruisseau de Nouvialle qui la parcourt, puis à celui de Liozargues qui alimente l'Ander et traverse le village de Roffiac et la ville de Saint-Flour. Ce rôle d'éponge naturelle permet d'éviter les apports d'eau brutaux dans l'Ander, et donc des crues au niveau de Saint-Flour bas. Elle s'insère également dans le réseau des zones humides de la planèze dont elle est une des plus grandes zones

L'Etat y mène depuis de nombreuses années des politiques de préservation des milieux, notamment en finançant des mesures agro-environnementales pour inciter les agriculteurs à y maintenir des pratiques extensives favorables à la préservation des espèces et des milieux humides. Nouvialle et quelques autres zones humides de la planèze ont en effet été le premier site reconnu par l'Etat et l'Europe (dès 1995) pour engager une politique de gestion agro-environnementale (OLAE « zones humides de la planèze de Saint-Flour de 1995 à 2003).

En autorisant une carrière de diatomite sur la narse, on ruinerait plus de 25 ans d'efforts, et quelle incohérence ce serait en termes de politique publique !

En lisant les dossiers du SRC, je n'ai pas réussi à trouver les critères de classement des enjeux environnementaux : pourquoi les ZPS ne sont-elles pas classées au même niveau que les ZSC ? Pourquoi les ZSC ne sont-elles pas classées comme zones de sensibilité rédhibitoire, au même titre que les APPB ? Comment sont croisés les cumuls d'enjeux enjeux (ZNIEFF + ZSC + ZPS + réservoir de biodiversité + intérêt hydrologique + intérêt paysager + intérêt agricole) ?

Enfin, la zone humide de Nouvialle a également un rôle de réservoir de biodiversité au sein du réseau de zones humides de la planèze, le tout dans un paysage d'une grande pureté : lorsque le Plomb du Cantal est encore enneigé, que l'eau remplit le fond de la narse et que les Courlis chantent au milieu des Alouettes des champs... c'est un lieu réellement magique, que nous ne pouvons pas laisser détruire. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le GR 4 passe par là.

Tous ces intérêts cumulés devraient augmenter le « score » environnemental de ce milieu et justifier un classement en zone de sensibilité rédhibitoire.

Enfin, si le schéma a pour objectif de maîtriser la consommation de ressources non renouvelables, s'il voulait atteindre une gestion plus économe des matériaux, ne faudrait-il pas se poser la question, alors que ce projet détruirait irrémédiablement des milieux naturels exceptionnels, de l'importance du besoin des matériaux recherchés ?

2) Concernant le classement de la narse de Nouvialle en intérêt national (parmi 33 sites)

Le SRC justifie le classement de sites en intérêt national selon 3 critères : la faible disponibilité au niveau national / la dépendance à des besoins peu évitables des consommateurs / les difficultés de substitution.

Je ne comprends pas que l'identification des gisements d'intérêt national ne prenne en compte que les critères économiques sans prendre en compte les enjeux environnementaux, et notamment ceux décrits plus hauts.

La diatomite est surtout utilisée comme filtre dans l'industrie agro-alimentaire (bière, jus de pommes, vin...) ; d'une part ces productions peuvent pour certaines se passer de filtre, mais il existe aussi des techniques alternatives à la diatomite. L'objectif de gestion plus économe des ressources affiché dans le SRC me paraît ainsi en contradiction avec l'utilisation d'une ressource aussi rare que la diatomite. Nous sommes dans un monde fini, les ressources ne sont pas inépuisables, il nous faut donc les économiser au maximum lorsque les usages ne sont pas indispensables.

Sujet : narse de Nouvialle

De : > isabelle-cibiel (par Internet) <isabelle-cibiel@wanadoo.fr>

Date : 06/10/2021 à 13:56

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Je suis Isabelle Cibiel habitante du village de Nouvialle sur la commune de Valuégols dans le Cantal.

Le schéma régional des carrières s'intéresse à la narse de Nouvialle où un gisement de diatomite a été trouvé.

Je viens donner mon avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à une future exploitation de la narse de Nouvialle.

Ce site naturel accueille une faune et une flore variée qui ne trouvera plus les conditions de vie favorable avec la destruction de leur habitat.

Ce site est régulièrement en partie en eau lors des gros épisodes pluvieux et de la fonte rapide de la neige en amont. Il sert d'éponge naturel et sans cette éponge la rivière en aval pourrait connaître des crues (déjà arrivé à Saint-Flour).

Ce site a été entretenu et a permis à mes ancêtres de vivre de la terre. Je veux le voir encore tel qu'il est avec sa biodiversité ,des paysans qui puisent y travailler, des chasseurs qui y pratiquent leur loisir et des amoureux de la nature qui y observent les oiseaux...

Il existe des alternatives à la diatomite comme agent filtrant alors utilisons les sans prélever dans la nature.

De plus de nombreuses productions liquides sont produites avec moins de filtration.

Le site est classé en zone Natura 2000 et les acteurs locaux reçoivent des subventions pour le préserver alors il faut de la cohérence avec la politique publique pour les zones humides.

Pourquoi ne pas plutôt mettre ce site en valeur avec sa particularité géologique. C'est effectivement très rare qu'un cratère d'explosion ensuite remplacé par un lac est vu ce phénomène se produire. Expliquons cela à nos jeunes générations.

Je ne veux pas que mon village devienne un village fantôme vidé de ses habitants gênés par les nuisances et la dégradation de leur cadre de vie pour le profit de compagnies étrangères .

Une personne ou un groupe de décideurs peuvent changer le cours de la vie d'habitants qu'ils ne connaîtront jamais .

J'ai parlé avec mon coeur et j'espère que ce message sera au moins lu .

Cordialement

Isabelle Cibiel

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] NARSE de NOUVIALLE

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 16:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par testuvialaneixclai.re@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

NARSE de NOUVIALLE

Les diatomées pour les Paléontologues datent du Miocène soient- 23 millions à -5,3 millions d'années. Elles portent notre MEMOIRE GEOLOGIQUE, nous ne connaissons pas encore l'ensemble de notre évolution, surprotégeons cette mémoire en l'état.

Le Cantal est dans le Bassin Versant de la Dordogne classé Réserve de BIOSPHERE en 2012 par l'UNESCO. La Narse de Nouvialle appartient au Réseau Mondial des Réserves de Biosphères RMRB du programme MAB.

La protection de l'EAU est une Loi Européenne. L'accompagnement des Collectivités pour la prise en compte des Zones Humides pour la protection des Milieux Naturels est très légiférée.

L'environnement et la Biodiversité sont des priorités nationales et mondiales. Ils sont la survie des espèces, humaines et autres. Nombreuses Marches pour le Climat pour la Jeunesse.

L'industrie des boissons (bières, vins) signale que ''la structure cristalline des diatomites, associée à leur nature pulvérisante, engendre des RISQUES D'ECOTOXICOLOGIE. Propose d'utiliser les solutions de remplacement par des filtrations autres et durables''.

En insecticide, les diatomées provoquent des lésions internes dans le tractus digestif des insectes entraînant leur déshydratation et leur mort ; remonte dans la chaîne alimentaire, participant à l'effondrement de leurs effectifs insectes, oiseaux...

Parfois allergisantes et irritantes pour l'Humain.

Comment croire en l'écologie des produits à base de diatomées dentifrice, terreau, tapis de bain, litières pour animaux, nettoyage de l'argenterie, masques...entraînant la destruction de réserves naturelles de plusieurs hectares de biodiversité ; produits souvent soldés à - 50% !

Sortons des politiques du passé, innovons dans des produits durables. Gardons et protégeons la NARSE DE NOUVIALLE.

Cordialement

Claire TESTU-VIALANEIX.

Sujet : Commentaire Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : > jm.tridot (par Internet) <jm.tridot@wanadoo.fr>

Date : 06/10/2021 à 16:34

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Je lis avec intérêt la documentation portée à la connaissance du public par la publication du Schéma Régional des Carrières pour notre région Auvergne Rhône Alpes.

Cette lecture amène de ma part les quelques commentaires ci-dessous, plus spécifiquement en lien avec le sort, sinistre ou heureux, que vous voudrez bien réserver à la narse de Nouvialle (Cantal– 15) :

1°) Je ne crois pas judicieux de conférer aux gisements de diatomite un statut d'intérêt général.

Il s'agit d'une ressource fossile, par essence (sans jeu de mot) non renouvelable.

Toutes les industries exploitant des richesses fossiles sont désormais, et à juste titre, montrées du doigt dans le cadre d'une prise de conscience collective, tant au niveau national qu'international.

Ces mêmes industries investissent, avec succès, sur des technologies de remplacement en développant leurs départements de recherche.

Sauf omission de lecture, le document proposé semble discret sur l'ensemble des technologies de substitution.

Quel message voulons – nous lancer en conférant un intérêt supérieur à une ressource fossile quand le monde entier s'emploie à s'en détacher ?

De même, comment encourager la recherche en préservant le confort d'industriels qui se sentent ainsi dispensés de participer à l'effort global de recherche pour cesser d'exploiter des ressources fossiles ?

2°) Je ne crois pas judicieux de troubler le délicat équilibre d'un site déjà fragile.

La narse de Nouvialle est un site à la fois très beau (subjectif) , très fragile (objectif) et très utile (objectif).

Très beau, c'est simple : venez !

Après, ça se discute selon les sensibilités des uns ou des autres ... mais je pense que nous sommes tous d'accord pour trouver le site dans son état actuel plus beau que ce qu'il serait avec une carrière à ciel ouvert.

Très fragile, c'est évident compte-tenu des espèces animales et végétales qui se trouveraient sursitaires en cas d'exploitation industrielle.

La narse de Nouvialle est un site Natura 2000, reconnaissance de sa fragilité.

Je ne pense pas que l'on puisse dire d'un site qu'il est fragile, un peu, beaucoup, à la folie ou pas du tout ... et que l'on puisse décider de l'exploiter un peu, beaucoup, à la folie, pas du tout. La création d'une carrière s'opère sur un mode ON / OFF : il y a carrière ou pas.... Sans nuance intermédiaire.

Ce classement Natura 2000 invite, je dirais même oblige, à prendre soin de ce site.

J'avoue ne pas bien comprendre en quoi l'exploitation industrielle d'un espace d'une biodiversité remarquable ferait apparaître « des incidences globalement positives » sur ledit environnement.

J'avoue ne pas mesurer « les effets probables positifs » d'une telle exploitation.

Enfin très utile, compte-tenu de la réserve en eau qui assure pâturages y compris en période de sécheresse, qui assure régulation des eaux en période de forte pluviométrie et préserve Saint Flour des inondations.

Quel message voulons – nous lancer quant à la réalité des mots « préservation » et « biodiversité » ?

3°) Je ne crois pas judicieux de dégrader un cadre de vie de qualité de plus en plus recherché.

C'est un des enseignements de la période que nous traversons (COVID).

De plus en plus de familles souhaitent s'éloigner des centres urbains et cela constitue une aubaine pour un département rural comme le Cantal, en terme de population, de revenus, de rénovation de l'habitat, de maintien voire création d'écoles

Le propos concerne bien entendu également, voire en tout premier lieu, les populations déjà présentes.

L'exploitation industrielle de la narse de Nouvialle :

Créera des nuisances sonores dans un environnement à ce jour épargné (noria de camion, processus d'extraction, circulation d'engins de chantier, ...)

Créera des nuisances visuelles, visible de tous les sommets environnants ... et des maisons sur site.

Créera des nuisances patrimoniales par la dévalorisation des biens immobiliers

Créera de la pollution du fait de navettes de camions entre la carrière et le lieu de traitement dans un site qui aujourd'hui ne voit que le camion qui ramasse le lait (ou presque ...)

Créera des risques accrus en terme de sécurité routière

Créera des nuisances sanitaires, comme cela est clairement exposé dans le Rapport Environnemental (p 190) :

« Les mesures prises vis-à-vis de la santé des personnels permettent de limiter les conséquences sur les riverains. »

En d'autres termes, on a conscience que l'on va assurément créer un risque sanitaire et que certains en souffriront ... mais pas trop.

Ce commentaire est fortement soutenu par une étude de décembre 2020 du Régime Général de l' Assurance Maladie, qui évoque de très fréquentes pathologies pulmonaires du côté de Murat (15), ville voisine d'une carrière de diatomite.

Le lien pour consulter cette étude :

http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr/IMG/pdf/maladies_respiratoires_pp101-104_maj2021-2.pdf

Je pense que nous sommes tous d' accord sur le fait que les conséquences sur les riverains ne sauraient être simplement limitées.

Je me remémore à cet instant précis l'image de deux maisons récentes, en bordure de la narse de Nouvialle, avec dans leurs jardins des jeux pour très jeunes enfants (balançoire, tobogan, trampoline....).

Les enfants vont-ils devoir jouer à l'intérieur ?

Ces jeunes couples vont-ils voir le projet d'une vie anéanti par la perte de valeur de leur nouvelle maison très probablement financée par l'emprunt ?

Toutes les collectivités luttent contre le bruit, la pollution, les passages de camion, ...

Quel message voulons – nous faire passer quant à la prise en compte de la santé publique ?

4°) Je ne crois pas judicieux de mépriser la ruralité

Des acteurs locaux, de génération en génération, travaillent (beaucoup et dans des conditions difficiles) pour exploiter PROPREMENT ce territoire et s'acharnent quotidiennement, avec bien entendu des aides publiques, à développer ce territoire (lait d'appellation, fromages d'appellation, lentilles d'appellation, ...) et font des efforts pour répondre à des exigences environnementales sans cesse plus sévères (pratiques vertueuses, moins d'engrais, ...).

Quels messages voulons – nous faire passer à celles et ceux qui font tant d'effort pour vivre dans le respect de l'environnement ?

Nonobstant les arguments avancés par les industriels, je suis convaincu qu'une lecture objective de la balance Bénéfices / Risques (pour reprendre une terminologie d'actualité sur les vaccins) est favorable à une préservation de ce site remarquable qu'est la narse de Nouvialle et que toute exploitation industrielle viendra percuter de plein fouet pour les contredire l'ensemble des pratiques vertueuses auxquelles nous invitent tous les discours.... y compris ceux des industriels.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ces quelques mots.

Bien à vous

--

Jean-Marc Tridot

Tél : 01 41 10 09 00

Fax : 01 41 10 09 09

SWELOG

Commissionnaire de transport

164, rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt

Sujet : schéma des carrières - enjeux sur le territoire de Saint-Flour Communauté

De : > celine.charriaud (par Internet) <celine.charriaud@saintflourco.fr>

Date : 06/10/2021 à 16:40

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "Martine TEXIER" <direction@sytec15.fr>, "CAPRIO Anthony - Chargé de mission Natura 2000" <a.caprio@saintflourco.fr>, "Céline Rieutort" <c.rieutort@saintflourco.fr>, <dgs@saintflourco.fr>

Monsieur le Préfet de Région,

Vous trouverez en pièce jointe la contribution de Saint-Flour Communauté.

Bien cordialement,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

— Pièces jointes : —

contribution SRC St Flour Co CCHARRIAUD.pdf

1,3 Mo

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Schéma régional des carrières - enjeux sur le territoire de Saint-Flour Communauté

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 16:42

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par celine.charriaud@saintflourco.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Schéma régional des carrières - enjeux sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Préalablement à cette étape de consultation, deux courriers, en date des 17 juin 2019 et 12 février 2021 (voir Annexes 1 et 2) vous ont été adressés pour porter à votre connaissance les enjeux majeurs présents sur le territoire de Saint-Flour Communauté concernant la zone humide de Nouvialle.

Ils sont le fruit d'un travail de concertation locale avec les communes concernées (Valuéjols, Tanavelle et Roffiac) ainsi que les élus de Saint-Flour Communauté et l'ensemble des partenaires techniques du territoire, aboutissant à un consensus local.

Ce consensus a abouti à l'expression de la volonté de maintien en l'état de ce site exceptionnel sur notre territoire.

J'ai l'honneur de vous présenter les éléments qui étayent cette position :

I - Enjeux environnementaux

Le SRC met en avant une volonté d'excellence en matière de performance environnementale en lien avec les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages et les activités (agriculture, tourisme...).

Il s'agit d'une obligation qui s'impose au SRC conformément aux dispositions de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement qui stipule que ce document doit prendre en compte, en plus des enjeux économiques nationaux, la protection des paysages et des sites et milieux naturels sensibles mais aussi la préservation de la ressource en eau.

Or, le site de la Narse de Nouvialle serait impacté par l'implantation d'une carrière classée comme gisement d'intérêt national. Ce classement et l'accès facilité à son sous-sol reviendraient à faire

primer les enjeux économiques sur les enjeux environnementaux sur lesquels s'appuient notamment les activités agricoles et touristiques.

Il pourrait s'agir d'une erreur manifeste d'appréciation de la sensibilité de ce site.

Les données issues de la cartographie DATARA et les enjeux présentés dans le SRC étayent cette analyse :

- Les gisements de diatomites de la Planèze de Saint-Flour représentent 8,3 % du site Natura 2000 « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » ;
- Le gisement de la Narse de Nouvialle est inclus dans la zone d'expansion de crues des ruisseaux de Liozargues, de Nouvialle et de la Roche. Il paraît donc difficile d'exploiter, sur des dizaines de mètres de profondeur, la zone humide d'expansion de crue de ces cours d'eau, tout en classant comme rédhibitoires les impacts sur les cours d'eau sur une distance de seulement 10 m de part et d'autre de ces derniers ;
- Les gisements de diatomite sont intégralement compris dans des zones de réservoirs de biodiversité du SCOT de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;
- La Narse de Nouvialle n'est pas reconnue comme zone humide d'intérêt ou comme corridor écologique surfacique et linéaire, alors qu'elle est identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le SCOT Est Cantal. Vous trouverez en pièce jointe différentes photographies de la Narse de Nouvialle, permettant de constater la présence effective d'une zone humide ;
- L'Atlas de la biodiversité territoriale élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal fait ressortir la présence d'un total de près de 150 espèces protégées pour la commune de Valuèjols, de 116 espèces protégées pour la commune de Tanavelle et de 176 espèces protégées pour la commune de Roffiac.

La zone humide de Nouvialle abrite donc une biodiversité exceptionnelle ainsi que des espèces et habitats protégés. Saint-Flour Communauté s'attache à la préservation de cette biodiversité et des cours d'eau du territoire, dans le cadre des politiques publiques menées.

Pour rappel, les données environnementales à l'échelle de la Narse de Nouvialle, sont les suivantes :

- 45 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, dont 13 espèces avec un statut de nidification (Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Faucon hobereau, Echasse blanche, Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin et Alouette lulu)
- 36 espèces d'oiseaux de l'Annexe II de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, dont 16 espèces avec un statut de nidification (Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs ...). Parmi ces 36 espèces, 11 sont aussi inscrites en Annexe III de la Directive « Oiseaux » ;
- 124 espèces d'oiseaux possèdent un statut de protection national, dont 62 espèces avec un statut de nidification ;

- 1 espèce d'amphibien de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Triton crêté) ;
- 2 espèces d'amphibiens de l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Alyte accoucheur et Crapaud calamite) ;
- 13 espèces d'amphibiens / reptiles avec un statut de protection national (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton crêté, Vipère péliade, Couleuvre helvétique ...) ;
- 2 espèces de mammifères de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Loutre d'Europe et Mouflon méditerranéen) ;
- 1 espèce de l'entomofaune avec un statut de protection national (Azuré des Mouillères) ;
- 7 habitats naturels de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992, représentant 107,54 ha avec 1 espèce floristique de cette même annexe (Flûteau nageant) ;
- 9 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA) afin d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable (Flûteau nageant, Azuré des mouillères, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Loutre d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise et Milan royal).

Dès lors, une exploitation, même relictuelle de la zone humide de Nouvialle, impacterait l'ensemble de la narse, des espèces protégées et de leurs habitats de reproduction et de repos ainsi que le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des perturbations des enjeux écologiques ne semblent pas plus satisfaisantes pour l'exploitation de la narse.

En effet, d'après les travaux récemment publiés par l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), il est mis en avant que la volonté de développer les meilleures solutions de préservation de l'environnement ne doit pas faire oublier la complexité du vivant. Cette complexité rend illusoire une compensation de tous les impacts de projets d'aménagement et implique que ce dispositif soit mis en œuvre avec précaution (PILGRIM et al., 2013 ; MARON et al., 2016). Lorsque des milieux sont jugés trop complexes, très riches et d'une grande rareté, comme la narse de Nouvialle, la compensation devrait être proscrite. La restauration écologique étant encore une science jeune et incertaine (McDonald et al., 2016), il est généralement admis que les impacts sur une biodiversité très vulnérable ou irremplaçable ne peuvent être compensés (AUBRY S. et al., 2020).

En outre, après avoir consulté l'ensemble des pièces du dossier, la hiérarchisation des enjeux environnementaux qui est proposée dans le SRC semble manquer de cohérence.

Quatre niveaux de sensibilité ont été définis (1 - Sensibilité réductible, 2 - Sensibilité majeure, 3 - Autres zones à forte sensibilité et 4 - Jeux soumis à réglementation / zones propres

issus d'un document opposable), sans que des justifications et des critères de hiérarchisation soient apportés.

Pourtant ces justifications et ces critères influencent la répartition géographique des gisements potentiellement exploitables.

On peut regretter que :

- L'exploitation des gisements en sensibilité rédhibitoire est proscrite alors qu'aucune réglementation ne s'applique aux gisements en sensibilité majeure, en zones à forte sensibilité et en zone d'enjeux soumis à réglementation.
- Les critères de hiérarchisation des sensibilités ne sont pas explicités. Les continuités écologiques sont par exemple relayées « en forte sensibilité » alors que les politiques publiques s'accordent pour mettre en avant l'importance de la connexion des milieux dans leur préservation.

Les sites Natura 2000 sont classés, pour les ZSC en « Sensibilité majeure » et pour les ZPS en « Autres zones à forte sensibilité » sans qu'aucune mesure d'évitement d'exploitation ne soit retenue. Une exploitation en site Natura 2000 ZSC nous semble rédhibitoire et devoir faire l'objet d'une attention particulière quant aux incidences sur les espèces de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il est d'autant plus important d'intégrer les sites Natura 2000 dans les plus hautes sensibilités du SRC, le Document d'Objectif (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour ciblant comme menaces potentielles aux forts enjeux de conservation des oiseaux nicheurs de l'Annexe I de la Directive Oiseaux les projets d'aménagement et plus particulièrement la création de carrières. C'est le cas pour le Hibou des marais, 33 espèces migratrices citées dans l'Annexe I et les 55 autres espèces migratrices.

- Pour ce qui concerne la narse de Nouvialle, les berges des cours d'eau traversant la zone humide sont exclues du gisement d'intérêt national du fait d'une sensibilité rédhibitoire de 10 m de part et d'autre des cours d'eau inférieurs à 7,5 m. Deux cours d'eau confluent au cœur de la narse, constituant ainsi un vaste secteur d'expansion de crues qui n'est donc pas pris en compte et devrait être revu.
- Enfin, le rapport environnemental du SRC présente en page 130 le patrimoine dit « animal ». En Auvergne, une trentaine d'espèces patrimoniales sont présentes, avec par exemple la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Saumon Atlantique.

II - Enjeux géologiques

Le SRC met en avant la notion de « gisement d'intérêt national », dans laquelle sont classés tous les gisements dont la disponibilité est faible, la dépendance est forte, et la substitution difficile.

L'intérêt national de la diatomite est susceptible d'être remis en cause.

Sur les critères de « disponibilité », « dépendance » et « substitution », l'identification et l'appréciation des gisements sont basées sur le travail d'expertise du BRGM, complété par un avis de la profession. Les carriers et leurs représentants ont donc contribué à l'identification des gisements d'intérêt national en apportant des arguments quant à la rareté, la dépendance et la substitution possible de ces matériaux.

Or, des études démontrent que différentes substances de substitution à la diatomite existent, en fonction des filières (Mémento diatomite » - COLIN et al. , 2018) :

- Argiles absorbantes pour litières animales : attapulгите, bentonite, sépiolite, gypse, zéolite ;
- Abrasifs : kaolin calciné, silice précipitée, corindon/émeri, diamant, feldspath, grenat, oxyde de fer (magnétite), syénite néphélinique, olivine, perlite, pierre ponce, sable siliceux, staurotide, carbure de silicium, ilménite, attapulгите, bentonite, kaolin, tourbe, pyrophyllite, sépiolite, talc, vermiculite, zéolite ;
- Filtre à charbon actif : anthracite, cellulose, grenat, oxyde de fer (magnétite), perlite, ponce, sable siliceux, gel de silice, ilménite et systèmes de filtration non minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés ;
- Remplisseur hydroxyde d'aluminium : barytine, carbonate de calcium, feldspath, kaolin, mica, syénite néphélinique, perlite, talc, silice microcristalline, farine de silice broyée et silice synthétique, wollastonite ;
- Briques d'argiles isolantes thermiques et sonores, laine minérale : perlite expansée et vermiculite exfoliée.

Ajouté à cette liste de substituts potentiels, des alternatives existent déjà comme le filtrage avec adjuvant de type organique (cellulose, Rilsan issu de l'huile de ricin...), résultats des recherches scientifiques portées par le groupe Arkema et pilotées par l'institut des sciences de la vigne et du vin de Bordeaux (ISVV), entre 2014 et 2018. Ces recherches ont été subventionnées par le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Crédit Impôt Recherche (CIR). Elles démontrent une capacité de filtration du Rilsan équivalente, qualitativement, à la diatomite, avec des vitesses de filtration 10 fois supérieures et sans impact organoleptique. C'est un produit réutilisable, biosourcée, incinérable et sans génération de composés volatiles. Ce produit est déjà commercialisé (FILLAudeau et YAZDANSHENAS, 2010 - ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

À l'inverse, la diatomite est un produit non réutilisable, fossile, non incinérable et générateur de composés volatiles. Outre les procédés d'extraction, elle pose des problématiques de régénération et de recyclage, de production d'effluents fortement polluants, avec des coûts de décharge de plus en plus élevés, ainsi que des problématiques de santé publique, étant classée cancérigène (FILLAudeau et YAZDANSHENAS, 2010 - ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

La « substitution difficile » de la diatomite présentée dans le SRC sur la base d'arguments fournis par les sociétés exploitant cette ressource n'est donc pas avérée.

De plus, les critères de « disponibilité » et de « dépendance » de la diatomite peuvent être discutés.

Dans le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM 1996) repris dans le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes, il apparaît que « la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain » alors que la narse de Nouvialle est présentée comme « de toute première importance aux plans européen et mondial ».

Sur la base de recherches ciblées sur le département du Cantal, par des entreprises privées, la ressource en diatomite est extrapolée à l'échelle nationale.

Il semble important de conduire des études indépendantes, à l'échelle nationale, pour justifier d'un classement de la diatomite en gisement d'intérêt national.

De même, la notion de gisement d'intérêt « mondial » mise en avant dans le Schéma Régional des Carrières (SRC), pour le gisement de Nouvialle, est susceptible d'être remise en cause, en suivant le même raisonnement.

En effet, la production de diatomite à l'échelle nationale est de l'ordre de 300 000 tonnes de matériaux bruts extraits, correspondant à une production nationale de produits marchands diatomiques de 100 000 tonnes (Colin et al., 2018). À l'échelle mondiale, la production totale est de l'ordre de 3 millions de tonnes, dominée par les États-Unis (700 000 tonnes en 2017) (COLIN et al., 2018).

La part du marché français est donc faible (3,33%). Il serait pertinent de la mentionner dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes.

D'autant que les gisements internationaux, exploités en partie par les mêmes entreprises qu'en France, offrent une alternative à l'exploitation de secteurs à fort enjeux de préservation sur notre territoire.

En outre, le « Mémento diatomite » (COLIN et al., 2018) indique que la société IMERYS, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie et exploitant l'usine de transformation de Murat (à quelques kilomètres de la narse de Nouvialle), a une production annuelle de 20 000 tonnes de produits finis (60 000 tonnes de matériaux bruts extraits), dont les deux tiers seraient destinés à l'exportation.

Il est important de souligner que les enjeux doivent être appréhendés à l'échelle mondiale et non pas à l'échelle nationale, la production française étant majoritairement exportée.

III - Autres enjeux locaux

Saint-Flour Communauté a sollicité la Préfecture du Cantal pour l'adoption d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope couvrant l'intégralité du périmètre de de la narse de Nouvialle, par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020. Cette demande est aussi portée par les trois communes concernées (Valuejols, Tanavelle et Roffiac) et appuyée par de nombreux partenaires techniques (CEN

Auvergne, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CBNMC, FNE, CPIE de Haute-Auvergne, FDPPMA du Cantal, AEA - SHNAO, GOA, CSA et GMA).

Ce classement est en adéquation avec la Stratégie des Aires Protégées qui fixe un objectif de 30% de sites classés en Auvergne Rhône-Alpes.

A l'avenir, la classification proposée par le SRC risque de limiter la possibilité d'extension des zonages environnementaux et donc d'empêcher de répondre aux objectifs de protection de la biodiversité imposés.

En effet, notre territoire est concerné par quatre gisements d'intérêt national :

- Gisement n°27 « Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade », 49,5 ha ;
- Gisement 28 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle », 127,3 ha ;
- Gisement n°29 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol », 28,2 ha ;
- Gisement n°48 « Basalte doléritique de la Deveze », 583,2 ha.

L'ensemble de ces gisements représente 788 ha, dont 700 ha sont en sites Natura 2000.

Les gisements autres que diatomites classés d'intérêt national posent aussi question.

Il conviendrait que la narse de Lascols, ne soit pas représentée sur la carte des gisements de diatomite, aucune reconnaissance connue à ce jour ne confirmant la présence de cette roche. Ce site fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du 11 août 1983, pour sa restauration et sa valorisation.

Concernant le gisement des Basaltes de doléritique de la Devèze, une surface importante est délimitée dans la dernière version du SRC. Les justifications de la classification en gisement d'intérêt national sont essentiellement rédigées par les exploitants et ne sont pas fondées sur des expertises géologiques indépendantes. Une carrière existe déjà sur la commune de Lavastrie. Il serait donc pertinent, pour répondre au besoin de la filière industrielle, de cibler des zones géographiques proches de ce site et à faibles enjeux environnementaux.

Mes services et en particulier Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté, se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de nos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Sources :

ARKEMA et CLARIFIL, 2013. Développement d'un nouveau média filtrant à usage durable pour la clarification des liquides (vin et bière). ARKEMA et CLARIFIL.

BRGM, 1996. La diatomite dans le département du Cantal : synthèse des données relatives au site de Nouvialle et à l'existence de gisements régionaux potentiels. Rapport BRGM R 39022. 23 pages, 2 figures

COLIN S. , CHARLES N. , et LEFEBVRE G. , 2018. Mémento Diatomite. Rapport final. Rapport BRGM/RP-68326-FR. 64 pages, 33 figures, 1 tableaux

FILLAudeau L. et YAZDANSHENAS M. , 2010. L'opération de clarification dans l'industrie brassicole : innovations et réalité industrielle. Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés, CNRS / INSA, Toulouse, France. MEMPRO IV, Numéro 100 - 2-910239-74-8

Saint-Flour, le 5 octobre 2021

Réf : CC/EF n°2021-1956
Affaire suivie par Emmanuelle FOUILLADIEU
Directrice Générale des Services
☎ 04 71 60 56 80 – ✉ : dgs@saintflourco.fr

Monsieur le Préfet de région
S/C de
M. Jean-Philippe DENEUVY
Directeur régional
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
69453 Lyon CEDEX 06

Objet : Mise à disposition du public - Schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Préalablement à cette étape de consultation, deux courriers, en date des 17 juin 2019 et 12 février 2021 (*voir Annexes 1 et 2*) vous ont été adressés pour porter à votre connaissance les enjeux majeurs présents sur le territoire de Saint-Flour Communauté concernant la zone humide de Nouvialle.

Ils sont le fruit d'un travail de concertation locale avec les communes concernées (Valuéjols, Tanavelle et Roffiac) ainsi que les élus de Saint-Flour Communauté et l'ensemble des partenaires techniques du territoire, aboutissant à un consensus local.

Ce consensus a abouti à l'expression de la volonté de maintien en l'état de ce site exceptionnel sur notre territoire.

J'ai l'honneur de vous présenter les éléments qui étayent cette position :

I - Enjeux environnementaux

Le SRC met en avant une volonté d'excellence en matière de performance environnementale en lien avec les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages et les activités (agriculture, tourisme...).

Il s'agit d'une obligation qui s'impose au SRC conformément aux dispositions de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement qui stipule que ce document doit prendre en compte, en plus des enjeux économiques nationaux, la protection des paysages et des sites et milieux naturels sensibles mais aussi la préservation de la ressource en eau.

Or, le site de la Narse de Nouvialle serait impacté par l'implantation d'une carrière classée comme gisement d'intérêt national. Ce classement et l'accès facilité à son sous-sol reviendraient à faire primer les enjeux économiques sur les enjeux environnementaux sur lesquels s'appuient notamment les activités agricoles et touristiques.

Il pourrait s'agir d'une erreur manifeste d'appréciation de la sensibilité de ce site.

Les données issues de la cartographie DATARA et les enjeux présentés dans le SRC étayent cette analyse :

- Les gisements de diatomites de la Planèze de Saint-Flour représentent 8,3 % du site Natura 2000 « *Zones humides de la Planèze de Saint-Flour* » ;
- Le gisement de la Narse de Nouvialle est inclus dans la zone d'expansion de crues des ruisseaux de Liozargues, de Nouvialle et de la Roche. Il paraît donc difficile d'exploiter, sur des dizaines de mètres de profondeur, la zone humide d'expansion de crue de ces cours d'eau, tout en classant comme réhabilitaires les impacts sur les cours d'eau sur une distance de seulement 10 m de part et d'autre de ces derniers ;
- Les gisements de diatomite sont intégralement compris dans des zones de réservoirs de biodiversité du SCOT de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;
- La Narse de Nouvialle n'est pas reconnue comme zone humide d'intérêt ou comme corridor écologique surfacique et linéaire, alors qu'elle est identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le SCOT Est Cantal. Vous trouverez en pièce jointe différentes photographies de la Narse de Nouvialle, permettant de constater la présence effective d'une zone humide ;
- L'Atlas de la biodiversité territoriale élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal fait ressortir la présence d'un total de près de 150 espèces protégées pour la commune de Valuéjols, de 116 espèces protégées pour la commune de Tanavelle et de 176 espèces protégées pour la commune de Roffiac.

La zone humide de Nouvialle abrite donc une biodiversité exceptionnelle ainsi que des espèces et habitats protégés. Saint-Flour Communauté s'attache à la préservation de cette biodiversité et des cours d'eau du territoire, dans le cadre des politiques publiques menées.

Pour rappel, les données environnementales à l'échelle de la Narse de Nouvialle, sont les suivantes :

- 45 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive « *Oiseaux* » du 2 avril 1979, dont 13 espèces avec un statut de nidification (Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Faucon hobereau, Echasse blanche, Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin et Alouette lulu)
- 36 espèces d'oiseaux de l'Annexe II de la Directive « *Oiseaux* » du 2 avril 1979, dont 16 espèces avec un statut de nidification (Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs ...). Parmi ces 36 espèces, 11 sont aussi inscrites en Annexe III de la Directive « *Oiseaux* » ;
- 124 espèces d'oiseaux possèdent un statut de protection national, dont 62 espèces avec un statut de nidification ;
- 1 espèce d'amphibien de l'Annexe II et IV de la Directive « *Habitats-Faune-Flore* » du 21 mai 1992 (Triton crêté) ;
- 2 espèces d'amphibiens de l'Annexe IV de la Directive « *Habitats-Faune-Flore* » du 21 mai 1992 (Alyte accoucheur et Crapaud calamite) ;
- 13 espèces d'amphibiens / reptiles avec un statut de protection national (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton crêté, Vipère péliade, Couleuvre helvétique ...)

- 2 espèces de mammifères de l'Annexe II et IV de la Directive « *Habitats-Faune-Flore* » du 21 mai 1992 (Loutre d'Europe et Mouflon méditerranéen) ;
- 1 espèce de l'entomofaune avec un statut de protection national (Azuré des Mouillères) ;
- 7 habitats naturels de l'Annexe II et IV de la Directive « *Habitats-Faune-Flore* » du 21 mai 1992, représentant 107,54 ha avec 1 espèce floristique de cette même annexe (Flûteau nageant) ;
- 9 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA) afin d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable (Flûteau nageant, Azuré des mouillères, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Loutre d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise et Milan royal).

Dès lors, une exploitation, même relictuelle de la zone humide de Nouvialle, impacterait l'ensemble de la narse, des espèces protégées et de leurs habitats de reproduction et de repos ainsi que le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des perturbations des enjeux écologiques ne semblent pas plus satisfaisantes pour l'exploitation de la narse.

En effet, d'après les travaux récemment publiés par l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), il est mis en avant que la volonté de développer les meilleures solutions de préservation de l'environnement ne doit pas faire oublier la complexité du vivant. **Cette complexité rend illusoire une compensation de tous les impacts de projets d'aménagement** et implique que ce dispositif soit mis en œuvre avec précaution (PILGRIM *et al.*, 2013 ; MARON *et al.*, 2016). Lorsque des milieux sont jugés trop complexes, très riches et d'une grande rareté, comme la narse de Nouvialle, la compensation devrait être proscrite. La restauration écologique étant encore une science jeune et incertaine (McDonald *et al.*, 2016), il est généralement admis que les impacts sur une biodiversité très vulnérable ou irremplaçable ne peuvent être compensés (AUBRY S. *et al.*, 2020).

En outre, après avoir consulté l'ensemble des pièces du dossier, **la hiérarchisation des enjeux environnementaux** qui est proposée dans le SRC semble **manquer de cohérence.**

Quatre niveaux de sensibilité ont été définis (1 - Sensibilité rédhibitoire, 2 - Sensibilité majeure, 3 - Autres zones à forte sensibilité et 4 - Enjeux soumis à réglementation / zonages propres issus d'un document opposable), sans que des justifications et des critères de hiérarchisation soient apportés.

Pourtant ces justifications et ces critères influencent la répartition géographique des gisements potentiellement exploitables.

On peut regretter que :

- L'exploitation des gisements en sensibilité rédhibitoire est proscrite **alors qu'aucune réglementation ne s'applique aux gisements en sensibilité majeure**, en zones à forte sensibilité et en zone d'enjeux soumis à réglementation.
- **Les critères de hiérarchisation des sensibilités ne sont pas explicités.** Les continuités écologiques sont par exemple relayées « *en forte sensibilité* » alors que les politiques publiques s'accordent pour mettre en avant l'importance de la connexion des milieux dans leur préservation.

Les sites Natura 2000 sont classés, pour les ZSC en « *Sensibilité majeure* » et pour les ZPS en « *Autres zones à forte sensibilité* » sans qu'aucune mesure d'évitement d'exploitation ne soit retenue. Une exploitation en site Natura 2000 ZSC nous semble rédhibitoire et devoir faire l'objet d'une attention particulière quant aux incidences sur les espèces de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il est d'autant plus important d'intégrer les sites Natura 2000 dans les plus hautes sensibilités du SRC, le Document d'Objectif (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour **ciblant comme menaces potentielles aux forts enjeux de conservation des oiseaux nicheurs** de l'Annexe I de la Directive Oiseaux les projets d'aménagement et plus particulièrement la création de carrières. C'est le cas pour le Hibou des marais, 33 espèces migratrices citées dans l'Annexe I et les 55 autres espèces migratrices.

- Pour ce qui concerne la narse de Nouvialle, les berges des cours d'eau traversant la zone humide sont exclues du gisement d'intérêt national du fait d'une sensibilité rédhibitoire de 10 m de part et d'autre des cours d'eau inférieurs à 7,5 m. Deux cours d'eau confluent au cœur de la narse, constituant ainsi **un vaste secteur d'expansion de crues qui n'est donc pas pris en compte et devrait être revu.**
- Enfin, le rapport environnemental du SRC présente en page 130 le patrimoine dit « animal ». En Auvergne, une trentaine d'espèces patrimoniales sont présentes, avec par exemple la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Saumon Atlantique.

II - Enjeux géologiques

Le SRC met en avant la notion de « gisement d'intérêt national », dans laquelle sont classés tous les gisements dont la disponibilité est faible, la dépendance est forte, et la substitution difficile.

L'intérêt national de la diatomite est susceptible d'être remis en cause.

Sur les critères de « *disponibilité* », « *dépendance* » et « *substitution* », l'identification et l'appréciation des gisements sont basées sur le travail d'expertise du BRGM, complété par un avis de la profession. Les carriers et leurs représentants ont donc contribué à l'identification des gisements d'intérêt national en apportant des arguments quant à la rareté, la dépendance et la substitution possible de ces matériaux.

Or, des études démontrent que **différentes substances de substitution à la diatomite existent**, en fonction des filières (Mémento diatomite » - COLIN *et al.*, 2018)

:

- Argiles absorbantes pour litières animales : attapulgite, bentonite, sépiolite, gypse, zéolite ;
- Abrasifs : kaolin calciné, silice précipitée, corindon/émeri, diamant, feldspath, grenat, oxyde de fer (magnétite), syénite néphélinique, olivine, perlite, pierre ponce, sable siliceux, staurotide, carbure de silicium, ilménite, attapulgite, bentonite, kaolin, tourbe, pyrophyllite, sépiolite, talc, vermiculite, zéolite ;
- Filtre à charbon actif : anthracite, cellulose, grenat, oxyde de fer (magnétite), perlite, ponce, sable siliceux, gel de silice, ilménite et systèmes de filtration non minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés ;

- Remplisseur hydroxyde d'aluminium : barytine, carbonate de calcium, feldspath, kaolin, mica, syénite néphélinique, perlite, talc, silice microcristalline, farine de silice broyée et silice synthétique, wollastonite ;
- Briques d'argiles isolantes thermiques et sonores, laine minérale : perlite expansée et vermiculite exfoliée.

Ajouté à cette liste de substituts potentiels, des alternatives existent déjà comme le filtrage avec adjuvant de type organique (cellulose, Rilsan issu de l'huile de ricin...), résultats des recherches scientifiques portées par le groupe Arkema et pilotées par l'institut des sciences de la vigne et du vin de Bordeaux (ISVV), entre 2014 et 2018. Ces recherches ont été subventionnées par le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Crédit Impôt Recherche (CIR). Elles démontrent une capacité de filtration du Rilsan équivalente, qualitativement, à la diatomite, avec des vitesses de filtration 10 fois supérieures et sans impact organoleptique. C'est un produit réutilisable, biosourcée, incinérable et sans génération de composés volatiles. Ce produit est déjà commercialisé (FILLAUDEAU et YAZDANSHENAS, 2010 – ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

À l'inverse, la diatomite est un produit non réutilisable, fossile, non incinérable et générateur de composés volatiles. Outre les procédés d'extraction, elle pose des problématiques de régénération et de recyclage, de production d'effluents fortement polluants, avec des coûts de décharge de plus en plus élevé, ainsi que des problématiques de santé publique, étant classée cancérigène (FILLAUDEAU et YAZDANSHENAS, 2010 – ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

La « substitution difficile » de la diatomite présentée dans le SRC sur la base d'arguments fournis par les sociétés exploitant cette ressource **n'est donc pas avérée.**

De plus, les critères de « disponibilité » et de « dépendance » de la diatomite peuvent être discutés.

Dans le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM 1996) repris dans le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes, il apparaît que « la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain » alors que la narse de Nouvialle est présentée comme « de toute première importance aux plans européen et mondial ».

Sur la base de recherches ciblées sur le département du Cantal, par des entreprises privées, la ressource en diatomite est extrapolée à l'échelle nationale.

Il semble important de conduire des études indépendantes, à l'échelle nationale, pour justifier d'un classement de la diatomite en gisement d'intérêt national.

De même, la notion de gisement d'intérêt « mondial » mise en avant dans le Schéma Régional des Carrières (SRC), pour le gisement de Nouvialle, est susceptible d'être remise en cause, en suivant le même raisonnement.

En effet, la production de diatomite à l'échelle nationale est de l'ordre de 300 000 tonnes de matériaux bruts extraits, correspondant à une production nationale de produits marchands diatomiques de 100 000 tonnes (Colin *et al.*, 2018). À l'échelle mondiale, la production totale est de l'ordre de 3 millions de tonnes, dominée par les États-Unis (700 000 tonnes en 2017) (COLIN *et al.*, 2018).

La part du marché français est donc faible (3,33%). Il serait pertinent de la mentionner dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes.

D'autant que les gisements internationaux, exploités en partie par les mêmes entreprises qu'en France, offrent une alternative à l'exploitation de secteurs à fort enjeux de préservation sur notre territoire.

En outre, le « Mémento diatomite » (COLIN *et al.*, 2018) indique que la société IMERYS, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie et exploitant l'usine de transformation de Murat (à quelques kilomètres de la narse de Nouvialle), a une production annuelle de 20 000 tonnes de produits finis (60 000 tonnes de matériaux bruts extraits), **dont les deux tiers seraient destinés à l'exportation.**

Il est important de souligner que les enjeux doivent être appréhendés à l'échelle mondiale et non pas à l'échelle nationale, la production française étant majoritairement exportée.

III – Autres enjeux locaux

Saint-Flour Communauté a sollicité la Préfecture du Cantal pour l'adoption d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope couvrant l'intégralité du périmètre de de la narse de Nouvialle, par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020. Cette demande est aussi portée par les trois communes concernées (Valuejols, Tanavelle et Roffiac) et appuyée par de nombreux partenaires techniques (CEN Auvergne, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CBNMC, FNE, CPIE de Haute-Auvergne, FDPMA du Cantal, AEA - SHNAO, GOA, CSA et GMA).

Ce classement est en adéquation avec la Stratégie des Aires Protégées qui fixe un objectif de 30% de sites classés en Auvergne Rhône-Alpes.

A l'avenir, la classification proposée par le SRC risque de limiter la possibilité d'extension des zonages environnementaux et donc d'empêcher de répondre aux objectifs de protection de la biodiversité imposés.

En effet, notre territoire est concerné par quatre gisements d'intérêt national :

- Gisement n°27 « Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade », 49,5 ha ;
- Gisement 28 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle », 127,3 ha ;
- Gisement n°29 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol », 28,2 ha ;
- Gisement n°48 « Basalte doléritique de la Deveze », 583,2 ha.

L'ensemble de ces gisements représente 788 ha, dont 700 ha sont en sites Natura 2000.

Les gisements autres que diatomites classés d'intérêt national posent aussi question.

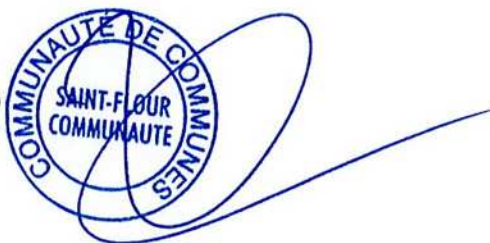
Il conviendrait que la narse de Lascols, ne soit pas représentée sur la carte des gisements de diatomite, aucune reconnaissance connue à ce jour ne confirmant la présence de cette roche. Ce site fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du 11 août 1983, pour sa restauration et sa valorisation.

Concernant le gisement des Basaltes de doléritique de la Deveze, une surface importante est délimitée dans la dernière version du SRC. Les justifications de la classification en gisement d'intérêt national sont essentiellement rédigées par les exploitants et ne sont pas fondées sur des expertises géologiques indépendantes. Une carrière existe déjà sur la commune de Lavastrie. Il serait donc pertinent, pour répondre au besoin de la filière industrielle, de cibler des zones géographiques proches de ce site et à faibles enjeux environnementaux.

Mes services et en particulier Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté, se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de nos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,
Céline CHARRIAUD



Sources :

ARKEMA et CLARIFIL, 2013. Développement d'un nouveau média filtrant à usage durable pour la clarification des liquides (vin et bière). ARKEMA et CLARIFIL.

BRGM, 1996. La diatomite dans le département du Cantal : synthèse des données relatives au site de Nouvialle et à l'existence de gisements régionaux potentiels. Rapport BRGM R 39022. 23 pages, 2 figures

COLIN S., CHARLES N., et LEFEBVRE G., 2018. Mémento Diatomite. Rapport final. Rapport BRGM/RP-68326-FR. 64 pages, 33 figures, 1 tableaux

FILLAUDEAU L. et YAZDANSHENAS M., 2010. L'opération de clarification dans l'industrie brassicole : innovations et réalité industrielle. Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés, CNRS / INSA, Toulouse, France. MEMPRO IV, Numéro 100 - 2-910239-74-8

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Schéma régional des carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 16:58

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairiede.chaliers@wanadoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Schéma régional des carrières

Mairie de Chaliers

15320

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Chaliers tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le Maire de Chaliers

Bernadette RESCHE

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] appui à la contribution de St Flour Communauté

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 17:20

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par ph.mathieu@pierrefort.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

appui à la contribution de St Flour Communauté

Monsieur le Préfet de région, Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public. Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuéjols. A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Pierrefort tient à apporter son soutien. En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC. Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération. Le maire de Pierrefort Philippe Mathieu

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Mise à disposition du public. Schéma Régional des Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 17:53

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par valuejols@wanadoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Mise à disposition du public. Schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet de région, Le schéma Régional des Carrières(SRC),qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières,est actuellement mis à disposition du public. Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de st Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac,Tanavelle et Valuégols. A ce titre, st Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Valuégols tient à apporter son soutien. En effet, cibler la narse de Nouvialle comme "gisement d'intérêt national techniquement valorisable" est incompatible avec la volonté des élus du territoire de maintenir en l'état cette zone humide. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de st Flour Communauté dans l'élaboration du SRC. Vous en remerciant par avance,je vous prie d'agréer,Monsieur le Préfet de Région,l'expression de ma haute considération. Le maire de Valuégols
Christophe Vidal

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Motion de soutien

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 06/10/2021 à 18:04

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par communepaulhac@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Motion de soutien

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE PAULHAC

Le bourg

15430 PAULHAC Le Maire

Tél : 04.71.73.32.35 à

Email : communepaulhac@orange.fr Monsieur le Président de la Région

Auvergne Rhône Alpes

Paulhac, le 06 octobre 2021

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégjols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Paulhac tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le Maire de PAULHAC

Annie ANDRIEUX

Sujet : Mise à disposition du public SRC

De : > laurence.vouillot (par Internet) <laurence.vouillot@sibelco.com>

Date : 06/10/2021 à 13:33

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

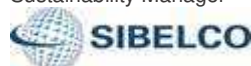
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise à disposition du public du schéma régional des carrières de la région Rhône Alpes Auvergne, vous trouverez en pièce jointe les observations de la société Sibelco France.

Sincères salutations.

Laurence Vouillot

Sustainability Manager



Immeuble Le Colisée - Bat C
8 avenue de l'Arche - ZAC Danton
92419 COURBEVOIE CEDEX

T: +33 1 53 76 82 19

M: +33 6 89 33 36 05

www.sibelco.com

This e-mail (including any attachments) is confidential and may contain proprietary, commercially sensitive or legally privileged information. You must not use, disclose, or act on the email unless you are the intended direct recipient. If you receive this email in error, please immediately notify the sender and delete it from your system. No confidentiality or privilege is waived or lost by any error in transmission. Any views expressed in this email are those of the individual sender, except where the sender has authority to expressly state them to be the views of SCR-Sibelco NV and/or any of the affiliates of Sibelco (together "the Sibelco Group").

— Pièces jointes : —

20211006 SRC AURA - Consultation publique SIBELCO.pdf

541 Ko

Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Observations et propositions de SIBELCO France 6 octobre 2021

1. Rapport mis à la disposition du public – Version 9 septembre 2021

VI.2.7 Intérêt de la silice

Page 218

En complément de l'utilisation dans l'industrie du verre, le paragraphe pourrait être complété par l'usage industriel à fort enjeu du traitement de l'eau. En effet, la particularité du gisement de sables kaoliniques éocènes de la Drôme (mi8) est d'être un dépôt d'origine fluviale. Les sables siliceux déposés ont une large gamme granulométrique. Cette caractéristique ouvre, après une calibration et un traitement approprié, le marché à des applications industrielles très variées :

Traitement des eaux

Loisirs : sols sportifs, marchés équestres, golf...

Bâtiments : enduits, ciments colles, sols industriels

Chimie : caoutchouc industriel, peintures, colles...

Verre, fibre de verre.

Un des usages importants de ce gisement est le traitement de l'eau qui utilise à la fois les propriétés de pureté chimique des grains de quartz, leur dureté et leurs granulométries. Les sables siliceux calibrés permettent de retenir des impuretés de tailles définies tout en permettant l'écoulement des liquides. Ce gisement a donc un intérêt majeur pour le traitement de l'eau et la filtration.

Le marché de la filtration est en pleine croissance et le sera toujours avec l'augmentation de la démographie. Les produits pour les marchés du traitement des eaux usées et des eaux potables sont largement distribués. Le marché de la filtration pour les piscines privées ou municipales est également fourni par ces produits calibrés.

XII Inventaire des carrières autorisées au titre des ICPE, recensement décembre 2020

Page 341 du fichier pdf.

Le tableau d'inventaire des carrières est erroné.

- Concernant la référence 0061.00627, carrière Les Merles Nord :

L'année d'échéance, les quantités, le type de carrière et la substance exploitée sont erronés :

L'année d'échéance de l'autorisation est 2035 (arrêté préfectoral n°2018095-0009 du 5 avril 2018).

La quantité maximale annuelle autorisée est de 60 000t/ de sables kaoliniques.

La substance exploitée est du sable siliceux et kaolinique / minéraux industriels.

- Concernant la référence 0103.00246, carrière Les Merles Sud :
Le type de carrière et la substance exploitée sont erronés :
Le type de carrière est : autre catégorie (roche meuble non alluvionnaire – sable Eocène).
La substance exploitée est du sable siliceux et kaolinique / minéraux industriels. (arrêté préfectoral n°08-1413 du 8 avril 2008).

Ces mêmes erreurs sont rencontrées dans la table attributaire de la couche « implantation des carrières en fonctionnement » du SIG :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map

code_s3ic	0006100627
nomusuel	SIBELCO FRANCE - Hostun "Merles Nord"
code_dept	26
inseecommu	26149
commune	Hostun
regime	A
alinea	1
dt_echeanc	2019 2035
quantite	110000 60 000t
q_moy	60000
type_carr	Autre catégorie
usage	Minéraux industriels
subst	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)

code_s3ic	0010300246
nomusuel	SIBELCO FRANCE - Hostun " Merles Sud"
code_dept	26
inseecommu	26149
commune	Hostun
regime	A
alinea	1
dt_echeanc	2030
quantite	255000
q_moy	q_moy
type_carr	Alluvions hors eau Autre catégorie
usage	Minéraux industriels
subst	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)

Sujet : Contribution de l'UNICEM AURA dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de SRC

De : > Dominique.DELORME (par Internet) <Dominique.DELORME@unicem.fr>

Date : 06/10/2021 à 10:41

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Jerome Montane <jerome.montane@cemex.com>, "CHAMBON, Jean-Pierre (DIRECTION TERRITOIRE SUD-EST)" <jeanpierre.chambon@colas.com>, "'Dominique DOREL (ddorel@deldo.net)'" <ddorel@deldo.net>, "CHARRIE THOLLOT Jean-Jacques [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]" <jean-jacques.charriethollot@eiffage.com>, LANGLADE Fabien <f.langlade@sbcholding.fr>, FORESTIER Audrey <audrey.forestier@unicem.fr>, ACQUISTAPACE Salome <salome.acquistapace@unicem.fr>

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-joint la contribution de l'UNICEM AURA dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cordialement.

Dominique DELORME

Secrétaire général UNICEM Auvergne Rhône-Alpes



33 rue du Dr Georges Lévy,
Parc d'affaires moulin à vent,
Bâtiment 51
69200 Vénissieux
Tel. : 04 78 01 15 15
Portable : 06 62 27 20 91
dominique.delorme@unicem.fr
www.unicem.fr



— Pièces jointes : —

Position des représentants de l'UNICEM AURA contribution à la mise à disposition du public.pdf

200 Ko



Position de l'UNICEM AURA

Tout en reconnaissant la qualité du travail qui a été réalisé, nous restons défavorables au projet SRC dans sa version actuelle car plusieurs points restent inchangés à la version mise à la disposition du public. Compte tenu, des difficultés que rencontrent les professionnels pour maintenir leur activité (aucune nouvelle carrière de roche massive autorisée en 10 ans), des nombreux contentieux engagés contre les autorisations délivrées par les Préfets (4 en moins d'un an), et l'accroissement des obligations réglementaires nous maintenons nos positions sur les 5 points suivants qui, selon la profession, doivent être pris en compte pour ne pas arriver à une situation de pénurie d'approvisionnement locale ou à la mise en situation très difficile de plusieurs entreprises. Le SRC ne doit pas accroître les points de blocage, déjà très nombreuses.

1. Sur l'orientation VII notamment la limitation à 8, 12 et 15 ans des durées d'extension (page 240)

Nous restons opposés aux limitations des durées possibles d'extension.

Le transfert d'activité vers les zones nécessite la maîtrise foncière par achat des terrains ou sous contrat de fortagage. Cette étape peut être longue, les durées limitées d'extension ne nous paraissent pas suffisantes pour garantir le transfert vers les zones de report laissant ainsi l'exploitant au terme de la durée de son extension sans solution.

Nous demandons une augmentation des durées (**12, 15 et 20 ans**) des extensions de carrières situées en zonages classés en « enjeux majeurs » lorsqu'il y a présence d'une zone de report traduite dans les documents **d'urbanisme pour permettre un transfert effectif de l'activité.**

2. Sur la réduction chiffrée des alluvionnaires en eau (page 245)

Le projet indique – 3% sur la base des capacités autorisées en 2013 avec un plancher à 50% de la capacité productive et une limitation possible des durées d'extension en fonction des solutions de report.

D'une part :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée incite à la substitution des alluvionnaires en eau par les roches massives sans indicateur chiffré.
- Le SDAGE Loire Bretagne impose une réduction de -4% des capacités maxi totales chaque année avec une possibilité de déroger sous certaines conditions.

D'autre part, le projet de SRC fait le bilan de la réduction chiffrée reprise dans le cadrage régional Rhône-Alpes.

Pages 23 et 25 du projet de rapport, il est écrit que l'objectif de -5,6 Mt prévu pour 2023 est presque atteint puisque nous étions à -5,1 Mt en 2019. Il est également indiqué qu'il n'y a pas eu d'ouverture de nouvelles carrières de roches massives durant cette période.

Enfin, plusieurs événements (refus d'un projet en CDNPS 26, contentieux sur 3 carrières de roches massives) intervenus dernièrement lors de demandes d'extension de carrières de roches massives montrent à quel point il est difficile, voire impossible, de substituer les sites alluvionnaires en eau par des sites de roches massives.

Dans ce contexte, il ne nous paraît plus raisonnable de poursuivre l'application **d'une réduction chiffrée** des capacités de production des carrières alluvionnaires en eau. Nous avons réduit de 5,1 millions de tonnes les capacités de production sans avoir été en mesure collectivement de reconstituer correctement ces dernières. Si cette réduction n'a pas encore abouti à des ruptures d'approvisionnement locales, les choses pourraient s'aggraver rapidement dans les années qui viennent avec des contestations locales de plus en plus fortes.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le SDAGE RM, il est précisé que la réduction doit avoir lieu si la substitution est **possible** et sans risque plus important pour l'environnement. Le simple fait d'avoir des zones de report dans un PLU n'est pas de nature à rendre possible la substitution, notamment avec les durées d'extension décrites dans le SRC. Enfin, les expériences décrites ci-dessus sont une démonstration de la quasi-impossibilité de garantir le transfert vers des sites de substitution.

Il est d'ailleurs fait référence à ce constat d'échec page 31 du rapport SRC avec l'absence de substitution des alluvionnaires par les roches massives notamment dans le département du Puy de Dôme. Nous craignons d'aboutir à une situation similaire très rapidement dans d'autres départements.

Dans ce contexte, nous ne pouvons accepter cette réduction.

Nous demandons la suppression du tableau de l'orientation N°10.2 et de simplement renvoyer aux orientations des SDAGE RM et LB.

3. Point général sur le tableau des enjeux (Pages 133 et 263)

D'une manière générale nous demandons que la distinction soit plus claire dans la colonne enjeux rédhitoires entre ceux qui sont d'interdiction directe par la loi (Lit Mineur, Espace de mobilité, PPI...) et des autres zonages comme cela a été fait dans le SRC Pays de la Loire.

4. Des compléments et des précisions qui permettraient d'éviter le blocage de certains projets :

- ✓ Pour éviter des situations de difficultés d'approvisionnements liées à un contexte non prévu par le SRC le rapport doit être complété nous proposons qu'il soit indiqué de manière explicite aux dispositions VI, VII et X :

que la disposition relative aux projets de renouvellement, d'extension ou d'ouverture de carrière situés (*à adapter spécifiquement aux orientations 6,7 et 10 : en enjeux rédhitoires ou majeurs ou majeurs eau*) constituent des règles générales qui ne posent pas des interdictions absolues auxquelles il ne pourrait pas être dérogé ; et

que l'autorité préfectorale, dans le cadre de sa compétence au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, conserve la compétence d'apprécier la compatibilité d'un nouveau projet avec le SRC en se fondant sur une analyse globale à l'échelle du territoire pertinent et au regard de l'ensemble des objectifs du schéma.

5. Le principe d'approfondissement qui ne serait pas applicable à un renouvellement situé en enjeux majeurs (page 242)

Il devrait être distingué les projets qui présentent un risque direct avec l'enjeu à préserver et les autres (exemple : une carrière de roche massive située en ZSC). Nous proposons l'ajout suivant :

« L'appréciation de la situation locale d'approvisionnement est dûment argumentée pour justifier l'impossibilité d'évitement et de réduction retenu dans le cas général - Les renouvellements et extension s'entendent pour des sites autorisés. Un renouvellement correspond ici à une demande n'entraînant ni un approfondissement*, ni une extension de surface. » ajouter la phrase ci-dessous

*** *Hormis pour l'approfondissement qui ne porterait pas atteinte aux critères ayant prévalu au classement en enjeu majeur***

Sujet : Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : > fedepeche15.technique (par Internet) <fedepeche15.technique@wanadoo.fr>

Date : 07/10/2021 à 14:40

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "GEORGER Marc" <fedepeche15.georgermarc@orange.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal sur le projet de schéma régional des carrières.

Cordialement,

Pour le Président fédéral,

Agnés TRONCHE

Responsable technique

Fédération du Cantal pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

14 allée du Vialenc 15000 AURILLAC / 04.71.48.19.25

Port. 06.76.83.53.17 / fedepeche15.technique@wanadoo.fr

www.cantal-peche.com

— Pièces jointes : —

Avis FDAAPPMA15 projet schéma régional des carrières Auvergne Rhône
Alpes.pdf

600 Ko



Avis de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal sur le projet schéma régional des carrières Auvergne Rhône Alpes

Classement en intérêt national de différents gisements

➔ **Gisements de diatomite**

Le SRC justifie l'intérêt national avec un argumentaire très succinct, selon trois critères discutables :

- la faible disponibilité nationale.

Or aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources. De plus, la quantité des ressources actuellement à disposition des carriers est inconnue.

- la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs.

Or, il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée en France. On sait par ailleurs que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe.

75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) mais il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration (bières artisanales non filtrées...). Il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives existantes.

- les difficultés de substitution.

Or, de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

➔ **Gisements de gypse (Gypse oligocène dans les argiles sableuses du Cantal)**

Il y a une forte contradiction dans le projet de SRC :

- D'une part « Les réserves techniquement exploitables sont très élevées. (200 ans de réserve au rythme de consommation actuel). Là aussi, l'accès à ces gisements est limité dans l'espace par la prise en compte des différents enjeux, notamment environnementaux ».

- Et d'autre part « La plus grande partie de la production est destinée à l'élaboration des différentes sortes de plâtre. Il existe une forte dépendance pour cette substance et elle est difficilement substituable sauf à se passer entre autres de plâtre. Les produits de substitution ou le recyclage, comme le gypse résiduaire ou de synthèse, ne semble pas être actuellement compétitifs en France sur le plan économique, et leur utilisation pour la production de plâtre pose de nombreux problèmes techniques ».

Le gisement identifié dans le Cantal est très proche des cours d'eau (Auze et affluents), toute exploitation aura un impact. De plus cette zone est concernée par un site Natura 2000 et deux ZNIEFF. Ainsi le SRC n'a pas pris suffisamment en compte les enjeux environnementaux.

Prise en compte insuffisante de l'environnement

➔ Le classement ne prend pas en compte les enjeux annexes

Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières. Pourtant, il crée la notion de « gisement d'intérêt national » pour s'en détacher. Ainsi la narse de Nouvialle présente un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre rédhibitoire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...). De même pour le gisement de gypse (ressource en eau, habitats et espèces protégées, ...).

➔ Le cumul des sensibilités sur le plan environnemental n'est pas pris en compte à leur juste valeur

Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). Cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas en compte les spécificités locales et par ailleurs, cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul possible sur un même site de plusieurs statuts et enjeux. Par exemple, la Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire, elle représente un réservoir de biodiversité... De même le gisement de gypse oligocène dans les argiles sableuses du Cantal est situé dans un réservoir de biodiversité et en partie sur un site Natura 2000.

➔ Un manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale du SRC

Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique). Lorsque l'on lit « L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » (p 37) ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36), cela ne peut que nous interpellier. L'ouverture d'une carrière serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées.

➔ Des incohérences majeures dans les financements des politiques publiques (protection VS exploitation)

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses... Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région.

Prise en compte des zones de frayères

Les carrières, en particulier de diatomite et de gypse, sont susceptibles de relâcher des matières en suspension lors des épisodes pluvieux si une décantation n'est pas prévue sur le site, générant notamment un colmatage des frayères et une diminution de l'oxygène dissous. Il n'est pas assez détaillé dans le SRC les attentes en termes de qualité d'eau et notamment en concentration en MES.

Pour les raisons énoncées ci-dessus la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal donne un avis défavorable au classement des gisements de diatomite et de gypse du Cantal en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle et des zones à proximité de l'Auze et de ses affluents compte tenu des enjeux environnementaux.

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Soutien à la contribution de Saint-Flour Communauté

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 09:00

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairie.clavieres15@wanadoo.fr à la suite de l'article
« Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC)

». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Soutien à la contribution de Saint-Flour Communauté

Monsieur le Préfet de région, Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public. Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols. A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de CLAVIERES tient à apporter son soutien. En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC. Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération. Le maire de CLAVIERES Gilles BIGOT

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] soutien de la zone humide de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 09:08

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par contact@neuveglisesurtruyere.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC)

». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

soutien de la zone humide de Nouvialle

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Neuvéglise-sur-Truyère tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le maire de Neuvéglise-sur-Truyère

Céline CHARRIAUD

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Soutien de la commune de Coltines

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 11:39

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par coltines@wanadoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Soutien de la commune de Coltines

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégjols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Coltines tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Coltines, commune frontalière avec le site de Nouvialle possède 10 gîtes communaux, un centre de classes de découvertes de 110 lits, et de nombreux gîtes privés. Le site de la Narse de Nouvialle fait partie intégrante des activités touristiques proposées par nos diverses structures (faune, flore, biodiversité, habitat...). C'est un atout considérable pour l'attractivité du territoire.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le Maire de Coltines

Didier Amarger

Sujet : RE: schéma des carrières - enjeux sur le territoire de Saint-Flour Communauté

De : > a.caprio (par Internet) <a.caprio@saintflourco.fr>

Date : 07/10/2021 à 13:19

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : <c.rieutort@saintflourco.fr>

Bonjour,

En complément du courrier de contribution de Saint-Flour Communauté, vous trouverez ci-joint les annexes de ce courrier qui n'avaient pas été envoyées. Merci d'avance de le joindre au courrier précédemment envoyé.

Bien cordialement,

Anthony CAPRIO

Chargé de mission Natura 2000

« Planèze de Saint-Flour », « Affluents rive droite de la Truyère amont » et « Section à moules perlières de la Truyère »

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Service Environnement

Tél. : 04 71 60 53 77

Port. : 06 37 46 73 89



[Nature & biodiversité sur Saint-Flour Communauté](#)



De : Céline CHARRIAUD <celine.charriaud@saintflourco.fr>

Envoyé : mercredi 6 octobre 2021 16:41

À : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Cc : 'Martine TEXIER' <direction@sytec15.fr>; 'CAPRIO Anthony - Chargé de mission Natura 2000' <a.caprio@saintflourco.fr>; 'Céline Rieutort' <c.rieutort@saintflourco.fr>; dgs@saintflourco.fr

Objet : schéma des carrières - enjeux sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Monsieur le Préfet de Région,

Vous trouverez en pièce jointe la contribution de Saint-Flour Communauté.

Bien cordialement,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

— Pièces jointes : —

Annexes courrier SRC.pdf

1,4 Mo

Liste des annexes :

Annexe 1. Courrier du 12 février 2021 : Concertation préalable sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes avant sa finalisation

Annexe 2. Courrier du 17 juin 2019 : Transmission d'information – schéma régional des carrières

Annexe 3. Photographies de la zone humide de Nouvialle

Annexe 1. Courrier du 12 février 2021 : Concertation préalable sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes avant sa finalisation



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÉS MARGERIDE

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
69419 LYON CEDEX 03

Saint-Flour, le 12 février 2021

Réf : CC/EB n°2021-313
Affaire suivie par Emmanuelle Baudin
Directrice Générale des Services
☎ 04 71 60 56 84 – ✉ : dgs@saintflourco.fr

**Objet : Concertation préalable sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC)
Auvergne Rhône-Alpes avant sa finalisation**

Pièces jointes : Liste des annexes et annexes

Monsieur le Préfet de Région,

Le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes, qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières à l'échelle de notre région, est actuellement soumis à concertation préalable, avant sa finalisation, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Préalablement à l'élaboration de ce document, Saint-Flour Communauté avait transmis une compilation des données et un état des connaissances environnementales, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, pour la prise en compte des enjeux du territoire, en particulier sur la narse de Nouvialle (*voir annexe 1*).

Comme vous le savez, ce site exceptionnel est composé d'un ensemble de prairies humides et marécageuses d'une superficie de 397 ha, situé sur les communes de Valuèjols, Tanavelle et Roffiac. Une forte activité agricole y est encore présente.

La narse de Nouvialle a en effet la particularité d'abriter de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, dont des espèces menacées à l'échelle européenne. Elle constitue aussi une voie migratoire et un lieu de vie privilégié pour plus de 150 espèces d'oiseaux.

Elle est notamment comprise dans deux sites Natura 2000 dont un au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE « *Zones humides de la Planèze de Saint-Flour* » et un au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE « *Planèze de Saint-Flour* ».

.../...



Village d'entreprises • 1 Rue des Crozes • Z.A. du Rozier-Coren • 15100 Saint-Flour
Tél. +33 (0)4 71 60 56 80 • Fax +33 (0)4 71 60 43 07 • contact@saintflourco.fr

www.saint-flour-communaute.fr

.../...

Cette zone humide, de par sa singularité, participe également à la qualité paysagère de la Planèze de Saint-Flour et de l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté. Elle fournit ainsi des ressources fourragères de qualité, indispensables en période estivale.

Ces enjeux démontrent, s'il en est besoin, la nécessité de prendre en compte les différentes sensibilités (agriculture/sols, eau, nature et culture/paysage) comme cumulées.

À ce titre, elle ne saurait être ciblée pour une exploitation de carrière, étant donné son cumul de valeurs exceptionnelles.

Toutefois, à la lecture du rapport de projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes soumis à concertation préalable avant finalisation, les élus de Saint-Flour Communauté constatent que la narse de Nouvialle est identifiée comme gisement de diatomite d'intérêt national pour son exploitation.

Cette disposition du projet de SRC est totalement inappropriée. Je réaffirme par la présente une nouvelle fois notre opposition à une exploitation du sous-sol de cette zone humide remarquable, pour la préservation de laquelle les élus des communes concernées et de Saint-Flour Communauté ont déjà délibéré (voir annexes 2 à 9).

Dès le 30 janvier 2020, Mme le Préfet du Cantal avait été sollicitée en faveur de l'adoption d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie couvrant l'intégralité du périmètre de la narse de Nouvialle. Cette démarche a été réitérée auprès de M. le Préfet du Cantal, après délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 (voir annexe 10). Cette demande a aussi été portée par les trois communes concernées et appuyée par de nombreux partenaires techniques (CEN Auvergne, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CBNMC, FNE, CPIE de Haute-Auvergne, FDPPMA du Cantal, AEA - SHNAO, GOA, CSA et GMA) (voir annexes 11 à 20).

Le maintien en l'état de la Narse de Nouvialle est donc un enjeu majeur pour le territoire sur de nombreuses thématiques et j'aurai l'occasion de développer ces différents aspects, de manière plus générale, par la suite, en lien avec le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes.

Pour en revenir à la narse de Nouvialle, j'insiste sur le fait que ce type de site naturel qui cumule de multiples enjeux pour notre territoire (agriculture/sols, eau, nature, biodiversité et culture/paysage...) requiert la protection la plus forte et ne doit pas faire l'objet d'atteintes.

Ainsi, la narse de Nouvialle, en sa qualité notamment de zone humide patrimoniale remarquable, classée en zone Natura ZSC et ZPS mais aussi comprise en partie dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et en ZNIEFF de type I et II, doit, à mon sens, être pourvue de la plus forte sensibilité et protection dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes.

.../...



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

.../...

Au surplus, le principe de non-régression selon lequel « *la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment* » (article L.110-1 du Code de l'environnement), montre la non-compatibilité d'une exploitation de la narse de Nouvialle avec notamment les objectifs fixés par l'Union européenne et l'État français dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.

En effet, la narse de Nouvialle fait l'objet de nombreuses actions inscrites dans le Document d'Objectifs des sites Natura 2000, et financées par l'Union européenne et l'État, puis mises en oeuvre par Saint-Flour Communauté (*voir annexe 21*).

Pour conclure, je vous rappelle la volonté partagée des communes du périmètre, de Saint-Flour Communauté et de ses partenaires d'appliquer le plus haut degré de sensibilité prévu dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes avant sa finalisation. Il s'agit bien de faire en sorte que la narse de Nouvialle ne fasse pas l'objet d'une exploitation en écartant toutes atteintes possibles aux enjeux précités (espèces et habitats protégés, paysage singulier, activité agricole et touristique, gestion de l'eau...).

J'élargirai les propos de manière générale à l'ensemble du territoire et sous les différents aspects à partir de données, lors des prochaines étapes de consultation et de participation sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes. D'ores et déjà, au nom des élus de Saint-Flour Communauté, je souhaite vivement attirer d'ores et déjà votre attention sur cet enjeu de maintien en l'état de la Narse de Nouvialle.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces éléments dans le projet de Schéma Régional des Carrières, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



*Vous remerciant
de votre
attention*



Village d'entreprises • 1 Rue des Crozes • Z.A. du Rozier-Coren • 15100 Saint-Flour
Tél. +33 (0)4 71 60 56 80 • Fax +33 (0)4 71 60 43 07 • contact@saintflourco.fr

www.saint-flour-communaute.fr

Annexe 2. Courrier du 17 juin 2019 : Transmission d'information – schéma régional des carrières



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÉS MARGERIDE

Madame Françoise NOARS
Directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
69453 Lyon CEDEX 06

Saint-Flour, le 17 juin 2019

Réf : PJ/EB/CR/AC n°2019-1038
Affaire suivie par Anthony CAPRIO
Chargé de mission Natura 2000
☎ 04 71 60 53 70 – ✉ : a.caprio@saintflourco.fr

Objet : Transmission d'informations - schéma régional des carrières

Madame la Directrice,

Le Schéma régional des carrières, qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est à ma connaissance, en cours d'élaboration par vos services. Dans ce cadre, une liste de sites d'intérêt national sera définie suite à une étude confiée au BRGM.

Je tiens à porter à votre connaissance les enjeux majeurs présents sur le territoire de Saint-Flour Communauté concernant la zone humide de Nouvialle. Située sur les communes de Valuéjols, Tanavelle et Roffiac, elle abrite de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Elle est comprise dans trois sites Natura 2000 dont deux au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » et « Affluents rive droite de la Truyère amont » et un au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE « Planèze de Saint-Flour ».

Ce site au patrimoine naturel exceptionnel est ciblé comme « Réservoir de biodiversité » dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours de finalisation par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC). Elle devrait être portée « Zone Naturelle » dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Ces documents prévoient de faire de la biodiversité un atout majeur pour le territoire, en particulier dans ces zones humides. Dans ces conditions, les élus communautaires sont particulièrement sensibles à la nécessité de préserver la zone humide de Nouvialle au regard des enjeux environnementaux et paysagers qu'elle présente.

.../...



Village d'entreprises • Z.A. du Rozier-Coren • 15100 Saint-Flour
Tél. +33 (0)4 71 60 56 80 • Fax +33 (0)4 71 60 43 07 • contact@saintflourco.fr

www.saint-flour-communaute.fr

Pour votre information, je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, le rapport de compilation des données et d'état des connaissances de la narse de Nouvialle. A sa lecture, la narse de Nouvialle ne saurait être ciblée pour son exploitation dans l'étude réalisée par le BRGM.

Le service Environnement de Saint-Flour Communauté et en particulier M. Anthony CAPRIO se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance pour l'intérêt porté à la préservation de la Narse de Nouvialle, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Président,

Pierre JARLIER



Annexe 3. Photographies de la zone humide de Nouvialle



Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] schéma Régional des Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 14:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairie-tanavelle@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet de Région,

Le Schéma Régional des Carrières(SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Tanavelle tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme "gisement d'intérêt national techniquement valorisable" est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire et de la commune de Tanavelle de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agrée, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

le maire de Tanavelle

Gilbert Chevalier

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] schéma Régional des Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 14:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairie-tanavelle@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet de Région,

Le Schéma Régional des Carrières(SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Tanavelle tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme "gisement d'intérêt national techniquement valorisable" est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire et de la commune de Tanavelle de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

le maire de Tanavelle

Gilbert Chevalier

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Soutien motion Saint-Flour Communauté

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 15:43

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairie.lorcieres15@wanadoo.fr à la suite de l'article

« Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC)

».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Soutien motion Saint-Flour Communauté

Monsieur le Préfet de région, Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public. Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols. A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de LORCIERES tient à apporter son soutien. En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC. Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération. Le maire de LORCIERES Joël BRUN

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Observations Schéma Régional des Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 16:43

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par commune-roffiac@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Observations Schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégjols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Roffiac tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Madame Ghislaine DELRIEU, Maire de Roffiac

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] exploitation narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2021 à 17:16

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par lagrandesophie05@aol.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

exploitation narse de Nouvialle

Etant donné les nombreuses catastrophes climatiques qui se multiplient, il est fondamental que l'humain privilégie le vivant plutôt que la production et l'économie de marché. Creuser et détruire toute une biodiversité est à l'heure actuelle insensé surtout qu'il y a d'autres alternatives à la diatomite. Arrêtons de détruire la nature pour des bénéfices économiques lorsque les conséquences sont irréversibles (inondations, pollutions pour la faune, la flore et l'humain, pollutions sonores, dégradations des paysages) Pensons différemment, agissons humainement !

Sujet : avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national

De : > j.deleani (par Internet) <j.deleani@posteo.net>

Date : 07/10/2021 à 17:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour ,

Après avoir pris connaissance du Schéma Régional des Carrières je vous soumetts un avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et donc à la potentielle future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.

Nous n' avons pas besoin d'extraire du sol une matière exportée hors France et essentiellement utilisée dans l'industrie alimentaire alors que des alternatives existent.

Merci de laisser la diatomite sous terre, où elle se portera très bien pour encore longtemps, en permettant ainsi à la narse de Nouvialle (comme sûrement bien d'autres lieux sur le territoire français) de continuer son travail de réserve d'eau, de faune et de flore.

Merci de faire appel au bon sens commun et de faire en sorte que 2022 se révèle être l'année où les projets d'exploitation outrancière du vivant apparaîtront soudain comme aberrants et seront abandonnés.

Julia Deleani
en soutien au Collectif pour la narse de Nouvialle

Sujet : Avis défavorable extraction Diatomite Narse de Nouvialle

De : > sanderson_martine (par Internet) <sanderson_martine@yahoo.fr>

Date : 07/10/2021 à 18:36

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "collectifnouvialle@mailo.fr" <collectifnouvialle@mailo.fr>

Bonjour,

Veillez-trouver ci-joint un courrier exprimant mon opposition à l'extraction de la Diatomite dans la Narse de Nouvialle dans le Cantal (15).

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte cet avis avant toute prise de décision.

Cordialement
Martine Sanderson

— Pièces jointes : —

Avis défavorable extraction Diatomite Narse Nouvialle.pdf

59,7 Ko

Martine & Ian Sanderson
2, rue Sorel
15100 Saint-Flour

Responsables de la Commission
Schéma Régional des Carrières
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Saint-Flour, le 07 octobre 2021

Objet : Avis défavorable à la future exploitation de la Narse de Nouvialle

Copie : Collectif pour la Narse de Nouvialle

Bonjour,

Étant particulièrement sensibilisés à la préservation de l'environnement, notamment des zones humides de la Planèze du Cantal, qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'éco système et de l'activité humaine et agricole locale, nous sommes scandalisés par les résultats du Schéma Régional des Carrières qui définit l'extraction des minéraux pour les 12 prochaines années.

Nous nous opposons fermement au projet d'extraction de la Diatomite dans la Narse de Nouvialle et apportons un Avis défavorable.

- En aucun cas la Narse de Nouvialle ne peut être classée comme gisement d'intérêt national. Aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources et la quantité des ressources est inconnue.
- Quant à la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs c'est aussi une idée fautive, quand on sait que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe. Et que 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire, mais qu'il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives existantes (ex : bières artisanales non filtrées, etc...).
- En ce qui concerne la soi-disant difficulté de substitution, de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre son impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Plusieurs alternatives biosourcées et régénérables ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.
- D'autre part, le SRC a le culot d'affirmer qu'il y aura une prise en compte de l'environnement, alors que tout prouve le contraire puisque tous les atouts que cette zone humide apporte à la région sont niés en bloc (ressource en eau et limitation des effets liées au sécheresse et aux inondations, site Natura 2000, préservation des paysages, de la biodiversité, de l'activité agricole...). Il y a donc un total manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale avec la disparition de nombreux milieux naturels et d'espèces déjà menacées qui font partie de l'identité de la Planèze du Cantal.

Ce Schéma Régional des Carrières montre des incohérences majeures dans les financements des politiques publiques en niant notamment l'enjeu de la préservation de la ressource en eau qui est un défi majeur pour les années à venir et auquel les zones humides répondent parfaitement. Après avoir habité plusieurs années dans une des régions les plus bétonnées de France et soumise maintenant régulièrement à des inondations sans pareille, nous pouvons témoigner combien les zones humides jouent un rôle déterminant dans l'équilibre hydrique d'une région. C'est aussi pour cet environnement préservé que nous avons choisi de revenir habiter dans le Cantal, car nous pensions au contraire que tous les élus et fonctionnaires étaient sensibles à préserver la plus grande richesse du Cantal, à savoir son environnement verdoyant et ses pratiques agricoles vertueuses.

Pour finir, ce SRC est d'autant plus scandaleux que tout l'argent public déjà investi dans le projet Natura 2000 serait anéanti par ce projet de carrières qui va à l'encontre de tout bon sens terrien !!!

En espérant que notre opposition à la future exploitation de la Narse de Nouvialle sera prise en compte, car nous relayons aussi l'avis de nombreux autres habitants de Saint-Flour et de la Planèze qui se joignent à nous pour vous implorer de préserver toutes les zones humides de la Planèze qui font partie de la richesse de notre environnement. Et une fois qu'elles seront détruites, il sera trop tard pour faire marche arrière...



Sujet : Avis défavorable motivé à la future exploitation de la narse de Nouvialle

De : > s.fargeot (par Internet) <s.fargeot@yahoo.com>

Date : 07/10/2021 à 21:53

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Je dénonce le classement des gisements de diatomite en intérêt national

- aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des gisements de diatomites

la quantité des ressources actuellement à disposition des carrières est inconnue

- de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation

Je dénonce la prise en compte insuffisante de l'environnement dans le Schéma Régional des Carrières

- La narse de Nouvialle coche un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale qui devrait rendre rédhibitoire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...)

- la Narse de Nouvialle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire, elle

représente un réservoir de biodiversité

- Comment l'ouverture d'une carrière en plein coeur de la narse de Nouvialle pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site ?

- Depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses. Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle. Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques.

Stéphane Fargeot

Sujet : MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

De : > dsaintleger (par Internet) <dsaintleger@chaudes-aigues.fr>

Date : 08/10/2021 à 07:54

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un courrier concernant le Schéma Régional des Carrières (SRC), notamment pour la narse de Nouvialle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

David SAINT-LEGER
Directeur des Services

Mairie de CHAUDES-AIGUES
3 place de la mairie
15110 CHAUDES-AIGUES
04 71 23 52 47
dsaintleger@chaudes-aigues.fr

— Pièces jointes : —

doc01404520211007154010.pdf

332 Ko

Le 6 octobre 2021

MAIRIE DE CHAUDES - AIGUES

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
106, Rue Corneille
69003 LYON

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Chaudes-Aigues tient à apporter son soutien.


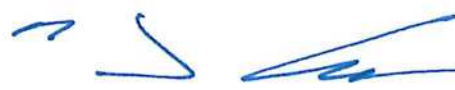
En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est totalement incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide d'une très grande richesse faunistique et floristique.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC, contribution à laquelle la Commune de Chaudes-Aigues adhère totalement.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Michel BROUSSE



Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] narse de nouviale
De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 08/10/2021 à 09:46
Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par jo.donzel@free.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».
http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

narse de nouviale

Bonjour,

nous sommes contre l'exploitation sur le site de la narse de Nouviale.

Impact environnemental, touristique...

Michel et Josette DONZEL

LUC 15300 USSEL

Sujet : Avis donné sur le schéma régional de carrières AuRA

De : > jf.clement3 (par Internet) <jf.clement3@wanadoo.fr>

Date : 08/10/2021 à 09:58

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Je suis habitant de St-Flour dans le cantal et je souhaite témoigner ici, suite à l'interpellation d'un ami m'informant de cette mise à disposition du public du projet de SRC AuRA, de ma très grande surprise et inquiétude de voir que la narse de Nouvialle figure dans un des tableaux du schéma (p221) comme un gisement d'intérêt national pour une éventuelle extraction de diatomites.

Cette narse est un endroit magnifique que j'ai l'occasion de parcourir à vélo à la belle saison. Elle est classée en zone Natura 2000 au titre des 2 directives (oiseaux et habitats). C'est une zone humide à la biodiversité abondante et reconnue à l'échelle de l'Europe, une zone tampon protectrice de l'aval en cas de risques d'inondations, un lieu d'activités agricoles traditionnelles et respectueuses de l'environnement (élevage), un site majeur d'activités touristiques dans l'est Cantal, un cadre de vie harmonieux et paisible pour ses habitants, etc....

Il m'est impossible d'imaginer qu'un lieu avec autant d'atouts soit défiguré, sacrifié, pour l'extraction de minerais !

Au-delà de cette indignation, je suis en désaccord avec cette inscription comme Gisement d'Intérêt National au vu des 3 critères exposés p 214.

Faible disponibilité nationale : Pour ce qui concerne le Cantal, les seuls chiffres mentionnés sont ceux de la société IMERYS FILTRATION France qui indique que « le gisement de Foufouilloux Sud sera totalement épuisé au plus tard en 2026 ». Existe-t-il une étude indépendante qui confirme ces allégations ? Peut-on faire aveuglement confiance à cette société et ne pas imaginer qu'elle « noircit » sciemment la situation, toute occupée qu'elle est à lorgner sur le gisement de Nouvialle, sans doute plus productif donc plus rentable ?

Dépendance forte à des besoins peu évitables de consommateurs : Les $\frac{3}{4}$ de la diatomite extraite sont utilisés pour la filtration alimentaire (vin, bière...). Ce sont en grande partie les industriels qui décident de « ce qui est bon » pour le consommateur, en l'occurrence des boissons limpides, sans dépôt. Dans le même temps, de plus en plus de productions alimentaires originales et artisanales ont fait le choix de se passer de cette filtration, et les consommateurs plébiscitent ces productions (bières, cidres, jus de fruits...).

Difficulté de substitution : Là encore, des alternatives prometteuses fleurissent, biosourcées et régénérables (à l'inverse de la diatomite). Je ne citerai que le le Rilsan (extrait de l'huile de ricin) et vous invite à vous en convaincre grâce à ce lien : <https://www.reussir.fr/vigne/le-rilsan-une-alternative-ecologique-aux-diatomites>

J'espère que cette modeste contribution sera de nature à influencer la version définitive de ce SRC. Il est plus que temps de protéger efficacement nos espaces naturels et de ne plus céder aux pressions des industriels qui veulent nous persuader qu'il n'y a pas d'alternatives !

Respectueusement

JF Clément

Sujet : Participation RC AURA -GB

De : > bguilhem (par Internet) <bguilhem@hotmail.fr>

Date : 08/10/2021 à 10:18

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint ma participation à l'enquête publique pour le SRC.

Cordialement,

Guilhem BERTRAND

— Pièces jointes : —

Participation SRC Aura _GB -08102021.pdf

536 Ko

Bonjour à vous Mr le commissaire enquêteur,

Je suis un jeune ingénieur géologue ardéchois récemment diplômé de l'université de Besançon, suite à un master en alternance au sein de la société Imerys.

Mes missions au cours de ces deux années en alternances ont notamment porté sur la réhabilitation des terrains exploités afin de favoriser le retour de la biodiversité, la gestion des eaux de carrières ainsi que de nombreuses situations d'ERC (Eviter-réduire-compenser) : préserver des sphaignes, identifier les zones ou périodes sensibles pour les éviter, etc

Je suis arrivé début 2021 sur la carrière de diatomée de Murat, pour notamment participer au projet de valorisation du gisement de diatomite (environ 3 % de la narse de Nouvialle.)

J'ai pris le pari de venir m'installer dans le Cantal, sur la commune de Saint-Flour car j'espère que le projet pourra être mené à bien. Dans le cas contraire, le Cantal **ne présentera pas de perspective d'avenir** pour moi.

Je vais principalement me permettre faire une plaidoirie en faveur de l'activité des carriers que je connais bien, puisque j'y travaille depuis maintenant 3 années. Et de l'importance de travailler en collaboration et non pas en opposition, avec ces derniers afin de s'assurer que leurs impacts sur la biodiversité soient minimes. Je pense que la majorité d'entre eux pourrait être intéressé de revaloriser l'image de l'activité en montrant leurs capacités à évoluer dans un monde où l'environnement prend une importance de premier plan.

Dans les lignes suivantes je vais expliquer pourquoi, à mon avis, il faut conserver, voir favoriser les activités de carrières sur le territoire Français.

Il existe un besoin en roche massive (calcaire, granite ou basaltes) pour la construction, la restauration des monuments ou simplement pour les enrochements. Il existe aussi une forte demande, en France, pour les minéraux industriels (*matière première d'origine minérale indispensable à la fabrication de produits de la vie quotidienne*). Par exemple, la diatomite permet la filtration des vins et des bières mais aussi du plasma sanguins ou le kaolin pour la céramique (création des assiettes non-jetables, ...).

J'en conviens, ces activités d'extraction ont toutes un impact non négligeable sur la biodiversité et sur les milieux naturels. Néanmoins, nous avons la chance d'être en France, nous avons la chance d'être dotés d'outils de contrôle public (comme la DREAL), d'avoir des associations naturalistes (ou acteurs locaux) ayant un réel pouvoir sur la manière dont les activités sont gérées et menées.

Autrement dit, en France, nous sommes capables de réaliser une extraction, peut-être pas complètement « verte », mais beaucoup plus propre qu'autre part dans le monde. Et surtout avec bilan carbone induit par le transport des matières premières jusqu'en Europe beaucoup plus faible.

Nous n'allons pas arrêter de boire du vin ? Ou de la bière ? Nous allons continuer de favoriser les assiettes en céramique vis-à-vis des assiettes jetables en plastique ? Nous allons continuer à restaurer nos centres villes avec des roches massives plutôt qu'avec du béton ?

Notre consommation de matière première minérale ne va pas s'arrêter demain. Nous allons continuer, et pour encore bien des années à consommer ces roches. Qu'elles viennent de France, d'Europe ou d'ailleurs ...

L'importation de matières premières pour satisfaire nos besoins, c'est déjà une réalité. L'Europe importe déjà 80 000 tonnes de diatomite depuis les autres continents (sois environ 38 % de son besoin).

Les méthodes sociales, environnementales et les méthodes utilisées pour l'extraction dans de nombreux pays lointains sont très souvent douteuses.

De plus il faut savoir que ces diatomites seront extraites dans des zones humides, plus ou moins remarquables, sans aucun contre-pouvoir, comme c'est le cas en France.

Et nous, nous importerons ces diatomées en France, pour pouvoir consommer du vin et de la bière, dans notre cantal « vert » sans rien changer à nos habitudes de consommation. Mais fiers d'avoir réussi à faire fermer ces « grands pollueurs français ».

C'est pour cette raison, très pragmatique que je m'interroge sur les éléments prévoyant un régime spécial de protection des zones natura 2000 contre tout type d'activité de carrière même contre les projets d'intérêts généraux, comme l'extraction de diatomite.

Je pense qu'il est de notre devoir, en tant que citoyens Français, de prendre nos responsabilités, d'arrêter de regarder uniquement dans « notre jardin » et de voir les choses dans leur globalité.

Si nous avons la possibilité de fabriquer / extraire / produire quelque chose d'indispensable à notre vie quotidienne directement en France. Il est important de tout faire pour que cela soit possible, car de puissants contrôles et de puissantes réglementations sont imposés à nos entreprises, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays.

Dans un sens on peut parler du syndrome de NIMBY, Not In My Back Yard, (https://www.liberation.fr/evenement/2002/12/26/la-france-cede-au-syndrome-nimby_425775/) . Je veux quelques chose, mais sans les nuisances.

Cordialement,

Guilhem BERTRAND

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] schéma régional des carrières lettre de soutien

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 10:39

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairie.cussac@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

schéma régional des carrières lettre de soutien

Mairie de CUSSAC

8 rue de l'école

15 430 CUSSAC

mairie.cussac@orange.fr

Cussac, le 08 octobre 2021

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégjols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Cussac sur laquelle est située la narse de Lascols tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le maire de CUSSAC

Guy MICHAUD, Président des sites Natura 2000 : ZPS Planèze de Saint Flour et ZSC zones humides de la Planèze de Saint Flour

Sujet : avis exploitation narse nouvialle

De : > jean.chantal (par Internet) <jean.chantal@wanadoo.fr>

Date : 08/10/2021 à 10:48

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Habitante depuis très longtemps de cette belle région: la planèze de Saint-Flour, je me promène souvent soit autour de la narse de Lascols, soit autour de la narse de Nouvialle, et suis très attachée à ses paysages. Ces lieux sont de réserves de biodiversité où l'on peut voir des aigrettes, hiboux des marais, courlis... ainsi que des espèces végétales exceptionnelles comme la gentiane des marais, le flûteau nageant... Toutes ces espèces sont très rares. La biodiversité, en grand déclin actuel, me paraît être une richesse à préserver en priorité.

Ces zones sont aussi très utiles comme réserves d'eau. On sait que le manque d'eau sera un des problèmes essentiels, à l'avenir. C'est pour cela que la narse de Nouvialle est classée Zone Natura 2000.

Un projet de carrière pour exploiter la diatomite ruinerait tous les efforts entrepris auparavant pour protéger cette zone, dégraderait la qualité de l'eau, serait la cause de nombreuses nuisances environnementales pour les habitants de ces lieux, essentiellement des agriculteurs. L'extraction aura une répercussion négative sur le village de Nouvialle et ses environs, sur le milieu naturel, sur le tourisme qui est une activité d'avenir...

Je ne comprends pas que la narse de Nouvialle soit classée en gisement d'intérêt national. La plus grande partie de la diatomite exploitée à Murat est exportée en Europe. Sinon, elle est utilisée pour des filtrations alimentaires, or beaucoup de productions (vins, bières, jus de fruits) se passent de plus en plus de filtres. De plus il existe de nombreuses alternatives régénérables et bio sourcées qui sont très efficaces.

Compte tenu de tous ces enjeux je suis défavorable à une exploitation de la narse de Nouvialle.

Cordialement

Chantal JEAN

Sujet : Narse de nouviale cantal st flour

De : > jmbruge (par Internet) <jmbruge@hotmail.fr>

Date : 08/10/2021 à 10:59

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

J'ai pris connaissance du calendrier de mise en œuvre de l'exploitation de diatomite sur la narse de nouviale par le schéma régional des carrières.

Je m'étonne du peu de diagnostic et du peu d'analyse des conséquences sociétales, environnementales, paysagères à ce moment de la démarche d'exploitation ou pas sur les questions environnementales auxquelles notre société est confrontée pour une matière "la diatomite" dont l'usage peut-être mieux maîtrisée ou limitée.

Cette partie du département s'engage pour une gestion durable touristique et agricole.

D'autre part, des rapports nationaux et européens démontrent l'importance de préserver les zones humides qui font "tampon" dans ce contexte de réchauffement climatique

De plus, les aléas climatiques de plus en plus violents s'intensifient. Je parle du risque réel d'inondation sur le bassin sanflorain en aval.

Pour ma part, le contexte environnemental mondial, le risque inondation local me conduisent à être défavorable sur ce projet d'exploitation de diatomite

Jean marc brugé

Sujet : Préservation de la Narse de Nouvialle

De : > andrieux.mariemartine (par Internet) <andrieux.mariemartine@gmail.com>

Date : 08/10/2021 à 11:00

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur ,

Permettez moi de vous dire mon opposition au classement du gisement de diatomites en intérêt national de la Narse de Nouvialle .

À Murat, nous savons tous que 70% de la diatomite est exporté en Europe....

Pour le filtrage des liquides, n'y a t- il pas d'autres alternatives moins polluantes ?

Mon opposition à ce classement est aussi dû à la non prise en compte des sensibilités sur un plan environnemental . La Narse de Nouvialle est pourtant classée dans le Réseau Natura 2000... par rapport aux habitants et aux oiseaux . De plus, c'est une zone humide majeure et un réservoir de la biodiversité . Comment l'ouverture d'une carrière d'un tel type pourrait avoir des impacts positifs sur cette biodiversité du site ? Ce serait la disparition irréversible de ce milieu naturel et des espèces .

Mon opposition tient aussi compte de l'enjeu de la préservation en eau . Avec le Réseau Natura 2000, il y a un financement d'actions et de préservation de la Narse de Nouvialle . Donc de l'argent national est déjà largement investi .

Je vous remercie de tenir compte de mes observations et de mon opposition au classement de ce gisement de diatomites .

Cordialement ,

Martine Andrieux
4, rue de l'Aubrac
15300 Valuejols
0670594607

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Contribution au schéma des carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 11:26

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par eric.saignie@imerys.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Contribution au schéma des carrières

Bonjour,

Nous savons que ce schéma régional est très important pour la reconnaissance des gisements que nous exploit-on " Je travaille pour Imerys France depuis 38 ans dont 6 ans en tant que Chef de Carrière et demande que ce schéma qui fixe les règles pour les carrières de la région permette la poursuite de l'exploitation de la diatomite et sa transformation à Murat, comme c'est le cas depuis plus de 100 ans .

Il est important que cette carrière s'ouvre pour la vie économique de notre département dont la population est en baisse constante et éviter que les produits de diatomite viennent d'autres sites (Etats unis, Chine) avec un bilan carbone aberrant .

Cordialement

Eric SAIGNIE

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Contribution SRC AURA

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 11:38

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par valerie.trocellier@yahoo.com à la suite de l'article «
Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Contribution SRC AURA

En tant qu'employé d'Imerys, je trouve certains éléments du SRC pas vraiment compatibles avec la pérennisation de mon poste au sein de mon entreprise. Je pense notamment aux nombreuses restrictions exigées par Natura 2000. De ce fait, je m'interroge sur mon avenir professionnel dans le Cantal.

Sujet : schéma régional des carrières

De : > bec.patrick.15 (par Internet) <bec.patrick.15@gmail.com>

Date : 08/10/2021 à 11:54

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je voudrais participer à la consultation ouverte à propos du schéma régional des carrières.

J'ai tenté de lire votre imposante documentation et il en ressort

- qu'aucune évaluation sérieuse des ressources en diatomites n'ayant été effectué,
- que les alternatives à son utilisation ne sont pas assez prises en compte,
- que la priorité à la protection de l'environnement, d'ailleurs établie par de nombreux financements publics, n'est pas suffisamment affirmée.

Pour ces raisons, j'émet un avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle (commune de Valuéjols, Cantal).

Merci de me tenir au courant des résultats de cette consultation.

Patrick Bec

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Narse de Nouviale à Valuégols (Cantal)

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 12:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par jmichelsuder@sfr.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Narse de Nouviale à Valuégols (Cantal)

Bonjour.

La Narse de Nouviale à Valuégols (Cantal) est une réserve d'eau naturelle fonctionnant comme une éponge. Elle absorbe l'eau lors des pluies et la restitue lors des sécheresses. Cette cuvette collecte toutes les eaux du bassin versant Saint-Flour des monts du Cantal. Elle régule le débit de la rivière Ander

Cette zone humide joue un rôle important dans le cycle de l'eau.

La Narse de Nouviale est un refuge d'intérêt pour la bio-diversité et une ressource fourragère indispensable pour les éleveurs locaux

Elle est un milieu naturel extrêmement riche par sa faune et sa flore caractéristique.

Les busards des roseaux, les busards Saint-Martin, les busards cendrés fréquentent la Narse de Nouviale où ils trouvent leurs ressources alimentaires.

Le courlis cendré, dernière population du département du Cantal, vient y nicher. Cet oiseau est très lié aux zones humides pour pouvoir se nourrir.

Une communauté de 250 loutres est y est présente.

Plus de 150 espèces d'oiseaux sont répertoriés sur la narse de Nouviale

le crapaud calamite et le triton crêté sont présent sur la Narse de Nouviale.

Le papillon Azuré des mouillères, petit papillon élégant au cycle de vie complexe est « quasi menacé » en France et en Auvergne. La plante hôte de l'Azuré des mouillères est la Gentiane pneumonanthe présente sur la Narse de Nouviale. Si cette gentiane disparaît il n'y aura plus de papillon Azuré des mouillères.

La narse est souvent en eau au printemps et en automne. Elle est un lieu de halte privilégié pour tous les oiseaux migrants qui regagnent leur quartier d'été ou qui partent en Afrique pour hiverner.

Le fluteau nageant classé dans la directive natura 2000 et protégé est présent sur la narse de Nouviale.

Le GR4 longe la narse de Nouviale. L'ouverture d'une carrière obligerait de détourner le GR4. Il n'y aurait plus d'intérêt pour le tourisme.

La narse de Nouviale est un héritage géologique résultant de l'activité volcanique datant de plusieurs millions d'années. Il est impensable que des carrières prétentieux soient capables de récréer une zone humide semblable à la narse de Nouviale, voir impossible.

La préservation des espèces animales et végétales existantes sur la Narse de Nouviale est prioritaire à une carrière de diatomite.

Ce projet industriel bouleverserait la biodiversité de la narse. L'écosystème de ce milieu humide serait impacté à jamais

Je m'oppose à l'ouverture d'une carrière de diatomite en lieu et place de la Narse Nouviale, site naturel emblématique.

Jean-Michel SUDER

4 Cité du Clos vert

15130 ARPAJON-SUR-CERE

Sujet : Avi sur le schéma des carrières

De : > mcolombey (par Internet) <mcolombey@orange.fr>

Date : 08/10/2021 à 14:48

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

La consultation du public est devenue un passage obligatoire pour tous les grands documents de planification et les grands aménagements.

Cela part d'une volonté légitime de contribution des citoyens aux grandes décisions. Mais dans les faits, il est très complexe et chronophage pour un simple citoyen de s'exprimer sur la base de la diffusion d'un rapport aussi lourd que le schéma des carrières. L'accès aux cartes est par exemple compliqué car il faut les télécharger et surtout s'y retrouver dans l'atlas cartographique... Bref cela peut décourager beaucoup de monde de s'exprimer sur le sujet.

J'ai toutefois compris qu'il était question de rendre exploitable à travers ce document cadre, le site de la Narse de Nouvialle, et qu'à terme la narse de Lascols pourrait aussi être concernée en raison de la présence de diatomite dans le sous sol.

Les habitats qui s'y sont développés depuis des siècles, en évolution avec les pratiques agricoles sont de véritables joyaux de biodiversité, d'intérêt européen. Cette richesse est d'ailleurs reconnue à travers les classements en ZSC, ZPS, zone Natura 2000. Des espèces protégées d'intérêt européen, en forte régression dans toute l'Europe y sont présentes, comme le courlis cendré et la pie grièche grise qui s'y reproduisent, et le fluteau nageant.

Des financements publics ont été mobilisés durant 25 ans pour faire évoluer les pratiques agricoles en permettant la conservation de ces espaces exceptionnels.

Tous ces efforts seraient ainsi anéantis en quelques années, l'extraction détruisant le site et générant des pollutions (poussières, bruit, trafic routier...) qui vont affecter tous les usages socio-économiques dans un périmètre qui va bien au delà de la Narse de Nouvialle.

A court terme cela signifie des profits pour quelques industriels privés. A moyen terme ce sont des pertes économiques pour les éleveurs (pertes de paturages et effets indirects de l'exploitation sur les terres autour), pour tous ceux qui vivent du tourisme et bien au delà pour tous les citoyens français. Car les narses et plus généralement la planèze de Saint Flour constituent un paysage exceptionnel, unique en France, qui fait partie de notre patrimoine.

C'est aussi la perte de fonctions essentielles de la zone humide : de régulation des crues, de stockage de carbone, d'épuration des eaux...La perte de ces fonctions aura un coût économique hélas aujourd'hui plus difficile à évaluer que le gain de l'exploitation, mais réel.

Demain ce ne sont pas les personnes privées qui ont profité des bénéfices économiques qui porteront cette perte et les efforts financiers nécessaires pour restaurer le patrimoine biologique français, mais ce sont tous les contribuables... ! Sans compter les coûts que devront supporter les

collectivités locales pour faire face aux inondations induites par la perte du rôle régulateur de la narse ou les coûts sanitaires associés aux pollutions et nuisances indirectes.

Nous sommes entrés dans une phase d'extinction d'espèces sans précédents. Nous savons que la première cause est la destruction des habitats naturels. Dans le cas des zones humides, plus de la moitié de la surface des zones humides de France a été détruite entre 1960 et 1990 et 2/3 depuis un siècle (rapport du préfet Paul Bernard 1994). Si le rythme des destructions ralenti, car il n'en reste plus que dans certaines régions, et certaines sont classées sous protection, le phénomène n'est pas stoppé pour autant.

Or la narse de Nouvialle est de plus une zone humide en bon état de conservation ce qui est rare (seulement 6% des habitats des zones humides le sont) et qui héberge des espèces d'intérêt européen.

Ces éléments environnementaux ne peuvent plus être ignorés et doivent peser dans la balance au même titre que l'évaluation économique, qui ne repose d'ailleurs que sur une évaluation à court terme. Le rapport est en cela très disproportionné.

Je n'habite pas la région concernée actuellement, mais j'en suis originaire et en tant que citoyenne, je me sens également concernée par la préservation de ses paysages et de sa biodiversité.

Marine Colombey

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Contribution personnelle SRC AURA

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 15:47

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par nadine.genestier@imerys.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Contribution personnelle SRC AURA

Après 30 ans passés dans l'Hérault, j'ai eu l'opportunité de m'installer dans le Cantal au poste d'Ingénieur Qualité Sécurité Environnement sur le site d'Imerys Filtration à Murat. Ce schéma régional est important pour les carrières que nous exploitons.

Chimiste de formation, impliquée chaque jour dans l'amélioration continue de l'entreprise, j'apprécie tout particulièrement le secteur d'activité dans lequel je travaille et je partage également ses valeurs.

L'exploitation de la diatomite est réalisée exclusivement par extraction mécanique. Elle est historique sur le site de Murat (depuis plus de 100 ans) et fait vivre de nombreuses familles (salariés, sous-traitants, prestataires, hôtellerie...). Il est nécessaire que l'attrait du Cantal soit touristique, mais aussi économique.

Le procédé de transformation ne fait appel à aucun produit chimique, ce qui correspond à mes convictions. L'usine fonctionne en flux continu 24H/24H, 7/7 jour et permet la production de 22000 tonnes par an, ce qui représente 25% de la production nationale d'agents filtrants.

Les applications en qualité d'agents de filtration sont nobles (agroalimentaire, pharmaceutique...) et concernent tout à chacun. Lors des différentes visites ouvertes au public, je suis fière de présenter les bouteilles contenant des produits du quotidien filtrés par la terre de diatomée : bière, parfum, vin, huile, savon liquide...L'utilité de la diatomite n'est plus à démontrer, elle est juste à présenter et suscite l'intérêt et la curiosité. Pour preuve, le nombre de visiteurs accueillis sur site (ou même en demande) !

Je suis également fière de représenter une Société française ! Et fière de présenter des produits extraits et transformés en France et de revendiquer le "filtré avec la diatomite du Cantal". A défaut d'une exploitation en France, les diatomées provenant d'outre-atlantique ou d'Asie seraient utilisées mais dans ce cas, avec un bilan carbone élevé et probablement des réglementations environnementales bien différentes.

La durée de vie de la carrière actuelle étant limitée (environ 7 ans), il est donc indispensable pour la pérennité de l'usine de Murat que le schéma régional des carrières maintienne l'accès à ce type de gisement

d'intérêt national. Mon emploi étant directement lié à cette activité, il m'importe de pouvoir me projeter et d'être rassurée pour des investissements à venir. De par ma fonction, je suis bien consciente qu'un projet de nouvelle exploitation doit prendre en compte tous les enjeux (écologiques, paysagers, environnementaux) et c'est dans ce sens que nous travaillons au sein de l'équipe.

Nadine GENESTIER,

Ingénieur QHSE Imerys , 15300 Murat

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Avis défavorable au classement des gisements de diatomites en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouviale compte tenu des enjeux environnementaux

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 16:06

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par pattardos@aol.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Avis défavorable au classement des gisements de diatomites en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouviale compte tenu des enjeux environnementaux

Il n'y a pas d'étude pour prouver la faible disponibilité nationale.

Il est possible de développer les alternatives existantes pour remplacer cette ressource fossile.

Il n'y a aucune difficultés de de substitutions.

Plusieurs alternatives biosourcées et régénérables existes et sont effilasses.

La narse de Nouviale est classé dans le réseau Natura 2000, c'est la zone humide majeure sur le territoire, il faut la préserver pour l'habitat des espèces protégées ainsi que l'activité agricole, les paysages, le tourisme et le patrimoine écologique.

Il n'est plus possible avec les enjeux climatiques et écologiques en 2021, de privilégier les profits au détriments de l'avenir de la planète alors que des alternatives sont possibles Patricia TARDOS..

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Observations du SYTEC Mise à disposition du public Schéma Régional des Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 16:09

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par president@sytec15.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Observations du SYTEC Mise à disposition du public Schéma Régional des Carrières

Monsieur Le Préfet de région

S/C de

M. Jean-Philippe DENEUVY

Directeur régional

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

69453 LYON CEDEX 06



Saint-Flour, le 8 octobre 2021

Réf : CC/MT/ML- 2021 -190

Objet : Mise à disposition du public - Schéma Régional des Carrières

Affaire suivie par Martine TEXIER

Directrice Générale des Services

 06 29 68 64 24 -  : direction@sytec15.fr

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Des enjeux majeurs sont présents sur le territoire de Saint-Flour Communauté, concernant la zone humide de Nouvialle. Cet établissement public de coopération intercommunale est membre du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, porteur du SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021.

Le projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuésjols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier d'observations apportées dans le cadre de la mise à disposition du public de ce document cadre, auquel le SYTEC tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

J'ai l'honneur de vous présenter les éléments qui étayent cette position :

I - Enjeux environnementaux

Le SRC met en avant une volonté d'excellence en matière de performance environnementale en lien avec les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages et les activités (agriculture, tourisme...).

Il s'agit d'une obligation qui s'impose au SRC conformément aux dispositions de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement qui stipule que ce document doit prendre en compte, en plus des enjeux économiques nationaux, la protection des paysages et des sites et milieux naturels sensibles mais aussi la préservation de la ressource en eau.

Or, le site de la Narse de Nouvialle serait impacté par l'implantation d'une carrière classée comme gisement d'intérêt national. Ce classement et l'accès facilité à son sous-sol reviendraient à faire primer les enjeux économiques sur les enjeux environnementaux sur lesquels s'appuient notamment les activités agricoles et touristiques.

Il pourrait s'agir d'une erreur manifeste d'appréciation de la sensibilité de ce site.

Les données issues de la cartographie DATARA et les enjeux présentés dans le SRC étayent cette analyse :

- Les gisements de diatomites de la Planèze de Saint-Flour représentent 8,3 % du site Natura 2000 « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » ;
- Le gisement de la Narse de Nouvialle est inclus dans la zone d'expansion de crues des ruisseaux de Liozargues, de Nouvialle et de la Roche. Il paraît donc difficile d'exploiter, sur des dizaines de mètres de profondeur, la zone humide d'expansion de crue de ces cours d'eau, tout en classant comme réhabilitaires les impacts sur les cours d'eau sur une distance de seulement 10 m de part et d'autre de ces derniers ;
- Les gisements de diatomite sont intégralement compris dans des zones de réservoirs de biodiversité du SCOT de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;
- La Narse de Nouvialle n'est pas reconnue comme zone humide d'intérêt ou comme corridor écologique surfacique et linéaire, alors qu'elle est identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor

écologique dans le SCOT Est Cantal.

- L'Atlas de la biodiversité territoriale élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal fait ressortir la présence d'un total de près de 150 espèces protégées pour la commune de Valuégols, de 116 espèces protégées pour la commune de Tanavelle et de 176 espèces protégées pour la commune de Roffiac.

La zone humide de Nouvialle abrite donc une biodiversité exceptionnelle ainsi que des espèces et habitats protégés. Saint-Flour Communauté s'attache à la préservation de cette biodiversité et des cours d'eau du territoire, dans le cadre des politiques publiques menées.

Pour rappel, les données environnementales à l'échelle de la Narse de Nouvialle, sont les suivantes :

- 45 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, dont 13 espèces avec un statut de nidification (Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Faucon hobereau, Echasse blanche, Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin et Alouette lulu)
- 36 espèces d'oiseaux de l'Annexe II de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, dont 16 espèces avec un statut de nidification (Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs ...). Parmi ces 36 espèces, 11 sont aussi inscrites en Annexe III de la Directive « Oiseaux » ;
- 124 espèces d'oiseaux possèdent un statut de protection national, dont 62 avec un statut de nidification ;
- 1 espèce d'amphibien de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Triton crêté) ;
- 2 espèces d'amphibiens de l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Alyte accoucheur et Crapaud calamite) ;
- 13 espèces d'amphibiens / reptiles avec un statut de protection national (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton crêté, Vipère péliade, Couleuvre helvétique ...) ;
- 2 espèces de mammifères de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Loutre d'Europe et Mouflon méditerranéen) ;
- 1 espèce de l'entomofaune avec un statut de protection national (Azuré des Mouillères) ;
- 7 habitats naturels de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992, représentant 107,54 ha avec 1 espèce floristique de cette même annexe (Flûteau nageant) ;
- 9 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA) afin d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable (Flûteau nageant, Azuré des mouillères, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Loutre d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise et Milan royal).

Dès lors, une exploitation, même relictuelle de la zone humide de

Nouvialle, impacterait l'ensemble de la narse, des espèces protégées et de leurs habitats de reproduction et de repos ainsi que le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des perturbations des enjeux écologiques ne semblent pas plus satisfaisantes pour l'exploitation de la narse.

En effet, d'après les travaux récemment publiés par l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), il est mis en avant que la volonté de développer les meilleures solutions de préservation de l'environnement ne doit pas faire oublier la complexité du vivant. Cette complexité rend illusoire une compensation de tous les impacts de projets d'aménagement et implique que ce dispositif soit mis en œuvre avec précaution (PILGRIM et al., 2013 ; MARON et al., 2016). Lorsque des milieux sont jugés trop complexes, très riches et d'une grande rareté, comme la narse de Nouvialle, la compensation devrait être proscrite. La restauration écologique étant encore une science jeune et incertaine (McDonald et al., 2016), il est généralement admis que les impacts sur une biodiversité très vulnérable ou irremplaçable ne peuvent être compensés (AUBRY S. et al., 2020).

En outre, après avoir consulté l'ensemble des pièces du dossier, la hiérarchisation des enjeux environnementaux qui est proposée dans le SRC semble manquer de cohérence.

Quatre niveaux de sensibilité ont été définis (1 - Sensibilité rédhibitoire, 2 - Sensibilité majeure, 3 - Autres zones à forte sensibilité et 4 - Enjeux soumis à réglementation / zonages propres issus d'un document opposable), sans que des justifications et des critères de hiérarchisation soient apportés.

Pourtant ces justifications et ces critères influencent la répartition géographique des gisements potentiellement exploitables.

On peut regretter que :

- L'exploitation des gisements en sensibilité rédhibitoire soit proscrite alors qu'aucune réglementation ne s'applique aux gisements en sensibilité majeure, en zones à forte sensibilité et en zones d'enjeux soumis à réglementation.
- Les critères de hiérarchisation des sensibilités ne soient pas explicités. Les continuités écologiques sont par exemple relayées « en forte sensibilité » alors que les politiques publiques s'accordent pour mettre en avant l'importance de la connexion des milieux dans leur préservation.

Les sites Natura 2000 sont classés, pour les ZSC en « Sensibilité majeure » et pour les ZPS en « Autres zones à forte sensibilité » sans qu'aucune mesure d'évitement d'exploitation ne soit retenue. Une exploitation en site Natura 2000 ZSC nous semble rédhibitoire et devoir faire l'objet d'une attention particulière quant aux incidences sur les espèces de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il est d'autant plus important d'intégrer les sites Natura 2000 dans

les plus hautes sensibilités du SRC, le Document d'Objectif (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour ciblant comme menaces potentielles aux forts enjeux de conservation des oiseaux nicheurs de l'Annexe I de la Directive Oiseaux les projets d'aménagement et plus particulièrement la création de carrières. C'est le cas pour le Hibou des marais, 33 espèces migratrices citées dans l'Annexe I et les 55 autres espèces migratrices.

- Pour ce qui concerne la narse de Nouvialle, les berges des cours d'eau traversant la zone humide sont exclues du gisement d'intérêt national du fait d'une sensibilité rédhibitoire de 10 m de part et d'autre des cours d'eau inférieurs à 7,5 m. Deux cours d'eau confluent au cœur de la narse, constituant ainsi un vaste secteur d'expansion de crues qui n'est donc pas pris en compte et devrait être revu.

- Enfin, le rapport environnemental du SRC présente en page 130 le patrimoine dit « animal ». En Auvergne, une trentaine d'espèces patrimoniales sont présentes, avec par exemple la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Saumon Atlantique.

II - Enjeux géologiques

Le SRC met en avant la notion de « gisement d'intérêt national », dans laquelle sont classés tous les gisements dont la disponibilité est faible, la dépendance est forte, et la substitution difficile.

L'intérêt national de la diatomite est susceptible d'être remis en cause.

Sur les critères de « disponibilité », « dépendance » et « substitution », l'identification et l'appréciation des gisements sont basées sur le travail d'expertise du BRGM, complété par un avis de la profession. Les carriers et leurs représentants ont donc contribué à l'identification des gisements d'intérêt national en apportant des arguments quant à la rareté, la dépendance et la substitution possible de ces matériaux.

Or, des études démontrent que différentes substances de substitution à la diatomite existent, en fonction des filières (Mémento diatomite » - COLIN et al., 2018) :

- Argiles absorbantes pour litières animales : attapulgite, bentonite, sépiolite, gypse, zéolite ;
- Abrasifs : kaolin calciné, silice précipitée, corindon/émeri, diamant, feldspath, grenat, oxyde de fer (magnétite), syénite néphélinique, olivine, perlite, pierre ponce, sable siliceux, staurotide, carbure de silicium, ilménite, attapulgite, bentonite, kaolin, tourbe, pyrophyllite, sépiolite, talc, vermiculite, zéolite ;
- Filtre à charbon actif : anthracite, cellulose, grenat, oxyde de fer (magnétite), perlite, ponce, sable siliceux, gel de silice, ilménite et systèmes de filtration non minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés ;
- Remplisseur hydroxyde d'aluminium : barytine, carbonate de calcium, feldspath, kaolin, mica, syénite néphélinique, perlite, talc, silice microcristalline, farine de silice broyée et silice synthétique,

wollastonite ;

- Briques d'argiles isolantes thermiques et sonores, laine minérale : perlite expansée et vermiculite exfoliée.

Ajouté à cette liste de substituts potentiels, des alternatives existent déjà comme le filtrage avec adjuvant de type organique (cellulose, Rilsan issu de l'huile de ricin...), résultats des recherches scientifiques portées par le groupe Arkema et pilotées par l'institut des sciences de la vigne et du vin de Bordeaux (ISVV), entre 2014 et 2018. Ces recherches ont été subventionnées par le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Crédit Impôt Recherche (CIR). Elles démontrent une capacité de filtration du Rilsan équivalente, qualitativement, à la diatomite, avec des vitesses de filtration 10 fois supérieures et sans impact organoleptique. C'est un produit réutilisable, biosourcée, incinérable et sans génération de composés volatiles. Ce produit est déjà commercialisé (FILLAUDEAU et YAZDANSHENAS, 2010 - ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

À l'inverse, la diatomite est un produit non réutilisable, fossile, non incinérable et générateur de composés volatiles. Outre les procédés d'extraction, elle pose des problématiques de régénération et de recyclage, de production d'effluents fortement polluants, avec des coûts de décharge de plus en plus élevés, ainsi que des problématiques de santé publique, étant classée cancérigène (FILLAUDEAU et YAZDANSHENAS, 2010 - ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

La « substitution difficile » de la diatomite présentée dans le SRC sur la base d'arguments fournis par les sociétés exploitant cette ressource n'est donc pas avérée.

De plus, les critères de « disponibilité » et de « dépendance » de la diatomite peuvent être discutés.

Dans le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM 1996) repris dans le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, il apparaît que « la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain » alors que la nasse de Nouvialle est présentée comme « de toute première importance aux plans européen et mondial ».

Sur la base de recherches ciblées sur le département du Cantal, par des entreprises privées, la ressource en diatomite est extrapolée à l'échelle nationale.

Il semble important de conduire des études indépendantes, à l'échelle nationale, pour justifier d'un classement de la diatomite en gisement d'intérêt national.

De même, la notion de gisement d'intérêt « mondial » mise en avant dans le Schéma Régional des Carrières (SRC), pour le gisement de Nouvialle, est susceptible d'être remise en cause, en suivant le même raisonnement.

En effet, la production de diatomite à l'échelle nationale est de l'ordre de 300 000 tonnes de matériaux bruts extraits, correspondant à une production nationale de produits marchands diatomiques de 100 000 tonnes (Colin et al., 2018). À l'échelle mondiale, la production totale est de l'ordre de 3 millions de tonnes, dominée par les États-Unis (700

000 tonnes en 2017) (COLIN et al. , 2018).

La part du marché français est donc faible (3,33%). Il serait pertinent de la mentionner dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes.

D'autant que les gisements internationaux, exploités en partie par les mêmes entreprises qu'en France, offrent une alternative à l'exploitation de secteurs à fort enjeux de préservation sur notre territoire.

En outre, le « Mémento diatomite » (COLIN et al. , 2018) indique que la société IMERYS, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie et exploitant l'usine de transformation de Murat (à quelques kilomètres de la narse de Nouvialle), a une production annuelle de 20 000 tonnes de produits finis (60 000 tonnes de matériaux bruts extraits), dont les deux tiers seraient destinés à l'exportation.

Il est important de souligner que les enjeux doivent être appréhendés à l'échelle mondiale et non pas à l'échelle nationale, la production française étant majoritairement exportée.

III - Autres enjeux locaux

Saint-Flour Communauté a sollicité la Préfecture du Cantal pour l'adoption d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope couvrant l'intégralité du périmètre de de la narse de Nouvialle, par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020. Cette demande est aussi portée par les trois communes concernées (Valuejols, Tanavelle et Roffiac) et appuyée par de nombreux partenaires techniques (CEN Auvergne, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CBNMC, FNE, CPIE de Haute-Auvergne, FDPMA du Cantal, AEA - SHNAO, GOA, CSA et GMA).

Ce classement est en adéquation avec la Stratégie des Aires Protégées qui fixe un objectif de 30% de sites classés en Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'avenir, la classification proposée par le SRC risque de limiter la possibilité d'extension des zonages environnementaux et donc d'empêcher de répondre aux objectifs de protection de la biodiversité imposés.

En effet le territoire est concerné par quatre gisements d'intérêt national :

- Gisement n°27 « Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade », 49,5 ha ;
- Gisement n°28 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle », 127,3 ha ;
- Gisement n°29 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol », 28,2 ha ;
- Gisement n°48 « Basalte doléritique de la Devèze », 583,2 ha.

L'ensemble de ces gisements représente 788 ha, dont 700 ha sont en sites Natura 2000.

Les gisements autres que diatomites classés d'intérêt national posent

aussi question.

Il conviendrait que la narse de Lascols, ne soit pas représentée sur la carte des gisements de diatomite, aucune reconnaissance connue à ce jour ne confirmant la présence de cette roche. Ce site fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du 11 août 1983, pour sa restauration et sa valorisation.

Concernant le gisement des Basaltes de doléritique de la Devèze, une surface importante est délimitée dans la dernière version du SRC. Les justifications de la classification en gisement d'intérêt national sont essentiellement rédigées par les exploitants et ne sont pas fondées sur des expertises géologiques indépendantes. Une carrière existe déjà sur la commune de Lavastrie. Il serait donc pertinent, pour répondre au besoin de la filière industrielle, de cibler des zones géographiques proches de ce site et à faibles enjeux environnementaux.

Mes services et en particulier Madame Martine TEXIER, Directrice Générale des Services du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de nos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Sources :

ARKEMA et CLARIFIL, 2013. Développement d'un nouveau média filtrant à usage durable pour la clarification des liquides (vin et bière). ARKEMA et CLARIFIL.

BRGM, 1996. La diatomite dans le département du Cantal : synthèse des données relatives au site de Nouvialle et à l'existence de gisements régionaux potentiels. Rapport BRGM R 39022. 23 pages, 2 figures

COLIN S. , CHARLES N. , et LEFEBVRE G. , 2018. Mémento Diatomite. Rapport final. Rapport BRGM/RP-68326- FR. 64 pages, 33 figures, 1 tableaux

FILLAudeau L. et YAZDANSHENAS M. , 2010. L'opération de clarification dans l'industrie brassicole : innovations et réalité industrielle. Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés, CNRS / INSA, Toulouse, France. MEMPRO IV, Numéro 100 - 2-910239-74-8

Sujet : Observations Syndicat des Territoires de l'Est Cantal mise à disposition du public Schéma Régional des Carrières

De : > president (par Internet) <president@sytec15.fr>

Date : 08/10/2021 à 16:14

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : <direction@sytec15.fr>

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le courrier relatif aux observations du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal mise à disposition du public Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Céline CHARRIAUD

Présidente



Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren
15 100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 72 64
Fax : 04 71 60 72 09

— Pièces jointes : —

Lettre observations SRC M. le Préfet de région.pdf

3,1 Mo

Monsieur Le Préfet de région
S/C de
M. Jean-Philippe DENEUVY
Directeur régional
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
69453 LYON CEDEX 06

Saint-Flour, le 8 octobre 2021

Réf : CC/MT/ML- 2021 -190
Objet : Mise à disposition du public - Schéma Régional des Carrières

SYNDICAT DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL
SERVICE ENVIRONNEMENT

ZA LA FLORIZANE
15100 SAINT-FOUR
TEL 04 71 60 72 64
FAX 04 71 60 72 09

Affaire suivie par Martine TEXIER
Directrice Générale des Services
☎ 06 29 68 64 24 – ✉ : direction@sytec15.fr

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Des enjeux majeurs sont présents sur le territoire de Saint-Flour Communauté, concernant la zone humide de Nouvialle. Cet établissement public de coopération intercommunale est membre du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, porteur du SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021.

Le projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier d'observations apportées dans le cadre de la mise à disposition du public de ce document cadre, auquel le SYTEC tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

J'ai l'honneur de vous présenter les éléments qui étayent cette position :

I - Enjeux environnementaux

Le SRC met en avant une volonté d'excellence en matière de performance environnementale en lien avec les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages et les activités (agriculture, tourisme...).

Il s'agit d'une obligation qui s'impose au SRC conformément aux dispositions de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement qui stipule que ce document doit prendre en compte, en plus des enjeux économiques nationaux, la protection des paysages et des sites et milieux naturels sensibles mais aussi la préservation de la ressource en eau.

Or, le site de la Narse de Nouvialle serait impacté par l'implantation d'une carrière classée comme gisement d'intérêt national. Ce classement et l'accès facilité à son sous-sol reviendraient à faire primer les enjeux économiques sur les enjeux environnementaux sur lesquels s'appuient notamment les activités agricoles et touristiques.

Il pourrait s'agir d'une erreur manifeste d'appréciation de la sensibilité de ce site.

Les données issues de la cartographie DATARA et les enjeux présentés dans le SRC étayent cette analyse :

- Les gisements de diatomites de la Planèze de Saint-Flour représentent 8,3 % du site Natura 2000 « *Zones humides de la Planèze de Saint-Flour* » ;
- Le gisement de la Narse de Nouvialle est inclus dans la zone d'expansion de crues des ruisseaux de Liozargues, de Nouvialle et de la Roche. Il paraît donc difficile d'exploiter, sur des dizaines de mètres de profondeur, la zone humide d'expansion de crue de ces cours d'eau, tout en classant comme rédhibitoires les impacts sur les cours d'eau sur une distance de seulement 10 m de part et d'autre de ces derniers ;
- Les gisements de diatomite sont intégralement compris dans des zones de réservoirs de biodiversité du SCOT de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;
- La Narse de Nouvialle n'est pas reconnue comme zone humide d'intérêt ou comme corridor écologique surfacique et linéaire, alors qu'elle est identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le SCOT Est Cantal.
- L'Atlas de la biodiversité territoriale élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal fait ressortir la présence d'un total de près de 150 espèces protégées pour la commune de Valuèjols, de 116 espèces protégées pour la commune de Tanavelle et de 176 espèces protégées pour la commune de Roffiac.

La zone humide de Nouvialle abrite donc une biodiversité exceptionnelle ainsi que des espèces et habitats protégés. Saint-Flour Communauté s'attache à la préservation de cette biodiversité et des cours d'eau du territoire, dans le cadre des politiques publiques menées.

Pour rappel, les données environnementales à l'échelle de la Narse de Nouvialle, sont les suivantes :

- 45 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, dont 13 espèces avec un statut de nidification (Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Faucon hobereau, Echasse blanche, Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin et Alouette lulu)
- 36 espèces d'oiseaux de l'Annexe II de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, dont 16 espèces avec un statut de nidification (Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs ...). Parmi ces 36 espèces, 11 sont aussi inscrites en Annexe III de la Directive « Oiseaux » ;
- 124 espèces d'oiseaux possèdent un statut de protection national, dont 62 avec un statut de nidification ;
- 1 espèce d'amphibien de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Triton crêté) ;
- 2 espèces d'amphibiens de l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Alyte accoucheur et Crapaud calamite) ;
- 13 espèces d'amphibiens / reptiles avec un statut de protection national (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton crêté, Vipère péliade, Couleuvre helvétique ...) ;
- 2 espèces de mammifères de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (Loutre d'Europe et Mouflon méditerranéen) ;
- 1 espèce de l'entomofaune avec un statut de protection national (Azuré des Mouillères) ;
- 7 habitats naturels de l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992, représentant 107,54 ha avec 1 espèce floristique de cette même annexe (Fiûteau nageant) ;
- 9 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA) afin d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable (Fiûteau nageant, Azuré des mouillères, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Loutre d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise et Milan royal).

Dès lors, une exploitation, même relictuelle de la zone humide de Nouvialle, impacterait l'ensemble de la narse, des espèces protégées et de leurs habitats de reproduction et de repos ainsi que le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des perturbations des enjeux écologiques ne semblent pas plus satisfaisantes pour l'exploitation de la narse.

En effet, d'après les travaux récemment publiés par l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), il est mis en avant que la volonté de développer les meilleures solutions de préservation de l'environnement ne doit pas faire oublier la complexité du vivant. **Cette complexité rend illusoire une compensation**

de tous les impacts de projets d'aménagement et implique que ce dispositif soit mis en œuvre avec précaution (PILGRIM *et al.*, 2013 ; MARON *et al.*, 2016). Lorsque des milieux sont jugés trop complexes, très riches et d'une grande rareté, comme la narse de Nouvialle, la compensation devrait être proscrite. La restauration écologique étant encore une science jeune et incertaine (McDonald *et al.*, 2016), il est généralement admis que les impacts sur une biodiversité très vulnérable ou irremplaçable ne peuvent être compensés (AUBRY S. *et al.*, 2020).

En outre, après avoir consulté l'ensemble des pièces du dossier, **la hiérarchisation des enjeux environnementaux** qui est proposée dans le SRC semble **manquer de cohérence**.

Quatre niveaux de sensibilité ont été définis (1 - Sensibilité rédhibitoire, 2 - Sensibilité majeure, 3 - Autres zones à forte sensibilité et 4 - Enjeux soumis à réglementation / zonages propres issus d'un document opposable), sans que des justifications et des critères de hiérarchisation soient apportés.

Pourtant ces justifications et ces critères influencent la répartition géographique des gisements potentiellement exploitables.

On peut regretter que :

- L'exploitation des gisements en sensibilité rédhibitoire soit proscrite **alors qu'aucune réglementation ne s'applique aux gisements en sensibilité majeure**, en zones à forte sensibilité et en zones d'enjeux soumis à réglementation.
- **Les critères de hiérarchisation des sensibilités ne soient pas explicités**. Les continuités écologiques sont par exemple relayées « *en forte sensibilité* » alors que les politiques publiques s'accordent pour mettre en avant l'importance de la connexion des milieux dans leur préservation.

Les sites Natura 2000 sont classés, pour les ZSC en « *Sensibilité majeure* » et pour les ZPS en « *Autres zones à forte sensibilité* » sans qu'aucune mesure d'évitement d'exploitation ne soit retenue. Une exploitation en site Natura 2000 ZSC nous semble rédhibitoire et devoir faire l'objet d'une attention particulière quant aux incidences sur les espèces de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il est d'autant plus important d'intégrer les sites Natura 2000 dans les plus hautes sensibilités du SRC, le Document d'Objectif (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour **ciblant comme menaces potentielles aux forts enjeux de conservation des oiseaux nicheurs** de l'Annexe I de la Directive Oiseaux les projets d'aménagement et plus particulièrement la création de carrières. C'est le cas pour le Hibou des marais, 33 espèces migratrices citées dans l'Annexe I et les 55 autres espèces migratrices.

- Pour ce qui concerne la narse de Nouvialle, les berges des cours d'eau traversant la zone humide sont exclues du gisement d'intérêt national du fait d'une sensibilité rédhibitoire de 10 m de part et d'autre des cours d'eau inférieurs à 7,5 m. Deux cours d'eau confluent au cœur de la narse, constituant ainsi **un vaste secteur d'expansion de crues qui n'est donc pas pris en compte et devrait être revu**.

- Enfin, le rapport environnemental du SRC présente en page 130 le patrimoine dit « animal ». En Auvergne, une trentaine d'espèces patrimoniales sont présentes, avec par exemple la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Saumon Atlantique.

II - Enjeux géologiques

Le SRC met en avant la notion de « gisement d'intérêt national », dans laquelle sont classés tous les gisements dont la disponibilité est faible, la dépendance est forte, et la substitution difficile.

L'intérêt national de la diatomite est susceptible d'être remis en cause.

Sur les critères de « disponibilité », « dépendance » et « substitution », l'identification et l'appréciation des gisements sont basées sur le travail d'expertise du BRGM, complété par un avis de la profession. Les carriers et leurs représentants ont donc contribué à l'identification des gisements d'intérêt national en apportant des arguments quant à la rareté, la dépendance et la substitution possible de ces matériaux.

Or, des études démontrent que **différentes substances de substitution à la diatomite existent**, en fonction des filières (Mémento diatomite » - COLIN *et al.*, 2018) :

- Argiles absorbantes pour litières animales : attapulgite, bentonite, sépiolite, gypse, zéolite ;
- Abrasifs : kaolin calciné, silice précipitée, corindon/émeri, diamant, feldspath, grenat, oxyde de fer (magnétite), syénite néphélinique, olivine, perlite, pierre ponce, sable siliceux, staurotide, carbure de silicium, ilménite, attapulgite, bentonite, kaolin, tourbe, pyrophyllite, sépiolite, talc, vermiculite, zéolite ;
- Filtre à charbon actif : anthracite, cellulose, grenat, oxyde de fer (magnétite), perlite, ponce, sable siliceux, gel de silice, ilménite et systèmes de filtration non minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés ;
- Remplisseur hydroxyde d'aluminium : barytine, carbonate de calcium, feldspath, kaolin, mica, syénite néphélinique, perlite, talc, silice microcristalline, farine de silice broyée et silice synthétique, wollastonite ;
- Briques d'argiles isolantes thermiques et sonores, laine minérale : perlite expansée et vermiculite exfoliée.

Ajouté à cette liste de substituts potentiels, des alternatives existent déjà comme le filtrage avec adjuvant de type organique (cellulose, Rilsan issu de l'huile de ricin...), résultats des recherches scientifiques portées par le groupe Arkema et pilotées par l'institut des sciences de la vigne et du vin de Bordeaux (ISVV), entre 2014 et 2018. Ces recherches ont été subventionnées par le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Crédit Impôt Recherche (CIR). Elles démontrent une capacité de filtration du Rilsan équivalente, qualitativement, à la diatomite, avec des vitesses de filtration 10 fois supérieures et sans impact organoleptique. C'est un produit réutilisable, biosourcée, incinérable et sans génération de composés volatiles. Ce produit est déjà commercialisé (FILLAUDEAU et YAZDANSHENAS, 2010 – ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

À l'inverse, la diatomite est un produit non réutilisable, fossile, non incinérable et générateur de composés volatiles. Outre les procédés d'extraction, elle pose des problématiques de régénération et de recyclage, de production d'effluents fortement polluants, avec des coûts de décharge de plus en plus élevés, ainsi que des problématiques de santé publique, étant classée cancérigène (FILLAUDEAU et YAZDANSHENAS, 2010 – ARKEMA et CLARIFIL, 2013).

La « substitution difficile » de la diatomite présentée dans le SRC sur la base d'arguments fournis par les sociétés exploitant cette ressource n'est donc pas avérée.

De plus, les critères de « disponibilité » et de « dépendance » de la diatomite peuvent être discutés.

Dans le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM 1996) repris dans le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, il apparaît que « la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain » alors que la narse de Nouvialle est présentée comme « de toute première importance aux plans européen et mondial ».

Sur la base de recherches ciblées sur le département du Cantal, par des entreprises privées, la ressource en diatomite est extrapolée à l'échelle nationale.

Il semble important de conduire des études indépendantes, à l'échelle nationale, pour justifier d'un classement de la diatomite en gisement d'intérêt national.

De même, la notion de gisement d'intérêt « mondial » mise en avant dans le Schéma Régional des Carrières (SRC), pour le gisement de Nouvialle, est susceptible d'être remise en cause, en suivant le même raisonnement.

En effet, la production de diatomite à l'échelle nationale est de l'ordre de 300 000 tonnes de matériaux bruts extraits, correspondant à une production nationale de produits marchands diatomiques de 100 000 tonnes (COLIN *et al.*, 2018). À l'échelle mondiale, la production totale est de l'ordre de 3 millions de tonnes, dominée par les États-Unis (700 000 tonnes en 2017) (COLIN *et al.*, 2018).

La part du marché français est donc faible (3,33%). Il serait pertinent de la mentionner dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes.

D'autant que les gisements internationaux, exploités en partie par les mêmes entreprises qu'en France, offrent une alternative à l'exploitation de secteurs à fort enjeux de préservation sur notre territoire.

En outre, le « Mémento diatomite » (COLIN *et al.*, 2018) indique que la société IMERYS, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie et exploitant l'usine de transformation de Murat (à quelques kilomètres de la narse de Nouvialle), a une production annuelle de 20 000 tonnes de produits finis (60 000 tonnes de matériaux bruts extraits), dont les deux tiers seraient destinés à l'exportation.

Il est important de souligner que les enjeux doivent être appréhendés à l'échelle mondiale et non pas à l'échelle nationale, la production française étant majoritairement exportée.

III – Autres enjeux locaux

Saint-Flour Communauté a sollicité la Préfecture du Cantal pour l'adoption d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie couvrant l'intégralité du périmètre de de la narse de Nouvialle, par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020. Cette demande est aussi portée par les trois communes concernées (Valuejols, Tanavelle et Roffiac) et appuyée par de nombreux partenaires techniques (CEN Auvergne, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CBNMC, FNE, CPIE de Haute-Auvergne, FDPPMA du Cantal, AEA - SHNAO, GOA, CSA et GMA).

Ce classement est en adéquation avec la Stratégie des Aires Protégées qui fixe un objectif de 30% de sites classés en Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'avenir, la classification proposée par le SRC risque de limiter la possibilité d'extension des zonages environnementaux et donc d'empêcher de répondre aux objectifs de protection de la biodiversité imposés.

En effet le territoire est concerné par quatre gisements d'intérêt national :

- Gisement n°27 « Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade », 49,5 ha ;
- Gisement n°28 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle », 127,3 ha ;
- Gisement n°29 « Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol », 28,2 ha ;
- Gisement n°48 « Basalte doléritique de la Devèze », 583,2 ha.

L'ensemble de ces gisements représente 788 ha, dont 700 ha sont en sites Natura 2000.

Les gisements autres que diatomites classés d'intérêt national posent aussi question.

Il conviendrait que la narse de Lascols, ne soit pas représentée sur la carte des gisements de diatomite, aucune reconnaissance connue à ce jour ne confirmant la présence de cette roche. Ce site fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) du 11 août 1983, pour sa restauration et sa valorisation.

Concernant le gisement des Basaltes de doléritique de la Devèze, une surface importante est délimitée dans la dernière version du SRC. Les justifications de la classification en gisement d'intérêt national sont essentiellement rédigées par les exploitants et ne sont pas fondées sur des expertises géologiques indépendantes. Une carrière existe déjà sur la commune de Lavastrie. Il serait donc pertinent, pour répondre au besoin de la filière industrielle, de cibler des zones géographiques proches de ce site et à faibles enjeux environnementaux.

Mes services et en particulier Madame Martine TEXIER, Directrice Générale des Services du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de nos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Sources :

ARKEMA et CLARIFIL, 2013. Développement d'un nouveau média filtrant à usage durable pour la clarification des liquides (vin et bière). ARKEMA et CLARIFIL.

BRGM, 1996. La diatomite dans le département du Cantal : synthèse des données relatives au site de Nouvialle et à l'existence de gisements régionaux potentiels. Rapport BRGM R 39022. 23 pages, 2 figures

COLIN S., CHARLES N., et LEFEBVRE G., 2018. Mémento Diatomite. Rapport final. Rapport BRGM/RP-68326-FR. 64 pages, 33 figures, 1 tableaux

FILLAUDEAU L. et YAZDANSHENAS M., 2010. L'opération de clarification dans l'industrie brassicole : innovations et réalité industrielle. Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés, CNRS / INSA, Toulouse, France. MEMPRO IV, Numéro 100 - 2-910239-74-8

Sujet : Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : > mairie.alleuze (par Internet) <mairie.alleuze@orange.fr>

Date : 08/10/2021 à 16:59

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonne Réception

Isabelle SOULIER

Secrétaire de Mairie

Mairie d'ALLEUZE

La Barge 15 100 ALLEUZE

04/71/73/04/87

mairie@alleuze.com

www.gites-alleuze.com

— Pièces jointes : —

DOC081021.pdf

262 Ko

MAIRIE d'ALLEUZE

15100



Tél. : 04 71 73 04 87
mairie@alleuze.com

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune d'Alleuze tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le Maire d'Alleuze,

Michel ROUFFIAC



Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Réflexion sur le schéma Régional des carrières, site de Nouvialle (15)

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 17:43

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par bd.raynaud@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Réflexion sur le schéma Régional des carrières, site de Nouvialle (15)

Bonjour

Fréquentant régulièrement la narse de Nouvialle (à cheval sur les communes de Valuégols, Roffiac et Tanavelle dans le Cantal) en tant qu'ornithologue amateur passionné et averti, je m'étonne, en parcourant un document issu du schéma régional des carrières, de voir qu'un projet de carrière de diatomite puisse éventuellement voir le jour sur ce site exceptionnel majeur sur la planèze de Saint Flour, si important pour l'accueil des oiseaux migrateurs lors de leurs déplacements pré et post nuptiaux, ou seul site de reproduction du courlis cendré dans notre département, et sans oublier bien sur d'autres espèces rares présentes sur la narse tels que la pie grièche grise (espèce pour laquelle il existe un Plan National d'Action pour sa conservation !), le hibou des marais, ... et l'azuré des Mouillères (espèce rare et menacée au niveau national, dont la narse de Nouvialle est l'une des rares stations connues en Auvergne) par exemple chez les papillons, etc...

Les zones humides pourtant si importantes pour la conservation de la biodiversité ont diminué de façon importante et inquiétante sur notre planète, et en France comme ailleurs (environ 70% sur notre seul territoire national depuis la début du XXème siècle !).

La France a signé, en 1971, la convention de Ramsar, convention relative à la protection des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau. Cette convention a pour but la conservation et l'utilisation durable des zones humides afin d'enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques, économiques et culturelles.

Certes La narse de Nouvialle n'a pas été, à ce jour, intégrée dans la liste de ces zones protégées retenues pour cette convention sur notre territoire, mais est-ce une raison pour « la raser de la carte » alors qu'au contraire l'état Français devrait prendre conscience, en tant que signataire de cette convention de Ramsar, de l'importance de sa conservation pour arrêter cette « mise à mort » permanente des zones humides entraînant irrémédiablement la disparition des espèces qui en dépendent, et ceci en totale contradiction avec les préconisations de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) qui alerte dans tous ses bilans sur l'urgence de tout mettre en œuvre pour sauver les milliers d'espèces menacées de disparition, notamment celles dépendant

des zones humides mises à mal par les activités humaines ?

Intérêts économiques contre intérêts écologiques, et c'est toujours l'argent roi qui l'emporte !

Ou qui l'emportait car dans la population l'état d'esprit a changé, et une prise de conscience collective sur l'importance de conserver une nature en bon état pour le bien-être de nos générations futures est née !

Localement, des études réalisées ont abouti il y a quelques années au classement par l'état Français de cette narse en ZPS et ZPC au titre de Natura 2000, projet porté par l'Europe avec des financements nationaux (ministère de l'écologie) et européens (FEDER et FEADER) importants, preuve donc de l'intérêt majeur de ce site au niveau écologique ! L'État français s'est donc positionné pour une reconnaissance et protection après un investissement humain et financier très important reconnaissant ainsi la valeur écologique du site et voudrait maintenant renier ses positions d'alors ? Quelle contradiction et manquement à sa parole serait l'approbation de cet éventuel projet d'exploitation minière sur la narse !

Je me dois donc de réagir également en tant que contribuable qui verrait l'argent public jusqu'alors investi gaspillé si toutes les décisions de reconnaissance en site Natura 2000 devaient être balayées d'un revers de manche pour satisfaire les intérêts économiques de sociétés privées.

De plus, il me semble que des technologies de substitution ayant beaucoup moins d'impact sur la nature existent et peuvent être utilisées pour remplacer l'utilisation de la diatomite, notamment dans le filtrage de différents produits : pourquoi ne pas les utiliser ?

J'ai souvent entendu parler dans des discussions autour de tel projet de « compensation ». Soyons réalistes : comment pourrait-on remplacer un tel joyau écologique ! La nature a mis des millénaires pour créer cette narse, jamais aucune volonté ou technologie humaine ne pourra la remplacer. Parler de compensation serait leurrer les gens pour masquer une réalité bien triste, une nouvelle atteinte mortelle et irréversible à la biodiversité !

Notre président de la république s'est engagé publiquement, à maintes reprises et tant au niveau national qu'international, sur ses convictions concernant la protection de la biodiversité. Comment pourrait-il laisser les services de l'État valider un tel projet si un dossier d'exploitation était présenté ?

Notre planète va mal, ceci en raison des impacts négatifs sur son état de conservation de notre société consumériste. L'Humanité risque de payer le prix fort de ses erreurs envers la nature. Il est temps d'avoir le courage de dire STOP à toute nouvelle agression envers la biodiversité dont l'humanité risque de ne pas se relever !

Pour conclure, par respect pour nos générations futures qui ne devraient pas avoir à payer nos erreurs actuelles, il faut impérativement faire en sorte que ce projet ne puisse jamais voir le jour !

Salutations.

Bernard Raynaud

Sujet : NARSE de Nouvialle

De : > r.denost3040 (par Internet) <r.denost3040@gmail.com>

Date : 08/10/2021 à 19:05

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Voici nos choix contre les forages :

- Denoncer le classement des gisements de diatomite en intérêt national
- Dénoncer la prise en compte insuffisante de l'environnement dans le SRC

L'entreprise a t'elle prévenu les cultivateurs du but de l'achat de ces terres et des conséquences sur l'environnement

Cordialement

Mireille et Robert DENOST

Envoyé de mon iPad

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Observations sur le SRC

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 19:10

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par c2.fr@wanadoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Observations sur le SRC

Bonjour, À la lecture des documents concernant le Schéma Régional des Carrières, je me penche plus précisément, en tant qu'habitante du territoire, sur le projet d'exploitation de la diatomite sur la narse de Nouvialle et je suis stupéfaite par le caractère anachronique de celui-ci. En effet, je ne comprends pas qu'à l'heure où la protection de la biodiversité est devenue un impératif absolu, on envisage encore de détruire des espaces naturels, quel qu'en soit l'objectif. Le rapport du BRGM indique que la consommation de diatomite est en baisse pour certains usages et que seules la filtration, la fabrication d'engrais et l'alimentation animale prévoient d'y recourir à la hausse. Or on sait que notre modèle socioéconomique mondial verra l'élevage intensif décroître considérablement à moyen terme, que nous devons impérativement réduire l'usage des engrais chimiques, et qu'il existe de plus en plus d'alternatives moins dévastatrices et moins polluantes pour assurer les opérations de filtration. Où est la logique ? Combien de temps encore allons-nous mettre de l'énergie et de l'argent dans des projets issus d'un schéma global obsolète ? Ne peut-on pas enfin réfléchir à long terme ? Quelle limite devons-nous avoir franchie pour qu'enfin les industriels ouvrent les yeux sur leurs activités ? Les politiques sur leurs décisions ? Par ailleurs, la narse de Nouvialle est reconnue d'intérêt environnemental à plusieurs titres. À quoi bon avoir investi dans la protection de cet espace si l'on peut en balayer la richesse d'un coup de pelleuse ? Toutes ces mesures de protection apparaissent soudain bien illusoire...et n'incitent pas à se laisser convaincre par les propositions de mesures compensatoires.

Sujet : Contribution Imerys à la consultation du public du Schéma régional des Carrières AURA

De : > fabrice.frebourg (par Internet) <fabrice.frebourg@imerys.com>

Date : 08/10/2021 à 19:10

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : Sandrine Peraud-Degez <sandrine.peraud-degez@imerys.com>, François Gueidan <francois.gueidan@imerys.com>

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de notre société Imerys à la consultation du public sur le projet de schéma régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu du caractère dématérialisé de cette consultation, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir accuser réception de la présente contribution.

Vous en souhaitons bonne réception,

Nous vous prions de croire en l'assurance de nos respectueuses salutations.

--

Fabrice FREBOURG

Environment Project Manager - PM EMEA

Mob : +33 (0) 6 77 79 76 79

E-mail : fabrice.frebourg@imerys.com

Imerys - 43, quai de Grenelle, 75015 Paris - France

The contents of this email message and any attachments are intended solely for the addressee(s). It may contain confidential and/or privileged information and may be legally protected from further disclosure. If you are not the intended recipient of this message or their agent, or if this message has been addressed to you in error, please immediately alert the sender by reply email and then delete this message and any attachments. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any use, dissemination, copying, or storage of this message or its attachments is strictly prohibited and may be unlawful.

— Pièces jointes : —

Contribution Imerys_SRC AURA_08-10-21.pdf

2,0 Mo



Le 08 octobre 2021

**Contribution à la mise à disposition du public
du Schéma Régional des Carrières
de la région Auvergne Rhône-Alpes**

La société Imerys, leader mondial des spécialités minérales, exploite différents gisements (feldspath-kaolin, argiles, diatomite) sur le périmètre du Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les produits issus de ces carrières sont destinés à différentes applications de la céramique d'usage public à des applications de haute performance comme la filtration de plasma, et alimentent différentes filières stratégiques françaises et européennes.

Compte tenu de ces enjeux, Imerys est particulièrement attentive au maintien de l'accès à ces ressources identifiées "d'intérêt national".

Aussi, nous reconnaissons la qualité du travail qui a été réalisé, notamment la prise en compte de la spécificité de ces "gisements d'intérêt national" ou "régional" qui concernent des minéraux de faible disponibilité ou dont une activité est fortement dépendante, tels que définis dans l'Instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières, et qui sont généralement situés autour des usines de transformation qui ne peuvent être déplacées et qui sont implantées de longue date au plus près de ces gisements.

Au-delà de ce préambule, Imerys souhaite porter à la connaissance de Monsieur le Préfet de Région et à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, certaines remarques et propositions, qu'elles soient spécifiques aux sites Imerys ou de portée plus générale sur l'accès à la ressource.

1. Éléments relatifs aux sites exploités par Imerys

a. Carrière de kaolin de “Beauvoir” (commune Echassières, Allier)

Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 04/06/1991 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 10/10/2019. Ce site a fait l'objet d'une demande de renouvellement-extension actuellement en fin d'instruction et pour laquelle l'autorisation devrait être accordée dans les prochaines semaines.

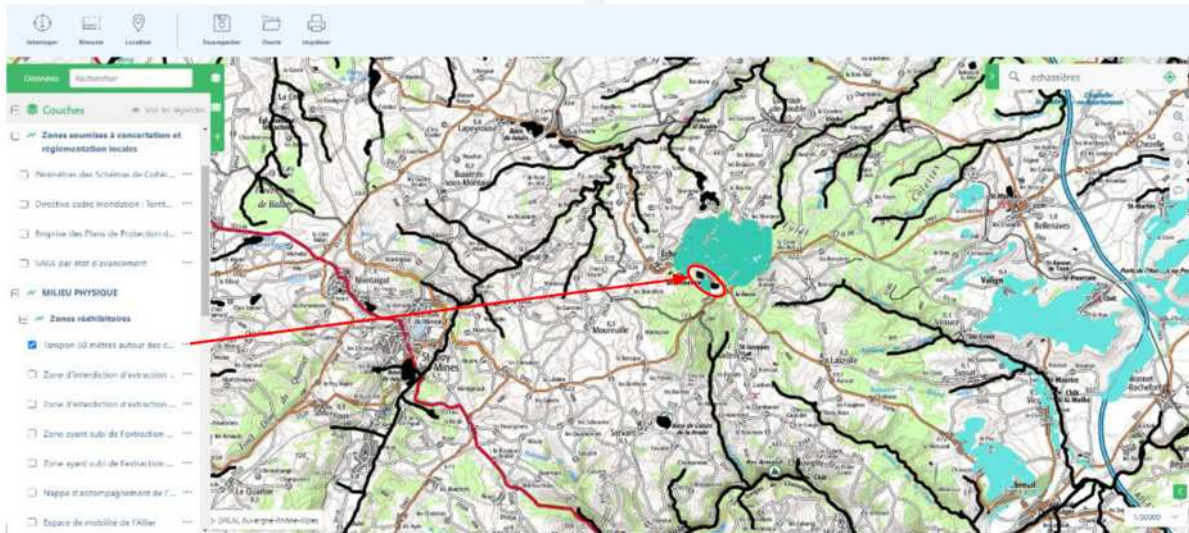
Concernant le gisement de feldspath-kaolin associé à cette carrière, le projet de schéma précise en page 147 du rapport que *“Le tracé du gisement des feldspaths, Kaolin de Beauvoir, a fait une exception quant à l'affichage cartographique des contraintes rédhibitoires. En effet, la taille limitée du gisement a conduit à retravailler dans le détail la classification des surfaces en eau. La zone forfaitaire associée aux bassins de rétentions d'eau qui servent pour l'exploitation avait pour effet de supprimer l'ensemble du gisement lors du traitement cartographique.”*

Toutefois, nous avons constaté sur l'outil cartographique associé au projet de schéma, que :

- les 2 bassins issus du process d'exploitation du site et destinés à être exploités, et donc à disparaître, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation actuellement en fin d'instruction, figurent en “zone rédhibitoire” au titre des “zones tampon des cours d'eau”
- la cartographie du “gisement d'intérêt national” reste tronquée autour de ces 2 bassins.

Ces 2 éléments sont illustrés sur la figure ci-après issue d'une copie d'écran de l'outil cartographique (https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map)

*Gisement des kaolins de Beauvoir et zones rédhibitoires (entouré en rouge),
extrait de l'outil cartographique*



Compte tenu de cette incohérence, **Imerys sollicite donc la suppression de ces deux zones rédhibitoires et la rectification de la cartographie du gisement de “Beauvoir”.**

b. Gisements de diatomite

Dans la chapitre consacré à la Diatomite (V.2.4 - *Zoom sur les gisements de minéraux industriels*, p. 152 et suiv.), le calcul des du volume de diatomite disponible sur le gisement de “Foufouilloux-Sainte Reine” apparaît disproportionné. En complément de la contribution du 12 février 2021 mentionnée au projet de schéma, **une note de calcul du BRGM a été adressée séparément à la connaissance de la DREAL dans le cadre de la présente consultation du public afin de rectifier cette inexactitude.**

Ce gisement arrivant à épuisement, il est vital que le schéma régional des carrières puisse garantir l'accès à des ressources alternatives. A ce titre, le projet de valorisation du gisement de diatomite de la «narse de Nouvialle» mené par Imerys, vise à pérenniser la production nationale en «diatomite élaborée» depuis le site de Murat (Cantal) et répondre

ainsi aux besoins des industries pharmaceutiques et agro-alimentaires à l'échelle européenne.

Comme le souligne le projet de schéma, sur la base d'un rapport d'expertise du BRGM, "le site de Nouvialle représente, quantitativement et qualitativement, un gisement de diatomite de **toute première valeur au niveau mondial**, et il constitue de ce point de vue **le premier gisement découvert à ce jour en Europe** (p. 213 du Rapport).

Plus globalement, le site de Nouvialle apparaît, au regard des autres gisements identifiés dans le projet de schéma, comme l'unique ressource viable pouvant succéder au gisement de Foufouilloux-Sainte Reine à l'échelle du territoire national pour les besoins de filtration de très haute qualité. Sans le développement de ce projet, et compte tenu de la tension sur cette ressource, la production européenne en agents diatomitiques élaborés diminuerait de 85 % et la production française de 100 % à moyen terme.

Compte tenu de la "*difficulté pour trouver des produits de substitut*" (cf. p. 213 du Rapport), l'Union européenne devrait compenser sa perte de production en augmentant la part de ses importations depuis les Etats Unis, le Mexique ou la Chine par exemple, avec une logistique de transport augmentant considérablement l'empreinte carbone des produits finis.

Il apparaît donc d'intérêt général et stratégique que l'accès à cette ressource locale, mais d'importance européenne, soit soutenu plus fortement par le schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes. **Le rôle du schéma régional des carrières est en effet de porter une vision équilibrée et proportionnée des enjeux d'accès à la ressource (notamment d'importance nationale) d'une part et environnementaux d'autre part**, afin de permettre leur juste transposition dans les documents locaux de planification (SCOT puis PLU-I).

2. Eléments de portée générale

a) Zones natura 2000

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes a intégré, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Schéma Régional des Carrières, une nouvelle disposition assez contestable visant à apprécier la sensibilité "majeure" ou "forte" des sites Natura 2000 en fonction de l'appréciation portée par le DOCOB ou la fiche INPN du site sur les carrières.

Ainsi le projet de schéma prévoit que *“lorsque le DOCOB ou la fiche de suivi INPN de la ou les zones Natura 2000 concernée fait état de menaces par l'extraction de niveau élevé et ayant un impact négatif sur la conservation de la zone, le classement est majeur (2), y compris en ZPS. Dans le cas inverse, en ZSC (ou SIC), le pétitionnaire devra argumenter dans son dossier du caractère fort (3) de l'enjeu compte-tenu des objectifs de gestion de la zone”* (Tableau de l'annexe 1).

Alors que l'Autorité environnementale demandait de *« décrire plus en détail les incidences du schéma sur les sites du réseau Natura 2000, et, le cas échéant, de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction permettant de garantir l'absence d'incidence sur les ZSC comme sur les ZPS »*, le régime spécial de protection des zones Natura 2000 pour les activités de carrière prévu dans la dernière version du projet de schéma régional nous paraît discriminatoire et disproportionné.

Ces nouvelles règles apparaissent en décalage avec le code de l'environnement et la réglementation européenne, et **leur légalité même apparaît contestable** pour les raisons suivantes:

- elles introduisent un régime d'exception et discriminant dans les zones Natura 2000 pour les seules activités de carrière dès lors que la différence de traitement entre les carrières et les autres activités industrielles n'est pas justifiée par des différences objectives (dégradation des habitats, risques de collision, perturbations...);
- elles sont disproportionnées dès lors que l'interdiction s'applique à toute forme de carrière sans distinction entre elles des effets potentiels;
- elles sont en contradiction avec l'article L 414-4 du Code de l'environnement qui prévoit une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site (et non une interdiction *à priori*) puisque les sites Natura 2000 sont des espaces de gestion concertée et non des espaces protégés;
- les fiches de l'INPN et du DOCOB n'ont pas du tout les mêmes fonctionnalités et peuvent connaître des appréciations contradictoires;
- l'évaluation des enjeux par la fiche de l'INPN ou le DOCOB peut changer dans le temps et induire un fragilité pour une exploitation autorisée.

Les restrictions apportées par les ultimes ajustements du Schéma Régional des Carrières vis-à-vis des projets d'exploitation qui pourraient impacter des sites Natura 2000, introduisent de facto un changement radical du statut réglementaire de ces sites.

Cette volonté de protection est d'ailleurs exprimée dans l'évaluation environnementale du projet de schéma régional des carrières qui précise que *“L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional*

*des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites, notamment car il prévoit **la préservation directe des sites Natura 2000 présentant des enjeux élevés vis-à-vis de l'activité de carrière, en les classant en zone de sensibilité majeure***".

Enfin, pour les gisements d'intérêt national et régional, ces règles de restriction stricte sont en contradiction totale avec la disposition 12 qui prévoit de "**permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux** » et précise : "*Sur ces zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources minérales ou à la poursuite de celle-ci, doivent être possibles. Il convient, dans cet esprit, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes*".

Imerys sollicite donc le retrait des dispositions de modulation des enjeux en zone Natura 2000 en fonction de la fiche INPN ou du DOCOB introduites dans la dernière version du projet de schéma et le strict maintien des seules conditions de l'article L414-4 du code de l'environnement en matière d'évaluation des incidences des travaux susceptibles d'affecter des sites Natura 2000.

b) Mesures compensatoires

Dans le tableau de synthèse des enjeux en annexe 1 du projet de schéma régional des carrières, les "*zones de mesures compensatoires*" sont classées en "*enjeux rédhibitoires*" (*interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien que l'occupation ou la propriété du sol n'est manifestement pas compatible avec l'exploitation d'une ressource ou bien une orientation régionale du schéma interdit strictement l'extraction de matériaux*).

Ainsi, selon le projet de schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes, les terrains accueillant des mesures compensatoires font l'objet d'une interdiction stricte d'y porter atteinte.

Si l'article L163-1 du code de l'environnement prévoit que "*les mesures de compensation doivent être pérennes et effectives pendant toute la durée des atteintes*". Ceci implique qu'une fois qu'elles sont mises en œuvre, il n'est à priori pas possible de porter atteinte au terrain accueillant les mesures.

Ce principe d'interdiction connaît toutefois des limites qui, bien que difficile à fixer dans la réalité, n'en sont pas moins tangibles:

- Toutes les mesures de compensation ne comportent pas le même degré de complexité et donc la même durée pour atteindre leur niveau d'efficacité et de fonctionnalité (création d'une haie ou mise en place d'un îlot de sénescence). Il ne devrait donc pas être impossible d'accéder à une zone compensatoire une fois les objectifs de compensation atteints.
- La mise en place d'une mesure compensatoire en surface peut tout à fait être compatible avec le développement d'un projet d'exploitation souterrain dans la mesure où toutes les fonctionnalités écologiques de la mesure compensatoire seraient garanties.
- En conformité avec les recommandations de l'article L163-1 du code de l'environnement (*Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne*), de nombreux exploitants de carrière mettent en place, après les séquences d'évitement et de réduction, des mesures compensatoires in-situ. Or, si le tableau de l'annexe 1 du projet de schéma prévoit que cette disposition "*ne s'oppose pas à la mise en place de mesures compensatoires au sein du site*", il ne précise pas que ce principe reste également valable pour les projets de renouvellement ou renouvellement-extension dans lesquels ces mesures compensatoires pourraient perdurer.
- Il peut arriver que, dans le cadre d'une exploitation rationnelle et complète du gisement d'une carrière, l'exploitant puisse revenir solliciter, du fait d'une amélioration de son process par exemple, une exploitation sur des terrains identifiés initialement à plus faible rendement ou sur d'anciennes zones de lagunages sur lesquelles il pourrait extraire la fraction fine. Si ces terrains sont grevés par une mesure compensatoire (zone de décantation naturelle avec mesure compensatoire pour les amphibiens par exemple), le schéma prévoit une interdiction stricte alors qu'une exploitation de ces terrains devrait être rendue possible à l'issue de l'accomplissement des mesures compensatoires ou d'une demande de leur déplacement en considérant tous les facteurs écologiques.

Ces éléments plaident en faveur d'un classement des "zones de compensation" en "zone à enjeu majeur" ou, tout au moins, que l'appréciation des mesures de compensation in-situ soit étendue aux exploitations sollicitant des renouvellement ou renouvellement-extension.

3. Autres éléments

- Dans l'introduction du Rapport, en page 3, il est indiqué "*capitaliser les données et la méthodologie issues du schéma pour permettre aux SCoT d'intégrer la problématique de gestion des ressources minérales dans leur stratégie et assurer leur part dans la préservation de ressources de proximité*".

Le rôle des SCOT sera d'assurer la préservation des ressources de proximité mais également d'assurer leur part dans la préservation de ressources qualifiées "**d'importance régionale ou nationale**".

=> Imerys propose donc d'ajouter cette précision: "*capitaliser les données et la méthodologie issues du schéma pour permettre aux SCoT d'intégrer la problématique de gestion des ressources minérales dans leur stratégie et assurer leur part dans la préservation de ressources de proximité **ou d'importance régionale ou nationale***".

- **§ 2.5 - Réduire les impacts des activités des carrières sur leur environnement**

L'état initial ne comporte malheureusement aucun développement concernant le suivi environnemental des carrières autorisées, notamment pour les aspects relevant de leur remise en état, et les effets du point de vue de la biodiversité. Ces éléments auraient permis d'objectiver les impacts réels des carrières sur la biodiversité.

- **§ V.1.5 - Zoom sur les minéraux industriels et leurs usages**

Le projet de schéma présente dans ce paragraphe des exemples de minéraux liés exclusivement à la construction (ciment et gypse). Un exemple de ressource liée à d'autres utilisations, comme la diatomite utilisée comme agent de filtration pour des applications pharmaceutiques ou des liquides agro-alimentaires, pourrait contribuer à faire connaître la variété des usages liés aux minéraux industriels.

- **P. 81 - b) Carrières et économie circulaire**

Le projet de schéma présente des exemples de recyclage de produits minéraux transformés : "*C'est par exemple le cas des filières du verre (pour la silice), du papier (pour le kaolin), des plastiques (pour le carbonate de calcium), des plaques de plâtre (pour le gypse)*".

Il pourrait également évoquer les produits qui connaissent une ré-utilisation après leur usage premier, comme la diatomite de filtration réutilisée à 90% en amendements agricoles.

- **P. 129, IV.5.2-Minéraux industriels et autres filières**

Le chapitre consacré aux besoins en minéraux industriels aurait mérité d'être développé compte tenu du caractère stratégique et d'une tension à l'échelle européenne voire internationale pour certains d'entre eux.

- **P. 146, Feldspath-kaolin**

Bien que le SRC ne porte pas sur les substances minières, il pourrait être utilement précisé l'existence d'un "Permis Exclusif de Recherche" de diverses substances minières dit "PER de Beauvoir" délivré par arrêté ministériel en date 15/05/2015. Ce point pourrait également figurer dans en *Annexe II - Liste des ZSC au titre du code minier*.

- **V.6.2 - Autres minéraux industriels**

S'agissant des besoins en autre minéraux industriels, le projet de schéma indique dans ce chapitre que "*compte-tenu des variables multiples à la fois sur les usages et l'échelle des marchés, nous faisons l'hypothèse dans le cadre des scénarios régionaux d'une demande en substances minérales industrielles hors influence du BTP stable sur la durée du schéma*".

D'une part, ce postulat connaît des limites pour certaines substances spécifiques dont la rareté à l'échelle européenne peut entraîner des effets de report, et donc d'augmentation de production localement, dès lors que l'un des seuls sites en activité est contraint de cesser son activité.

D'autre part, il est en contradiction, pour la diatomite par exemple, avec les éléments indiqués page 216 du Rapport (§ VI.2.3. *Intérêt des diatomites*) qui précise que "*pour les secteurs des adjuvants de filtration, des engrais ou pour l'alimentation, il existe une croissance des besoins à court et moyen termes avec une certaine difficulté pour trouver des produits de substitut*".

Dans le cas de la diatomite, cette tension est particulièrement marquée rareté de la ressource comme le précise le schéma "*Les gisements en France sont rares et localisés*".



en Auvergne-Rhône-Alpes. [...] Même à l'échelle mondiale les gisements ne sont pas légion".(VI.2.3. Intérêt des diatomites, page 216 du Rapport,)

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Contribution société Imerys

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 19:15

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par fabrice.frebourg@imerys.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Contribution société Imerys

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une contribution à la consultation du public sur le projet de schéma régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été adressée ce jour par courriel, au nom de la société Imerys, à l'adresse srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Recevez nos respectueuses salutations.

Imerys

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Narse de Nouvialle (63)

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 19:15

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par gilles.saulas@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Narse de Nouvialle (63)

A l'heure de l'arrêt de l'artificialisation des sols et de la sauvegarde des zones humides, il est inconcevable d'imaginer une extraction de diatomites sur ce site de très qualité environnementale et agricole. L'utilisation pour la filtration des vins et bières notamment est déjà remplacée aujourd'hui par d'autres solutions plus vertueuses. Avant de s'attaquer à l'environnement, toute la recherche sur des solutions de remplacement ont-elles été effectuées ? La priorité absolue n'est-il pas maintenant de sauvegarder tout site de qualité écologique reconnue et connue (Natura 2000) pour lutter contre les deux énormes défis en cours qu'il convient encore de rappeler : la perte de la biodiversité et le changement climatique ? Nous avons besoin de sagesse et de discernement. Bien cordialement, G. Saulas

Sujet : Projet carrière Narse de NOUVIALLE

De : > pagesnouvialle (par Internet) <pagesnouvialle@orange.fr>

Date : 08/10/2021 à 19:59

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Habitante de Nouvialle , je m'exprime aujourd' hui au nom des agriculteurs, au nom de ceux qui ne sont plus là et qui étaient si attachés à leurs terres , au nom de ceux qui exploitent aujourd' hui et ils sont nombreux sur cette narse .

Comment imaginer que cette zone agricole si riche en faune en flore et qui de plus est classée Natura 2000 puisse être un jour détruite.

N' oublions pas le rôle de la Narse par rapport à la réserve en eau si précieuse aujourd' hui et toutes les nuisances engendrées (poussières, camions ,visuel etc...)

Si des produits de substitution existent , à l'heure où nous parlons tant de protection de l'environnement, il est inconcevable qu'une carrière s'implante.

La logique veut que nous laissions à nos enfants ce beau site en l' état comme ont si bien su nous le transmettre nos parents....

Envoyé depuis l' application Mail Orange

Sujet : Narse de Nouvialle

De : > anne.launois (par Internet) <anne.launois@laposte.net>

Date : 08/10/2021 à 21:02

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Ce courrier pour vous dire mon étonnement de voir encore remis sur le tapis le sort de la narse de Nouvialle.

Voilà des années que cet espace a été reconnu comme exceptionnel au travers de différents classements le protégeant tant pour sa biodiversité (espèces protégées...) que pour les ressources en eau, les paysages. Par ailleurs, c'est une des zone-tampon lors de la fonte de la neige pour éviter les inondations.

Ces classements, notamment en zone natura 2000 ont fait l'objet de financements de la part des pouvoirs publics pendant des années pour restaurer les milieux, aider les agriculteurs, protéger les espèces sensibles et voilà que l'on veut tout détruire avec une carrière pour faire des filtres pour des boissons qui peuvent très bien s'en passer.

Toutes ces incohérences me posent vraiment question et j'avoue ne vraiment pas comprendre que l'on puisse remettre en cause des zones où l'intérêt environnemental est reconnu, à l'heure où il est grand temps de réagir pour protéger notre planète.

Fait à Aurillac le vendredi 8 octobre 2021

Anne Launois

Sujet : Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières

De : > emautret (par Internet) <emautret@gmail.com>

Date : 08/10/2021 à 23:44

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

En retour à la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières, je vous fais part de mon **avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.**

En effet, pour commencer **le SRC justifie l'intérêt national des gisements de diatomite selon trois critères discutables :**

- la faible disponibilité nationale : Aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources. De plus, la quantité des ressources actuellement à disposition des carriers est inconnue. (« L'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données » Rapport BRGM sur la diatomite, 2018)
- la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs : Il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée en France. On sait par ailleurs que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe. 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) mais il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration (bières artisanales non filtrées...). Il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives existantes.
- les difficultés de substitution : De nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

D'autre part, **le SRC ne prend pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux :**

- Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières mais il crée en même temps la notion de « gisement d'intérêt national » pour s'en détacher. **La narse de Nouvialle coche pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre rédhibitoire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).**
- Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). Cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas en compte les spécificités locales et par ailleurs, cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul possible sur un même site de plusieurs statuts et enjeux. Pourtant, **la Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire rendant des services écosystémiques essentiels et elle représente un réservoir de biodiversité majeur abritant nombre d'espèces protégées et menacées.**
- Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique). Il est inscrit « l'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » (p 37) ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36). **Compte-tenu du statut de la Narse de Nouvialle et des enjeux cités plus haut, il est choquant de lire que l'ouverture d'une carrière en plein cœur de la Narse de Nouvialle pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site! Ce serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées, et la perte irréversible des services écosystémiques rendus par cette zone humide.**

- L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites et notamment sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses... Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle notamment. **Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région rendus indispensables pour enrayer l'érosion de la biodiversité.**

Je vous remercie pour l'attention qui sera portée à tous les arguments avancés en défaveur du classement des gisements de diatomite en intérêt national et de la future exploitation de la narse de Nouvialle compte-tenu des enjeux environnementaux.

Bien cordialement,

Evéa Mautret.

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Complément à la note de l'UNICEM AURA envoyé le 6 octobre dernier

De : robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messengerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/10/2021 à 14:32

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par dominique.delorme@unicem.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Complément à la note de l'UNICEM AURA envoyé le 6 octobre dernier

Nous souhaitons que la notion d'approvisionnement local s'appuyant sur le maillage de sites existants soit reprise dans la note d'intention.

C'est un des principaux principes décrit dans l'instruction ministérielle du 4 août 2017 portant sur la rédaction des schémas régionaux des carrières.

Notre proposition : Approvisionner durablement à partir d'un maillage de carrières locales la région en matériaux et substances, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en s'appuyant sur une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.

de plus il faut également mettre en avant les atouts qu'offre la méthodologie du SRC pour démontrer que les carrières répondent à l'intérêt public majeur d'approvisionner localement les territoires grâce à l'autonomie en matière première tant en quantité qu'en qualité, tout en maîtrisant des impacts du réchauffement climatique liés aux activités extractives et en préservant les enjeux environnementaux.

Sujet : SRC AURA - Consultation du public - Groupement des Carriers de la Loire - Complément contribution Annexe

De : > a.garand (par Internet) <a.garand@carrieres-thomas.fr>

Date : 08/10/2021 à 18:07

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de Région,

Concernant le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le cadre de la consultation du public en cours, nous vous prions de bien vouloir trouver, en pièce jointe et en complément de notre précédent mail, une annexe concernant spécifiquement la Fiche diagnostic de l'Aire Urbaine de Saint-Etienne.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

De la part de adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et de son Président (Laurent THOMAS)



— Pièces jointes : —

GCL - PREFECTURE REGION AURA - SRC AURA - Consultation public -
contrubution annexe - 081021.pdf

2,8 Mo

Sujet : Schéma Régional des Carrières AuRA- observations du SFIC suite à la mise à disposition du public

De : > jp.estacaille (par Internet) <jp.estacaille@atilh.fr>

Date : 08/10/2021 à 14:48

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr" <elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint les observations du SFIC sur la version du SRC AuRA mis à disposition du public.

Bien cordialement,



Jean-Pierre Estacaille
Direction Environnement
01.55.23.01.44
7, place de la Défense
92974 PARIS-LA-DÉFENSE CEDEX
infociments.fr



— Pièces jointes : —

Contribution SFIC-consultation du public-SRC-AuRA_Octobre-2021.pdf

188 Ko

**Observations du SFIC suite à la mise à disposition du public du
Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Nous reconnaissons la qualité du travail qui a été réalisé, notamment la prise en compte de la spécificité des Gisements d'Intérêt National (GIN) et des Gisements d'Intérêt Régional (GIR). En effet ces minéraux de faible disponibilité ou dont une activité est fortement dépendante, tels que définis dans l'Instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières, sont généralement situés autour des usines de transformation qui ne peuvent être déplacées et qui sont implantées de longue date au plus près de ces gisements.

Le report vers des gisements de substitution étant de nature à entraîner des contraintes lourdes d'accessibilité, de transport et de transformation des matériaux bruts, l'application d'un régime différencié nous paraît entièrement justifiée et tout à fait conforme à l'Instruction du Gouvernement prévoyant que les Schémas des Carrières doivent garantir le maintien de l'accès effectif aux gisements d'intérêt régional ou national dans les documents d'urbanisme.

Au-delà de ce préambule, nous souhaiterions faire part de certaines remarques et propositions :

1/ Zones Natura 2000

Pour les Zones Natura 2000 (Annexe 1, Tableau page 267, ID 18 et 19), compte tenu du fait que les enjeux en ZPS et ZSC sont modulables en fonction de l'impact réel d'une exploitation sur les espèces et habitats concernés, nous souhaiterions que l'enjeu par défaut soit défini comme «*zone à forte sensibilité (3)*», avec la possibilité de monter en «*zone de sensibilité majeure (2)*» si la spécificité du site le justifie. Il en résulterait, pour nos projets, une meilleure acceptabilité, sachant d'une part que le document d'incidence doit répondre quel que soit le projet, au même degré d'exigence et que d'autre part l'orientation VII (page 355) ne s'applique pas aux projets touchant les GIR et les GIN dont nos gisements font tous partie.

2/ Zones de mesures compensatoires

En annexe I, l'ID 32 (page 269) relative aux «*zones de mesures compensatoires*» ne s'oppose pas à la mise en place de mesures compensatoires au sein du site. La mise en place de mesures compensatoires in-situ va également dans le sens de la réduction de la consommation de surfaces agricoles au profit de milieux naturels. En cas de réalisation de mesures de compensation in-situ, le renouvellement de l'autorisation sur le site de compensation in-situ est parfois nécessaire (pour des raisons de cohérence d'autorisation, de maintien de zones naturelles en périphérie d'autorisation ...). Pour favoriser la compensation in-situ,

le renouvellement de l'autorisation devrait être possible, et précisé comme exception à la règle générale de cet enjeu n°32, sous réserve de la démonstration du respect des objectifs de compensation visés par l'arrêté concerné.

3/ Espaces agricoles et forestiers

Tous les espaces agricoles et forestiers (Annexe 1, Tableau page 263) sont classés en « *zones à forte sensibilité* ». Bien que cela n'empêche pas la possibilité de déposer un dossier de demande d'autorisation prenant bien en compte les intérêts des exploitations agricoles et forestières, l'absence de hiérarchisation entre tous les enjeux agricoles entraîne une impossibilité formelle d'évitement au titre du Schéma. Par exemple, entre une zone AOC et un espace forestier, au titre du SRC, les deux espaces sont considérés avec un même degré de sensibilité. Nous proposons que les espaces agricoles et forestiers (ID 74 et 77 du tableau page 278) soient considérés comme « *zonages propres issus d'un document opposable* » (en l'occurrence les PLU ou les SCOT).

4/ Artificialisation

Compte tenu que le décret en conseil d'Etat prévu à l'article 192 de la Loi du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* fixant la nature des sols artificialisés n'est pas encore paru, la contribution exacte de l'activité des carrières à l'artificialisation, et par corolaire à la désartificialisation, n'est pas encore clairement quantifiable. L'objectif VIII (Page 242) devrait faire référence aux éléments déjà connus concernant l'artificialisation en attente de la parution du décret d'application.

Sujet : avis SRC

De : > barbara.serrurier (par Internet) <barbara.serrurier@free.fr>

Date : 09/10/2021 à 23:48

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

j'interviens en tant qu'habitante d'une zone située entre le Cantal, la Haute-Loire et Le Puy de Dôme, secteur où il existe déjà des carrières et où des potentialités de nouveaux sites d'exploitation sont déjà étudiées.

Le besoin en matériau est réel et chacun d'entre nous les utilise mais ne pourrait-il pas être revu à l'aune des défis qui nous attendent en particulier sur le plan environnemental ?

Il est ainsi étonnant que les enjeux environnementaux soient sous-évalués dans ce SRC et laissés à l'évaluation au cas par cas à l'échelle locale une fois ce SRC établi. Il serait plus pertinent sur le plan de la préservation des milieux et des espèces (eau, biodiversité, écosystèmes) que le SRC établisse à son niveau régional un cadre allant dans le sens de la préservation et non dans celui de l'exploitation. Un site mis en exploitation est un site détruit ; il ne pourra être "compensé" ou "réhabilité" à l'identique ; il sera forcément différent et l'écosystème initial sera bien perdu. Dans le même ordre d'idée, le cumul des sensibilités n'est pas intégré dans l'évaluation et le fait que le SRC indique que la mise en exploitation de sites puisse avoir un effet positif (P.36 et p37) pose questions. Enfin, on ne peut que constater les incohérences des politiques publiques quand une zone humide aux multiples statuts de protection (N2000 ZSC et ZPS, intégrée dans les actions des contrats territoriaux...) se voit identifiée dans le SRC "gisement d'intérêt national".

Sur ce classement aussi, il peut y avoir discussion, en particulier dans le cas de la Narse de Nouvialle pour la diatomite. Ce classement se fait sur 3 critères :

- faible disponibilité du matériau : pour ce site, il n'existe pas de données indépendantes sur ce point. Il est donc indispensable de faire faire cette étude avant de conclure à la faible disponibilité.
- substitution difficile : il existe des alternatives validées par l'expérience et ayant moins d'impact sur l'environnement. Elles sont une alternative à de nombreuses utilisations de la diatomite en particulier dans l'agro-alimentaire et devraient être plébiscitées .
- et là on en vient au 3ème critère : dépendance forte à des besoins peu évitables par les consommateurs. 75% de la diatomite est utilisée pour de la filtration alimentaire afin d'améliorer l'aspect voire le goût de produits comme le vin ou la bière. Où est le caractère "peu évitable" ? Si on n'utilisait la diatomite que pour des utilisations très pointues et à destination en particulier de la santé humaine, les besoins seraient bien moindres et nous n'aurions pas à hypothéquer des zones humides et des terres agricoles !!

Il apparaît à la lecture de ce SRC que les remarques faites lors des différentes consultations n'ont pas été suffisamment prises en compte.

Voici donc mes propositions :

- revoir les sensibilités environnementales en intégrant l'ensemble des statuts et des enjeux des sites identifiés
 - accompagner la recherche et le développement de solutions alternatives à l'utilisation de certains matériaux afin qu'elles soient durables, renouvelables et à faible impact environnemental
 - baser le diagnostic et les décisions sur des données indépendantes afin d'éviter les conflits d'intérêt.
- et donc revoir ce SRC.

Cordialement,
Barbara SERRURIER
citoyenne qui souhaite que la priorité soit donnée à la Vie plutôt qu' au profit de
quelques-uns

Sujet : Narse de Nouvialle

De : > envetech (par Internet) <envetech@orange.fr>

Date : 09/10/2021 à 06:49

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : collectifnouvialle <collectifnouvialle@mailo.fr>

Monsieur Le Préfet de Région ,

Comment pourriez-vous accepter de classer notre Narse de Nouvialle en gisement d' intérêt national ?

Où est l' intérêt national dans la destruction d' une des dernières prairies inondables naturelles d' Auvergne ?

Comment peut-on critiquer la destruction de la forêt Amazonienne et valider sur ce site une action autant impactante sur la biodiversité locale ?

Non Mr Le Prefet , rien ne justifie ce désastre écologique local !

Aujourd'hui la diatomite , dont les déchets sont hautement polluants, peut être remplacée dans son utilisation par des alternatives régénérables tout aussi efficaces et sans dégâts pour notre planète !

Prendre la responsabilité de laisser s' installer une carrière sur ce site remarquable c'est une fois de plus permettre à un tout petit nombre de s' enrichir goulument , sans aucun respect du tissu économique , social , environnemental , touristique local !

Et qu' on ne vienne pas nous parler de création d' emplois quand on connaît comme moi , gérant de PME , la difficulté à recruter aujourd'hui dans notre département !

Le nombre de postes non pourvu est exceptionnellement élevé dans le Cantal !

Et que dire du dénigrement du travail fait depuis des années , de l'argent public dépensé pour apprendre à mieux connaître la biodiversité exceptionnel de ce site et à le protéger ?

La Narse de Nouvialle est un des plus beaux symboles de la qualité environnementale du Cantal !

Nous sommes tous , chacun à notre niveau , responsable de ce que sera notre Cantal de demain !

Votre décision Mr Le Préfet , doit impérativement intégrer tous ces paramètres !

Et à partir de là, la Narse de Nouvialle continuera à assumer le rôle qui est le sien depuis toujours

Je vous prie de croire Mr Le Prefet en mes respectueuses salutations

B.Mergnat

Sujet : Avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.

De : > serge (par Internet) <serge@leray.name>

Date : 09/10/2021 à 11:27

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : collectifnouvialle@mailo.fr

Serge LE RAY

24 avenue de la Haute Auvergne

15300 MURAT`

serge@leray.name

Bonjour,

Je tiens à vous exprimer dans ce message mon avis défavorable à la mise en exploitation de la Narse de Nouvialle, sur la Commune de Valuejols (15300) comme indiqué dans le « Schéma Régional des Carrières ».

Plusieurs points du schéma sont en effet contestables ou non démontrés.

- Tout d'abord, le classement de ce gisement comme « d'intérêt national ». 70% de la production de l'usine de Murat est en effet exportée, donc non utilisée en France.

- L'utilisation des filtres diatomite dans l'industrie alimentaire n'est pas indispensable puisque beaucoup de producteurs se passent de filtration.

De nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

Un autre point est l'aspect environnemental du projet.

- Ce classement s'est fait sans prendre en compte les enjeux annexes.

Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières. Pourtant, il crée la notion de « gisement d'intérêt national » pour s'en détacher. La narse de Nouvialle coche pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre rédhibitoire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).

- Un cumul des sensibilités sur le plan environnemental non pris en compte à leur juste valeur.

Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). Cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas en compte les spécificités locales et par ailleurs, cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul possible sur un même site de plusieurs statuts et enjeux. Pourtant, la Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone

humide majeure sur le territoire, elle représente un réservoir de biodiversité...

- Un manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale du SRC

Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique). Lorsque l'on lit « L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » (p 37) ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36), cela ne peut que nous interpeller. Comment l'ouverture d'une carrière en plein cœur de la narse de Nouvialle pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site ? Ce serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées.

Incohérence au niveau des politiques de financement publics

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites et notamment sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses... Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle notamment. Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région.

En espérant que ces arguments sauront vous convaincre de la nécessité de ne pas valider cette partie du Schéma Régional des Carrières.

Cordialement,

Serge LE RAY

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 11:50

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par nancyb_fr@yahoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Narse de Nouvialle

Bonjour,

Au sujet de la narse de Nouvialle et du plan de carrière à ciel ouvert sur cette dernière, je trouve que ce serait une aberration en ces temps de réchauffement climatique dont on nous rabat les oreilles a longueur de temps depuis quelques années, de détruire une zone humide régulatrice de l'eau pure de nos montagnes, dotée d'une biodiversité très importante et essentielle au bien être de notre environnement et de la planète. Cette zone humide est irremplaçable et si une carrière s'y implantait il ne serait absolument pas possible de la ramener à son état originel.

Une carrière d'extraction ici ne créerait certainement qu'une poignée d'emplois et en détruirait des dizaines d'autres dans des domaines divers tels que l'agriculture, le tourisme dont c'est une économie majeure pour le département, le télétravail (de plus en plus de gens s'installent ici pour profiter d'une qualité qu'ils ne trouvent pas en ville), et ben d'autres encore.

J'habite sur la planèze de Saint-Flour et je me promène souvent sur le GR4 qui passe sur cette narse ou la vue est imprenable sur les monts du Cantal, cette carrière serait une verrue qui repousserait beaucoup de randonneurs d'ici et d'ailleurs.

Pour tous ces points décrits ici, je suis ardemment contre ce projet de carrière, et j'espère vivement qu'ils seront pris en compte dans l'importance de sauvegarder cette narse intacte.

Cordialement,

Nancy Teulade

Sujet : Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières

De : > tom-hery (par Internet) <tom-hery@hotmail.fr>

Date : 09/10/2021 à 13:34

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En retour à la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières, je vous fais part de mon **avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle compte tenu des enjeux environnementaux.**

En effet, pour commencer **le SRC justifie l'intérêt national des gisements de diatomite selon trois critères discutables :**

- la faible disponibilité nationale : Aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources. De plus, la quantité des ressources actuellement à disposition des carriers est inconnue. (« L'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données » Rapport BRGM sur la diatomite, 2018)
- la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs : Il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée en France. On sait par ailleurs que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe. 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) mais il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration (bières artisanales non filtrées...). Il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives existantes.
- les difficultés de substitution : De nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

D'autre part, **le SRC ne prend pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux :**

- Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières mais il crée en même temps la notion de « gisement d'intérêt national » pour s'en détacher.

La narse de Nouvialle coche pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre rédhibitoire un projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).

- Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). Cette analyse est faite à l'échelle régionale. Elle ne prend pas en compte les spécificités locales et par ailleurs, cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul possible sur un même site de plusieurs statuts et enjeux. Pourtant, **la Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire rendant des services écosystémiques essentiels et elle représente un réservoir de biodiversité majeur abritant nombre d'espèces protégées et menacées.**

- Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique). Il est inscrit « l'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » (p 37) ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36). **Compte-tenu du statut de la Narse de Nouvialle et des enjeux cités plus haut, il est choquant de lire que l'ouverture d'une carrière en plein cœur de la Narse de Nouvialle pourrait**

avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site! Ce serait plutôt la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées, et la perte irréversible des services écosystémiques rendus par cette zone humide.

- L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites et notamment sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses... Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle notamment. **Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en cohérence les politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région rendus indispensables pour enrayer l'érosion de la biodiversité.**

Je vous remercie pour l'attention qui sera portée à tous les arguments avancés en défaveur du classement des gisements de diatomite en intérêt national et de la future exploitation de la narse de Nouvialle compte-tenu des enjeux environnementaux.

Bien cordialement,

Thomas Héry.

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Gisement diatomée dans le Cantale - Narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 13:49

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par patrick@patrickvirly.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Gisement diatomée dans le Cantale - Narse de Nouvialle

Patrick et Catherine Virly

4, rue du four

Luc

15300 Ussel

Luc d'Ussel, 09/10/2021

Réponse à la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières :

Madame, Monsieur,

Est-il vraiment nécessaire de sacrifier un espace naturel comme "La Narse de Nouvialle", (zone humide de 400 hectares), située sur la Planèze de Saint Flour dans le Cantal, pour en extraire un produit (la diatomée) qui est facilement remplaçable et non indispensable à la survie de l'être humain?

Cet espace naturel est classé par 2 fois "Natura 2000" tant pour les oiseaux que pour l'habitat et représente un réservoir de biodiversité très important. De plus, elle a un rôle primordiale sur la régulation des eaux de pluie, de fonte des neiges, des sources du Plomb du Cantal et autres sommets alentours. Les habitants de la ville basse de Saint Flour (qui ont déjà connu des inondations), et tous ceux qui habitent le long de l'Ander sont très inquiets face aux risques d'inondation que l'exploitation de la narse pourrait engendrer. N'est-ce pas l'Europe, donc l'argent public, qui finance le réseau Natura 2000 et investi pour la sauvegarde des zones humides? Que d'argent dépensé pour rien si le projet de carrière aboutit.

Le gisement de diatomée a-t-il besoin d'être classé "d'Intérêt Général" ? Aucune étude indépendante n'existe pour nous démontrer l'obligation d'extraire de la diatomée. Les seules évaluations sont faites en internes par les exploitants et ne sont pas divulguées au public (Rapport BRMG sur la diatomite, 2018). Des études ont été faites sur des produits de substitution possibles qui ont été démontrés très positifs et efficaces. La diatomée ne sert à 75% qu'à filtrer la bière, le vin, jus de fruits etc. or actuellement, la tendance fait que de plus en plus de

produits ne sont plus filtrés. De plus, encore une histoire d'argent, après usage, la diatomée est jetée (source de grande pollution) contrairement aux produits de substitution testés qui peuvent être lavés, recyclés, réutilisés, d'où création d'emplois supplémentaires.

Tout ça pour 2 groupes d'extraction et transformation que sont IMERYS et CHEMVIRON, leaders mondiaux dans ce domaine qui, à mon avis, n'ont pas besoin de notre "Narse" pour survivre. Et il serait plus judicieux de classer "La Narse de Nouvialle" d'Intérêt Général dans son état actuel pour transmettre aux générations futures, un lieu préservé où vivent en harmonie plus de 150 espèces d'oiseaux dont 75 nicheuses, de rares batraciens protégés, des loutres, des insectes rares, enfin pas mal d'animaux en voies de disparitions. La Narse est une réserve de biodiversité unique.

De ce fait, avons-nous décidé de nous installer sur la Planèze, prêt de la Narse, de rénover une maison familiale, de créer un gîte touristique classé par Gîtes de France (nous sommes 4 sur le village) pour faire profiter à d'autres familles de la beauté et de l'intérêt que suscitent notre région, sans connaître le projet. Beaucoup d'autres personnes ont fait comme nous ces dernières années et il serait vraiment dommage que cette zone et ces superbes petits villages soit désertifiés à cause de la carrière et de ces désagréments car, si le projet aboutit, je quitterais les lieux pour retrouver un endroit plus tranquille et après concertation, je ne serais pas le seul.

En effet, outre la pollution visuelle, l'air et la poussière, les 3 ruisseaux traversant la Narse et se jetant dans l'Ander qui seront pollués, les nuisances générées par les camions de transport et engins d'extraction etc. le tout va créer une pollution sans pareil pour la région, tant visuelle, sonore, aquatique (voir le site de Fourfouilloux au dessus de Murat) et encore les risques médicaux pour l'Homme et les animaux (la diatomée contient de la silice). D'ailleurs, la plupart des Maires des villages environnants et concernés en sont bien conscients ainsi que la Comcom de Saint Flour.

J'arrête là car je ne vois pas de côté positif à ce projet, aussi vous comprendrez que je suis fortement défavorable à l'exploitation de la Narse de Nouvialle à des fins industrielles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrick Virly

Sujet : ***SPAM*** SRC CANTAL

De : > patrick-perso (par Internet) <patrick-perso@patrickvirly.com>

Date : 09/10/2021 à 13:56

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Patrick et Catherine Virly
4, rue du four
Luc
15300 Ussel

Luc d'Ussel, 09/10/2021

Réponse à la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières:

Madame, Monsieur,

Est-il vraiment nécessaire de sacrifier un espace naturel comme "La Narse de Nouvialle", (zone humide de 400 hectares), située sur la Planèze de Saint Flour dans le Cantal, pour en extraire un produit (la diatomée) qui est facilement remplaçable et non indispensable à la survie de l'être humain?

Cet espace naturel est classé par 2 fois "Natura 2000" tant pour les oiseaux que pour l'habitat et représente un réservoir de biodiversité très important. De plus, elle a un rôle primordiale sur la régulation des eaux de pluie, de fonte des neiges, des sources du Plomb du Cantal et autres sommets alentours. Les habitants de la ville basse de Saint Flour (qui ont déjà connu des inondations), et tous ceux qui habitent le long de l'Ander sont très inquiets face aux risques d'inondation que l'exploitation de la narse pourrait engendrer. N'est-ce pas l'Europe, donc l'argent public, qui finance le réseau Natura 2000 et investi pour la sauvegarde des zones humides? Que d'argent dépensé pour rien si le projet de carrière aboutit.

Le gisement de diatomée a-t-il besoin d'être classé "d'Intérêt Général" ? Aucune étude indépendante n'existe pour nous démontrer l'obligation d'extraire de la diatomée. Les seules évaluations sont faites en internes par les exploitants et ne sont pas divulguées au public (Rapport BRMG sur la diatomite, 2018). Des études ont été faites sur des produits de substitution possibles qui ont été démontrés très positifs et efficaces. La diatomée ne sert à 75% qu'à filtrer la bière, le vin, jus de fruits etc. or actuellement, la tendance fait que de plus en plus de produits ne sont plus filtrés. De plus, encore une histoire d'argent, après usage, la diatomée est jetée (source de grande pollution) contrairement aux produits de substitution testés qui peuvent être lavés, recyclés, réutilisés, d'où création d'emplois supplémentaires.

Tout ça pour 2 groupes d'extraction et transformation que sont IMERYS et CHEMVIRON, leaders mondiaux dans ce domaine qui, à mon avis, n'ont pas besoin de notre "Narse" pour survivre. Et il serait plus judicieux de classer " La Narse de Nouvialle" d'Intérêt Général dans son état actuel pour transmettre aux générations futures, un lieu préservé où vivent en harmonie plus de 150 espèces d'oiseaux dont 75 nicheuses, de rares batraciens protégés, des loutres, des insectes rares, enfin pas mal d'animaux en voies de disparitions. La Narse est une réserve de biodiversité unique.

De ce fait, avons-nous décidé de nous installer sur la Planèze, prêt de la Narse, de rénover une maison familiale, de créer un gîte touristique classé par Gîtes de France (nous sommes 4 sur le village) pour faire profiter à d'autres familles de la beauté et de l'intérêt que suscitent notre région, sans connaître le projet. Beaucoup d'autres personnes ont fait comme nous ces dernières années et il serait vraiment dommage que cette zone et ces superbes petits villages

soit désertifiés à cause de la carrière et de ces désagréments car, si le projet aboutit, je quitterais les lieux pour retrouver un endroit plus tranquille et après concertation, je ne serais pas le seul.

En effet, outre la pollution visuelle, l'air et la poussière, les 3 ruisseaux traversant la Narse et se jetant dans l'Ander qui seront pollués, les nuisances générées par les camions de transport et engins d'extraction etc. le tout va créer une pollution sans pareil pour la région, tant visuelle, sonore, aquatique (voir le site de Fourfouilloux au dessus de Murat) et encore les risques médicaux pour l'Homme et les animaux (la diatomée contient de la silice). D'ailleurs, la plupart des Maires des villages environnants et concernés en sont bien conscients ainsi que la Comcom de Saint Flour.

J'arrête là car je ne vois pas de coté positif à ce projet, aussi vous comprendrez que je suis fortement défavorable à l'exploitation de la Narse de Nouvialle à des fins industrielles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrick Virly

Mr et Mme VIRLY
04, rue du Four
Luc d'Ussel
15300 USSEL

04 71 60 04 51
06 82 68 60 59

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] CONTRIBUTION SRC POUR OUVERTURE CARRIERE DE LA NARSE DE LA NOUVIALLE POUR IIMERYS MURAT

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messengerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 14:41

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par catherine.sartre@orange.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

CONTRIBUTION SRC POUR OUVERTURE CARRIERE DE LA NARSE DE LA NOUVIALLE POUR IIMERYS MURAT

Bonjour,

IMERYS MURAT participe depuis des années au maintien de l'économie locale du Cantal.

Ses salariés font vivre les commerces. Ils doivent continuer à vivre et à pouvoir travailler chez IMERYS MURAT.

IMERYS fait travailler des-sous-traitants et des transporteurs locaux.

IMERYS sert des clients très importants qui contribuent à fournir nos hôpitaux.

L'agro alimentaire Européenne a besoin d'IMERYS pour filtrer nos consommations de tous les jours (huiles, boissons....)

La cosmétique BIO utilise de plus en plus la terre de diatomée pour ses vertus (bienfait de la silice sur la peau).

L'exploitation de la diatomite existe depuis longtemps et doit continuer à exister.

La Narse de la Nouvialle doit être exploitée de façon raisonnée. Les industriels Français sont contrôlés et ils agissent dans le respect de l'environnement.

Nous ne devons plus accepter de « tuer » nos industries et nous ne devons plus accepter des gisements venus des 4 coins du monde.

Si IMERYS MURAT n'a plus de matière première, il faudra tout de même aller chercher des ressources ailleurs et nous continuerons à consommer comme avant, sans savoir d'où cela provient. A QUOI BON/RIEN DE BON POUR LA PLANETE.

La France et l'Europe doivent conserver leurs industries, aider, maintenir, favoriser, et autoriser d'exploiter des nouveaux gisements, il en va de l'intérêt de tous.

Je sais que le schéma régional de carrière est très important pour les

ouvertures de nouvelles carrières et pour le maintien de l'outil
industriel d'IMERYS MURAT

Je suis une salariée de l'industrie en LOZERE depuis 1988.

Catherine SARTRE

Bonjour,

IMERYYS MURAT participe depuis des années au maintien de l'économie locale du Cantal. Ses salariés font vivre les commerces. Ils doivent continuer à vivre et à pouvoir travailler chez IMERYYS MURAT.

IMERYYS fait travailler des-sous-traitants et des transporteurs locaux.

IMERYYS sert des clients très importants qui contribuent à fournir nos hôpitaux.

L'agro alimentaire Européenne a besoin d'IMERYYS pour filtrer nos consommations de tous les jours (huiles, boissons....)

La cosmétique BIO utilise de plus en plus la terre de diatomée pour ses vertus (bienfait de la silice sur la peau).

L'exploitation de la diatomite existe depuis longtemps et doit continuer à exister.

La Narse de la Nouvialle doit être exploitée de façon raisonnée. Les industriels Français sont contrôlés et ils agissent dans le respect de l'environnement.

Nous ne devons plus accepter de « tuer » nos industries et nous ne devons plus accepter des gisements venus des 4 coins du monde.

Si IMERYYS MURAT n'a plus de matière première, il faudra tout de même aller chercher des ressources ailleurs et nous continuerons à consommer comme avant, sans savoir d'où cela provient.

A QUOI BON/RIEN DE BON POUR LA PLANETE.

La France et l'Europe doivent conserver leurs industries, aider, maintenir, favoriser, et autoriser d'exploiter des nouveaux gisements, il en va de l'intérêt de tous.

Je sais que le schéma régional de carrière est très important pour les ouvertures de nouvelles carrières et pour le maintien de l'outil industriel de Murat.

Je suis une salariée de l'industrie en LOZERE depuis 1988.

Catherine SARTRE

Sujet : CONTRIBUTION SRC POUR OUVERTURE CARRIERE NARSE DE LA NOUVIALLE POUR IMERYS MURAT CANTAL

De : > catherine.sartre (par Internet) <catherine.sartre@orange.fr>

Date : 09/10/2021 à 14:56

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez en PJ le courrier envoyé via votre formulaire

Cordialement

Catherine SARTRE

— Pièces jointes : —

IMERYS.odt

13,2 Ko

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] ACCESSIBILITE AU GISEMENT DE DIATOMITE

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 15:06

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par besse.christine15@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

ACCESSIBILITE AU GISEMENT DE DIATOMITE

Le schéma régional des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et il semblerait que certains éléments soient incompatibles avec l'activité d'extraction de la diatomite. Travaillant pour la société Imerys depuis de nombreuses années, je m'inquiète pour le devenir de cette entreprise et je demande que ce schéma permette la poursuite de l'exploitation de la diatomite et sa transformation à Murat comme c'est le cas depuis le début du 20ème siècle ceci pour plusieurs raisons :

C'est une activité à forte valeur ajoutée puisque comme chacun sait la diatomite est utilisée pour des applications indispensables au quotidien telles que l'industrie pharmaceutique (plasma sanguin, glucose pour perfusion et sirop ...), l'industrie agroalimentaire (filtration de la bière du vin, des huiles alimentaires...), l'industrie mécanique et métallurgique, l'industrie cosmétique (dentifrice, parfums...), l'industrie chimique.

A l'heure où les enjeux climatiques et environnementaux sont si importants, étant donné que la diatomite est indispensable, il est inconcevable que celle-ci provienne de sites situés en Chine ou aux Etats-Unis, l'empreinte carbone serait alors considérable et en totale inadéquation avec les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique.

La limitation des émissions de gaz à effet de serre devrait donc favoriser les « circuits courts » en achetant local et en limitant les émissions de CO2.

Le site de Murat, avec ses salariés, ses fournisseurs, ses sous-traitants, contribue activement à l'économie locale dans un département déjà faiblement peuplé et avec une population vieillissante. Il participe par sa performance au maintien d'un tissu industriel toutefois relativement modeste dans le Cantal.

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît indispensable que le schéma régional des carrières qui fixe les règles pour les carrières de la Région maintienne l'accès à ce type de gisement « d'intérêt national et de classe mondiale » selon le BRGM, ce qui permettrait de maintenir l'outil industriel de Murat.

La diatomite devrait être valorisée et pouvoir rester accessible dans le cadre d'un projet respectant au mieux les règles environnementales, les

enjeux patrimoniaux et paysagers.

Sujet : observations SRC

De : > pcambon546 (par Internet) <pcambon546@orange.fr>

Date : 09/10/2021 à 17:46

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation du public en cours actuellement concernant le *Schéma Régional des Carrières*, je me permet d'émettre des réserves quand aux arguments que vous avancez et qui justifient le classement des sites de diatomite en *gisement d'intérêt national*.

En effet ce classement me parait inadapté à la situation actuelle.

Aucune étude indépendante et objective n'a mis en évidence la faible disponibilité de diatomite en France. Les quantités actuelles exploitables par les carriers restent à ce jour inconnues sur le site cantalien.

"La dépendance forte à des besoins peu évitables..." : aujourd'hui 75°/° de la production de diatomite extraite est utilisée pour la fabrication de filtres alimentaires, notamment pour le vin, les jus de fruits... Pourtant de plus en plus de productions alimentaires ne nécessitent plus de filtration (bières artisanales...), car la filtration de nos liquides alimentaires ne revêt qu'un aspect de confort, et d'esthétique commerciale.

Des produits et techniques de substitution à la filtration par la diatomite ont été trouvés, on ne peut dès lors plus parler de "difficultés de substitution". En continuant de développer ces alternatives il est possible de se passer progressivement de diatomite. Aujourd'hui ces nouvelles techniques sont des alternatives biosourcées et régénérables, qui au contraire de la diatomite ne créent pas de déchets préjudiciables à notre santé (présence de silice dans la diatomite).

Philippe Cambon

63320 Neschers

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Avis contre le Schéma Régional des Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 18:43

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par christophe.greze@laposte.net à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Avis contre le Schéma Régional des Carrières

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous mon avis concernant le Schéma Régional des Carrières.

Celui-ci se concentrera tout particulièrement sur le classement prévu dans ce Schéma de la narse de Nouvialle en tant que gisement d'intérêt national. Comme la plupart des habitants de l'Est Cantal, je suis en total désaccord avec cela.

Ce site revêt une importance majeure pour notre territoire, tant au niveau de la ressource en eau, du tourisme, du cadre de vie ou encore de la biodiversité. A l'heure où la transition écologique n'est plus un choix mais une obligation, pour nous et les générations futures, il est inconcevable que l'exploitation de minerais fossiles puissent avoir lieu sur un tel milieu naturel.

La narse de Nouvialle est reconnue d'intérêt européen. En effet, elle est classée à double titre par le dispositif Natura 2000, par la Directive Oiseaux et la Directive Habitats. Parallèlement à cela, Saint-Flour Communauté a sollicité le Préfet du Cantal et le Conseil départemental pour classé le site en arrêté préfectoral de protection de biotope et en Espace Naturel Sensible, preuve de l'importance majeure de cette zone humide pour le territoire et ses habitants. Comment cette superposition de classements effectifs ou souhaités ne suffit-elle pas à rendre réhabilitaire une exploitation de la narse ? Comment l'Etat justifiera-t-il auprès de l'Union Européenne l'ouverture d'une carrière en son sein ? Qui payera les amendes qui en découlera ? Qui justifiera au grand public les millions d'euros d'argent public (européens, nationaux et locaux) dépensés pour sa préservation, jetés par la fenêtre pour satisfaire des industriels ? Qui ira épauler les habitants riverains de la rivière Ander (en aval de la narse de Nouvialle) lorsque de terribles inondations les toucheront ? Qui regardera nos enfants dans les yeux pour leur dire que la destruction d'une zone humide majeure, et par extrapolation de leur avenir se justifiait pour filtrer du vin et de la bière ?

Arrêtons nos irresponsabilités tant qu'il en ait encore temps...

De façon plus prosaïque, voici quelques éléments allant en contradiction avec le classement en gisement d'intérêt national n'est

de plus pas justifié :

la faible disponibilité nationale : est-ce que des prospections ont eu lieu à l'échelle nationale pour aboutir à cette conclusion ? De plus, l'entreprise Chemviron dispose encore de ressources importantes sur la carrière de Foufouilloux (Virargues). Ainsi, l'exploitation de ce gisement sur encore plusieurs années permettrait de perfectionner les alternatives à la diatomite ;

la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs : La diatomite étant très majoritairement utilisée dans l'industrie agro-alimentaire, à des fins de filtration, ces besoins ne paraissent pas indispensables, si on le met en perspective avec les dégâts considérables causés par une exploitation de la Narse de Nouvialle. Cette industrie profitant à de grandes entreprises et donc actionnaires millionnaires (tout comme l'entreprise Imerys ou Chemviron) ont suffisamment d'argent pour en investir dans la recherche d'alternatives. Les externalités négatives engendrées par l'usage de la diatomite sont connues depuis des dizaines d'années et ont un coût considérable pour la collectivité. Si ce dernier était pris en compte dans le coût de revient de la diatomite, cette dernière ne serait pas rentable. A ces entreprises de prendre leur responsabilité pour le bien de tous !

les difficultés de substitution : Il existe aujourd'hui une multitude de recherches menées pour identifier des alternatives biosourcées et régénérables à la diatomite. Parmi elles, le programme de recherche CLARIFIL, financé en grande partie par l'Etat (!) a développé des solutions de remplacement aux diatomites, dont le Rilsan (dérivé de l'huile de ricin). Comment l'Etat peut-il saborder un programme sur lequel il a massivement investi en autorisant une nouvelle carrière de diatomite ? Comment le justifie-t-il ?

Voilà autant de contributions émotionnelles que factuelles que je vous sou mets dans le cadre de la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières. En espérant que vous en prendrez compte.

Cordialement.

Christophe GREZE

Habitant de la Planèze de Saint-Flour et défenseur de notre beau territoire

Sujet : Narse de Nouvialle

De : > danielle.revol (par Internet) <danielle.revol@laposte.net>

Date : 09/10/2021 à 19:28

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Habitants depuis 48 ans à Latga, hameau de Tanavelle et donc à proximité de la narse de Nouvialle, nous sommes tout particulièrement affectés par une future exploitation.

Consternés de voir que tous les classements : type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ne soient pas une protection sûre et efficace pour une telle zone naturelle et agricole (et humide donc rare !).

Une future carrière suppose de gros inconvénients, de bruit, de pollution et nous craignons de voir les locataires fuir notre gîte qui accueille des personnes en recherche de calme et d'air pur. Un autre gîte voisin du notre reçoit aussi ce type de public.

Le hameau de Latta ne serait plus le refuge idéal pour les populations citadines !

Comment envisager également la circulation d'engins de chantier sur les routes étroites et souvent enneigées ?

Plus de calme pour les habitants et que deviendra la faune ?

Les agriculteurs quant eux ne verront-ils pas leurs prés recouverts de fines particules et pourra-t-on encore permettre à la coopérative laitière de produire du fromage appelé "Haut herbage » ?

Il ne faudrait pas oublier que la narse est aussi une possibilité non négligeable de retenue des eaux en amont de Saint-Flour. Si cette zone éponge n'existe plus, la cité risque de voir le Lander noyer ses rives .

Tous ces éléments nous poussent donc à être contre le classement du gisement de diatomite en intérêt national qui amènerait à sa possible exploitation.

M et Mme REVOL.

12 rue de la Dauzanne. Latga

15100 Tanavelle

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Opposition au projet d'exploitation de la narse de Nouvialle (15)

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 19:31

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par mairie-de-talizat@wanadoo.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Opposition au projet d'exploitation de la narse de Nouvialle (15)

Monsieur le préfet de région,

Le schéma régional des carrières est actuellement à disposition du public. Ce document concerne directement notre territoire, et notamment le projet d'exploitation de la narse de Nouvialle, qui concerne directement les communes de Valuégols, Tanavelle et Roffiac.

A ce titre, la commune de Talizat tient à apporter son soutien à nos communes voisines et à Saint-Flour Communauté qui se sont déjà prononcés contre ce projet d'exploitation de la narse de Nouvialle.

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le maire de Talizat (Cantal)

Jean-Charles FAYON

Sujet : Contribution contre le classement de la narse de Nouvialle en gisement d'intérêt national (diatomite)

De : > jg6334 (par Internet) <jg6334@gmail.com>

Date : 09/10/2021 à 20:09

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je tiens à formuler des observations concernant le Schéma Régional des Carrières.

En tant qu'usagère assidue des sentiers de randonnée du Cantal - notamment de la planèze de Saint-Flour-, je suis particulièrement sensible à l'enjeu environnemental et social que représente la préservation de l'intégrité de la narse de Nouvialle.

La lecture du Schéma Régional des Carrières m'amène à contester la pertinence du classement de la narse de Nouvialle en gisement d'intérêt national (diatomite), et cela pour deux raisons.

Il m'apparaît d'une part, que, de manière générale, le classement des gisements de diatomite en intérêt national est fortement contestable. En effet, les trois critères d'un tel classement ne me paraissent pas vérifiés dans le cas de la diatomite :

- la « faible disponibilité nationale » de la diatomite n'est pas démontrée : aucune étude indépendante n'est disponible et les évaluations des ressources menées par les carriers ne sont pas rendues publiques.
- la « dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs » est également très discutable en ce qui concerne la diatomite. La diatomite est utilisée à 75% pour la filtration alimentaire. Or la filtration n'est pas un procédé indispensable. De plus en plus de productions alimentaires se passent de filtration (bière et vins non filtrés). De plus, il apparaît qu'une grande part (70%) de la diatomite extraite actuellement dans le Cantal est exportée hors de France, on ne peut donc soutenir que ce sont les besoins des consommateurs nationaux qui sont en jeu dans l'exploitation de tels gisements.
- les « difficultés de substitution » n'apparaissent pas insurmontables dans le cas de la diatomite. Plusieurs alternatives ont prouvé leur efficacité. De plus, celles-ci sont biosourcées et régénérables, il apparaît donc que de telles alternatives devraient être préférées à l'utilisation de la diatomite qui constitue, une fois utilisée, un déchet non recyclable et fortement polluant.

Il m'apparaît d'autre part, que les enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment pris en compte dans le Schéma Régional des Carrières et cela pose un problème majeur notamment dans le cas de l'évaluation du statut du site de la narse de Nouvialle par le SRC. En effet, le SRC ne prend pas suffisamment en considération le cumul sur ce site d'enjeux majeurs (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique) qui devraient rendre inenvisageable un projet de carrière sur ce site.

En espérant que ma contribution, localisée et basée sur des sujets qui me touchent personnellement, concourra à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux tels qu'ils sont vécus et exprimés par les usagers des territoires concernés par l'application du Schéma Régional des Carrières.

Cordialement,

Caroline Jeangérard
2 rue de la Passerelle
63320 CHAMPEIX

Sujet : consultation SRC

De : > kcerou (par Internet) <kcerou@gmail.com>

Date : 09/10/2021 à 21:44

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

à travers ce courriel je souhaite vous faire part de mon avis défavorable au classement des gisement de diatomite en intérêt national ainsi que mon opposition très forte à la future exploitation du gisement de la narse de Nouvialle et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, je ne peux que m'interroger sur l'insuffisante prise en considération de l'environnement dans ce schéma régional des carrières.

La narse de Nouvialle est un réservoir majeur de biodiversité dans le département du Cantal. Son classement dans le réseau Natura 2000 nous montre bien l'intérêt de ce site dans la protection des oiseaux et des habitats. Ayant grandi à Nouvialle, j'ai passé et je passe encore de nombreux moments à observer cette faune et cette flore si riche. Un projet d'exploitation serait dévastateur sur cet écosystème et perturberait grandement son équilibre à l'échelle locale mais également à plus grande échelle. En effet, la narse de Nouvialle est également un des principaux lieux de halte migratoire pour certaines espèces migratrices comme la cigogne blanche ou la grande aigrette que j'ai déjà pu observer. C'est également un lieu d'hivernage ou un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces dont plusieurs présentant des statuts de protection ou de Plans Nationaux d'Action.

L'importance de la protection des zones humides est un enjeu majeur qui doit prévaloir sur les enjeux économiques que peut représenter un gisement de diatomite d'autant plus qu'aucune étude indépendante n'existe concernant la faible disponibilité de cette ressource.

Ajoutons à cela le fait que la narse de Nouvialle stocke une grande partie des précipitations et agit comme une éponge. Les récentes catastrophes naturelles en France et en Europe nous montre l'importance de préserver les sites naturels qui régulent les fortes précipitations. Les scientifiques s'accordant à dire que ces phénomènes vont s'intensifier, il me paraît très risqué d'exploiter ce site qui ne pourra plus jouer ce rôle d'éponge. Les villes et villages proches de l'Ander en serait fortement affectés.

Je terminerai par l'impact négatif que pourrait engendrer l'exploitation de ce gisement sur le territoire : dégradation du paysage et des conditions de vie pour les villages à proximité, dégradation/suppression de terres agricoles, perte d'intérêt pour le tourisme.

L'ensemble de ces éléments nous démontre la nécessité de préserver ce site naturel qui ne doit pas être classé gisement d'intérêt national.

Cordialement,
Karen Cérou

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] soutien contribution Saint Flour communauté

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 22:04

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par olivia.gueroult@nordnet.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

soutien contribution Saint Flour communauté

Monsieur le Préfet de région,

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), qui définit notamment les conditions générales d'implantation des carrières, est actuellement mis à disposition du public.

Ce projet de schéma concerne directement la zone humide de Nouvialle, située sur le territoire de Saint-Flour Communauté et en particulier sur les communes de Roffiac, Tanavelle et Valuégjols.

A ce titre, Saint-Flour Communauté vous a transmis un courrier auquel la commune de Brezons tient à apporter son soutien.

En effet, cibler la narse de Nouvialle comme « gisement d'intérêt national techniquement valorisable » est incompatible avec la volonté partagée des élus du territoire communautaire de maintenir en l'état cette zone humide.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la contribution de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration du SRC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Préfet de région, l'expression de ma haute considération.

Le maire de Brezons

Olivia Guérault

Sujet : Fwd: narse de nouvialle

De : > davidandre0345 (par Internet) <davidandre0345@orange.fr>

Date : 09/10/2021 à 23:53

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

envoyé : 9 octobre 2021 à 23:49

de : André DAVID <davidandre0345@orange.fr>

à : André DAVID <davidandre0345@orange.fr>

objet : narse de nouvialle

Madame,Monsieur,

Bonsoir

Ci- joint une réponse concenant l 'exploitation de diatomite de la narse de nouvialle
:Avis défavorable au projet .

Il ne faut en aucun cas classé la narse de nouvialle en site de gisement de diatomite en intérêt nationale mais au contraire préserver ce site au vu du projet d'arrêté prefectorale de biotope future;qui préservera ce site natura 2000,sa biodiversité incroyable,ses qualités paysagères et la protection des milieux naturels sensibles;préserver et valoriser la production laitière(5 a o p) et valorisation des porteurs de projets viande:bovine,porcine,ovines,équines,lentilles blondes,apiculture,....appelation biologique ou autre,((évidemment sans mettre plus de contraintes aux agriculteurs qui exploitent et faconnent ce paysage depuis très longtemps)).

Préserver la grande ressource en eau de ce secteur et sa zone humide;

La sécurité face aux risques d'inondation:

la narse de nouvialle a un effet d'éponge et de purification des eaux avec une régulation climatique:

(neige abondante, fonte de celle-ci suite au pluie diluvienne, exemple en 1999, cela a pu maitriser les aléas inondations en contrebas : roffiac, saint-flour, saint-georges,...)

Bien repenser à ce qui s'est passer dans les alpes maritimes le 03 octobre 2020 avec les 3 vallées de la roya, de la tinée et de la vésubie dévastées avec de nombreuses tragédies humaines et diverses par la suite.

Cordialement,

André DAVID

Sujet : SRC AuRA | Contribution MIF à la consultation publique

De : > sandra.rimey (par Internet) <sandra.rimey@mi-france.fr>

Date : 09/10/2021 à 17:29

Pour : Schéma des carrières - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S emis par CONAN Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : CONAN Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Puis je avoir un accusé de reception ?

Je vous remercie

Bien cordialement,



Sandra Rimey

Secrétaire Général

Mobile: 06 01 31 53 46

97, rue Saint Lazare 75009 Paris

Web www.mi-france.fr



Membre des minéraux pour l'industrie

— Pièces jointes : —

2021_ Note SRC AuRA_ minéraux-pour-l-industrie _8 oct.pdf

623 Ko

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Observations Mineraux industriels France sur le SRC AuRA

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/10/2021 à 17:31

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par sandra.rimey@mi-france.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Observations Mineraux industriels France sur le SRC AuRA

Remarques sur le Rapport mis à la disposition du public relatif au Schéma Régional des Carrières (SRC) AuRA concernant les gisements destinés à une transformation en usine

Nous vous remercions d'avoir associés les acteurs économiques que nous sommes à certaines phases de concertation et de réflexion durant ce travail d'élaboration du schéma, notamment sur la spécificité que représentent les minéraux pour l'industrie.

Nous espérons que ce schéma permettra une plus grande convergence des enjeux de territoire, une prise de conscience sur la nécessaire solidarité interrégionale pour une France forte, digne et souveraine de ses ressources essentielles.

En effet, le domaine des ressources minérales représente un des volets du grand ensemble des ressources naturelles qui permet l'existence de l'Homme.

En France vous avez une dizaine de minéraux pour l'industrie : feldspath, talc, diatomite kaolin, andalousite, silice, argiles nobles, carbonates de calcium, pierre à chaux, mica, dolomie, phonolite, etc.

En AuRA, vous avez des gisements emblématiques (Diatomite, phonolite, kaolin, carbonates de calcium, silice)

Ils façonnent votre vie de tous les jours : votre eau potable, vos assiettes, vos verres, votre ordinateur, votre papier toilette, votre savon, votre doliprane : on côtoie les minéraux de façon tellement fréquente qu'on les oublie.

La loi ALUR en 2014, le décret de 2015 et l'Instruction du Gouvernement de 2017 ont permis de qualifier ces espèces minérales stratégiques de Gisements d'Intérêt National (GIN) ou d'intérêt régional (GIR).

Ces gisements, peu répandus en France, sont transformés en usines localement afin d'extraire le minéral de la roche grâce aux procédés dits minéralurgiques, fruit d'un grand savoir faire français.

Les entreprises fabriquent des minéraux pour des filières industrielles françaises, européennes ou internationales. C'est ainsi que la silice, la diatomite ou encore les carbonates de calcium permettent de potabiliser

les eaux usées, un exemple d'usage d'intérêt majeur. C'est ainsi que le Kaolin de Beauvoir permet le label porcelaine de Limoges, etc.

Leurs caractéristiques physico-chimiques sont difficilement substituables, ce sont des produits naturels et non de synthèse.

Le SRC a vocation à préserver leur accès. Au-delà de ce préambule, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1/ Mesure VIII Artificialisation

Le projet de SRC AURA fixe l'objectif de « remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols » (p. 244) :

Ce faisant, le SRC AURA caractérise les carrières de surfaces artificialisées.

Cette classification ne repose sur aucun fondement juridique ou technique.

Pour mémoire, l'artificialisation n'a fait l'objet d'une définition juridique que très récemment avec la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La loi prévoit ainsi, au sein du titre V "Se loger", un chapitre III composé de 35 articles visant à « lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme » (art. 191 à 226). L'objectif principal de ces dispositions étant de lutter contre l'étalement urbain.

L'article 192 de la loi Climat donne plusieurs définitions :

L'artificialisation est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (C. urb., art. L. 102-2-1).

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (C. urb., art. L. 102-2-1).

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (C. urb., art. L. 102-2-1).

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme (C. urb., art. L. 101-2-1) :

artificialisée : une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

non artificialisée : une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Les carrières correspondent à un terrain d'où l'on extrait des roches nécessaires à l'humain. Aucune imperméabilisation du sol n'est appliquée, cela reste des surfaces de pleine terre et l'arrêté préfectoral ainsi que les garanties financières garantissent le réaménagement.

En l'état, l'artificialisation telle que définie par les textes, ne semble pas englober les terrains occupés par des activités de carrière. Nous aimerions que cette mesure soit retirée.

P.38 : L'allusion à la Diatomite ci dessous peut être retirée, étant donné le contexte litigieux qui anime le Cantal, le SRC n'a pas vocation de citer cette substance dans un contexte où les études hydraulique, pédologiques et hydrogéologiques n'ont pas été réalisées.

2/ La plupart des gisements exploités ou des zones de GIN identifiées se retrouvent sous un mille feuilles de zonages qui risquent d'empêcher l'accès à ces gisements stratégiques.

A notre sens, la mise en balance de l'importance de ces minéralisations disparaît dès qu'une partie prenante utilisera le SIG. Pourrait-on plus alerter sur l'importance de ces gisements dans la cartographie ?

Par exemple, dans la Drôme, sur un seul site en GIN et ses abords, on trouve 20 zonages

Urbanisme

ZPPAUP

Milieu physique

Sensibilité majeure

Ressources stratégiques en continu sur le bassin Rhône Méditerranée

Sensibilité forte

Aquifère alluviaux issus de la BDLISA

Masse stratégique pour l'alimentation en eau potable sur Rhône Méditerranée (quasi tout le département !)

Zone d'étude de volume prélevé eaux superficielles sur Rhône Méditerranée (toute la région ?)

Zone d'étude de volume prélevé eaux souterraines sur Rhône Méditerranée (tout le département)

Plan de gestion de la ressource en eaux superficielles

Plan de gestion de la ressource en eaux souterraines

BDLISA zone karstique

Milieu naturel

Sensibilité forte

Zones surfaciques de l'inventaire géologique

Ancien inventaire des paysages remarquables

Espaces artificialisés du SRCE

Espaces perméables terrestres sur SRCE

Milieu humain et agricole

Sensibilité forte

Aire géographique appellation contrôlée autre que vin et fromage

Aire géographique appellation contrôlée fromage

Ilots déclarés à la PAC en 2017

Si on prend tous les espaces agricoles et forestiers (Annexe 1, Tableau page 263), ils sont classés en « zones à forte sensibilité ». Bien que cela n'empêche pas la possibilité de déposer un dossier de demande d'autorisation prenant bien en compte les intérêts des exploitations agricoles et forestières, l'absence de hiérarchisation entre tous les enjeux agricoles entraîne une impossibilité formelle d'évitement au titre du Schéma. Par exemple, entre une zone AOC et un espace forestier, au titre du SRC, les deux espaces sont considérés avec un même degré de sensibilité. Nous proposons que les espaces agricoles et forestiers (ID 74 et 77 du tableau page 278) soient considérés comme « zonages propres issus d'un document opposable ».

3/ Natura 2000

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes a intégré, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Schéma Régional des Carrières, une nouvelle disposition assez contestable visant à apprécier la sensibilité "majeure" ou "forte" des sites Natura 2000 en fonction de l'appréciation portée par le DOCOB ou la fiche INPN du site sur les carrières.

Ainsi le projet de schéma prévoit que "lorsque le DOCOB ou la fiche de suivi INPN de la ou les zones Natura 2000 concernée fait état de menaces par l'extraction de niveau élevé et ayant un impact négatif sur la conservation de la zone, le classement est majeur (2), y compris en ZPS. Dans le cas inverse, en ZSC (ou SIC), le pétitionnaire devra argumenter dans son dossier du caractère fort (3) de l'enjeu compte-tenu des objectifs de gestion de la zone" (Tableau annexe 1).

Alors que l'Autorité environnementale demandait de « décrire plus en détail les incidences du schéma sur les sites du réseau Natura 2000, et, le cas échéant, de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction permettant de garantir l'absence d'incidence sur les ZSC comme sur les ZPS », le régime spécial de protection des zones Natura 2000 pour les activités de carrière prévu dans la dernière version du projet de schéma régional nous paraît discriminatoire et disproportionné.

Ces nouvelles règles apparaissent en décalage avec le code de l'environnement et la réglementation européenne, et leur légalité même apparaît contestable pour les raisons suivantes :

- elles introduisent un régime d'exception et discriminant dans les zones Natura 2000 pour les seules activités de carrière dès lors que la différence de traitement entre les carrières et les autres activités industrielles n'est pas justifiée par des différences objectives (dégradation des habitats, risques de collision, perturbations...) ;
- elles sont disproportionnées dès lors que l'interdiction s'applique à toute forme de carrière sans distinction entre elles des effets potentiels ;
- elles sont en contradiction avec l'article L 414-4 du Code de l'environnement qui prévoit une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site (et non une interdiction à priori) puisque les sites Natura 2000 sont des espaces de gestion concertée et non des espaces protégés ;
- les fiches de l'INPN et du DOCOB n'ont pas du tout les mêmes fonctionnalités et peuvent connaître des appréciations contradictoires ;
- l'évaluation des enjeux par la fiche de l'INPN ou le DOCOB peut changer dans le temps et induire une fragilité pour une exploitation autorisée.

Les restrictions apportées par les ultimes ajustements du Schéma Régional des Carrières vis-à-vis des projets d'exploitation qui pourraient impacter des sites Natura 2000, introduisent de facto un changement radical du statut réglementaire de ces sites.

Cette volonté de protection est d'ailleurs exprimée dans l'évaluation environnementale du projet de schéma régional des carrières qui précise que "L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites, notamment car il prévoit la préservation directe des sites Natura 2000 présentant des enjeux élevés vis-à-vis de l'activité de carrière, en les classant en zone de sensibilité majeure".

Enfin, pour les gisements d'intérêt national et régional, ces règles de restriction stricte sont en contradiction totale avec la disposition 12 qui prévoit de "permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux » et précise : "Sur ces zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources minérales ou à la poursuite de celle-ci, doivent être possibles. Il convient, dans cet esprit, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes".

La MIF sollicite donc le retrait des dispositions de modulation des enjeux en zone Natura 2000 en fonction de la fiche INPN ou du DOCOB introduites dans la dernière version du projet de schéma et le strict maintien des seules conditions de l'article L414-4 du code de l'environnement en matière d'évaluation des incidences des travaux susceptibles d'affecter les zones Natura 2000

Le Schéma Régional des Carrières représente le premier outil qui peut aider à garantir l'indépendance d'approvisionnement minéral de la France, il est important de le respecter.

4/ Dans le tableau de synthèse des enjeux en annexe 1 du projet de schéma

régional des carrières, les "zones de mesures compensatoires" sont classées en "enjeux rédhibitoires" (interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien que l'occupation ou la propriété du sol n'est manifestement pas compatible avec l'exploitation d'une ressource ou bien une orientation régionale du schéma interdit strictement l'extraction de matériaux).

Ainsi, selon le projet de schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes, les terrains accueillant des mesures compensatoires font l'objet d'une interdiction stricte d'y porter atteinte.

Si l'article L163-1 du code de l'environnement prévoit que "les mesures de compensation doivent être pérennes et effectives pendant toute la durée des atteintes". Ceci implique qu'une fois qu'elles sont mises en œuvre, il n'est à priori pas possible de porter atteinte au terrain accueillant les mesures.

Ce principe d'interdiction connaît toutefois des limites qui, bien que difficile à fixer dans la réalité, n'en sont pas moins tangibles :

- Toutes les mesures de compensation ne comportent pas le même degré de complexité et donc la même durée pour atteindre leur niveau d'efficacité et de fonctionnalité (création d'une haie ou mise en place d'un îlot de sénescence). Il ne devrait donc pas être impossible d'accéder à une zone compensatoire une fois les objectifs de compensation atteints.
- La mise en place d'une mesure compensatoire en surface peut tout à fait être compatible avec le développement d'un projet d'exploitation souterrain dans la mesure où toutes les fonctionnalités écologiques de la mesure compensatoire seraient garanties.
- En conformité avec les recommandations de l'article L163-1 du code de l'environnement (Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne), de nombreux exploitants de carrière mettent en place, après les séquences d'évitement et de réduction, des mesures compensatoires in-situ. Or, si le tableau de l'annexe 1 du projet de schéma prévoit que cette disposition "ne s'oppose pas à la mise en place de mesures compensatoires au sein du site", il ne précise pas que ce principe reste également valable pour les projets de renouvellement ou renouvellement-extension dans lesquels ces mesures compensatoires pourraient perdurer.
- Il peut arriver que, dans le cadre d'une exploitation rationnelle et complète du gisement d'une carrière, l'exploitant puisse revenir solliciter, du fait d'une amélioration de son process par exemple, une exploitation sur des terrains identifiés initialement à plus faible rendement ou sur d'anciennes zones de lagunages sur lesquelles il pourrait extraire la fraction fine. Si ces terrains sont grevés par une mesure compensatoire (zone de décantation naturelle avec mesure compensatoire pour les amphibiens par exemple), le schéma prévoit une interdiction stricte alors qu'une exploitation de ces terrains devrait être rendue possible à l'issue de l'accomplissement des mesures compensatoires ou d'une demande de leur déplacement en considérant tous les facteurs écologiques.

Ces éléments plaident en faveur d'un classement des "zones de compensation" en "zone à enjeu majeur" ou, tout au moins, que l'appréciation des mesures de compensation in-situ soit étendue aux exploitations sollicitant des renouvellement ou renouvellement-extension.

5/ p.62 une coquille : le dessin est collé au texte

Remarques sur le Rapport mis à la disposition du public relatif au Schéma Régional des Carrières (SRC) AuRA concernant les gisements destinés à une transformation en usine

Nous vous remercions d'avoir associés les acteurs économiques que nous sommes à certaines phases de concertation et de réflexion durant ce travail d'élaboration du schéma, notamment sur la spécificité que représentent les minéraux pour l'industrie.

Nous espérons que ce schéma permettra une plus grande convergence des enjeux de territoire, une prise de conscience sur la **nécessaire solidarité interrégionale pour une France forte, digne et souveraine de ses ressources essentielles**.

En effet, **le domaine des ressources minérales représente un des volets du grand ensemble des ressources naturelles qui permet l'existence de l'Homme**.

- **En France vous avez une dizaine de minéraux pour l'industrie** : feldspath, talc, diatomite kaolin, andalousite, silice, argiles nobles, carbonates de calcium, pierre à chaux, mica, dolomie, phonolite, etc.
- **En AuRA, vous avez des gisements emblématiques (Diatomite, phonolite, kaolin, carbonates de calcium, silice)**
- **Ils façonnent votre vie de tous les jours : votre eau potable, vos assiettes, vos verres, votre ordinateur, votre papier toilette, votre savon, votre doliprane : on côtoie les minéraux de façon tellement fréquente qu'on les oublie.**

La loi ALUR en 2014, le décret de 2015 et l'Instruction du Gouvernement de 2017 ont permis de qualifier ces espèces minérales stratégiques de **Gisements d'Intérêt National (GIN) ou d'intérêt régional (GIR)**.

Ces gisements, peu répandus en France, sont transformés en usines localement afin d'extraire le minéral de la roche grâce aux **procédés dits minéralurgiques**, fruit d'un grand savoir faire français. Les entreprises fabriquent des minéraux pour des filières industrielles françaises, européennes ou internationales. C'est ainsi **que la silice, la diatomite ou encore les carbonates de calcium** permettent de potabiliser les eaux usées, **un exemple d'usage d'intérêt majeur**. C'est ainsi que le Kaolin de Beauvoir permet le label porcelaine de Limoges, etc. **Leurs caractéristiques physico-chimiques sont difficilement substituables**, ce sont des produits naturels et non de synthèse.

Le SRC a vocation à préserver leur accès. Au-delà de ce préambule, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1/ Mesure VIII Artificialisation

- ✚ Le projet de SRC AURA fixe l'objectif de « *remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols* » (p. 244) :

VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Les projets de carrières prévus sur le long terme sont conçus de sorte à être le moins consommateur d'espace possible pendant et à l'issue de l'exploitation. Le plan de phasage de l'exploitation est établi pour permettre une remise en état en fonction de l'avancement de l'extraction. Leur remise en état contribue à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette dans la région. Ils s'insèrent dans des projets de territoires en tenant compte de l'usage antérieur à l'activité d'extraction des terrains, sans préjudice des dispositions des articles D.181-15-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

Ce faisant, le SRC AURA caractérise les carrières de surfaces artificialisées.

Cette classification ne repose sur aucun fondement juridique ou technique.

Pour mémoire, l'artificialisation n'a fait l'objet d'une définition juridique que très récemment avec la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La loi prévoit ainsi, au sein du titre V "Se loger", un chapitre III composé de 35 articles visant à « *lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme* » (art. 191 à 226). L'objectif principal de ces dispositions étant de lutter contre l'étalement urbain.

L'article 192 de la loi Climat donne plusieurs définitions :

- **L'artificialisation** est définie comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agricole par son occupation ou son usage* » (C. urb., art. L. 102-2-1).
- La **renaturation** d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (C. urb., art. L. 102-2-1).
- **L'artificialisation nette** des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (C. urb., art. L. 102-2-1).

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme (C. urb., art. L. 101-2-1) :

- **artificialisée** : une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- **non artificialisée** : une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Les carrières correspondent à un terrain d'où l'on extrait des roches nécessaires à l'humain. Aucune imperméabilisation du sol n'est appliquée, cela reste des surfaces de pleine terre et l'arrêté préfectoral ainsi que les garanties financières garantissent le réaménagement.

En l'état, l'artificialisation telle que définie par les textes, ne semble pas englober les terrains occupés par des activités de carrière. Nous aimerions que cette mesure soit retirée.

- ✚ P.38 : L'allusion à la Diatomite ci dessous peut être retirée, étant donné le contexte litigieux qui anime le Cantal, le SRC n'a pas vocation de citer cette substance dans un contexte où les études hydraulique, pédologiques et hydrogéologiques n'ont pas été réalisées.

III.1.2. Les sols et sous-sols, synthèse

De par son étendue, la région présente des sols et sous-sols très diversifiés, ce qui amène une présence en ressources minérales très importante, avec des gisements d'intérêt national, voire international (16 sites particulièrement remarquables). Ainsi, la région se place en tête des régions productrices de granulats en France et présente une certaine autonomie vis-à-vis des ressources nécessaires à son aménagement.

Toutefois, les activités humaines provoquent des pressions pouvant dégrader leur qualité et leur fonctionnement. Ainsi, certains gisements régionaux d'importance arrivent en fin de vie (diatomite) au rythme de production actuel. Les sols sont les plus sensibles, et une multitude de risques pèsent sur leur qualité : pollutions, dégradation, artificialisation, érosion, etc. Ces derniers rendent cependant de nombreux services écosystémiques :

- protection des ressources en eau souterraine ;
- puits de carbone ;
- support de la biodiversité ;
- régulation du cycle de l'eau ;
- régulation du cycle des nutriments (azote, phosphore, etc.) ;
- etc.

2/ La plupart des gisements exploités ou des zones de GIN identifiées se retrouvent sous un mille feuilles de zonages qui risquent d'empêcher l'accès à ces gisements stratégiques.

- ✚ **A notre sens, la mise en balance de l'importance de ces minéralisations disparaît dès qu'une partie prenante utilisera le SIG. Pourrait-on plus alerter sur l'importance de ces gisements dans la cartographie ?**

Par exemple, dans la Drôme, sur un seul site en GIN et ses abords, on trouve 20 zonages

Urbanisme

ZPPAUP

Milieu physique

Sensibilité majeure

Ressources stratégiques en continue sur le bassin Rhône Méditerranée

Sensibilité forte

Aquifère alluviaux issus de la BDLISA

Masse stratégique pour l'alimentation en eau potable sur Rhône Méditerranée (quasi tout le département !)

Zone d'étude de volume prélevé eaux superficielles sur Rhône Méditerranée (toute la région ?)

Zone d'étude de volume prélevé eaux souterraines sur Rhône Méditerranée (tout le département)

Plan de gestion de la ressource en eaux superficielles

Plan de gestion de la ressource en eaux souterraines

BDLISA zone karstique

Milieu naturel

Sensibilité forte

Zones surfaciques de l'inventaire géologique

Ancien inventaire des paysages remarquables

Espaces artificialisés du SRCE

Espaces perméables terrestres sur SRCE

Milieu humain et agricole

Sensibilité forte

Aire géographique appellation contrôlée autre que vin et fromage

Aire géographique appellation contrôlée fromage

Ilots déclarés à la PAC en 2017

- ✚ Si on prend tous les espaces agricoles et forestiers (Annexe 1, Tableau page 263), ils sont classés en « zones à forte sensibilité ». Bien que cela n'empêche pas la possibilité de déposer un dossier de demande d'autorisation prenant bien en compte les intérêts des exploitations agricoles et forestières, l'absence de hiérarchisation entre tous les enjeux agricoles entraîne une impossibilité formelle d'évitement au titre du Schéma. Par exemple, entre une zone AOC et un espace forestier, au titre du SRC, les deux espaces sont considérés avec un même degré de sensibilité. Nous proposons que les espaces agricoles et forestiers (ID 74 et 77 du tableau page 278) soient considérés comme « zonages propres issus d'un document opposable ».

3/ Natura 2000

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes a intégré, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Schéma Régional des Carrières, une nouvelle disposition assez contestable visant à apprécier la sensibilité "majeure" ou "forte" des sites Natura 2000 en fonction de l'appréciation portée par le DOCOB ou la fiche INPN du site sur les carrières.

Ainsi le projet de schéma prévoit que *“lorsque le DOCOB ou la fiche de suivi INPN de la ou les zones Natura 2000 concernée fait état de menaces par l'extraction de niveau élevé et ayant un impact négatif sur la conservation de la zone, le classement est majeur (2), y compris en ZPS. Dans le cas inverse, en ZSC (ou SIC), le pétitionnaire devra argumenter dans son dossier du caractère fort (3) de l'enjeu compte-tenu des objectifs de gestion de la zone”* (Tableau annexe 1).

Alors que l'Autorité environnementale demandait de *« décrire plus en détail les incidences du schéma sur les sites du réseau Natura 2000, et, le cas échéant, de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction permettant de garantir l'absence d'incidence sur les ZSC comme sur les ZPS »*, le régime spécial de protection des zones Natura 2000 pour les activités de carrière prévu dans la dernière version du projet de schéma régional nous paraît discriminatoire et disproportionné.

Ces nouvelles règles apparaissent en décalage avec le code de l'environnement et la réglementation européenne, et **leur légalité même apparaît contestable** pour les raisons suivantes:

- elles introduisent un régime d'exception et discriminant dans les zones Natura 2000 pour les seules activités de carrière dès lors que la différence de traitement entre les carrières et les autres activités industrielles n'est pas justifiée par des différences objectives (dégradation des habitats, risques de collision, perturbations...);
- elles sont disproportionnées dès lors que l'interdiction s'applique à toute forme de carrière sans distinction entre elles des effets potentiels;
- elles sont en contradiction avec l'article L 414-4 du Code de l'environnement qui prévoit une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site (et non une interdiction *à priori*) puisque les sites Natura 2000 sont des espaces de gestion concertée et non des espaces protégés;
- les fiches de l'INPN et du DOCOB n'ont pas du tout les mêmes fonctionnalités et peuvent connaître des appréciations contradictoires;
- l'évaluation des enjeux par la fiche de l'INPN ou le DOCOB peut changer dans le temps et induire un fragilité pour une exploitation autorisée.

Les restrictions apportées par les ultimes ajustements du Schéma Régional des Carrières vis-à-vis des projets d'exploitation qui pourraient impacter des sites Natura 2000, introduisent de facto un changement radical du statut réglementaire de ces sites.

Cette volonté de protection est d'ailleurs exprimée dans l'évaluation environnementale du projet de schéma régional des carrières qui précise que *“L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites, notamment car il prévoit **la préservation directe des sites Natura 2000 présentant des enjeux élevés** vis-à-vis de l'activité de carrière, en les classant en zone de sensibilité majeure”*.

Enfin, pour les gisements d'intérêt national et régional, ces règles de restriction stricte sont en contradiction totale avec la disposition 12 qui prévoit de *“permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux »* et précise : *“Sur ces zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources minérales ou à la poursuite de celle-ci, doivent être possibles. Il convient, dans cet esprit, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes”*.

La MIF sollicite donc le retrait des dispositions de modulation des enjeux en zone Natura 2000 en fonction de la fiche INPN ou du DOCOB introduites dans la dernière version du projet de schéma et le strict maintien des seules conditions de l'article L414-4 du code de l'environnement en matière d'évaluation des incidences des travaux susceptibles d'affecter les zones Natura 2000

Le Schéma Régional des Carrières représente le premier outil qui peut aider à garantir l'indépendance d'approvisionnement minéral de la France, il est important de le respecter.

4/ Dans le tableau de synthèse des enjeux en annexe 1 du projet de schéma régional des carrières, les **“zones de mesures compensatoires”** sont classées en *“enjeux rédhitoires”* (interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien que l'occupation ou la propriété du sol n'est manifestement pas compatible avec l'exploitation d'une ressource ou bien une orientation régionale du schéma interdit strictement l'extraction de matériaux).

Ainsi, selon le projet de schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes, les terrains accueillant des mesures compensatoires font l'objet d'une interdiction stricte d'y porter atteinte.

Si l'article L163-1 du code de l'environnement prévoit que *"les mesures de compensation doivent être pérennes et effectives pendant toute la durée des atteintes"*. Ceci implique qu'une fois qu'elles sont mises en œuvre, il n'est à priori pas possible de porter atteinte au terrain accueillant les mesures.

Ce principe d'interdiction connaît toutefois des limites qui, bien que difficile à fixer dans la réalité, n'en sont pas moins tangibles:

- Toutes les mesures de compensation ne comportent pas le même degré de complexité et donc la même durée pour atteindre leur niveau d'efficacité et de fonctionnalité (création d'une haie ou mise en place d'un îlot de sénescence). Il ne devrait donc pas être impossible d'accéder à une zone compensatoire une fois les objectifs de compensation atteints.
- La mise en place d'une mesure compensatoire en surface peut tout à fait être compatible avec le développement d'un projet d'exploitation souterrain dans la mesure où toutes les fonctionnalités écologiques de la mesure compensatoire seraient garanties.
- En conformité avec les recommandations de l'article L163-1 du code de l'environnement (*Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne*), de nombreux exploitants de carrière mettent en place, après les séquences d'évitement et de réduction, des mesures compensatoires in-situ. Or, si le tableau de l'annexe 1 du projet de schéma prévoit que cette disposition *"ne s'oppose pas à la mise en place de mesures compensatoires au sein du site"*, il ne précise pas que ce principe reste également valable pour les projets de renouvellement ou renouvellement-extension dans lesquels ces mesures compensatoires pourraient perdurer.
- Il peut arriver que, dans le cadre d'une exploitation rationnelle et complète du gisement d'une carrière, l'exploitant puisse revenir solliciter, du fait d'une amélioration de son process par exemple, une exploitation sur des terrains identifiés initialement à plus faible rendement ou sur d'anciennes zones de lagunages sur lesquelles il pourrait extraire la fraction fine. Si ces terrains sont grevés par une mesure compensatoire (zone de décantation naturelle avec mesure compensatoire pour les amphibiens par exemple), le schéma prévoit une interdiction stricte alors qu'une exploitation de ces terrains devrait être rendue possible à l'issue de l'accomplissement des mesures compensatoires ou d'une demande de leur déplacement en considérant tous les facteurs écologiques.

Ces éléments plaident en faveur d'un classement des "zones de compensation" en "zone à enjeu majeur" ou, tout au moins, que l'appréciation des mesures de compensation in-situ soit étendue aux exploitations sollicitant des renouvellement ou renouvellement-extension.

5/ p.62 une coquille : le dessin est collé au texte



Sujet : SRC AURA - Consultation du public - contribution Groupement des Carriers de la Loire

De : > a.garand (par Internet) <a.garand@carrieres-thomas.fr>

Date : 09/10/2021 à 10:09

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Dans le cadre de la consultation du public en cours portant sur le **Schéma Régional des Carriers de la Région AURA**, le **Groupement des Carriers de la Loire** vous a adressé hier, vendredi 08/10/2021 une contribution sous forme de 2 fichiers pdf. Le premier de ces fichiers, composé de 21 pages et d'un volume de 8 Mo environ, ne semble pas avoir pu être transmis à vos service via l'adresse mail srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ; votre système informatique ne permettant visiblement pas de réception de fichier trop volumineux. Le second fichier d'environ 2 Mo est une annexe du premier fichier.

En conséquence, vous nous voyez contraints et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser, de vous **renvoyer le premier fichier en plusieurs parties** (en 4 parties – chaque page étant numérotée). Nous vous renverrons également l'annexe déjà transmise hier pour plus de commodité.

Enfin, par mesure de sécurité, nous nous permettrons également de vous transmettre notre contribution et son annexe en un seul et même fichier, **sur votre boîte mail via le portail internet « Wetransfert »**.

Dans ce premier mail :

- **La contribution du Groupement des Carriers de la Loire – PARTIE 1 – page 1 à 6**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les Adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et son Président (Laurent THOMAS)



— Pièces jointes : —

GCL - SRC AURA - Consultation public - contribution PARTIE 1 - p1 à p6.pdf

2,4 Mo

Sujet : SRC AURA - Consultation du public - contribution Groupement des Carriers de la Loire - PARTIE 2

De : > a.garand (par Internet) <a.garand@carrieres-thomas.fr>

Date : 09/10/2021 à 10:14

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Dans le cadre de la consultation du public en cours portant sur le **Schéma Régional des Carriers de la Région AURA** et suite à notre premier mail de ce jour, vous trouverez en pièce jointe la PARTIE 2 de la contribution du **Groupement des Carriers de la Loire**.

Dans ce second mail :

- **La contribution du Groupement des Carriers de la Loire – PARTIE 2 – page 7 à 11**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les Adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et son Président (Laurent THOMAS)



— Pièces jointes : —

GCL - SRC AURA - Consultation public - contribution PARTIE 2 - p7 à p11.pdf

2,0 Mo

Sujet : SRC AURA - Consultation du public - contribution Groupement des Carriers de la Loire - PARTIE 3

De : > a.garand (par Internet) <a.garand@carrieres-thomas.fr>

Date : 09/10/2021 à 10:17

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Dans le cadre de la consultation du public en cours portant sur le **Schéma Régional des Carriers de la Région AURA** et suite à nos 2 précédents mails de ce jour, vous trouverez en pièce jointe la PARTIE 3 de la contribution du **Groupement des Carriers de la Loire**.

Dans ce second mail :

- **La contribution du Groupement des Carriers de la Loire – PARTIE 3 – page 12 à 16**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les Adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et son Président (Laurent THOMAS)



— Pièces jointes : —

GCL - SRC AURA - Consultation public - contribution PARTIE 3 - p12 à p16.pdf

2,1 Mo

Sujet : SRC AURA - Consultation du public - contribution Groupement des Carriers de la Loire - PARTIE 4

De : > a.garand (par Internet) <a.garand@carrieres-thomas.fr>

Date : 09/10/2021 à 10:19

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Dans le cadre de la consultation du public en cours portant sur le **Schéma Régional des Carriers de la Région AURA** et suite à nos 2 précédents mails de ce jour, vous trouverez en pièce jointe la PARTIE 4 de la contribution du **Groupement des Carriers de la Loire**.

Dans ce second mail :

- **La contribution du Groupement des Carriers de la Loire – PARTIE 4 – page 17 à 21**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les Adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et son Président (Laurent THOMAS)



— Pièces jointes : —

GCL - SRC AURA - Consultation public - contribution PARTIE 4 - p17 à p21.pdf

1,6 Mo

Sujet : SRC AURA - Consultation du public - contribution Groupement des Carriers de la Loire - ANNEXE

De : > a.garand (par Internet) <a.garand@carrieres-thomas.fr>

Date : 09/10/2021 à 10:23

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Dans le cadre de la consultation du public en cours portant sur le **Schéma Régional des Carriers de la Région AURA** et suite à nos 4 précédents mails de ce jour, vous trouverez en pièce jointe l'annexe de la contribution du **Groupement des Carriers de la Loire**, déjà transmise hier, vendredi 08/10/21.

Dans ce 5ième mail :

- **L'annexe de la contribution du Groupement des Carriers de la Loire**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les Adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et son Président (Laurent THOMAS)



— Pièces jointes : —

GCL - PREFECTURE REGION AURA - SRC AURA - Consultation public -
contrubution annexe - 081021.pdf

2,8 Mo

Sujet : a.garand@carrieres-thomas.fr vous a envoyé SRC AURA - Consultation du public - contribution Groupement des Carriers de la Loire par WeTransfer

De : > noreply (par Internet, dépôt bounces+922094-0dc8-srcara.dreal-ara=developpement-durable.gouv.fr@em9713.email.wetransfer.com) <noreply@wetransfer.com>

Date : 09/10/2021 à 10:29

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr



a.garand@carrieres-thomas.fr
vous a envoyé SRC AURA -
Consultation du public - contribution
Groupement des Carriers de la Loire

1 élément, 11 Mo au total • Expire le 16 octobre 2021

**SRC AURA - Consultation du public - contribution
Groupement des Carriers de la Loire**

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Dans le cadre de la consultation du public en cours portant sur le Schéma Régional des Carriers de la Région AURA, nous vous prions de bien vouloir trouver via le lien ci-joint, la contribution établie par le Groupement des Carriers de la Loire.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les Adhérents du Groupement des Carriers de la Loire et son
Président (Laurent THOMAS)

Récupérez vos fichiers

Lien du téléchargement

<https://wetransfer.com/downloads/691734e4941ffcd79c571465d4a72e8520211009082806/b6441391705e98aa4020dce953ad2de520211009082829/021cd4>

1 élément

GCL - PREFECTURE REGION AURA - ARC AURA - Contribution
consultation public - 081021.pdf
11 Mo

Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@wetransfer.com à vos contacts.

[À propos de WeTransfer](#) · [Aide](#) · [Informations légales](#) · [Signaler ce transfert comme étant un spam](#)

Monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
106, rue Pierre Corneille
69003 Lyon

Saint-Etienne, le 8 octobre 2021

Courrier recommandé avec AR

Et par mail : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise à disposition du public du projet de SRC AURA

Monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Nous venons vers vous dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de schéma régional de carrières pour la région Auvergne Rhône-Alpes se tenant du 10 septembre au 10 octobre 2021 inclus.

Si ce projet de schéma régional venait à être approuvé après la procédure de mise à disposition du public, celui-ci viendrait se substituer à l'ensemble des schémas départementaux actuellement en vigueur sur le territoire régional et engagera, pour les années à venir, les conditions d'autorisation et de fonctionnement de l'ensemble des carrières et impactera ainsi l'approvisionnement en matières premières de roches massives et de roches alluvionnaires.

Or, pour les raisons développées ci-après, ce projet de schéma ne répond pas à son objet qui est de garantir de bonnes conditions d'approvisionnement par la filière – bien au contraire, le projet de schéma sera, pour les raisons indiquées ci-après, susceptible de créer des difficultés d'approvisionnement ce qui – outre les difficultés que cela entraînera pour les producteurs de la région AURA – obligera les acteurs du BTP à s'approvisionner au sein des régions voisines qui ne connaîtront pas ce genre de contraintes.

A travers la présente contribution, le Groupement des carriers de la Loire entend donc mettre en exergue les nombreuses problématiques posées par ce projet de SRC qui, s'il devait être arrêté en l'état, poserait de graves difficultés.

Pour rappel, il convient de souligner l'absence de prise en compte des nombreuses observations fondamentales de la profession lors de l'élaboration du projet de SRC pour la région Auvergne Rhône-Alpes qui est aujourd'hui mis à la disposition du public.

Pour rappel, en application de l'article R. 515-5 du code de l'environnement, les formations dites « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (ci-après, « **CDNPS** ») ont été consultés sur le projet de SRC.

Ainsi que l'indique la présentation du comité de pilotage en date du 7 septembre 2021, la profession des carriers s'est très largement montrée défavorable au projet de SRC lors de consultations des formations « carrières » des CDNPS.

Pour autant, malgré l'unanimité des carriers de la région contre ce projet, force est de constater que les propositions d'amélioration formulées par la profession – qui est pourtant la seule partie prenante dont l'activité est directement concernée par ce projet – n'ont pas été entendues.

L'opposition des carriers a donc été totalement éludée et invisibilisée au cours de la procédure dite de concertation préalable, ce qui a conduit à la situation actuelle d'un projet de schéma auquel la profession – à travers le Groupement des carriers de la Loire – n'a d'autre choix que de s'y opposer compte tenu des difficultés que sa mise en œuvre engendrera à l'échelle régionale pour l'approvisionnement en granulats.

Pour cette raison, le Groupement des carriers de la Loire n'a donc d'autre choix que de soumettre à nouveau, dans le cadre de la présente mise à disposition du public du projet de SRC, les critiques fondamentales de la profession à l'encontre de la méthodologie mise en œuvre pour son élaboration et les orientations et mesures retenues, qui pénaliseront gravement la profession et l'approvisionnement de cette ressource primaire.

En effet, comme cela sera indiqué au sein de la présente contribution, non seulement la méthodologie suivie pour réaliser l'état initial, les scénarios régionaux et les orientations et mesures a été erronée et déconnectée des réalités du terrain ce qui a conduit, par voie de conséquence, à poser des règles d'implantation des carrières excessivement restrictives et à de nombreux égards injustifiées et illégales.

1 – Une méthodologie d'élaboration du schéma contestable

La méthodologie d'élaboration du projet de SRC est basée sur le principe de la « **territorialisation** », tant pour le recueil des données que pour la définition des orientations de ce schéma.

Cette approche reste théoriquement basée sur l'analyse approfondie d'un échantillon de territoires et de bassins de vie, supposés être choisis en fonction de leurs enjeux et de la diversité de leur typologie. Le projet de schéma, objet de la consultation, comporte en annexe XIV le guide méthodologique produit pour mener ces analyses territoriales, avec l'exemple de celle réalisée sur la zone de Chambéry (annexe XV).

Ce volet déterminant du projet de SRC appelle de la part du Groupement des Exploitants des Carrières de la Loire les observations suivantes :

La méthodologie retenue pour l'élaboration du schéma ne fait l'objet **d'aucune véritable justification**. Le chapitre 1.3.4 référencé « Stratégie d'élaboration retenue : le choix de la territorialisation » tente d'apporter une justification de la méthodologie mise en œuvre, à travers un développement qui apparaît à la fois confus, contradictoire et – à certains égards – sibyllin :

« La variété des territoires tend à lisser les informations relatives à l'offre, à la demande et à la logistique, au point que le portrait régional ne correspondait finalement à aucun des territoires de la région. Les approches, par exemple sur la hiérarchisation et les mesures associées aux enjeux, qui semblaient adaptées à certains territoires pouvaient conduire à des situations de blocage de l'approvisionnement à très court terme dans d'autres.

Ainsi, il a fallu repenser une démarche totalement nouvelle pour ce schéma. Fondée sur un principe de territorialisation d'une part et sur une méthodologie itérative d'autre part. Ainsi, c'est à partir de l'analyse des situations actuelles d'approvisionnement de différents territoires et des scénarios associées que le niveau régional a été élaboré »

Pourtant, le Groupement ne peut que constater que la « diversité des territoires » existe déjà à **l'échelle départementale**, ce qui n'a jamais constitué un obstacle à l'élaboration de schémas départementaux des carrières intégrant un état initial **fiable et exhaustif** – contrairement à l'état initial ayant servi de support au présent projet de SRC.

La question du **caractère représentatif des « territoires »** soumis à l'analyse se trouve clairement posée. La seconde partie du chapitre 1.3.4 se trouve ainsi formulée :

*« Sans viser l'exhaustivité, l'analyse a porté de manière itérative sur les grands bassins de consommation et les secteurs hors aires urbaines. La méthode a été déclinée d'une part pour **10 grandes aires urbaines** rassemblant 70 % de la population, et d'autre part, à contrario de manière qualitative sur les secteurs hors aires urbaines. Cette approche a ainsi permis de tracer un cadre régional couvrant l'ensemble des stratégies d'approvisionnement au sien de la région. C'est donc la compilation des stratégies locales, potentiellement différenciées selon les orientations du schéma, qui permettra d'atteindre une diminution des impacts à l'échelle régionale et les grands objectifs du schéma »*

L'annexe XIV du document joint à la consultation du public fait uniquement référence en page 2, à l'examen de dix grands bassins de consommation :

1. Aire Urbaine de Lyon-Vienne
2. Aire Urbaine de Grenoble
3. Aire Urbaine de Clermont-Ferrand
4. Aire Urbaine de Saint-Etienne
5. Aire Urbaine de Chambéry
6. Aire Urbaine d'Annecy
7. Aire Urbaine Franco-Genevois
8. Secteur Rovaltain (Valence/Romans-sur-Isère)

9. Aire Urbaine de Bourg-en-Bresse

10. Aire Urbaine du Pays du Velay

Le maître d'ouvrage ne précise pas de quelle manière il a pu procéder à une **approche « qualitative »** sur les secteurs localisés « hors aires urbaines ».

A l'exception du secteur de Chambéry, les diagnostics relatifs aux aires urbaines évoqués ci-avant ne sont pas joints au projet de schéma et ne peuvent donc pas être soumis à l'appréciation du public.

Il convient par ailleurs de relever que sur le site en ligne de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, seuls sont consultables les diagnostics spécifiques aux aires urbaines suivantes :

- Grenoble ;
- Clermont-Ferrand ;
- Chambéry ;
- Saint-Etienne.

Les diagnostics territoriaux relatifs aux six autres aires urbaines retenues par le projet de Schéma Régional sont **totalemment inaccessibles au public**.

Le diagnostic territorial relatif à l'aire urbaine de Saint-Etienne comporte de nombreuses **inexactitudes** et **lacunes** qui sont présentées en **Annexe 1** du présent courrier. L'état initial de ce diagnostic apparaît en complet décalage avec la réalité du territoire concerné.

Le Groupement des carriers de la Loire déplore par ailleurs que ce diagnostic territorial ait pu être réalisé sans qu'il ne soit consulté par la DREAL, au mépris des règles élémentaires de bienséance et de la volonté de concertation maintes fois affichée par le maître d'ouvrage.

Le diagnostic territorial relatif à l'aire urbaine de Clermont-Ferrand se caractérise également par de nombreuses inexactitudes et intègre par ailleurs le présupposé erroné que sur ce secteur, les possibilités de report vers la roche massive d'origine volcanique constitueraient une évidence en raison de leur **apparente abondance**.

Il apparaît cependant imprudent d'établir un lien entre « l'abondance des roches massives d'origine volcanique », qui caractérisent un secteur géographique déterminé, et la possibilité de procéder à leur valorisation effective pour la production de granulats.

De ce point de vue, l'agglomération clermontoise constitue un cas d'école en termes de difficulté « d'acceptabilité » des carrières en roche massive. Pratiquement tous les sites de production en roches massives situés en périphérie immédiate de cette dernière ont été graduellement fermés. La carrière de Blot-l'Eglise, située à une distance routière d'environ 45 kilomètres au Nord-Ouest de l'agglomération clermontoise, dans le secteur des Combrailles, **constitue l'un des très rares sites de valorisation majeur en roches massives**, encore en activité, avec cependant des problèmes récurrents de qualité de gisement, qui impliquent de lourds investissements pour aboutir à la fabrication de produits finis acceptables.

Le second site de carrière en roches massives existant dans le périmètre de l'agglomération clermontoise, et qui serait encore susceptible d'offrir un potentiel, correspond à la carrière du Puy-de-Mur.

Il est autorisé jusqu'à la fin de l'année 2021 sur la base d'un rythme d'extraction de 300 000 t/an.

Cependant, la présence d'enjeux archéologiques de premier plan, ainsi que d'une très forte opposition locale ne permettent pas d'envisager une continuité à cette exploitation, qui fait actuellement l'objet d'une cessation d'activité définitive.

Au cours des vingt dernières années, de nombreux opérateurs privés ont multiplié les tentatives d'ouverture de nouvelles carrières en roches massives en périphérie clermontoise, tentatives qui se sont avérées infructueuses.

Il convient notamment de souligner que les carrières en roches massives se caractérisent par une acceptabilité sociale de plus en plus improbable en raison d'un niveau de nuisances plus important et d'un bilan carbone dégradé par rapport aux extractions alluvionnaires.

Au regard de ces constats, les producteurs de granulats n'ont pas d'autres alternatives que de s'orienter durablement vers les gisements d'alluvions anciennes pour l'alimentation pérenne en matériaux de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand.

Les éléments évoqués ci-avant sont parfaitement connus de la DREAL Unité du Puy-de-Dôme, et il convient de regretter qu'ils ne soient ni intégrés dans l'état initial, ni cités en termes de retour d'expérience, dans le chapitre du projet de SRC relatif à cet aspect.

Le projet de SRC part du principe que les collectivités situées en dehors des dix aires urbaines, qui ont bénéficié d'un diagnostic territorial initial, pourront elles-mêmes réaliser ultérieurement ce diagnostic territorial sur la base du guide méthodologique joint à l'annexe XIV du projet de Schéma Régional.

En page 7, le guide méthodologique précise que la collectivité concernée devra dresser un état des lieux des activités extractives sur son territoire.

L'objectif serait de dresser « la carte d'identité de l'extraction des matériaux sur le territoire. Cet inventaire s'appuie sur une catégorisation des carrières en fonction des usages des matériaux extraits. Chaque carrière a été identifiée comme alimentant principalement une filière ».

Le projet de schéma suggère donc que les collectivités locales puissent, de façon autonome, élaborer *a posteriori* des « schémas locaux de gestion des activités extractives ».

Ces dispositions apparaissent en contradiction avec les objectifs réglementaires auxquels le projet de schéma régional se doit de répondre et qui sont posés son chapitre 1.4.1 :

Conformément à l'article R515-2 du code de l'environnement, le rapport du SRC doit contenir:

- Un bilan du ou des précédents schémas des carrières au sein de la région, analysant, d'une part, les éventuelles difficultés techniques ou économiques rencontrées dans l'approvisionnement en ressources minérales au cours des périodes où il a ou ont été mis en œuvre ainsi que, d'autre part, l'impact sur l'environnement dû à l'exploitation des carrières existantes et à la logistique qui lui est associée;

Un état des lieux comportant:

- Un inventaire des ressources minérales primaires d'origine terrestre de la région et de leurs usages, précisant les gisements d'intérêt régional et national ;
- Un inventaire des carrières de la région précisant leur situation administrative, les matériaux extraits, et une estimation des réserves régionales par type de matériaux ;
- Un inventaire des ressources minérales secondaires utilisées dans la région, de leurs usages, et une estimation des ressources mobilisables à l'échelle de la région ;
- Un inventaire des ressources minérales primaires d'origine marine utilisées dans la région et de leurs usages, précisant, le cas échéant, celles extraites des fonds du domaine public maritime, du plateau continental ou de la zone économique exclusive adjacents au territoire terrestre de la région ;
- Une description qualitative et quantitative des besoins actuels et de la logistique des ressources minérales dans la région, identifiant les infrastructures et les modes de transports utilisés et distinguant ceux dont l'impact sur le changement climatique est faible ; cette description inclut les flux de ressources minérales échangés avec les autres régions ;

Une réflexion prospective à douze ans portant sur :

- Les besoins régionaux en ressources minérales ;
- Les besoins extérieurs à la région en ressources minérales qu'elle produit ;

Au regard de ces constats, le Groupement des carriers de la Loire ne peut que déplorer **l'absence de pertinence de la méthodologie employée** qui se fixe comme objectif de conduire une réflexion prospective pour une échéance de 12 ans sur la base d'un **état des lieux inexact et lacunaire**.

2 – Un état initial de l'évaluation environnementale insuffisant, inadapté et obsolète

L'évaluation environnementale réalisée par le cabinet MTDA présente **plusieurs insuffisances notables**.

Les données relatives à la consommation en eau et en énergie, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre apparaissent obsolètes. Ces données sont elles-mêmes extraites de documents bibliographiques publiés, pour l'essentiel, en 2011.

Leur représentativité apparaît également contestable puisqu'elles concernent, non pas la seule région Auvergne-Rhône-Alpes, mais **la totalité du territoire national**.

Le transport des matériaux ne fait – quant à lui – l'objet d'aucune analyse dans l'état initial de l'environnement.

Le dossier ne s'appuie sur **aucun élément quantitatif de retour d'expérience** dans le domaine des carrières en exploitation dans la région (voir point n° 3 du présent courrier).

Les justifications apportées par le maître d'ouvrage dans sa note en réponse à l'avis de l'autorité environnementale apparaissent **peu convaincantes** :

- Il confirme que les données relatives aux consommations en eau et en énergie, ainsi que celles qui concernent les émissions de gaz à effet de serre sont issues d'un **référentiel national** et remontent pour la plupart à l'année 2011 et sont donc complètement obsolètes.
- Il cite comme source de référence une étude de l'UNPG publiée en 2011, sans toutefois préciser les périodes d'acquisition des informations exploitées par cette étude, lesquelles sont **bien antérieures à l'année 2011**.
- Le maître d'ouvrage mentionne une autre étude de référence relative à l'évaluation environnementale du recyclage en France réalisée selon la méthode de l'analyse de cycle de vie de l'ADEME, FEDEREC en 2017.

Cependant, cette étude ne présente **aucune similitude** avec celle de l'UNPN puisqu'elle porte, d'une part, exclusivement sur les granulats recyclés et, d'autre part, elle s'appuie sur des données qui concernent le territoire de la Suisse sur une **période de référence 1997-2001**.

La note en réponse à l'avis de la MRAe reconnaît qu'il n'existe aucune donnée régionale exploitable concernant les consommations en eau, les consommations en énergie et les émissions de gaz à effet de serre et relève ainsi simplement que « *des indicateurs sont prévus dans le cadre du SRC pour recueillir ces données à l'échelle des projets* ».

Il convient donc de constater que les rédacteurs du projet de SRC n'a **pas été en mesure de produire un état initial représentatif de la situation actuelle**, pour ce qui concerne les consommations en eaux, les consommations en énergie et les émissions de gaz à effet de serre des carrières en exploitation à l'échelle régionale.

Il est légitime de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le rédacteur du SRC a délibérément choisi de ne pas programmer une étude préalable spécifique concernant ces thématiques au moment du lancement de la procédure d'élaboration du SRC **en 2017**.

Or, il ne pouvait que difficilement méconnaître les lacunes de l'état initial, puisqu'une première réflexion conduite à l'échelle régionale ex-Rhône-Alpes avait déjà été approuvée **en 2013**. Il s'agit du **cadre régional « matériaux et carrières »** dont les orientations sont partagées dans les schémas départementaux de l'ancienne région Auvergne approuvés entre 2012 et 2015.

Il convient de remarquer que ce point se trouve repris dans le chapitre I.I.2 de l'état initial de l'environnement qui précise :

« Etabli en mars 2013, le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes fixe « des orientations de niveau régional visant à définir des conditions générales d'implantation de carrière tout en participant à la politique régionale de lutte contre le changement climatique et dans le respect des autres politiques environnementales »

Concernant le transport des matériaux, il est indiqué que des éléments quantitatifs ont été ajoutés au rapport de l'état initial, pour ce qui concerne la consommation d'énergie (partie 3.1.5.2), les émissions de gaz à effet de serre (partie 3.1.3.3) et les transports (partie 3.3.2.3), sur la base de données sur les flux de marchandises fournies par le rapport du Système d'Informations sur les Transports de Marchandises (SITRA-M), pour l'année de référence 2018.

Les rédacteurs du SRC précisent cependant que les déchets inertes du BTP et les matériaux d'extraction ne sont pas différenciés, et que la base de données **ne comprend pas les transports de matériaux par voie ferrée.**

Ce volet appelle de notre part les commentaires suivants :

- Sur le site du ministère de la transition écologique, seules sont consultables les données du SITRA-M **pour l'année 2015.**
- Les données issues du Système d'Informations sur les Transports de Marchandises (SITRA-M) portent sur les transports terrestres de marchandises en trafic national et international, ainsi que sur les transports maritimes et aériens internationaux de marchandises, selon un grand nombre de critères.

Les sources d'informations rassemblées dans le Système d'Informations sur les Transports de Marchandises (SITRA-M) sont d'origines très diverses du point de vue de la collecte d'information (enquête statistique ou sous-produit de la gestion administrative) et du point de vue des organismes producteurs (sources Transport ou Douanes).

Cela appelle donc les observations suivantes :

- Dans le cas du territoire national, la banque des données SITRA-M fournit, par régions, les flux de transport par voie routière et par voie d'eau intérieures en milliers de tonnes.
- La banque de données SITRA-M ne comporte aucune information concernant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- A l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, à défaut de connaître les distances parcourues pour chaque catégorie de transport, il n'apparaît **pas envisageable d'évaluer ni les consommations d'énergie, ni les émissions de gaz à effet de serre.**
- Les rédacteurs du projet de SRC n'indiquent pas comment ils parviennent à restituer des consommations en énergies fossiles, ainsi que les quantités de gaz à effet de serre correspondantes, **sans connaître les distances de transport.**

3 – Un état initial réducteur omettant les résultats des suivis environnementaux des carrières en fonctionnement et les incidences positives des carrières sur l’environnement

D'emblée, le Groupement des carriers de la Loire se doit de dénoncer le parti-pris défavorable, voire dogmatique, développé au sein du projet de Schéma Régional de Carrière et de son évaluation environnementale à l'encontre des activités extractives.

En effet, il convient de constater que l'état initial du projet n'aborde, **ni les résultats des suivis environnementaux** susceptibles de concerner de nombreux sites d'extraction, **ni les incidences environnementales positives des carrières**.

Le projet de schéma passe d'ailleurs, sans transition, d'un chapitre sur le bilan des précédents schémas des carrières à un chapitre intitulé « *Pression des carrières face au patrimoine d'Auvergne-Rhône-Alpes* ».

Le Groupement des carriers de la Loire s'élève avec la plus grande vigueur contre une présentation tout aussi caricaturale, qu'inexacte, qui laisse entendre au lecteur non initié que les activités d'extraction constitueraient une menace intolérable vis-à-vis du patrimoine naturel de la région Auvergne-Rhône-Alpes, menace qu'il conviendrait d'éradiquer.

Le Groupement des carriers de la Loire souhaite que l'état initial du projet de Schéma Régional ainsi que son évaluation environnementale associée puisse explicitement intégrer :

- Les résultats des remises en état exécutées par les exploitants de carrière à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les résultats des programmes de suivis naturalistes mis en place sur les carrières à l'échelle régionale ;
- Les résultats des suivis naturalistes développés sur des sites d'extraction anciens, abandonnés à l'issue de l'exécution du programme de remise en état ;
- Les études scientifiques de référence démontrant les principales incidences environnementales positives des carrières sur :
 - Les **eaux souterraines** avec en particulier un effet bénéfique vis-à-vis des concentrations en nitrates dans l'eau ;
 - Les **eaux superficielles**, avec notamment la possibilité d'atténuer partiellement les ondes de crue, en amont immédiat des zones urbaines les plus sensibles ;
 - Les **activités agricoles** avec la création de réserves pérennes destinées à l'irrigation ;
 - La **biodiversité**, avec le référencement, à l'échelle de la région, des derniers sites de carrières qui accueillent aujourd'hui des enjeux majeurs en termes de biodiversité. L'on peut notamment citer l'ancienne carrière du « Vallon de Rossand » dans les Monts du Lyonnais, dont le front de taille résiduel est fréquenté

par des couples nicheurs de hiboux Grand-duc. Cet habitat spécifique se trouve aujourd'hui protégé par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

Il convient également de citer l'ancienne carrière d'argile de Vollore dans le département du Puy-de-Dôme qui abrite, aujourd'hui, la **principale population** régionale de crapauds sonneurs à ventre jaune.

Au niveau du département de la Loire, l'on retrouve également des anciens sites démontrant de façon marquante les incidences positives des carrières sur la naturalité.

L'on retrouve par exemple également d'importantes populations de **crapauds sonneurs à ventre jaune** et de **hiboux Grand-duc** au sein de nombreuses carrières comme celle de Saint-Marcel de Félines dans la Loire.

En outre, **l'écopôle du Forez** – qui constitue la plus grande réserve ornithologique sauvage de Rhône-Alpes – bénéficie d'une **très forte notoriété** dans toute la région. Or, cet écopôle est installé sur le site d'une **ancienne gravière** ayant été – en son temps – cédée à France Nature Environnement AURA (anciennement FRAPNA) après avoir été remise en état par les carriers l'ayant exploitée.

Il s'agit là d'exemples parmi d'autres, sachant que le retour d'expérience des suivis scientifiques naturalistes réalisés depuis plusieurs décennies permettent de démontrer que de nombreux sites de carrières en activité, ou abandonnés accueillent une biodiversité souvent exceptionnelle.

S'ajoute à cela, au niveau de l'aire urbaine de Saint-Etienne, l'ensemble des données naturalistes acquises par le Groupement des Exploitants de Carrières de la Loire, **au cours des trente dernières années**.

4 – L'absence de justification explicite des choix réalisés pour ce qui concerne la hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le projet de SRC Auvergne-Rhône-Alpes retient **trois catégories d'enjeux environnementaux** :

- Des **enjeux rédhibitoires** qui se traduisent par des interdictions strictes de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à une occupation ou à une propriété du sol manifestement incompatible avec l'exploitation du gisement ;
- Des **enjeux majeurs** regroupant les espaces concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur ;
- Des **enjeux forts** regroupant les autres espaces présentant une grande sensibilité.

Il convient de noter que les critères ayant conduit à cette classification, en trois niveaux d'enjeux, ne sont **ni mentionnés, ni justifiés** au sein du rapport environnemental qui ne reprend pas la liste des zones ou secteurs ou attributs correspondant à chacun de ces enjeux.

Les éventuelles discussions préalables à la hiérarchisation des différents items et à l'établissement de ce classement ne sont **pas davantage évoquées**.

Par exemple, le fait que les ZSC et les ZPS ne soient pas classées au même niveau que les sites Ramsar ne fait l'objet d'**aucune justification**. Le fait que **les ZNIEFF de type I et II** aient été positionnées au même niveau, de « sensibilité forte », que les « espaces agricoles et forestiers » ne l'est pas non plus.

5 – L'absence de réelle justification des scénarios retenus

Au terme de la comparaison détaillée des scénarios proposés, croisée avec l'analyse des besoins, le SRC retient comme scénario définitif à 12 ans la combinaison du scénario des besoins en matériaux neufs B-2 et le scénario d'approvisionnement n° 5.

Les rédacteurs du projet de SRC tentent de justifier ce choix de scénarios combinés en déclinant une liste de motifs relevant d'avantage d'un effet de style littéraire que d'une véritable démonstration.

6 – Sur la réduction obligatoire des prélèvements de granulats alluvionnaires

Parmi les mesures phares du schéma régional de carrières mis à la disposition du public, la réduction des prélèvements de granulats alluvionnaires figure en bonne position.

Ainsi, le projet de SRC prévoit que tous les départements devront diminuer leurs extractions de 3 % par an (valeur 2013) sauf dans le département de la Loire où cette valeur est portée à 4 % afin de rendre le schéma compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Or, une telle règle de réduction des prélèvements de granulats alluvionnaires n'est **nullement justifiée**, tant au sein de l'évaluation environnementale qu'au sein des autres documents du projet de SRC – elle n'est d'ailleurs pas plus justifiée au sein des documents du SDAGE Loire-Bretagne. Depuis de nombreuses années, la réduction des prélèvements alluvionnaires constitue un dogme dont la nécessité n'a jamais été démontré – et ce d'autant que le niveau de prélèvements en granulats alluvionnaires a déjà drastiquement diminué ces dernières décennies et que la nécessité de la poursuite d'un tel mouvement n'a nullement été établie par des études rétrospectives démontrant les bienfaits pour l'environnement d'une telle mesure.

Une telle règle est d'ailleurs de nature à **créer des difficultés d'approvisionnement** (voir point n° 10) dans certains départements connaissant d'ores-et-déjà un déficit de production de granulats alluvionnaires. C'est notamment le cas du département de la Loire qui, pour rappel, a déjà connu une très nette diminution de la part des granulats alluvionnaires prélevés au cours des dernières décennies. En effet, un protocole a été signé le 2 janvier 1985 entre les représentants de la profession dans le département de la Loire et les pouvoirs publics afin de mettre en place un fond de péréquation permettant la reconversion de certains exploitants de carrières alluvionnaires dont les exploitations devaient à termes plus ou moins rapprochés cesser leurs activités.

Cette politique de reconversion des carrières du secteur des carrières alluvionnaires, initiée depuis le protocole de 1985, a profondément modifié la répartition entre carrières de roches massives et carrières alluvionnaires.

A tel point qu'aujourd'hui, la part de tonnages alluvionnaires autorisée dans la Loire ne représente désormais plus que 25 % du tonnage total de prélèvements rocheux autorisés. C'est donc un **renversement complet de la situation** qui s'est trouvé matérialisé sur un peu plus de trois décades. La politique initiée par le protocole a prospéré au-delà de toute espérance à tel point que la situation d'aujourd'hui se révèle lourde de conséquences et de menaces pour une frange non négligeable de la profession locale.

Aujourd'hui, le département de la Loire n'est donc plus auto-suffisant et doit **importer massivement** des granulats alluvionnaires pour faire face au besoin des filières du BTP – et ce en dépit des nombreuses ressources naturelles existantes dans la Loire pour ce type de matériau.

Le projet de SRC vient d'ailleurs largement documenter cet état fait – non seulement pour le département de la Loire mais aussi pour d'autres départements de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le taux d'importation de granulats au sein du département serait à l'heure actuelle, selon ce document, de l'ordre de **17 %** – correspondant à un taux d'importation interne de l'ordre de 15 % et d'importation externe de l'ordre de 2 %. Contrairement aux départements voisins, le département de la Loire n'exporte aucuns granulats alluvionnaires vers d'autres départements.

Ainsi, les chantiers importants du département – en particulier à Saint-Etienne ou Roanne – sont largement approvisionnés par des matériaux alluvionnaires du Rhône et non de la Loire en dépit du **principe cardinal d'approvisionnement de proximité** posé par le code de l'environnement et rappelé au sein de l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 qui aurait pourtant dû servir de « **mode d'emploi** » lors de la rédaction du projet de SRC.

En effet, il convient de rappeler que l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 insiste sur l'importance toute particulière du principe d'approvisionnement de proximité pour les granulats alluvionnaires. Ainsi, cette instruction indique que :

*« Pour les granulats, une attention particulière sera portée au maillage du territoire. En effet, le **caractère rédhibitoire du transport par route sur longue distance** de ce type de matériaux plaide pour un **maillage relativement resserré**, favorisant par ailleurs l'approvisionnement de proximité »*

Cette instruction insiste donc sur la nécessité d'un maillage resserré des sites de production de granulats alluvionnaires afin d'éviter le transport sur longue distance de ces matériaux.

Or, l'on constate au contraire aujourd'hui dans la Loire – mais également dans d'autres départements de la région – un **maillage de plus en plus distendu** des sites de productions de granulats alluvionnaires. La réduction annuelle de 4 % des prélèvements conduira à distendre d'autant plus ce maillage territorial et à augmenter les transports sur longue distance des granulats alluvionnaires – pourtant proscrit en application de l'instruction précitée – en aggravant nécessairement la

dépendance du département de la Loire vis-à-vis des autres départements dans l'approvisionnement en granulats alluvionnaires.

En outre, une telle règle de réduction ne saurait être légalement prescrite au sein d'un schéma régional de carrières, lequel doit se borner à fixer les « conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats ».

Les schémas régionaux de carrières n'ont donc nullement vocation à définir avec précision les conditions précises de délivrance des autorisations d'exploiter ou de fonctionnement des carrières puisque leur raison d'être se limite à la définition des conditions générales d'implantation – et non de fonctionnement – et des orientations relatives à la gestion durable des granulats.

En ce sens, l'article L. 515-3 du code de l'environnement dispose que :

« Les autorisations et enregistrements d'exploitations de carrières délivrés en application du titre VIII du livre Ier et du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma »

Contrairement à la notion de conformité qui implique une approche stricte et précise de chacune des règles fixées, la notion de compatibilité implique – quant à elle – une approche globalisante permettant d'assurer la cohérence entre les conditions générales d'implantation et les orientations poursuivies par le schéma et le projet pour lequel il est demandé une autorisation.

Dès lors, le schéma ne peut pas contenir de dispositions aussi précises et aussi impératives auxquelles il serait illégal de déroger lors de la délivrance – ce qui est manifestement le cas de la règle de réduction annuelle de 3 % ou de 4 % des prélèvements de granulats alluvionnaires ou encore de la règle de limitation de la durée des autorisations accordées.

Dès lors, cette règle de réduction des granulats alluvionnaires devra être supprimée pour l'ensemble des raisons évoquées et ainsi résumées : (i) cette règle n'est pas justifiée d'un point de vue environnemental, (ii) elle sera de nature à aggraver les difficultés d'approvisionnement de plusieurs départements en méconnaissance du principe de proximité et, enfin, (iii) elle constitue une règle de fonctionnement des carrières trop précise privant le préfet de toute marge d'appréciation ou souplesse de mise en œuvre dans la délivrance des autorisations d'exploiter.

Au surplus, le Groupement des carriers de la Loire relève que le projet de SRC indique que :

« Conformément aux orientations du SDAGE sur le bassin Loire-Bretagne, pour la réduction des capacités annuelles d'extraction la valeur de 3 % est portée à 4 % sans notion de valeur plancher. »

Ainsi, le projet de SRC prévoit que dans le département de la Loire, la baisse annuelle des prélèvements de granulats alluvionnaires ne bénéficie pas – contrairement aux autres départements – de valeur plancher et ce prétendument en application du SDAGE Loire-Bretagne.

Pourtant, il est constant que le SDAGE Loire-Bretagne permet – bien au contraire – de fixer des valeurs planchers puisque la disposition 1 F-2 du SDAGE dispose que « **des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés** pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d’approvisionnement du territoire ».

Le projet de SRC prive dès lors le département de la Loire – et lui seul – de la possibilité de bénéficier de valeur plancher alors même que – contrairement à ce qu’indique l’orientation en cause – le SDAGE Loire-Bretagne a expressément permis la fixation de tels quotas.

C’est précisément en application de cette disposition que – par un courrier en date du **31 août 2015** – le préfet de la Loire a fixé un seuil « de l’ordre de **1 700 000 tonnes par an** » et ce afin de maintenir « un niveau de production globale garant de cette activité économique de proximité » et afin de tenir compte des « spécificités du département de la Loire en matière de redéploiement de l’activité des carrières alluvionnaires vers l’extraction en roche massive ».

Cette position a ensuite été entérinée au sein d’un rapport des services de l’Etat à la CDNPS (formation carrières) en date du 19 novembre 2015 – rapport qui a été entériné lors de la CDNPS du 3 décembre 2015.

La présente disposition du SRC AURA procède donc non seulement d’une lecture gravement erronée du SDAGE Loire-Bretagne – dont elle prétend pourtant faire application – mais est également contraire aux engagements pris par l’Etat depuis 2015 afin de protéger les activités extractives dans le département de la Loire.

Pour cette raison supplémentaire, le projet de SRC ne peut donc être adopté en l’état.

7 – Des restrictions de durée d’exploitation non justifiées et réhabilitaires d’un point de vue économique (orientation VII)

L’orientation VII du projet de SRC précise que selon la situation d’approvisionnement du territoire, le renouvellement, l’extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zone d’enjeux majeurs, selon des modalités décrites dans les tableaux figurant en page 240 du projet de SRC.

En fonction du contexte et de l’état du bassin d’alimentation local, les durées d’autorisation accordées pourront être limitées à **8 ans, 12 ans ou 15 ans**.

Or, de la même manière que s’agissant de la réduction chiffrée des extractions de granulats alluvionnaires, une telle limitation de la durée des autorisations constitue une règle impérative ne pouvant figurer au sein d’un SRC.

En effet, cette règle vient **priver le préfet de toute marge d’appréciation ou souplesse de mise en œuvre** dans la délivrance des autorisations d’exploiter. Elle ne peut donc légalement figurer au sein d’un schéma ayant pour objet de fixer des « orientations » et des « conditions générales d’implantations »

En outre, le Groupement des carriers de la Loire considère que ces durées sont rédhitoires d'un **point de vue économique**.

En effet, il convient de rappeler que depuis une vingtaine d'années, les exploitants de carrières ont accompagné avec bienveillance le mouvement de transfert progressif des extractions vers les roches massives, initié par l'Etat.

Cependant, sur le plan technique, l'élaboration de granulats spécifiques à partir des seuls gisements de roches massives, susceptibles d'être employés pour des usages nobles, implique d'avoir recours à des équipements de traitement **complexes et coûteux**.

Les investissements à engager représentent, à minima, quelques millions d'euros et peuvent atteindre **plusieurs dizaines de millions d'euros** dans le cas des sites les plus importants.

S'ajoute à cela l'ensemble des coûts d'entretien et de maintenance des équipements, autant d'opérations qui nécessitent l'intervention régulière d'opérateurs spécialisés, avec des coûts induits significatifs.

Il n'apparaît pas concevable d'un point de vue économique d'amortir les investissements consentis – lesquels peuvent être considérables – et les coûts induits par l'exploitation sur des périodes de 8, 12 ou 15 ans.

Pour ces raisons pratiques – mais **déterminantes** pour la viabilité économique du fonctionnement des carrières – le Groupement des carriers de la Loire souhaite la **suppression** de toute restriction de durée d'autorisation, y compris dans les secteurs à enjeux dits majeurs au sens du projet de SRC, en se raccordant à la valeur maximum autorisée par la réglementation, soit une durée de trente ans.

8 – La sanctuarisation des zones Natura 2000 entraîne des conséquences rédhitoires pour la valorisation des ressources du sous-sol

Afin de satisfaire les souhaits de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage a intégré une nouvelle disposition visant à **évaluer la sensibilité « majeure » ou « forte »** des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les projets, en fonction de l'appréciation portée par le DOCOB ou la fiche descriptive du site établie par l'INPN.

La situation est donc la suivante au sein du projet ;

- Lorsque le DOCOB ou la fiche de suivi INPN font état « d'enjeux de niveau élevé » ayant un impact négatif sur la conservation de la zone, alors : « *le classement est majeur y compris en ZPS* ». Dans le cas inverse, ainsi qu'en ZSC, il reviendra au porteur de projet **d'apporter la démonstration** que les enjeux se limitent à une « sensibilité forte ».
- Le schéma **interdit** l'ouverture de sites nouveaux en enjeux majeurs et limite les durées d'extension dès lors des possibilités de report sont inscrites dans les documents d'urbanisme conformément au scénario régional. Seuls de rares projets démontrant un « **niveau**

environnemental d'excellence » et permettant un approvisionnement local globalement moins défavorable pourraient être autorisés à titre dérogatoire **pour des durées limitées** (ces durées ne sont pas précisées par le projet de SRC).

Les nouvelles règles retenues par le projet de SRC, dans le cas de la coexistence d'un projet avec des zones Natura 2000, apparaissent particulièrement confuses et constitueront non seulement une sérieuse **source d'insécurité juridique** mais également une source inépuisable de contentieux face aux opposants habituels aux projets de carrières.

En effet, la rédaction évoquée ci-avant se caractérise par de trop nombreuses approximations :

- Les fiches descriptives de l'INPN et les DOCOB **n'ont pas du tout la même fonctionnalité** ;
- Que faut-il entendre par « enjeux de niveau élevé » ?
- Comment le projet de SRC définit-il les enjeux de niveau élevé ? les enjeux majeurs ? les enjeux forts ? un niveau environnemental d'excellence ?
- Les définitions précises de ces zones, si elles existent, sont-elles en cohérence avec le **référentiel européen** en vigueur au sein de l'Union européenne relatif aux zones Natura 2000 ?

Il convient de rappeler que selon le niveau d'atteinte supposé d'un projet à l'intégrité des zones Natura 2000, ce dernier doit faire l'objet, soit d'une « information » de la commission, soit « d'un avis formel préalable » de cette dernière, ce que le projet de schéma ignore totalement.

Cette disposition soulève donc un certain nombre d'interrogations :

- Que se passe-t-il dans l'hypothèse où l'appréciation des enjeux diffère entre la fiche de l'INPN et le DOCOB ?
- Le projet de SRC ne précise pas qui sera l'instance en charge d'apprécier « le niveau environnemental d'excellence » d'un projet susceptible de voir éventuellement le jour dans le périmètre d'une zone Natura 2000 affectée d'enjeux majeurs.
- Les motifs dérogatoires recevables restent imprécis et la durée maximum des extractions, qui pourraient être accordées « au cas par cas », n'est pas précisée. Or, cette durée, en l'occurrence, apparaît comme un **facteur déterminant** pour garantir la viabilité économique des projets.

Au-delà des considérations qui viennent d'être évoquées ci-avant, se pose la question de la **légitimité d'un régime de restriction sévère** qui toucherait **uniquement** les activités de valorisation des ressources du sous-sol, mais pas les autres typologies d'activités ou les projets d'aménagement susceptibles de consommer une superficie significative au sein d'un site Natura 2000.

Enfin, les restrictions, apportées par les ultimes ajustements du SRC vis-à-vis des projets d'exploitation qui pourraient impacter des sites Natura 2000, introduisent *de facto* un **changement radical du statut réglementaire de ces sites**.

Il convient en effet de rappeler que les zones Natura 2000 correspondent avant tout à des espaces dans lesquels coexistent des milieux naturels et des activités humaines de diverses natures.

Les zones Natura 2000 ne constituent pas des espaces protégés, mais des espaces de **gestion concertée** qui visent à garantir une coexistence harmonieuse et équilibrée entre les activités anthropiques et les enjeux naturalistes.

Il convient de rappeler que dans le cadre des dispositions de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les projets d'aménagement, ainsi que les programmes de travaux, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent **systématiquement** faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 ».

Le contenu de la notice d'évaluation des incidences se trouve précisé par l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Cette notice d'incidences doit permettre de s'assurer que le projet d'aménagement ou le programme de travaux ne sont pas susceptibles de **bouleverser la cohérence et l'intégrité de la zone Natura 2000**. C'est en principe sur le fondement de cette étude que doit être autorisée – ou non – le projet en cause.

Les interdictions potentielles introduites par le projet de SRC, pour certains cas spécifiques, apparaissent implicitement en rupture avec les dispositions du code de l'environnement et tendent à modifier la nature même des zones Natura 2000, qui ne sont plus considérées comme des sites de gestion concertée mais comme « *des zones de protection du biotope, dans le cadre d'un régime d'exception uniquement applicable aux exploitations de carrières* ».

Le Groupement des carriers de la Loire conteste formellement ces dispositions visant à sanctuariser les zones Natura 2000 et à interdire de fait toute possibilité de valorisation des ressources du sous-sol, dans leur périmètre.

9 – Des documents cartographiques inexploitable

D'une manière générale, le Groupement des carriers de la Loire fait le constat que les cartographies en ligne associées au projet de SRC, compte tenu de leur vaste échelle, sont inexploitable et ne permettent pas d'identifier les contraintes locales applicables à l'échelle d'un projet susceptible de se développer **sur quelques hectares**.

Le Groupement des carriers de la Loire sollicite l'introduction de cartographies offrant une **précision géographique adaptée**, pour apprécier avec une certitude acceptable le caractère compatible d'un projet.

10 – L'absence de prise en compte des besoins en approvisionnement

Pendant toute la phase d'élaboration du schéma régional de carrières, les carriers n'ont eu cesse de signaler que sa mise en œuvre serait de nature à créer des **difficultés d'approvisionnement** – ce qui est amplement démontré par **l'ensemble des critiques développées ci-avant**.

Or, les difficultés d'approvisionnement que ce SRC engendrera sont directement contraires à la **vocation première d'un tel document**.

En effet, le code de l'environnement vient définir la vocation des schémas régionaux de carrières à travers les dispositions de l'article L. 515-3 du code de l'environnement aux termes duquel :

*« I. – Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte **l'intérêt économique national et régional**, les **ressources**, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que **les besoins en matériaux dans et hors de la région**, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, **tout en favorisant les approvisionnements de proximité**, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »*

En application de ces dispositions, le schéma régional de carrières constitue un document permettant de garantir l'approvisionnement en matériaux au sein et en dehors de la région au sein de laquelle il est en vigueur.

En outre, ce schéma doit favoriser les approvisionnements de proximité, ce qui ne sera manifestement pas le cas en application du présent schéma.

L'instruction du gouvernement du 4 août 2017 est venue conforter et préciser ces dispositions législatives, tant en ce qui concerne la nécessité de garantir l'approvisionnement qu'en ce qui concerne l'approvisionnement de proximité qui doit systématiquement être privilégié.

Ainsi, l'instruction évoque la nécessité de « **sécuriser l'approvisionnement** et **l'accès effectif aux gisements** ».

Plus particulièrement, l'instruction vient préciser la vocation à laquelle doivent répondre les schémas régionaux de carrières qui seront élaborés sous l'autorité des préfets de région à qui elle est destinée :

*« Il est apparu nécessaire d'insister plus particulièrement sur la définition des moyens logistiques à développer pour tenir compte du transit entre les bassins de production et ceux de consommation des quelques 400 millions de tonnes de matériaux, très majoritairement les granulats, consommés par an. À cet effet, il conviendra notamment de définir les leviers à actionner pour **s'assurer de ressources en quantité et en qualité suffisantes tout en favorisant les approvisionnements de proximité** »*

L'instruction insiste donc sur la nécessité de construire des schémas venant permettre de garantir un approvisionnement suffisant en matériau et, plus particulièrement, un approvisionnement qui réponde à la logique cardinale de proximité.

Cette logique de proximité est réitérée à de nombreuses reprises au sein de l'instruction, laquelle prévoit expressément que « *la proximité des carrières avec les bassins de consommation demeure la **priorité** pour limiter les impacts environnementaux relatifs à la logistique* ».

Ce principe d'approvisionnement de proximité revêt en outre, selon les termes de l'instruction, une importance encore plus déterminante lorsqu'il s'agit de granulats alluvionnaires :

*« Pour les granulats, une attention particulière sera portée au maillage du territoire. En effet, le **caractère rédhibitoire du transport par route sur longue distance** de ce type de matériaux plaide pour un **maillage relativement resserré**, favorisant par ailleurs l'approvisionnement de proximité »*

Or, il apparaît clair que le présent projet de schéma mis à la disposition du public ne vient aucunement répondre aux exigences exprimées au sein du code de l'environnement et précisées au sein de l'instruction gouvernementale précitée et ne peut donc, de ce fait, être adopté en l'état.

SYNTHESE

Comme il vient d'être rappelé, le SRC a vocation à **garantir l'approvisionnement pérenne en granulats** de l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Force est de constater que le projet mis à la disposition du public constitue davantage un document de restriction importante de l'industrie extractive plutôt qu'un document planificateur répondant aux besoins en approvisionnement.

Au regard de l'ensemble des éléments précitées, le Groupement des carriers de la Loire ne peut donc que solliciter la reprise intégrale du projet de SRC Auvergne Rhône-Alpes – avec la possibilité d'être directement associé à la concertation préalable – afin de pouvoir remédier aux nombreuses insuffisances de ce projet et l'expurger de ses nombreux défauts et dérives brièvement rappelés au sein du présent courrier.

Il apparaît en effet déterminant de rendre confiance aux entreprises qui valorisent les ressources du sous-sol et qui ont impérativement besoin d'une **réelle lisibilité** pour investir et garantir la pérennité de l'approvisionnement de la région en granulats.

Pour le Groupement des carriers de la Loire qui est également attaché à la prise en compte des enjeux environnementaux, une telle démarche n'apparaît nullement antinomique avec les enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

* *
*

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de notre respectueuse considération.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce présent courrier,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre profond respect.


Laurent THOMAS
Président du Groupement des Carriers de la Loire

Annexe :

- Analyse critique du diagnostic territorial de l'aire urbaine de Saint-Etienne

Les adhérents du Groupement des Carriers de la Loire :

CARRIERES DE LA LOIRE
CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (EUROVIA)
CARRIERES THOMAS
CARRIERES VIAL
CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE
DELMONICO DOREL

ENTREPRISE CHIAVERINA
GROUPE RICHARD
NAULIN SA
SAGRA SAS
SOGRAP / GMRT (EIFFAGE)
THOMAS SOGRAMA MATERIAUX

ANNEXE

ANALYSE CRITIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'AIRE URBAINE DE SAINT-ETIENNE

Emplacement dans le document	Citation visée	Corrections / Remarques
Page 5	« bassin de consommation le plus important de la région AURA »	Sur quels critères ? Superficie ? Tonnage consommé ? Tonnage produit ? Nombre d'habitants ? → En termes de consommation et d'habitants, le bassin de Lyon n'est-il pas plus important ?
Page 8 – tableau de production	11 carrières de granulats Capacités de production → Basées sur les maximales	La somme fait 13 carrières de granulats Pour nous, la prise en compte des capacités maximales de production induit un biais de compréhension. Qui actuellement tourne sur ces capacités maximales. En outre, les capacités maximales de production ne sont pas forcément atteintes pour tous les produits fabriqués par une carrière. Il est plus facile de l'atteindre sur des graves que sur des matériaux béton. Prendre les capacités moyennes comme référence nous semble plus pertinent pour caractériser les possibilités d'approvisionnement.
Page 9	Nombre de carrière acceptant des inertes : 17 Carte et graphique	13 carrières de granulats + 3 industrielles = 16 carrières Même remarque sur les capacités de production maximale prise en référence. Cela induit un biais de capacité réelle. Le poids de certaines carrières est de fait exagéré par rapport à leurs possibilités de production réelles
Page 10	Paragraphe 1 : « la totalité des matériaux... »	Ajouter un focus sur les enrochements qui sont un cas particulier des granulats qui ne peuvent être produit que par les carrières de roches massives De plus, le territoire dispose d'une capacité de production de ballast pour voie ferrée, ressource précieuse et rare que tous les gisements de roches massives ne sont pas en mesure de fournir → Intérêt régional voire national et capacité de production à conserver
Page 11	Paragraphe 1 : « la fabrication de bétons sont tous issus de carrières alluvionnaires en eau » Paragraphe 4 : « Ces carrières exploitent dans l'ensemble du sable, gravier et granites/granulites »	Faux. Les carrières de roches massives produisent des matériaux parfaitement utilisables pour la fabrication de béton. Par exemple, Carrières de la Loire a fourni 235 000 T de granulats pour béton, déclarés dans l'enquête carrière 2018 sur la production 2017, qui est pourtant une des sources de références de l'étude + amphibolites (45 % des capacités de production du territoire)

ANALYSE CRITIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'AIRE URBAINE DE SAINT-ETIENNE

Emplacement dans le document	Citation visée	Corrections / Remarques
Page 11	Carte	Même remarque sur les capacités de production maximale. Certaines carrières sont clairement surreprésentées par rapport à leurs capacités de production réelles Vérifier l'exhaustivité des centrales à béton/enrobés. Il manque certaines centrales que nous alimentons autour d'Andrézieux Bouthéon
Page 12	« D'autres bassins moins conséquents... »	+ Saint-Galmier/Veauche, Saint-Just-Saint-Rambert/Andrézieux-Bouthéon qui sont aussi des zones de consommation vu la densité urbaine
Page 13	Carte	Il manque la délimitation du bassin de production autour de la Carrière de Savy derrière Saint-Galmier, qui est une zone de consommation locale non négligeable
Page 15	« ... les zones de chalandises ont été ramenées 20 km »	Il nous semble que les distances sont plus de l'ordre de 40 km d'après les positions historiques de la profession
Page 16	Carte	Il manque la carrière de Savy derrière Saint-Galmier qui accepte des matériaux inertes pour leur valorisation dans le réaménagement ? → Croiser les sources avec l'enquête carrière qui donne les volumes de matériaux inertes acceptés
Page 16	Paragraphe 2 : « 78 kt soit 9% sont recyclés »	78 kt / 710 kt ça fait 10 %, voire même 11 % de matériaux recyclés
Page 16	Graphique + dernier paragraphe	Parler de « valorisation » pour le remblaiement de carrière. Ce n'est quand même pas pareil que l'élimination en ISDI
Page 18	Paragraphe 1 : « le tableau suivant indique quant à lui les objectifs de valorisation et de recyclage » Sous le tableau : « Pour ce qui est de la part de matériau valorisés [...] le territoire atteint tout juste les objectifs pour chaque palier »	Donc cela tient compte de la valorisation par le remblaiement des carrières
Page 18	Paragraphe 3 : « le gain possible en matière de recyclage se situe [...] : - les filières déchets inertes en mélange - sur le taux de remblai »	Il faut insister sur la responsabilité des acteurs BTP dans l'amélioration du tri sur chantier, ce qui améliorera le recyclage sur nos installations. On ne s'occupera pas nous même du tri sou peine d'augmenter le coût du recyclage Il ne faut également veiller à ne pas diminuer le volume global à valoriser par remblaiement sous peine compromettre à terme les projets réaménagement de nos carrières. Réorienter le flux des ISDI vers la valorisation en carrière tout en augmentant la part de recyclage sur le volume global ne nous semble pas incompatible

ANALYSE CRITIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'AIRE URBAINE DE SAINT-ETIENNE

Emplacement dans le document	Citation visée	Corrections / Remarques
Page 20	Paragraphe 4 : « Seule la part non recyclable est exportée pour valorisation ou enfouissement »	Formulation dangereuse et inexacte → risque d'obliger de prévoir une activité de recyclage sur les points fixes de collecte hors carrière
	Carte	Vérifier les zones de chalandises. La zone de chalandise bassin DELAGE va au moins jusqu'à Saint-Etienne et Saint-Chamond
Page 21	Paragraphe 2 : « Tous les transports [...], sont réalisés par la route. Seule Carrière de la Loire est embranchée au fer. »	- Carrières de la Loire DELAGE - Donc tous les transports ne sont pas par la route → Presque tous . La voie ferrée permet un transport sur de plus grande distance, voire au-delà de l'aire urbaine (ballast dans toute la France) et doit être pérennisée (atout pour le territoire).
	Paragraphe 2 : « La part valorisable des déchets inertes [...] pour être mis en œuvre dans le cadre du réaménagement agricole »	On ne fait pas que du réaménagement agricole avec les déchets inertes mais tous type de réaménagement : agricole, écologique, paysager, économique, etc. → Déchets inertes importants pour tous les projets de réaménagement de carrière
Page 22	« le bassin principal [...] se trouve dans le Nord de l'aire urbaine. Il comprend [...] les très grandes capacités de production de la carrière de roche massive de Bellegarde-en-Forez et d'autre part 5 carrières de matériaux alluvionnaires exploités en eau le long de la Loire »	Il y a également une deuxième carrière de roche massive dans ce bassin Nord, la carrière de Savy derrière Saint-Galmier à ne pas oublier (source de substitution supplémentaire)
Page 24	Paragraphe 3 : « le coût des matériaux double tous les 30 km »	40 km
Page 26	Paragraphe 2	Préciser également qu'il ne peut y avoir aucun site de production dans la zone urbanisée de Saint-Etienne
Page 28	Carte	Signification des nuances de couleurs ?
Page 32	Graphique en secteur sur la consommation d'espace	Sortir les carrières du groupe « extraction, chantiers, décharges » . D'une part hors de question de nous assimiler aux décharges, d'autre part il est peu probable que les carrières seules consomment 13 % d'espace agri-naturels. Cela doit être très inférieur pour notre activité seule.
Pages 34 à 39	Partie sur les SCOT et l'aménagement du territoire	Rien sur les SCOT Jeune Loire et Monts du Lyonnais qui chevauchent en partie l'aire urbaine ?

ANALYSE CRITIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'AIRE URBAINE DE SAINT-ETIENNE

Emplacement dans le document	Citation visée	Corrections / Remarques
Page 43	<p>Encadré sur les enjeux : « 1. Enjeux réhabilitatoires : interdiction stricte de portée générale [...] »</p> <p>2. Enjeux majeurs : « Les extraction y sont a priori incompatibles, sauf mention contraire indiquée dans le règlement de zone local »</p>	<p>Si j'ai bien suivi les travaux du SRC, c'est pour les enjeux « réhabilitatoires » que la dérogation par le règlement de zone local peut s'appliquer. Il faut que cela soit en accord avec le contenu du SRC.</p>
Page 45	Carte des « gisement potentiellement exploitables »	<p>Parler de carte des « enjeux ». Dans l'absolu, les gisements peuvent être potentiellement exploitables.</p> <p>En outre, on ne retrouve pas tous les enjeux sur DATARA. Et quels sont les critères des enjeux ? Il semble, par exemple, que des parties de ZNIEFF 1 soient en enjeux réhabilitatoires.</p>
Page 46	Toute la page	<p>Insister également sur la notion de qualité du gisement. Aucune des superficies restantes, dont les « gisements de report », ne garantit que le gisement aura une qualité de roche compatible avec les critères techniques de fabrication de granulats. Les capacités de renouvellement extension de sites existants assurent au moins cet aspect</p>
Page 56	Paragraphe 4 : « Il assure lorsque cela est nécessaire la stabilité des terrains et de retourner les terrains à un usage utile (remise en état agricole en particulier) »	<p>Pas que de la remise en état agricole. Egalement de l'écologique, du paysager, de l'économique, etc.</p>
Page 57	Graphe et texte « A l'échéance du schéma, [...] les besoins en matériaux neufs sont compris entre 2,4 Mt et 2,7 Mt chaque année [...] »	<p>Les besoins totaux en matériaux sont entre 2,4 Mt et 2,7 Mt (2,7 Mt en 2017, voir page 24). Les besoins en matériaux neufs sont de l'ordre de 2,1 Mt en 2017 (voir page 25). Il faut être clair sur la typologie des matériaux employés. De quoi parle-t-on ? Des neufs ou du total ?</p>
Page 58	Dernier paragraphe : « les gains supplémentaires liés à une consommation extrêmement sobre des matériaux par rapport aux hypothèses de besoins en granulats neufs de l'ordre de 2,5 Mt sont limités »	<p>Idem. On part d'un besoin en granulats neufs de 2,1 Mt en 2017. Si l'on réduit de 0,35 % à 0,7 % par an, comment arrive-t-on à un besoin en granulats neufs supérieur au besoin actuel ? Il faut parler de granulats totaux</p>
Page 59	Paragraphe 4 : « Actuellement, tous les matériaux issus de carrières ne sont pas utilisés pour alimenter ces filières (bétons) »	<p>Formulation très maladroite. La production des carrières ne sera jamais entièrement dédiée à la filière béton. S'agit-il de dire que la filière béton est alimentée exclusivement par l'alluvionnaire ? Si oui, c'est faux puisque la roche massive fournit également la filière béton, mais qu'effectivement, le report vers ces gisements est à développer à l'avenir. → A reformuler</p>

ANALYSE CRITIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'AIRE URBAINE DE SAINT-ETIENNE

Emplacement dans le document	Citation visée	Corrections / Remarques
Page 59	Dernier paragraphe : focalisation sur la capacité maximale de production	On se focalise beaucoup trop sur la production maximale. Cela fausse les possibilités de production réelles dans l'aire urbaine car personne ne tourne à sa capacité max. De plus, même si celle-ci est atteinte, on ne pourra pas la maintenir sur plusieurs années
Page 60	Graphique	Les volumes de matériaux béton produits par la carrière de roches massives sont-ils pris en compte ? J'ai des doutes vu le contenu précédent du rapport (voir page 11)
A partir de la page 61	Ensemble de la partie IV.4	<p>Il n'y a aucune référence à une notion de qualité. Tous les gisements de roche massives ne peuvent pas forcément faire des matériaux béton et tout un gisement de RM ne peut fournir exclusivement la filière béton.</p> <p>De plus, reporter également la production de matériaux béton sur la RM nécessite que les installations de ces carrières soient en mesures de les produire, aussi bien en termes de qualité que de volumes → introduire une notion de capacité productive et de nécessité d'investissements lourds pour que les installations puissent suivre la production</p>
Page 62	Ensemble de la page	Même remarque que précédemment sur la prise en compte des matériaux produits par les roches massives pour la filière béton
Page 63	Dernier paragraphe : « le bassin Stéphanois dispose de deux pôles de production : Au Nord avec plusieurs carrières de matériaux alluvionnaires et les très importantes capacités de production de la carrière de roches massives de Bellegarde-en-Forez »	<p>Inexact. Il manque la carrière de Savy derrière Saint-Galmier. A reformuler comme suit :</p> <p>« Au Nord avec plusieurs carrières de matériaux alluvionnaires et 2 carrières de roches massives, dont les très importantes capacités de production de celle de Bellegarde-en-Forez »</p>
Page 67	Premier paragraphe : « sur l'aire urbaine les dates d'échéances des carrières sont lointaines, il n'y a pas de dossier de renouvellement déjà connus ou en cours à date – 5 carrières)	<p>-2027 ce n'est pas lointain. C'est demain vu les difficultés à élaborer des dossiers de renouvellement extension</p> <p>- Il y a un dossier de roche massive en cours, qui est déjà suffisamment compliqué et qui fait des remous</p> <p>- Préciser que sur les 5 carrières à échéance 2027, il n'y a qu'une seule carrière de roche massive et 4 alluvionnaires. Même si sa capacité productive ne comble pas l'ensemble des ressources alluvionnaires perdues, son non renouvellement resterait très dommageable au regard des objectifs de substitution des alluvionnaires prévus par l'état et bien engagés par la profession dans le département</p>

ANALYSE CRITIQUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'AIRES URBAINE DE SAINT-ETIENNE

Emplacement dans le document	Citation visée	Corrections / Remarques
Page 70	Toute la page	Insister plus sur l'impact transports. Cela serait un non-sens environnemental et économique de faire venir des matériaux sur des aires urbaines plus éloignées, avec risque d'émissions supplémentaires de polluants
Page 71	Toute la page	IDEM
Page 72	Titre de la carte : « carrières de la filière BTP »	Titre à reprendre, par exemple : « carrières hors minéraux industriels [...] »
Page 73	Tout le scénario 4	Le scénario 4 est déjà trop optimiste. Si l'on se réfère à la carte des enjeux majeurs de la page 45, il y aurait 3 carrières de roches massives en enjeux réhibitoires/majeurs + 2 carrières en eau → incidence sur le renouvellement des autorisations et sur les capacités de production
Page 76 puis tous le scénario V	Paragraphe 1 : « hypothèse de renouvellement-extension à capacité constante des 4 carrières de l'aire urbaine à priori hors enjeux majeurs [...] (soit 110 kt jusqu'en 2043 et 1,8 Mt en 2047 »	Je ne comprends pas le chiffre de 110 000 t jusqu'en 2043. Déjà, il y aura plutôt 6 carrières de ce type et non 4, toute en roche massive et rien que la production de l'une d'entre elle est déjà supérieure à 110 000 t De plus, selon la carte des enjeux majeurs, il y aurait potentiellement 2 carrières de plus en enjeux majeurs et/ou réhibitoires
	« 50 % des capacités de production des 14 carrières hors aire urbaines [...] susceptibles d'alimenter le bassin stéphanois »	Ridicule, qui peut considérer que ces carrières orientent la moitié de leur production vers un bassin de consommation plus éloigné ? + incidences fortes sur le transport / pollution
	« seule la carrière de Bellegarde-en-Forez serait à terme en mesure d'approvisionner la filière »	Aucune carrière de RM ne produit des matériaux béton ?
	« Ce report ne se ferait donc pas forcément vers de sites plus vertueux »	Formulation très maladroite. Les sites actuels ne sont pas vertueux ?
	« Evaluer [...] la connaissance approfondie des gisements exploités et potentiels de report »	Il faut insister sur ce point de consultation de la profession. Certains gisements de report posent un vrai problème de pertinence, à l'entrée village ou sur des communes qui disposent déjà de zonage carrière sur un autre gisement.
	De manière générale, il manque un aspect sur les capacités d'investissement possible des sites de roches massives dans des installations capables de produire le volume de matériaux issus de la substitution à l'alluvionnaire	

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] zone naturelle à sensibilité majeure !

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/10/2021 à 14:59

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par henri.vignoles@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

zone naturelle à sensibilité majeure !

La zone de la Montagne de la Serre sur les communes de Sampzon (07120), Grospierres (07120) et de Salavas (07150) en Ardèche rassemble de nombreuses espèces protégées, de nombreux dolmens (spécificités archéologique pour l'Ardèche), des grottes, des rivières souterraines et une résurgence vauclusienne. Véritable corridor vert au cœur de l'Ardèche méridionale, il est essentiel que cette zone soit protégée de tout projet de carrière. Le présent projet de Schéma Régional des Carrières ne considère pas l'intégralité de ce massif montagneux comme zone à sensibilité majeure ou rhédibitoire, alors même que ce massif comprend une zone Natura 2000 (R8201668 - MARAIS DES AGUSAS, MONTAGNES DE LA SERRE ET D'UZÈGUES) et est une ZNIEFF. De nombreux scientifiques (naturalistes, géologues, archéologues...) contribuent au recensement de la richesse de cette zone. Ne pas la voir identifiée comme zone rédhibitoire dans ce schéma régional est contraire à la volonté nationale de préservation de la nature et de la biodiversité. De nombreuses associations sont d'ores et déjà mobilisées pour la protection de cet espace et continuerons à se mobiliser !

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Contribution à la réflexion sur le Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messengerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/10/2021 à 01:22

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par de.wenisch@laposte.net à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».
http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Contribution à la réflexion sur le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Je vais essayer de formuler un avis sur le schéma régional de carrières d'Auvergne - Rhône-Alpes. L'exercice, qui se veut citoyen, est difficile. Qui peut réellement prendre le temps de lire un dossier d'une telle épaisseur dans sa totalité? Qui peut comprendre certaines formules particulièrement alambiquées (au point que même l'autorité environnementale les a relevées) *?

Le dossier cherche à aller au fond des choses, et se perd ainsi dans des détails censés apporter une précision scientifique au travail rendu. Le problème est que la complexité du document cache des contradictions, souvent dissimulées.

Rappelons le but de ce document. Il est affirmé à plusieurs reprises, je le cite de mémoire, sans reprendre les termes exacts :

- Optimiser la consommation des ressources non renouvelables
- Préserver leur avenir
- Prendre en compte l'environnement et la biodiversité (état des eaux, paysage, dégâts éventuels au patrimoine naturel et architectural, etc.)
- Diminuer les nuisances
- Diminuer la production de gaz à effet de serre. Etc.

L'autorité environnementale a donné un avis plutôt négatif sur le plan proposé. Cet avis est exprimé avec la diplomatie de rigueur dans ce genre de débat, mais en lisant entre les lignes, on voit qu'il est sévère.

Mais avant de m'appuyer sur cet avis, je voudrais insister sur deux domaines du rapport : ceux qui concernent la ressource en granulats, et la question de la ressource en diatomite.

Les utilisations de granulats sont parfaitement identifiées, ainsi que les problèmes que pose leur exploitation, en particulier pour les sables alluvionnaires. Il est dommage que, dans une optique de diminution de l'exploitation de la ressource, on n'évoque qu'un certain nombre de

solutions : recours au recyclage (travaux routiers et construction) et restauration du bâti plutôt que reconstruction. Nulle part, il n'est question de matériaux de substitution (seulement une mention des bois biosourcés).

C'est sur ce dernier point que je voudrais insister, dans le domaine du bâtiment (pour ce qui est des travaux routiers, la seule solution serait d'arrêter toute création de voies rapides, comme le font les Hollandais, et de revenir à des normes de largeur raisonnables - les normes actuelles correspondent à des vitesses maintenant prohibées -).

Les sables et graviers servent essentiellement, en construction, à l'élaboration du béton. Le béton est un matériau possédant des propriétés irremplaçables pour un prix supportable, principalement pour les dalles, les piliers, et les piles de ponts). Alors, pourquoi le gaspiller (il n'y a pas d'autre mot) dans la construction de maisons et d'immeubles en béton banché, technique dispendieuse en énergie et rejet de CO2 (CO2 émis par les combustibles nécessaires à la fabrication du ciment, auquel il faut ajouter celui de la décarbonatation des calcaires) ? Et à l'heure des normes HQE, comment peut-on encore oser utiliser un matériau aussi mauvais thermiquement ?

On touche ici du doigt la véritable schizophrénie dans laquelle s'enferment les services de l'État et les politiques : affirmation haut et clair des nécessités de préserver la ressource, mais par ailleurs gaspillage de cette même ressource. À Aurillac où j'habite, tous les immeubles récents sont en béton banché (souvent recouvert de petites planches pour faire croire que c'est de l'architecture écologique !). Pourtant, les coffrages utilisés par les entreprises sont amortis depuis longtemps, et l'argument de l'amortissement du matériel ne tient pas.

Les objectifs de réduction d'exploitation de sables alluvionnaires ne sont pas assez ambitieux. Cette ressource est devenue extrêmement rare, et les vallées autour des zones urbanisées sont devenues de véritables gruyères. On se contente de diminuer l'exploitation, alors qu'il faudrait l'arrêter. Or, le meilleur moyen pour y parvenir est de jouer sur tous les leviers de freinage. L'abandon du béton dans les utilisations où il n'est pas pertinent est de ceux-là. Par ailleurs, qu'on persiste à utiliser du sable alluvial pour boucher des tranchées (alors que le sable issu du broyage de roche évite les tassements et déformations) est une aberration. Le cas est flagrant dans le Cantal, où pourtant on n'exploite plus les sables de vallée, mais le sable des carrières de Nieudan (dont les réserves fondent à vue d'œil), qui a toutes les caractéristiques d'un sable alluvionnaire même s'il a quelques millions d'années, devrait être réservé à des usages « nobles » (mortiers de chaux en particulier).

On objectera peut-être que le plan régional n'a pas vocation à décider des bons et mauvais usages. Il y est pourtant abondamment question de concertation avec les partenaires !

La question des matériaux de substitution est pourtant cruciale. Que font les Allemands ? Ils n'utilisent pas le béton banché mais la brique (bien sûr à haute qualité thermique). Il est navrant de voir que cette question n'a pas abordée. Elle aurait dû l'être en amont, car elle suppose, pour le Massif Central, un bouleversement complet des approvisionnements, étant donné la rareté de la ressource argile qui impose d'importer la brique des régions voisines (ce qui induirait

forcément la nécessité de poser la question du retour au fret ferroviaire).

La question de l'exploitation de la diatomite bute sur les mêmes contradictions.

Rappelons que le seul gisement de diatomite non exploité en France est celui de Nouvialle et qu'il est considéré comme d'importance nationale, voire européenne.

Mais par ailleurs, la narse de Nouvialle est aussi considérée comme une zone humide d'importance européenne pour la faune aviaire.

Devant le dilemme qui se pose, entre la préservation du milieu d'importance européenne et l'exploitation du gisement d'importance européenne, la DREAL a choisi le parti de l'exploitation. Donc :

- Destruction d'un milieu inégalable, que la remise en état ne pourra jamais rendre dans le même état.
- Destruction d'un gisement qui, au bout du compte, sera définitivement épuisé sans possibilité de remplacement. Autrement dit, il ne s'agirait que d'un sursis (de combien d'années ?) avant fermeture de l'activité industrielle.
- Et ce n'est pas anecdotique, trafic important de camions sur les routes de la contrée.

Pour justifier son choix, la DREAL s'appuie sur des critères dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont opaques : selon la nature du classement des zones naturelles, celles-ci constitueraient des zones d'enjeu rédhibitoire, majeur, fort ou encore moins. Évidemment, la narse de Nouvialle, qui est en ZPS et pas en ZSC, se retrouve (mais personne ne sait pourquoi), en zone de sensibilité forte, mais pas majeure. Ce point de désaccord a été essentiel pour l'autorité environnementale, puisqu'elle écrit :

« Les critères ayant conduit à cette classification, en trois niveaux d'enjeux, ne sont ni mentionnés ni justifiés dans le rapport environnemental qui ne reprend pas la liste des zones ou secteurs ou attributs correspondant à chacun de ces enjeux. »

Et elle ajoute :

« L'AE recommande en particulier de rehausser le niveau de sensibilité des continuités écologiques, des Znieff et des ZPS ». Rappelons que la narse est classée en ZNIEFF.

Le schéma régional se félicite de « ne pas créer un droit supplémentaire sur l'accès aux ressources ». Je ne sais pas si l'idée est bonne, mais est-ce aux services de l'État de décider quelle catégorie de zone naturelle obtiendra le classement « enjeu majeur » ou « enjeu fort » ? N'est-ce pas là créer ce qu'on pourrait appeler un droit sauvage, un simili-droit parallèle ? En fait, on bute ici sur un manque crucial de la législation française : savoir quel droit doit être prioritaire sur l'autre : celui de l'économie sans état d'âme ou celui de l'environnement. Cette question est remarquablement exposée dans l'ouvrage de Laurent Fonbaustier : Précis de droit de l'Environnement. Est-il présent dans la bibliothèque de la DREAL ?

La façon dont est menée la réflexion sur la narse de Nouvialle est un exemple criant d'inconséquence. On a dépensé depuis vingt ou trente ans beaucoup d'argent public pour assurer la conservation de la narse (qui s'était beaucoup dégradée auparavant), et il suffirait de quelques phrases sur la classification arbitraire de cette zone pour autoriser sa destruction ?

Le schéma régional des carrières affiche des objectifs de préservation des milieux... et il autoriserait exactement l'inverse ?

C'est d'autant plus incompréhensible que le même schéma annonce dans ses nombreux objectifs qu'il cherche à préserver les ressources.

Or, qu'en est-il de la ressource en diatomite ?

Du fait de sa rareté, elle est de toute évidence condamnée. Ce qui signifie que l'industriel utilisateur devra, inéluctablement, cesser son activité.

Or, que vaut-il mieux, attendre la dernière extrémité pour fermer l'entreprise, ou bien réfléchir à une reconversion, à des solutions alternatives ?

Le problème se posera (se pose déjà) pour toutes les ressources. Attendre d'être « dans le mur » est la pire des solutions. Les reconversions doivent se préparer loin en amont, sous peine de catastrophes sociales. Cela signifie réfléchir sur les usages de la diatomite.

Rappelons que l'usage le plus important de la diatomite est la filtration, spécialement du vin et de la bière. Les autres usages, quand ils ne sont pas anecdotiques (insecticides...) sont vraiment de l'ordre du gaspillage : comment qualifier autrement l'utilisation d'un produit aussi noble pour constituer la charge de certaines peintures... ou des dentifrices ?

La diatomite est-elle irremplaçable pour la filtration ? Non, bien sûr. On filtrait le vin bien avant d'utiliser la diatomite, mais surtout, en plus de succédanés connus comme la perlite, on peut utiliser les dernières découvertes de la recherche. L'Unité de Recherche Œnologie de Villenave-d'Ornon a ainsi mis au point une filtration par particules de Rilsan, polyamide biosourcé, qui possède une qualité remarquable : il est recyclable. Contrairement aux filtres à diatomite.

Les solutions existent donc. Savoir si elles sont envisageables pour l'industriel de Murat n'est pas de mon ressort. Il est vrai que le maintien du site dans le Cantal serait difficilement justifiable puisqu'il est dépendant de la présence de la ressource, mais on a vu des reconversions bien plus étonnantes. Quoi qu'il en soit, il est plus qu'urgent de lancer la réflexion.

Par rapport à ce qui vient d'être dit, les dégâts sur la ressource en eau seraient presque mineurs. Mais n'oublions pas que l'intensification et l'extension des pluies de type tropical a déjà provoqué des dégâts dans la ville basse de Saint-Flour. Cela se reproduira, et en plus violent. Le rôle tampon des narses est important.

Voilà une petite partie de ce que j'aurais pu dire au sujet du schéma

régional des carrières. Je ne suis pas juriste et mon langage s'en ressent, j'en suis désolé. Je suis peut-être parfois hors-sujet, mais si c'est le cas, cela montre que rédiger un schéma de carrières sans vision générale confine à l'impossible.

En tout cas, ce schéma, dans son état actuel, est pour moi à revoir complètement, mais en n'assujettissant pas le volet environnement aux prétendues nécessités de l'économie.

* Exemple de formule absconse relevée par l'autorité environnementale :
« Cette mesure ne s'applique pas dans le cas où un document local opposable ou le document instituant le zonage associé à l'enjeu définit des conditions particulières ou plus précises rendant possible l'exploitation pour l'enjeu considéré. »

Denis Wénisch, à Aurillac

Sujet : Contribution lors de la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières

De : > francmail (par Internet) <francmail@laposte.net>

Date : 10/10/2021 à 04:48

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, ma contribution lors
de la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières.

En vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

François ALLARY

Le Ché
15300 VALUEJOLS

— Pièces jointes : —

Contribution lors de la mise à disposition du public du SRC-AURA.pdf

41,6 Ko

Contribution lors de la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières.

Madame, Monsieur,

Dans sa version présentée lors de cette mise à disposition du public, le projet de schéma régional des carrières souffre de certaines insuffisances dont il apparaît nécessaire qu'elles soient corrigées d'ici à son adoption finale, afin d'être à la hauteur de son ambition environnementale et de se prémunir de tout risque d'insécurité juridique.

Voici mon analyse qui porte sur les volets suivants :

- **Compatibilité avec les SDAGE et les SAGE du territoire,**
- **Prise en compte des gisements d'intérêt national, régional ou de report,**
- **Les besoins en matériaux neufs,**
- **Prise en compte des enjeux des zones classées de sensibilité rédhibitoire, majeure et forte**
- **Qualité de l'air :**
- **Évaluation des incidences Natura 2000**

Compatibilité avec les SDAGE et les SAGE du territoire :

En application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement, le schéma régional des carrières (SRC) doit être compatible avec les SDAGE et les SAGE applicables.

La bonne intégration des dispositions de ces documents cadres est primordiale en application d'une jurisprudence constante, car en l'absence d'une reprise satisfaisante des dispositions des SDAGE/SAGE par le SRC, celles-ci ne pourront pas s'appliquer aux projets portés sur le territoire, mettant en échec les objectifs de protection et de gestion de l'eau.

Il est ainsi indispensable de renforcer considérablement la justification ainsi que la bonne intégration des dispositions des SDAGE et SAGE dans le SRC.

Le SDAGE Rhône Méditerranée demande un suivi des impacts des carrières, immédiats et sur le long terme, ainsi qu'une préservation des réservoirs biologiques qui doivent être inscrits en zone à sensibilité majeure. Ces demandes doivent apparaître dans le SRC.

De plus, le SRC se doit d'être plus précis dans l'analyse de la compatibilité du SRC avec les trois Sdage en vigueur, en s'appuyant également sur leurs versions 2022-2027 en projet, dans une démarche prospective.

Prise en compte des gisements d'intérêt national, régional ou de report,

Comme le schéma ne génère pas d'autorisation "forfaitaire" d'ouverture de carrières dans des gisements identifiés comme étant d'intérêt national, régional ou de report, il est indispensable que le processus d'identification des gisements qualifiés d'intérêt national, régional ou de report, soit complété, par la prise en compte des conclusions de l'état initial de l'environnement.

En application de l'instruction gouvernementale du 4 août 2017, le SRC identifie 33 gisements d'intérêt national et 14 d'intérêt régional. Ces gisements concernent essentiellement les minéraux industriels et les roches ornementales. L'identification de ces

gisements par le schéma ne repose que sur des critères économiques, définis par l'instruction (disponibilité, dépendance à ceux-ci d'une activité et difficulté de substitution par d'autres sources), sans que les enjeux environnementaux (pour tenir compte de leur intérêt écologique, leur richesse en terme de biodiversité et les services écosystémiques rendus) soient pris en compte dans le processus, ce que l'instruction permet pourtant pour certains enjeux, en prévoyant que les gisements potentiellement exploitables peuvent exclure les zones de « protections réglementaires strictes ».

Les besoins en matériaux neufs :

Concernant la recherche d'une logistique de moindre impact global s'appuyant sur la proximité et l'utilisation de transports alternatifs à la route :

Le tableau 2 présente les émissions de GES pour la fabrication d'une tonne de granulats, sans prendre en compte le fait que les transports de matériaux sont des sources importantes d'émissions de gaz à effet de serre, ce tableau devrait prendre en compte l'impact du transport routier sur la tonne produite car son transport sur 33 km double la quantité de GES émise lors de sa production.

La comparaison des scénarios doit être revue et corrigée en prenant en compte l'impact du transport routier de matériaux lié aux activités des carrières.

Le recyclage de déchets de déconstruction évite d'enfouir les déchets et de produire de nouvelles matières premières.

Le service rendu est doublement bénéfique, car les sites de recyclage sont souvent plus proches des producteurs de déchets, ce qui limite les transports des déchets vers le site de recyclage, et évite les transports vers le lieu d'enfouissement.

L'usage de ressources minérales secondaires (recyclage) participe à limiter l'impact du transport routier sur la tonne produite de par leur proximité avec les utilisateurs.

Le tableau 2 n'est pas représentatif et ne démontre pas clairement les avantages du recyclage.

Le tableau 5 indique pour sa part que le recyclage permet d'économiser autour de 40% d'énergie lors de la fabrication d'une tonne de granulats.

Le SRC ne peut se limiter au seul engagement de l'Unicem avec sa charte de l'environnement.

Le SRC doit clairement inciter à la mise en place d'une réelle et performante filière du recyclage des matériaux issus de la déconstruction dans le BTP. Et cela, sur l'ensemble du territoire régional avec la mise en place dans chaque département de sites de recyclage (avec des objectifs de production ambitieux et volontaristes) couplés avec des installations de stockage ou sites relais pour offrir des alternatives aux matériaux issus des carrières, dans une perspective de répartition équitable des matériaux en adéquation avec les besoins locaux.

Pour le transport, le train doit être favorisé pour les échanges inter-départementaux et extra-régionaux pour limiter les émissions de GES, le SRC doit encourager les alternatives au tout routier.

Quid du tonnage de matériaux transporté par train, aucune donnée précise n'est indiquée dans le rapport du SRC.

La généralisation des bonnes pratiques avec des engagements formalisés doit devenir la condition sine qua non de la perfectibilité de la filière extractive.

Par ailleurs, une définition de l'activité « recyclage des matériaux de carrières »

s'impose dans le SRC et d'autre part, l'augmentation du recyclage des matériaux issus de la déconstruction de la filière du BTP doit être prise en compte comme variable

dans les différents scénarios étudiés.

Qualité de l'air :

Les émissions de polluants atmosphériques pour l'activité de carrière, concernent surtout le transport des matériaux, et l'extraction avec la transformation des matériaux (poussières). Le SRC ne doit pas se limiter à la mise en place d'actions peu contraignantes sur la base du volontariat des exploitants de carrières ou issues d'une réglementation datant des années 1993 et 1994 en complète déconnexion avec les enjeux environnementaux actuels. Des campagnes de mesures de la qualité de l'air doivent être préconisées avec une formalisation des engagements des exploitants de carrières pour diminuer drastiquement les émissions de polluants atmosphériques.

Sur quels exemples de projets exemplaires existants et reconnus comme tel, le SRC se base-t-il, pour poursuivre l'objectif concernant l'amplification des progrès « engagés » par la filière extractive en matière de performance environnementale ?

Des cartes permettant de localiser les carrières actuelles et les gisements par rapport aux secteurs identifiés à enjeu environnemental doivent être fournies, pour chaque thématique.

L'état initial devrait être complété par :

- des données (évaluations) régionales récentes des consommations en eau et en énergie et des émissions de gaz à effet de serre des carrières en exploitation en incluant le transport des matériaux (acheminement et évacuation),
- la hiérarchisation des 24 enjeux environnementaux retenus.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le SRC, qui comptabilise 213 ZSC comme des zones de sensibilité majeure et 47 ZPS comme des zones de sensibilité forte, où l'exploitation de carrière n'est pas interdite, ne détaille pas l'intérêt écologique, leur richesse en terme de biodiversité et les services écosystémiques rendus par ces zones classées Natura 2000.

Ce qui est leur . Pour apporter une information objective et précise sur ces zonages, le SRC doit présenter des cartes à l'échelle départementale en haute résolution avec superposition des carrières actuelles et/ou des gisements identifiés avec les enjeux environnementaux en indiquant les zones de sensibilité rédhibitoire, majeure et forte.

Les indicateurs de suivi des effets du SRC sur l'environnement doivent être complétés, il faut les doter d'une fréquence de suivi et d'une cible, et indiquer la manière dont les impacts négatifs imprévus seraient pris en compte et les conditions dans lesquelles ils pourraient donner lieu à des mesures complémentaires

Le maître d'ouvrage du SRC devrait accompagner les services instructeurs des demandes d'autorisation des projets de carrières dans leur appropriation des démarches d'évaluation environnementale et mettre en place un système régional de suivi des incidences environnementales des carrières.

Prise en compte des enjeux des zones classées de sensibilité rédhibitoire, majeure et forte :

L'orientation VI, qui interdit toute exploitation dans les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire, contribue à préserver les milieux associés.

L'orientation VII.2 qui autorise même partiellement l'exploitation dans les zones à sensibilité majeure affectera les milieux concernés. Si les réservoirs de biodiversité et les trames restent classés en zone de sensibilité forte, ils seront fragilisés. La différenciation de sensibilité entre les ZSC et les ZPS qui n'est pas expliquée doit faire l'objet d'un rehaussement du niveau de sensibilité des continuités écologiques, des Znieff et des ZPS en zone de sensibilité rédhibitoire pour tenir compte de leur intérêt écologique, leur richesse en terme de biodiversité et les services écosystémiques rendus.

L'ensemble de l'argumentaire du rapport environnemental qui conclut à l'absence d'atteinte négative significative du schéma sur l'état de conservation d'un ou de plusieurs sites du réseau Natura 2000 de la région, doit être complété et revu.

Ainsi, en classant la Narse de Nouvialle, gisement d'intérêt national, le SRC va contribuer à la destruction de ce site Natura 2000, en autorisant même partiellement l'exploitation dans cette zone qui devrait être classée à sensibilité rédhibitoire.

Il est indispensable de réviser les hypothèses de consommation de ressources non renouvelables en explorant de façon plus approfondie :

- des sources de matériaux de substitution,
- des changements d'habitude de consommation des consommateurs en promouvant des alternatives durables et respectueuses de l'environnement,
- en orientant vers d'autres sources de réduction de consommation de matériaux neufs,
- en orientant vers d'autres sources d'approvisionnement,
- en présentant un scénario territorialisé faisant un choix moins défavorable pour l'environnement.

Partageant la démarche et les objectifs du projet de schéma régional des carrières, j'estime cependant qu'il doit être fortement renforcé via la prise en compte des propositions précédemment développées et plus largement par la prise en compte des propositions apportées par la société civile lors de cette mise à disposition du public.

Veillez, agréer, Madame Monsieur, mes sincères salutations.

François ALLARY

Le Ché
15300 VALUEJOLS

Sujet : Consultation Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : > nisnic3 (par Internet) <nisnic3@gmail.com>

Date : 10/10/2021 à 22:03

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe ma contribution au SRC de la région AuRA.

Cordialement,

Nicolas

— Pièces jointes : —

Consultation sur le SRC AuRA.pdf

389 Ko

Habitant de la commune de Paulhac dans le Cantal, je me suis intéressé au schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône Alpes (SRC d'AuRA cité plus bas) et plus particulièrement à ces implications sur notre environnement. Mon attachement à ce territoire m'a amené à prendre en exemple les gisements de diatomites dont l'exploitation dans le futur pourrait y être préoccupante.

Trois compartiments ont notamment attiré mon attention. Tout d'abord le mode de **classement des gisements selon leur intérêt national ou régional** apparaît déterminant pour l'avenir des sites puisque ce classement contribue de façon importante aux orientations et mesures régissant la création ou l'extension de carrières. De même, **l'évaluation environnementale** permet pour partie de définir des niveaux de sensibilité qui, appliqués aux sites, déterminent pour partie les orientations possibles de développement des carrières. Aussi, la méthodologie retenue pour définir ces sensibilités est un élément clé pour l'avenir de ces sites. Enfin, j'ai examiné ces **orientations et mesures** afin de vérifier leur cohérence en fonction des enjeux environnementaux.

Classement des gisements en intérêt national et régional

Issue de l'instruction du gouvernement du 4 août 2017, la qualification **d'intérêt national** se réfère à tout gisement présentant un intérêt particulier au regard des substances ou matériaux qui le composent à la fois du fait :

- de leur faible disponibilité nationale (rareté),
- de leur utilisation pour une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs (forte dépendance à la ressource),
- et de la difficulté à leur substituer d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables (faible substitution).

On peut regretter l'absence de critères qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer sans ambiguïté les niveaux de rareté des gisements, de dépendance à ces gisements et des possibilités de substitution. A partir de quoi et combien un gisement est-il jugé rare ou commun, notre dépendance et les possibilités de substitution faible ou forte ? En outre, il est précisé page 215 du SRC d'AuRA que « *l'identification et l'appréciation des gisements sont basées sur le travail d'expertise du BRGM et complétée par un avis de la profession. Les carriers et leurs représentants ont ainsi contribué par leurs propres connaissances à l'identification des gisements valorisables (délimitation) et apporté des arguments quant à la rareté, la dépendance et la substitution possible de ces substances* ». Autrement dit, la profession a occupé une place prépondérante dans la qualification des gisements et cette procédure apparaît très éloignée d'une nécessaire indépendance vis-à-vis des intérêts de cette profession qui est ici clairement juge et partie. Ces deux seuls arguments permettent aisément de mettre en doute les résultats de ce classement.

A titre d'exemple, le Mémento Diatomite de décembre 2018 (BRGM/RP-68326-FR) du BRGM précise que l'évaluation des réserves des gisements de diatomite localisés dans le Massif Central **est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données**. Ainsi, la disponibilité des gisements est évaluée comme faible par la seule expertise des exploitants des carrières existantes.

De plus, le SRC d'AuRA précise page 155 que *le gisement de diatomite de la Narse de Nouvialle, qualifié de toute première valeur au niveau mondial, a été découvert fortuitement en 1987 par un agriculteur lors du creusement des tranchées de fondation d'un bâtiment*. Il apparaît ainsi que l'évaluation de la disponibilité des gisements dépend fortement de l'intensité des prospections et que leur rareté est alors toute relative. S'il peut être entendu aisément que l'on ne peut se baser que sur nos connaissances de l'existant pour mener une telle évaluation à l'échelle régionale, elle ne doit pas *de facto* constituer « un permis d'exploiter » tel ou tel gisement en raison d'une possible rareté de la ressource. En présence de forts enjeux patrimoniaux (liés aux activités agricoles, à la biodiversité, à la ressource en eau etc.), la recherche de sites alternatifs, de moindre valeur patrimoniale, par une prospection intensive sur des sites géologiquement similaires, devrait ainsi être prise en considération.

Concernant la dépendance à la ressource et les possibilités de substitution, le SRC d'AuRA n'apporte que peu d'éléments sur l'intérêt des diatomites. Concernant la première, le Mémento Diatomite du BRGM précise que 75% de la diatomite produite est utilisée comme agents filtrants, la très grande majorité pour la filtration alimentaire. Si tel est le cas aujourd'hui, il est sans doute bon de remarquer que de nouveaux procédés artisanaux se passent de filtration et que les alternatives à l'utilisation de ressources fossiles sont en cours de développement. A noter aussi que 70% de la diatomite produite sur le gisement d'Auxillac-Foufouilloux part à l'exportation et ne représente alors un intérêt pour la consommation régionale ou nationale que toute relative mais très certainement un intérêt économique de premier ordre pour les exploitants de la carrière.

Enfin, le SRC d'AuRA omet de préciser que les diatomites présentent des produits de substitution pour les médias filtrants déjà commercialisés tels que ceux développés par CLARIFIL du groupe ARKEMA pour la purification des vins et bières. Le groupe prévoit le développement de technologies adaptées à d'autres applications telles les sodas, les jus et le traitement de l'eau. L'intérêt de ces nouvelles technologies est en outre de se passer de certains adjuvants présentant des rendements faibles, des risques éco-toxicologiques lors de leur utilisation, ainsi que des difficultés de gestion de leur fin de vie. Elles proposent ainsi une filtration plus durable, à partir de matériaux bio-sourcés et régénérables pour des performances et une durée de vie accrues.

Cet exemple centré sur la diatomite montre qu'en l'absence de critères pertinents permettant d'évaluer sans ambiguïté l'intérêt des gisements est la porte ouverte à l'interprétation et remet en cause la caractérisation de leur intérêt national ou régional.

Evaluation environnementale

L'avis délibéré 2021-35 de l'Autorité environnementale du 23 juin 2021 exprime assez clairement les limites de l'évaluation environnementale du SRC d'AuRA sans que la Note de réponse à l'avis de l'AE d'août 2021 n'apporte d'éclaircissement significatif. Ainsi, *la préservation de l'accès à ressource minérale est présentée comme une priorité que le plan doit garantir, au besoin aux dépens de la préservation l'environnement*. Le SRC d'AuRA renvoie in fine l'essentiel de la maîtrise des engagements environnementaux à la qualité de la mise en œuvre des démarches d'évaluation environnementale à diligenter pour chacun des projets de carrière.

J'insisterai ici sur deux éléments qui montrent les limites de la démarche utilisée.

1) Classement des enjeux visés par les orientations du SRC d'AuRA.

Les enjeux sont classés en sensibilité rédhibitoire, majeur et forte mais les critères ayant conduit à cette classification ne sont pas justifiés dans le rapport environnemental : pourquoi aucun critère caractérisant l'agriculture ou les sols ne sont présents pour caractériser une sensibilité rédhibitoire ou majeur ou pourquoi les espaces agricoles ou forestiers sont au même niveau que les Zones agricoles protégées ? Pourquoi les ZSC et ZPS ne sont pas classés au même niveau ? Pourquoi les sites RAMSAR ne sont-ils pas utilisés dans la détermination de la sensibilité ? etc.

On peut aussi s'étonner que les zones Natura 2000 (ZSC ou ZPS) désignées par les Etats membres comme site d'importance communautaire, c'est-à-dire dont l'intérêt environnemental est reconnu par les Etats comme ayant un intérêt à l'échelle européenne ne soient pas désignés comme de sensibilité rédhibitoire. On voit clairement là qu'un gisement jugé d'importance nationale est ici considéré comme ayant plus de valeur qu'un site naturel désigné par l'Etat d'importance européenne, tant il est vrai que l'orientation VI (voir ci-dessous) prévoit de ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire.

De même, le cumul des sensibilités n'est pas pris en compte. Ainsi, un site cumulant plusieurs critères de sensibilité majeure ou forte restera classé de sensibilité majeure au même titre qu'un autre site ne faisant état que d'un seul critère de sensibilité majeure.

Un tel état des lieux amène à l'idée que les enjeux environnementaux ont été largement sous-évalués dans le SRC d'AuRA.

2) Une évaluation environnementale objective ?

On peut lire dans la section 1.6 « Effets probables du schéma sur l'environnement et la santé humaine » du Rapport environnemental de septembre 2021 que les effets probables du SRC seront plutôt positifs pour la grande majorité des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire d'analyse. Il en est ainsi des effets sur les sols et sous-sols, sur la thématique « Eau », sur le climat et le changement climatique, la qualité de l'air, les milieux naturels et la biodiversité, sur les activités agricole et forestière etc.

Comment peut-on prétendre qu'un tel schéma dont l'un des principaux fils directeurs est de permettre le développement de nouvelles carrières avec tout son cortège d'impacts négatifs puisse avoir globalement un effet positif ? Si un document cadre est sans nul doute préférable à un développement anarchique, c'est sans doute son seul élément positif.

Quelques remarques sur les orientations et mesures

Orientation VI : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

On s'aperçoit ici que cette orientation est sujette à deux exceptions. La première précise que « *cette mesure ne s'applique pas dans le cas où un document local opposable ... définit des conditions particulières ou plus précises rendant **possible ou impossible** l'exploitation pour l'enjeu rédhibitoire considéré* ». On se demande d'une part comment un document

opposable peut définir des conditions particulières d'exploitation sur un site qui répond aux critères de sensibilité rédhibitoire. D'autre part, ou bien les termes « *possible ou impossible* » relèvent d'une coquille quand il faut lire le seul terme « *possible* », ou il ne s'agit pas d'une coquille et le texte devient alors incompréhensible.

La seconde précise que « *pour les zonages adoptés postérieurement à l'approbation du SRC, hors interdictions réglementaires de droit, l'interdiction d'exploitation des gisements est remplacée par une analyse au cas par cas à l'échelle de chaque projet selon le plan de gestion de la zone lorsque la profession des carriers n'a pas été sollicitée dans la concertation locale* ». D'une part, comme relevé par l'Autorité Environnementale, le document renvoie in fine l'essentiel de la maîtrise des engagements environnement à la qualité de la mise en œuvre des démarches d'évaluation environnementale à diligenter pour chacun des projets de carrière. Mais aussi, comment l'orientation peut être remise en cause lorsque les carriers n'ont pas été sollicités alors que ces derniers n'ont aucune compétence en matière environnementale et ainsi ne peuvent apporter une quelconque expertise sur la sensibilité d'une zone. Ce type de principe m'amène à paraphraser l'avis de l'AE : « *la préservation de l'accès à la ressource minérale est la priorité que le plan doit garantir, aux dépens, au besoin, de la préservation l'environnement* ».

Orientation VII : Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous.

Cette orientation est limitée aux seuls granulats en raison d'une quasi indépendance de la région pour assurer son approvisionnement, d'une utilisation relativement standardisée de ces matériaux et d'une bonne disponibilité à l'échelle régionale des gisements. Autrement dit, pour les autres types de gisement, la région est dépendante pour son approvisionnement, leur utilisation n'est relativement pas standardisée et leur disponibilité est réduite à l'échelle régionale. La section VI.2 *Choix sur la région Auvergne-Rhône-Alpes* montre, au contraire, pour bon nombre d'entre eux, une utilisation relativement standardisée de ces matériaux et une bonne disponibilité à l'échelle régionale de leurs gisements !! De fait, si la quasi indépendance de la région pour assurer son approvisionnement est le seul critère retenu pour que cette mesure ne soit pas appliquée aux autres matériaux, il conviendrait alors que leur utilisation soit prioritairement restreinte à l'échelle du pays. En conséquence de quoi, les matériaux dont l'utilisation part en majorité à l'exportation devraient être aussi concernés par cette orientation (cf. par exemple le cas des diatomites cités plus haut).

Il est aussi intéressant de noter que ces arguments qui autorisent l'exploitation de ces autres matériaux en zone de sensibilité majeure ne concernent que le point de vue de leur exploitation et qu'aucun argument environnemental n'est pris en compte. Là encore, la préservation de l'accès à la ressource minérale est la priorité que le plan doit garantir, aux dépens au besoin de la préservation l'environnement.

Orientation IX : Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets.

Il est dit : « Dans les espaces agricoles, l'extraction se borne aux seuls espaces pouvant être restitués au milieu agricole sous réserve de la compatibilité du projet avec le type d'agriculture pratiquée, de l'acceptabilité du remblaiement selon le milieu et d'une remise en état agronomique de qualité. Le niveau du terrain retrouvé après exploitation de la carrière est prioritairement identique au niveau initial. En cas d'impossibilité, le niveau pourra se

situer en fond de fouille ou à un niveau intermédiaire. Le réaménagement sera à vocation agricole pour les terrains qui étaient précédemment exploités pour l'agriculture ou qui présentaient un potentiel économique agricole ».

Il me paraît difficile d'imaginer que l'exploitation d'une carrière qui, par définition, élimine le sol à l'origine de l'activité agricole puisse être restitués au milieu agricole, qui plus est en fond de fouille. De plus, certains milieux agricoles sont aussi des réservoirs de biodiversité issus de sols qui résultent d'une histoire de plusieurs milliers d'années (cf. narse de nouvelle citée plus haut). Si on peut imaginer restituer une forme d'intérêt agricole par remblaiement, il est illusoire de prétendre y restaurer un habitat naturel équivalent.

Orientation XII : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux.

Il est dit : « *Sur ces zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources minérales ou à la poursuite de celle-ci, doivent être possibles. Il convient, dans cet esprit, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes ».*

Cette orientation est en contradiction avec les orientations VI et VII citées plus haut et paraît opposable à celles-ci. Laquelle de ces orientations prédominent sur l'autre ? Là encore et pour finir, la préservation de l'accès à la ressource minérale est la priorité que le plan doit garantir, aux dépens au besoin de la préservation l'environnement.

Le 10 octobre 2021.

Nicolas Sadoul

Sujet : Contribution au schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

De : > associationadhrava (par Internet) <associationadhrava@gmail.com>

Date : 10/10/2021 à 21:53

Pour : Schéma des carrières - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S emis par CONAN Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr, ghislaine.guimont@developpement-durable.gouv.fr, carole.christophe@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le directeur régional de la DREAL

Monsieur le préfet, Monsieur le directeur régional,

Nous vous prions de trouver ci-jointe les observations de l'association cantalienne ADHRAVA sur le projet de schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Compte tenu de la taille du document et afin de limiter le risque de non-transmission, nous nous permettrons de vous transmettre également de manière séparée ce document via la plateforme WeTransfer dans les prochaines minutes.

Nous vous remercions de nous confirmer par retour de courriel la bonne réception de ce document, qui comporte une note et des annexes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses.

La présidente,
Gabrielle Tucella

— Pièces jointes : —

Consultation SRC AURA observations ADHRAVA Octobre 2021.pdf

5,5 Mo

Sujet : Re: Contribution au schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

De : > associationadhrafa (par Internet) <associationadhrafa@gmail.com>

Date : 10/10/2021 à 21:57

Pour : Schéma des carrières - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S emis par CONAN Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr, ghislaine.guimont@developpement-durable.gouv.fr, carole.christophe@developpement-durable.gouv.fr

Comme indiqué il y a quelques instants, vous trouverez également un lien WeTransfer pour accéder à notre contribution au SRC AURA : <https://we.tl/t-fX6Cfvyr1B>

Nous vous remercions par avance de nous confirmer la bonne réception de cet envoi et vous prions de recevoir nos salutations respectueuses.

La présidente,
Gabrielle Tucella

Le dim. 10 oct. 2021 à 21:53, Association ADHRAVA <associationadhrafa@gmail.com> a écrit :

A l'attention de Monsieur le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le directeur régional de la DREAL

Monsieur le préfet, Monsieur le directeur régional,

Nous vous prions de trouver ci-jointe les observations de l'association cantalienne ADHRAVA sur le projet de schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Compte tenu de la taille du document et afin de limiter le risque de non-transmission, nous nous permettrons de vous transmettre également de manière séparée ce document via la plateforme WeTransfer dans les prochaines minutes.

Nous vous remercions de nous confirmer par retour de courriel la bonne réception de ce document, qui comporte une note et des annexes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses.

La présidente,
Gabrielle Tucella

ADHRAVA

Association de Défense des
Habitants, Résidents et Amis de
la Vallée de l'Allanche

AssociationADHRAVA@gmail.com

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Neussargues-en-Pinatelle, le 10 octobre 2021

Objet : Observation de l'association ADHRAVA sur le projet de schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le préfet, Monsieur le directeur régional,

Dans le cadre de la consultation organisée sur le projet de schéma régional des carrières (SRC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), notre association souhaite vous communiquer ses observations et propositions.

Celles-ci sont fondées sur la situation particulière du Cantal (15), où une offre de carrières de toute évidence excessive et atypique dans la région dégrade notre cadre de vie, notre environnement et nos paysages. Elles sont également inspirées de notre expérience locale de la vallée de l'Allanche où nous subissons, depuis 2005, l'acharnement incompréhensible d'un carrier local à vouloir implanter une carrière de basalte en plein cœur du parc des volcans d'Auvergne, sur le site « des côtes de Chanzac », en dépit de décisions de justice répétées confirmant l'illégalité de son projet (cf. annexes 1 à 4).

A titre liminaire, nous constatons avec satisfaction que les premières versions du SRC AURA ont rendu publiques des données jusqu'à présent indisponibles et qu'elles ont été utilisées pour alimenter et objectiver le débat local. C'est notamment le cas de France Nature Environnement Cantal (FNE-Cantal) qui s'est approprié vos travaux en publiant en avril 2021 une étude étayée sur la situation de notre département¹ (cf. annexe 6). Cet exemple mériterait d'être encouragé dans l'ensemble de la région. A cet effet, notre première recommandation porte, d'une part, sur la mise à disposition annuelle des données départementales de production, de consommation, d'exportation et d'importation de granulats, ainsi que des données portant sur le recyclage des matériaux inertes issus du BTP ; d'autre part, sur la publication d'un guide de bonnes pratiques permettant notamment aux acteurs locaux de réaliser des projections aussi robustes techniquement que celles de FNE-Cantal.

Au-delà de ces considérations de méthode, nous formulons les propositions suivantes visant à renforcer, dans le projet de SRC, l'esprit et les objectifs de l'instruction gouvernementale d'août 2017².

¹ Exploitation des carrières de roches massives dans le Cantal : rompre d'urgence avec le logiciel des années 1990, Etude FNE-Cantal, avril 2021.

² Instruction du Gouvernement relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières, 4 août 2017.

1/ Modifications proposées pour l'objectif n°1 : « limiter le recours aux ressources minérales »

Les mesures associées à l'objectif n°1 portent principalement sur la demande de granulats et sur l'offre de produits recyclés (« *promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux* » ; « *renforcer l'offre de recyclage en carrières* » ; « *maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux* etc. »). Les mesures portant sur le recyclage pourraient utilement être précisées pour gagner en opérationnalité.

Le développement d'une économie circulaire des granulats est en effet depuis plusieurs années l'un des principaux objectifs du ministère de l'Écologie dans le secteur des carrières, comme en témoigne la stratégie nationale de mars 2012³ ou l'instruction gouvernementale d'août 2017⁴.

En l'état, pourtant, le projet de SRC ne comporte pas de mesure permettant de concrétiser les ambitions gouvernementales : les carrières sont ainsi seulement « *incitées à étudier lors de l'élaboration de l'étude d'impact la possibilité d'accueillir des matériaux inertes en vue de leur recyclage ou de leur valorisation* », tandis que les documents d'urbanisme « *prévoient l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité* » de recyclage.

Dans notre département du Cantal, l'économie circulaire et le recyclage jouent un rôle purement anecdotique⁵, avec moins de 1% de la production de granulats contre une moyenne régionale de 10,6% en 2018 dans la région AURA (dont 12,1% dans l'ex-région Rhône-Alpes) et une moyenne nationale de 9%. FNE-Cantal démontre qu'il n'est fait « *aucun effort réel pour mettre en place une économie circulaire des matériaux* » compte tenu de l'offre pléthorique de carrières dans le département. Son étude établit notamment que les déchets inertes du BTP ne sont pas valorisés et que moins de 5% des carrières cantaliennes acceptent des déchets inertes contre 33% dans la région AURA (et jusqu'à 61,3% en Haute-Savoie). FNE-Cantal conclut que le Cantal gaspille chaque année un potentiel de 150 000 tonnes de granulats, soit la production d'une carrière de taille importante à l'échelle du département. Un tel gaspillage de ressources minérales secondaires est inacceptable et contradictoire avec les objectifs que l'Etat poursuit à travers les SRC ; des prescriptions précises et opérationnelles doivent y mettre un terme en allant au-delà des habituelles recommandations incantatoires.

Afin de lutter contre le gaspillage des ressources minérales secondaires, notre association propose de modifier l'objectif 1 du SRC AURA et, plus précisément, le I.2 « Renforcer l'offre de recyclage en carrières » en ajoutant le paragraphe suivant :

« Dans les départements où le poids des granulats recyclés est inférieur à l'objectif national de 10% de la production, les porteurs de projet doivent systématiquement prévoir une station de valorisation des déchets inertes du BTP. Par ailleurs, si dans ces départements le seuil de tension entre l'offre et les besoins quantitatifs de matériaux n'est pas atteint sur l'horizon du SRC (12 ans), c'est-à-dire que l'offre est durablement supérieure de 25% à la demande, les porteurs de projet ne peuvent être autorisés qu'à exploiter une station de valorisation des déchets inertes du BTP ».

³ Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, mars 2012, p.9 : « Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés : faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10% de la production nationale dans les 10-15 prochaines années ».

⁴ Cf. p.9 : Le schéma régional des carrières « participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de 2012, en déclinant trois de ses objectifs : répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ; inscrire les activités extractives dans l'économie circulaire ; développer le recyclage et l'emploi des matériaux alternatifs. »

⁵ Etude FNE-Cantal, p. 23 à 30.

2/ Modifications proposées sur l'objectif n°2 : « privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma »

L'objectif n°2, qui porte sur l'offre de carrières, va dans le sens d'une limitation du mitage des paysages et de l'artificialisation des sols⁶ générés par les carrières en privilégiant le renouvellement des exploitations existantes ; il n'est cependant pas détaillé, ce qui peut nuire à son application effective. Il apparaît en outre très en retrait par rapport à l'instruction du Gouvernement du 4 août 2017 qui prévoit que « *les schémas des carrières devront veiller à une gestion équilibrée de l'espace en contenant la pression spatiale des exploitations ; en restreignant au strict minimum les surfaces impactées [et en] limitant la consommation nette durable d'espaces agricoles et forestiers* ».

L'instruction gouvernementale est en cela parfaitement cohérente avec l'article L. 110-1-2 du code de l'environnement, qu'elle cite d'ailleurs dès son introduction : « *Les dispositions du présent code ont pour objet, en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources [...]* ». Dans cette approche, que le grand public connaît désormais sous le nom de « démarche ERC » (Eviter-Réduire-Compenser), c'est bien entendu la première étape (« Eviter ») qui est la plus importante, quels que soient les enjeux de la zone concernée (« réhibitoires », « majeurs », « forte sensibilité » et même sans aucune sensibilité). La rédaction actuelle de l'objectif n°2 apparaît donc insuffisamment prescriptive, tout comme d'ailleurs l'objectif n°7 qui n'applique le principe « d'évitement » qu'aux zones de sensibilité majeure alors qu'il faudrait appliquer celui-ci à tout le territoire AURA, hors gisements d'intérêts national ou régional, en cohérence avec l'art. L.110-1-2.

La régulation de l'offre de carrières constitue en effet le principal levier d'intervention de l'Etat si celui-ci souhaite réellement mettre en œuvre la stratégie esquissée en mars 2012 et confirmée par l'instruction gouvernementale d'août 2017.

Comme le montre l'étude de FNE-Cantal, une offre de carrières pléthorique se traduit par une surconsommation de matériaux neufs. La situation de notre département est à ce titre symptomatique, en particulier pour les roches massives où les seize autorisations d'exploitations accordées entre janvier 2007 et avril 2021 se sont traduites par une augmentation de plus de 50% des réserves autorisées par rapport à celles recensées dans le schéma départemental des carrières de 2005⁷. Avec une capacité de production annuelle de granulats supérieure deux fois et demi supérieure à la consommation, l'offre excède largement des besoins qui sont couverts au moins jusqu'en 2041 (contre 2029 en moyenne dans la région) et même jusqu'en 2076 si le département normalisait enfin sa consommation⁸ ! L'ADHRAVA note d'ailleurs avec regret que l'administration locale n'a de toute évidence pas encore pris conscience de cette situation :

Encadré n°1 : Autorisations d'exploitation de carrières accordées en 2021 dans le Cantal et dossiers en cours

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'offre de carrières de granulats s'est encore accrue dans le Cantal et plusieurs projets sont en cours d'instruction :

- Dans l'arrondissement d'Aurillac, l'entreprise Vergne Frères s'est vue accorder en mai 2021⁹ pour 30 ans une extension de son exploitation sur son site d'Arnac (« Les Camps ») pour une extraction maximale de 140 000 tonnes par an (production moyenne de 100 000 tonnes par an) alors que son autorisation précédente, arrivant

⁶ La jurisprudence administrative reconnaît que les carrières contribuent à l'artificialisation des terres (cf. par exemple Cour administrative d'appel de Nantes, 5^{ème} chambre, 02/07/2019, 17NT02196, inédit au recueil Lebon), tout comme les documents les plus récents publiés par le Gouvernement pour éclairer le concept d'artificialisation des sols (cf. par exemple *Artificialisation, de la mesure à l'action*, rapport du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD), ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, janvier 2017 ; *Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?*, France Stratégie, juillet 2019).

⁷ Etude FNE-Cantal, avril 2021, p. 21 et 22.

⁸ Etude FNE-Cantal, avril 2021, p. 18 et 19.

⁹ Cf. arrêté n°2021-596 du préfet du Cantal du 25 mai 2021.

à échéance en 2021, prévoyait une production maximale de 70 000 tonnes par an. Cette nouvelle autorisation d'exploitation augmente donc de 13,5% les capacités de production annuelle de granulats de l'arrondissement ;

- Dans l'arrondissement de Mauriac, l'entreprise Farges Matériaux et Carrières a obtenu une prolongation de 5 années de son exploitation de Pleaux (« Les Esparliers ») pour une quantité maximale de 78 000 tonnes par an¹⁰ ;
- Enfin, dans l'arrondissement de Saint-Flour, deux projets de carrières sont en cours d'examen : AMM Macary-Hugon a déposé un dossier d'autorisation d'exploitation de la carrière de « Rivassou » (Val d'Arcomie) pour une production annuelle maximale de 70 000 tonnes par an (production moyenne de 30 500 tonnes par an) pour 30 ans. Si une autorisation était accordée pour ce projet, elle augmenterait de +5,5% la capacité de production de l'arrondissement de Saint-Flour déjà largement excédentaire ; Cynamo SARL, qui exploite la carrière « Bussac » à Massiac (30 000 tonnes par an), a pour sa part déposé une demande d'exploitation du site des « Gravilles » sur la même commune et échange à ce sujet avec les services de l'Etat¹¹.

Les conséquences de cette non-régulation de l'offre sont dramatiques : la consommation cantalienne annuelle de granulats (ressources primaires) s'élevait ainsi en 2017 à 9,7 t/habitants, soit +89% par rapport à la moyenne régionale et +77% par rapport à la consommation cible du SRC AURA, sans que rien ne le justifie¹². En effet, non seulement le Cantal ne connaît pas de grands travaux d'infrastructures mais, en outre, la situation des autres départements montagneux de la région, notamment la Haute-Loire, démontre que l'hyperconsommation cantalienne de matériaux neufs est totalement atypique. Par ailleurs, le département exporte 26% de sa production, taux le plus élevé de la région AURA et supérieur de 8pts à la moyenne régionale, ce qui se traduit par des émissions annuelles de CO₂ d'au moins 1,5 million de tonnes. **Derrière ces chiffres, ce sont des paysages et des cadres de vie qui sont dévastés par un véritable mitage territorial de carrières et des habitants qui subissent les nombreuses nuisances associées (bruit, poussières, pollution, co-visibilité des exploitations, dévaluation des prix de l'immobilier etc.). Ce n'est donc pas par hasard si la problématique des carrières a été le principal enjeu du SCOT Est-Cantal comme en témoigne le rapport du commissaire enquêteur¹³ ou les articles de presse consacrés à l'enquête publique (cf. annexe 5).**

Dans ce contexte, il est urgent que l'Etat fasse désormais preuve de volontarisme en régulant le secteur des carrières *via* une réduction assumée de l'offre là où celle-ci est manifestement excessive. Outre l'effet signal d'une telle politique, notamment pour les autres acteurs publics qui constituent l'essentiel des commanditaires de granulats, elle devrait également se traduire par une augmentation du coût des granulats qui impactera à son tour la demande (*via* le signal-prix).

Afin de réguler l'offre de carrières, notamment dans les départements où les besoins sont largement couverts, nous proposons de compléter l'objectif 2 en ajoutant les alinéas suivants :

- ***« Conformément aux objectifs fixés par l'article L. 110-1-2 du code de l'environnement et l'instruction gouvernementale du 2 août 2017, le SRC AURA poursuit un objectif de réduction de la consommation foncière des carrières, en particulier dans les territoires ne connaissant pas de problème d'approvisionnement ».***
- ***« Il convient de restreindre les nouvelles autorisations d'exploitation de gisements de granulats dès lors qu'ils ne répondent pas à des besoins locaux documentés, notamment dans les zones de sensibilité majeure ou les autres zones à forte sensibilité ».***

¹⁰ Cf. arrêté n°2021-998 du préfet du Cantal du 26 juillet 2021.

¹¹ Cf. rapport de contrôle de l'inspection des installations classées n°20200914-RAPINSP-15-201 du 9 septembre 2020.

¹² Etude FNE-Cantal, avril 2021, p. 21 et 22.

¹³ Cf. Rapport & conclusions du commissaire enquêteur, SCOT Est-Cantal, 12 mars 2021, notamment les p. 46 à 48 https://www.sytec15.fr/wp-content/uploads/2021/04/Rapport_commissaire_enqueteur.pdf.

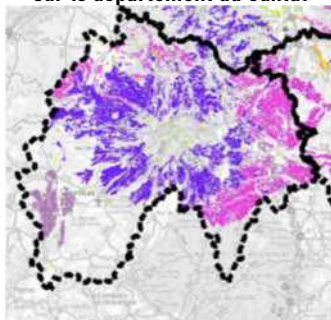
- « Dans les départements où le seuil de tension entre l'offre et les besoins quantitatifs de matériaux n'est pas atteint sur l'horizon du SRC (12 ans), c'est-à-dire où l'offre est durablement supérieure de 25% à la demande, on n'accordera des autorisations d'exploitation de carrières qu'aux seules demandes de renouvellement sous réserve que le dossier du porteur de projet comporte une station de valorisation des déchets inertes du BTP ».
- « Dans les départements où la consommation de matériaux neufs par habitant excède de 50% la consommation cible de la région, on n'autorisera que les stations de valorisation des déchets inertes du BTP ».

3/ Modifications proposées sur l'objectif n°3 : « préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits de reports et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure, hors alluvions récentes et hors gisements d'intérêt national ou régional »

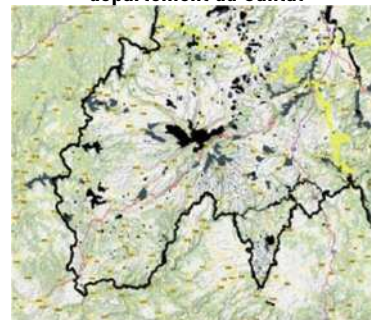
L'examen des cartes du projet de SRC laisse apparaître une situation très atypique pour le Cantal :

- D'une part, près des deux-tiers de la surface du département apparaissent comme « gisements techniquement valorisables » ;
- D'autre part, la surface recensée comme comportant des « enjeux de sensibilité rédhibitoire et majeure » est à l'inverse extrêmement réduite, représentant environ 5% du territoire.

Gisements de granulats techniquement valorisables - Zoom sur le département du Cantal



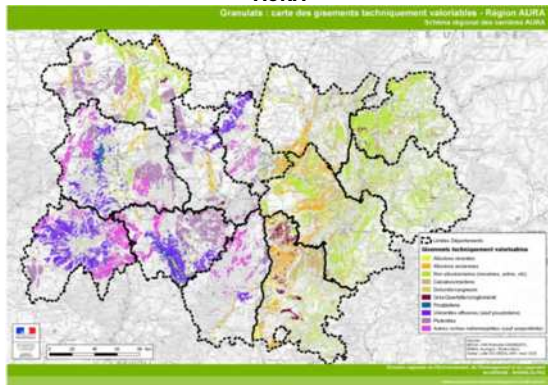
Enjeux de sensibilité majeure ou rédhibitoire - Zoom sur le département du Cantal



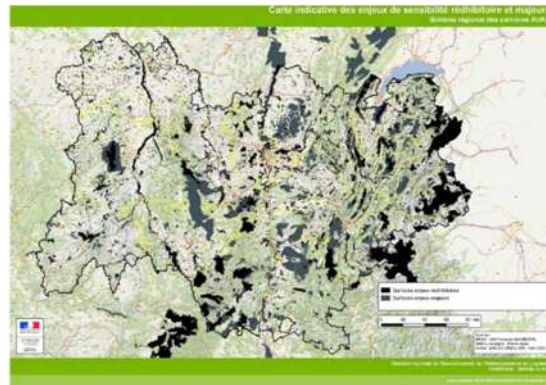
Source : Projet de SRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Un simple examen visuel des cartes au niveau régional (cf. ci-dessous) démontre que cette situation est unique en Auvergne-Rhône-Alpes : aucun autre département ne présente à la fois une surface « techniquement valorisable » si étendue et une surface classée comme « rédhibitoire » ou « majeure » si faible.

Gisements de granulats techniquement valorisables région AURA



Enjeux de sensibilité majeure ou rédhibitoire région AURA



Source : Projet de SRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Si la richesse géologique spécifique du Cantal, dont le nom même rappelle la riche histoire volcanique de ce territoire constitué autour d'un gigantesque stratovolcan, explique bien entendu la profusion de ressources en roches massives, la faible surface consacrant des enjeux « rédhibitoires » ou « majeurs » est en revanche incompréhensible. Plusieurs générations d'élus et les services de l'Etat auraient-ils négligé, depuis 50 ans, la protection administrative et juridique des paysages et de l'environnement du Cantal, considérant leur état comme un acquis définitif ? L'existence d'un parc naturel régional a-t-elle été jugée comme une classification suffisante pour garantir la protection de cet espace remarquable ? L'immensité de ce territoire sauvage et son relatif isolement ont-ils trop rassuré quant aux risques auxquels il était exposé ?

Quoi qu'il en soit, il apparaît contraire au bon sens que les « enjeux rédhibitoires » et « majeurs » correspondent dans le Cantal à une surface aussi réduite. Chaque visiteur du département est en effet frappé par la douceur et la beauté de ses paysages sauvages, qui peuvent rappeler l'Islande autour du Puy Mary ou les steppes mongoles pour le Cézallier ; le Cantal fait ainsi désormais parti des destinations touristiques les plus en vues, y compris dans la presse internationale de référence¹⁴. Cette richesse paysagère est d'ailleurs telle que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Est-Cantal, adopté à l'unanimité le 12 juillet dernier, la consacre comme principal atout et en fait le cœur de sa stratégie territoriale¹⁵. Ces paysages sauvages, encore préservés et uniques en France, doivent donc être défendus des excès de l'artificialisation des sols qu'ont pu connaître d'autres territoires métropolitains.

En termes de signal, nous pouvons donc légitimement craindre que ces cartographies induisent en erreur certains porteurs de projet en les incitant à considérer que les implantations de carrières sont possibles pratiquement n'importe où dans le département. Ce qui pourrait ainsi être compris, à tort, comme un encouragement et un relâchement des contraintes serait notamment désastreux pour la vallée de l'Allanche où nous subissons, depuis 2005, l'acharnement d'un carrier local à vouloir implanter une carrière de basalte en dépit de décisions de justice répétées (cf. annexes 1 à 4).

Afin de lever toute ambiguïté sur l'application de l'objectif n°3 et d'aider les services de l'Etat à écarter les demandes les plus farfelues de certains pétitionnaires, nous recommandons les modifications suivantes :

(i) Rétablir la phrase suivante présente dont nous regrettons donc la disparition dans la version présentée au public actuellement¹⁶ : « *les cartes ne sont en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler les secteurs où le potentiel d'exploitation est a priori plus dense* ». En cas de demande d'autorisation, le préfet sollicité fondera naturellement son autorisation sur un examen local précis et, en cas de contentieux, le juge administratif vérifiera que cet examen aura été correctement conduit.

(ii) Modifier l'encadré méthodologique qui précède l'objectif 3¹⁷ (« Remarques méthodologiques préalables pour l'application des orientations relatives aux gisements ») dans un sens moins polémique.

¹⁴ Cf. par exemple The Guardian en 2018 <https://www.theguardian.com/travel/2018/jul/14/holiday-guide-cantal-france-best-restaurants-hotels> : « The Cantal department, in the Auvergne region, is a rural idyll punctuated with extinct volcanoes » [...] « Extinct volcanoes, glacial valleys and lakes over 5 million years old form the remarkable Parc des Volcans, France's largest natural park » ; cf. également The Guardian en 2020 : <https://www.theguardian.com/travel/2020/jul/04/france-summer-holiday-regions-loire-valley-aquitaine-auvergne-rhone-alpes> .

¹⁵ Cf. SCOT Est-Cantal approuvé le 12 juillet 2021 : <https://www.sytec15.fr/scot-approuve-comite-syndical-du-12-juillet-2021/> , ainsi que la pétition de principe du projet : « Notre agriculture, nos savoir-faire nombreux, la richesse exceptionnelle de nos paysages, de notre patrimoine et de notre biodiversité sont non seulement reconnus mais aussi souvent enviés. Mais, il faut avouer que ces atouts ne sont pas toujours évidents à observer pour tous ceux qui ont la chance de les vivre au quotidien. Pourtant c'est une force considérable que nous nous devons de valoriser, et c'est le sens de la démarche collective que nous avons décidé d'entreprendre ensemble aux côtés des acteurs locaux. De l'Aubrac aux Monts du Cantal, du Cézallier à la Margeride en passant par le vaste plateau basaltique issu du plus grand volcan d'Europe, notre territoire conjugue une vraie qualité de vie avec de réelles opportunités de développement. »

¹⁶ Elle était présente dans la version de janvier 2021 du projet de SRC AURA (p. 96).

¹⁷ Cet encadré méthodologique a été rajouté depuis la première consultation de janvier 2021.

Nous nous étonnons en effet de la rédaction qui pourrait laisser entendre que les auteurs du rapport seraient désolés de ne pas avoir pu étendre davantage des zones pourtant d'ores-et-déjà particulièrement étendues, surtout dans le Cantal (« *l'identification des gisements techniquement valorisables, puis potentiellement exploitables et de report, aussi complète qu'elle puisse être, n'est pas exhaustive* »). Une autre manière de présenter cette réserve méthodologique quant au zonage auraient pu conduire à une rédaction plus soucieuse de l'environnement et des paysages, par exemple en soulignant que « *l'identification des gisements techniquement valorisables puis potentiellement exploitables et de report, aussi complète qu'elle puisse l'être, ne doit pas conduire les porteurs de projets à considérer que les sites ainsi cartographiés sont tous susceptibles d'accueillir leurs projets. Le zonage ainsi défini ne prend pas forcément en compte toutes les contraintes environnementales locales et ne présuppose pas que toutes les demandes d'autorisation formulées dans ces zones soient compatibles avec les orientations de ce schéma et avec les codes de l'environnement et de l'urbanisme* ».

(iii) Rappeler que « *les documents d'urbanisme peuvent prévoir de restreindre l'accès à certains gisements dits « de report », surtout dans les départements où les approvisionnements en granulats sont sécurisés à moyen terme* ». Une telle précision permettra notamment de sécuriser juridiquement les documents d'urbanisme locaux.

4/ Modifications proposées sur l'objectif n°4 : « approvisionner les territoires dans une logique de proximité »

Parmi les nombreux effets pervers induits par une offre excessive de carrières, FNE-Cantal pointe également des exportations de matériaux particulièrement élevées et donc des émissions massives de CO₂, les carriers étant conduits à rechercher des débouchés de plus en plus lointains pour écouler leur production. Dans le cas du Cantal, ces émissions surnuméraires de CO₂ représenteraient entre 1,5 million et 2,5 millions de tonnes par an, soit pour chaque Cantalien de 10 à 17 tonnes de CO₂ par an¹⁸. A titre de comparaison, les émissions annuelles de CO₂ s'élèvent en moyenne pour chaque Français, et toutes sources confondues, à 10 tonnes par an.

Afin de limiter les émissions de CO₂ du secteur des carrières, nous suggérons de compléter cet objectif par le paragraphe suivant : « *Dans les départements où plus de 20% de la production de granulats est exportée, limiter les autorisations d'exploitation de carrières aux seules demandes de renouvellement sous réserve que les porteurs de projet présentent des mesures de compensation permettant une neutralité carbone de leur exploitation* ».

5/ Modifications proposées sur l'objectif n°5 : « respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état » ainsi que sur les annexes thématiques associées

L'article L. 515-3 du code de l'environnement fixe le cadre dans lequel les schémas régionaux doivent s'inscrire ainsi que leurs objectifs :

¹⁸ Etude FNE-Cantal, avril 2021, p. 21 à 23. Les émissions surnuméraires de CO₂ sont calculées en faisant l'hypothèse que les tonnages de matériaux sont exportés sur une distance moyenne au-delà de la zone cible de chalandise (60 km) comprise entre 30 km (1,5 million/an d'émissions de CO₂) et 50 km (2,5 millions/an d'émissions de CO₂).

« 1.-Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Les objectifs de protection des paysages et de protection des populations, à travers la gestion équilibrée de l'espace, font donc partie intégrale d'un schéma régional des carrières.

A notre demande, le projet de SRC mentionne désormais des exigences régionales dans la conception des projets et nous remercions les rapporteurs pour cet ajout. L'annexe IV présente ainsi des recommandations en matière d'analyse hydrogéologique, l'annexe V sur la réalisation d'une analyse paysagère approfondie. L'annexe I, qui expose les enjeux et niveaux d'exigences associés, ne comporte pas cependant de mesures prescriptives. Par exemple, on y lit que la consommation d'espace *« doit être aussi réduite que possible »*, que les *« impacts résiduels après application de la séquence ERC [ne doivent simplement qu'] être clairement explicités »*, que le pétitionnaire *« doit justifier le choix de son projet »*, ou que les mesures de réduction [du bruit, des vibrations, du transport et des poussières] ne sont que *« recommandées »* etc.

Si ces mentions sont naturellement pertinentes, on ne voit toutefois pas en quoi elles sont réellement prescriptives et différentes du minimum attendu des pétitionnaires depuis que la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 a inséré les carrières parmi les installations classées pour l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, d'un point de vue purement formel et même si des progrès ont été accomplis depuis la première version présentée au public, il est frappant de constater la tonalité très « minérale » du projet de SRC qui, là aussi, peut envoyer aux potentiels pétitionnaires un signal qui serait contraire aux objectifs du Gouvernement. On peut ainsi relever dans le document que la fréquence d'occurrence des mots *« gisement(s) »* (435 fois), *« ressource(s) »* (471 fois), *« exploitation(s) »* (109 fois), contraste fortement avec celle des mots *« environnement »* (219 fois), *« biodiversité »* (77 fois) ou *« artificialisation »* (3 fois). La prise en compte des intérêts des populations, si l'on se fie à cette méthode des occurrences, apparaît encore peu intégrée : *« nuisance(s) »* (59 fois), *« cadre de vie »* (19 fois) et même *« riverains »* (12 fois) ou *« habitants »* (44 fois).

Notre expérience cantalienne nous conduit à plaider pour que la version finale du SRC assure aux paysages et aux habitants de notre région un haut niveau de protection. Dans notre département où beaucoup d'habitants vivent dans les hameaux ruraux, qu'ils soient agriculteurs ou néo-ruraux ayant choisi d'abandonner la ville pour bénéficier d'un cadre de vie idyllique, une telle protection est indispensable ; à titre d'exemple, dans le projet précité des *« Côtes de Chanzac »*, les habitations les plus proches sont situées à seulement 150 mètres de l'emprise projetée, ce qui est parfaitement inacceptable. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise si, pendant l'enquête publique sur le projet de SCOT Est-Cantal qui s'est clôturée le 10 février 2021, la question des carrières et de leurs nuisances se soit retrouvée au cœur des préoccupations des habitants, très loin devant la problématique des implantations d'éoliennes pourtant sensible dans le Cézallier (cf. supra).

Au total, comme le socle commun d'exigences régionales ne comporte pas de mesures prescriptives et détaillées avec précision, on peut craindre que son effectivité soit marginale. Afin d'intégrer au SRC un haut niveau de protection des paysages et des habitants, nous formulons les propositions suivantes :

Trois dispositions sont indispensables pour protéger réellement les populations, leur cadre de vie et les paysages de la région AURA. Elles doivent être explicitement mentionnées dans l'objectif n°5 et l'annexe I :

- La distance minimale entre les nouvelles installations et les premières habitations doit être *a minima* de 500 mètres afin de protéger les habitants des nuisances immédiates (bruit, poussières transportées par les vents, trafic routier, etc.) ;
- Le bruit émis par une exploitation (tirs de mine, utilisation des pelles mécaniques, concassage, transport, etc.) ne doit pas augmenter de plus de 5 dB les niveaux de bruit ambiant des habitations les plus proches ;
- Le co-visibilité des nouvelles installations doit être absente pour les habitations et les lieux touristiques. A ce titre, l'exploitation en « dent creuse » (dont une définition serait souhaitable dans le SRC) et la seule exploitation de gisements sur des surfaces présentant une faible déclivité doivent être requises. A l'inverse, les exploitations des siècles précédents, à flanc de montagne, à proximité immédiate des axes routiers ou dans les vallées escarpées devraient être explicitement interdites ; les pseudo « merlons paysagers » de quelques mètres de hauteur, incapables de dissimuler les exploitations dans des configurations topographiques présentant de fortes pentes telles que les vallées encaissées, sont à cet effet parfaitement insuffisants pour contenir les nuisances de telles exploitations.

Les dérogations à ces principes ne peuvent être justifiées qu'en cas de tensions locales dûment documentées en matière d'approvisionnement.

6/ Modifications proposées sur l'objectif n°6 : « ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire »

Comme indiqué supra, la faible étendue des zones recensées comme « de sensibilité rédhibitoire » ou même « à enjeux majeurs » dans le Cantal par rapport au reste de la région AURA démontre que le zonage réalisé est perfectible s'agissant d'un territoire où le patrimoine paysager et naturel justifierait une protection beaucoup plus forte.

Concernant la vallée de l'Allanche, la nouvelle tentative d'implantation du carrier, rendue publique fin janvier 2021, n'a pas plus de chance de prospérer que les précédentes, l'autorité de la chose jugée rendant tout nouveau projet inenvisageable. En effet, par suite du jugement de 2010 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand aux termes sans équivoque (*cf. annexe 4*), aucun projet de carrière n'est désormais possible dans la « *vallée étroite et encaissée de l'Allanche* », notamment dans la zone située à proximité immédiate de l'intersection de la D679 et de la D26.

Toutefois, l'acharnement du carrier à vouloir s'implanter sur un site multi-classé au titre de l'environnement et que la justice a consacré comme « *remarquable* » démontre le besoin d'envoyer aux acteurs locaux des signaux sans aucune ambiguïté.

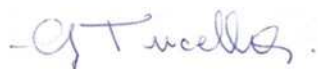
Afin d'éviter que le zonage intégré au projet de SRC n'envoie de mauvais signaux aux pétitionnaires (*cf. supra*), nous formulons donc la recommandation suivante permettant de lever toute ambiguïté sur ce qui peut rendre « rédhibitoire » l'exploitation d'une carrière :

Dans l'objectif n°6, ajouter le paragraphe suivant : « Les zones ayant fait l'objet d'une décision de justice définitive, annulant des projets de carrières pour des motifs de fonds, constituent naturellement des zones de sensibilité rédhibitoire et ne peuvent donc pas être considérées comme techniquement valorisables et exploitables. De même, les zones constituant la « trame verte et bleue » telle que définie par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, ainsi que les zones où des espèces protégées mentionnées sur les listes rouges nationale et européenne sont présentes, constituent également des zones de sensibilité rédhibitoire ».

*

Nous vous remercions, Monsieur le préfet, Monsieur le directeur régional, pour l'examen attentif que vous voudrez bien apporter à cette contribution de l'ADHRAVA au schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes et nous vous prions de recevoir nos plus respectueuses salutations.

La présidente,
Gabrielle TUCELLA



Annexes :

- Annexe 1 : Eléments de contexte sur le site des « Côtes de Chanzac » (commune de Neussargues-en-Pinatelle)
- Annexe 2 : Localisation de la vallée de l'Allanche et des « Côtes de Chanzac » (15)
- Annexe 3 : Lettre de FNE-Cantal au préfet sur la relance du projet de carrière sur le site des « Côtes de Chanzac », 15 décembre 2020
- Annexe 4 : Extrait du jugement du 16 juillet 2010 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- Annexe 5 : Article du 20 avril 2021 de la Montagne sur l'enquête publique du SCOT Est-Cantal
- Annexe 6 : Etude FNE-Cantal sur l'exploitation des carrières de roches massives dans le Cantal (avril 2021)

Annexe 1 : Éléments de contexte sur le site des « Côtes de Chanzac » (commune de Neussargues-en-Pinatelle)

Depuis 2005, l'entreprise Carrières Monneron SAS cherche à implanter une carrière de basalte sur le site des « Côtes de Chanzac » sis sur l'ex-commune de Sainte-Anastasie, aujourd'hui rattachée à Neussargues-en-Pinatelle (cf. *annexe 3*, lettre de la FNE Cantal qui présente un résumé historique et juridique de la situation). L'autorisation d'exploitation accordée en juillet 2009 par le préfet du Cantal a pourtant été annulée en juillet 2010 par le tribunal administratif (TA) de Clermont-Ferrand (cf. *annexe 4*), annulation confirmée par la Cour administrative d'appel de Lyon en 2012, puis par le Conseil d'Etat en 2013.

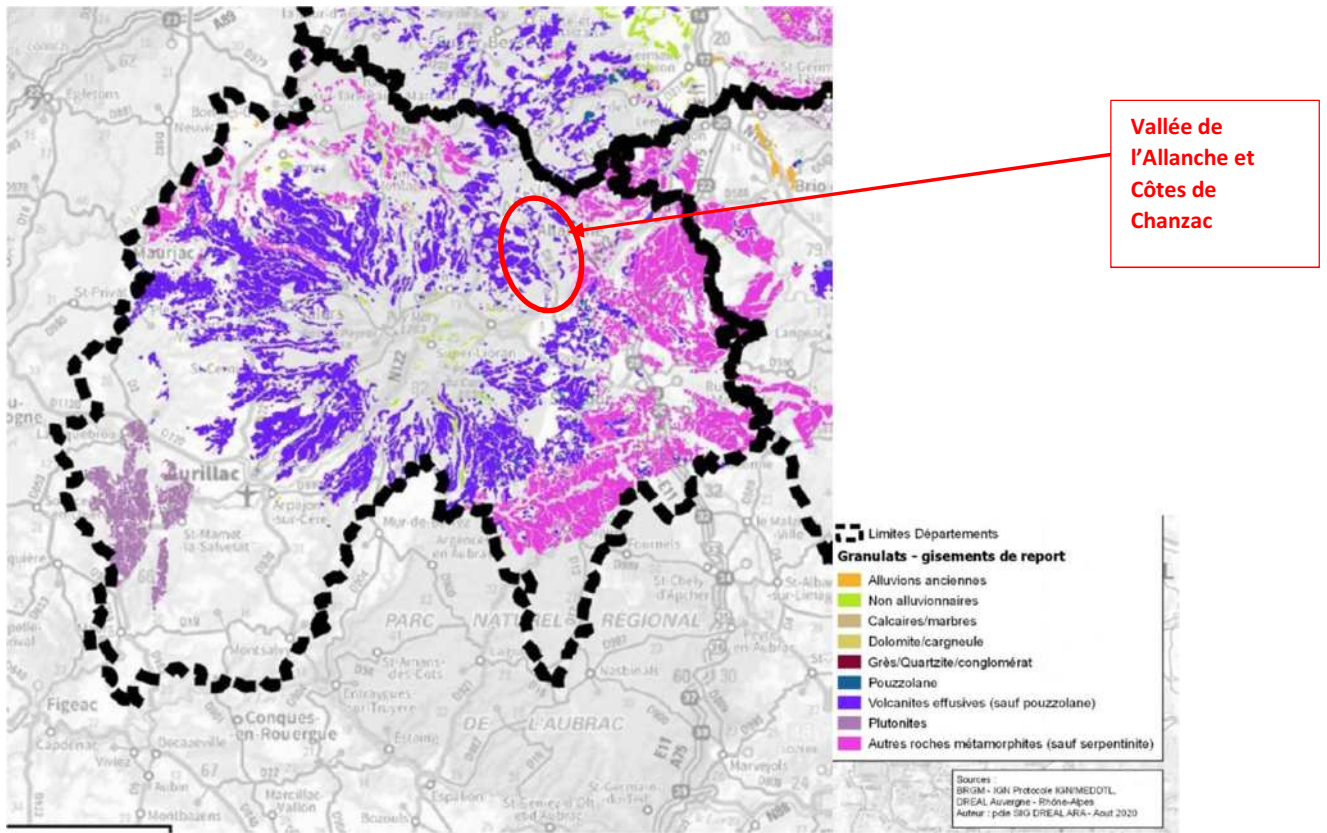
Aux termes d'un jugement particulièrement motivé, le tribunal a notamment censuré l'arrêté préfectoral en constatant que le préfet avait notamment commis une **erreur manifeste d'appréciation** en autorisant une carrière située « *dans un environnement naturel remarquable* », sur « *un site naturel présentant un caractère remarquable et préservé* » « *dans la vallée étroite et encaissée de la rivière l'Allanche, qui rejoint l'Allagnon à hauteur de Neussargues-Moissac, dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne* » ; le tribunal ajoutant que « *la situation de ce projet dans une vallée et à proximité immédiate de cette rivière de l'Allanche, dans une zone naturelle et sensible écologiquement, [était] de nature à porter atteinte à celle-ci* ».

A l'issue de ce jugement, le carrier aurait dû remettre rapidement en état le site et chercher un nouvel endroit pour s'implanter. Il n'en a rien été : **celui-ci a d'abord délibérément retardé la remise en état du site et continué à l'exploiter pour en conserver la maîtrise foncière, au point que le préfet a dû prendre en 2016 à son encontre un arrêté de mise en demeure** (arrêté n°2016-1007 du 8 septembre 2016). Surtout, depuis le jugement de 2010 du TA de Clermont-Ferrand, **l'entreprise a cherché à relancer à trois reprises son projet auprès des pouvoirs publics** (2013, 2017 et de nouveau depuis janvier 2021).

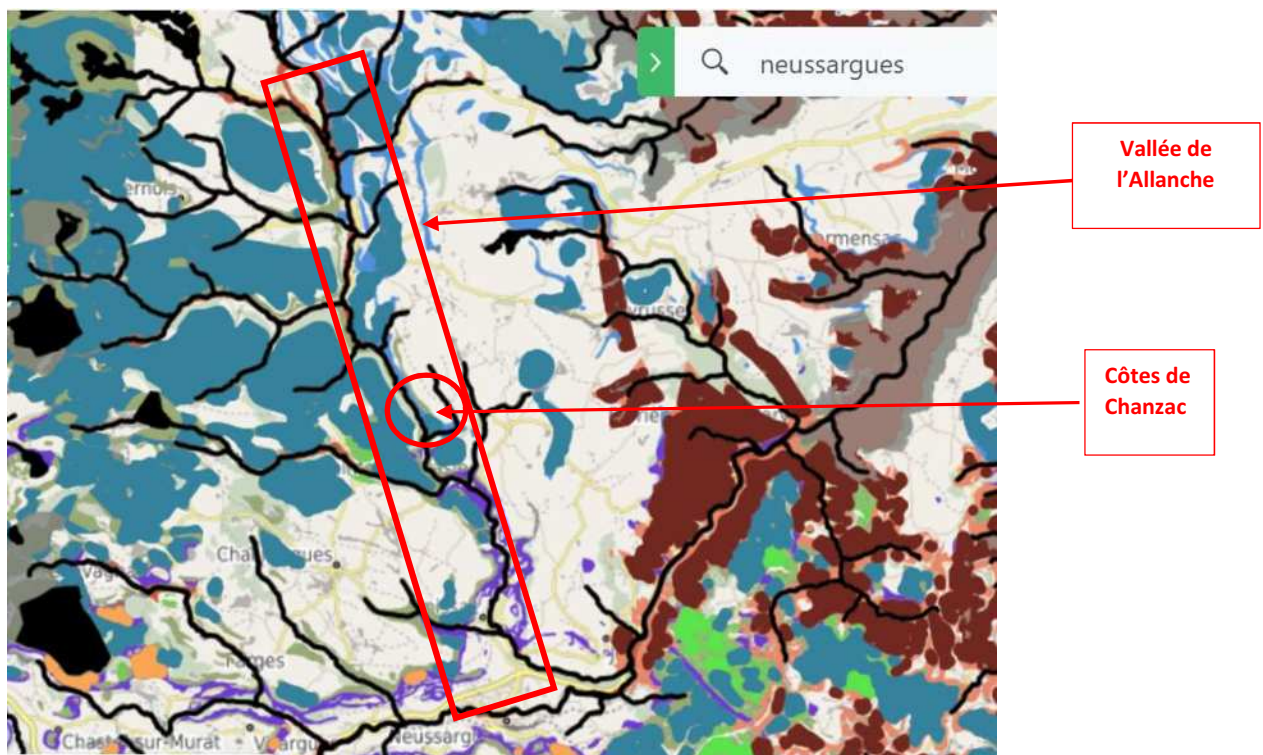
Cette dernière tentative se fait cette fois-ci avec l'appui de la commune, la directrice générale de la carrière Monneron étant devenue après les élections municipales de 2020 première adjointe du maire de Neussargues-en-Pinatelle. Afin de disposer de la maîtrise foncière du site, la commune a ainsi demandé au préfet d'exproprier les ayant-droits d'une section de commune sur motif « d'intérêt général ». **Cette nouvelle tentative est d'autant plus incompréhensible que : (i) l'entreprise Monneron s'est vu autoriser, en février 2020, à exploiter une carrière à Vèze, soit à 15km des « Côtes de Chanzac », pour une production maximale autorisée de 145.000t/an, soit plus que le tonnage annuel auquel elle avait droit sur son site historique du Rocher de Laval et environ 12% de la consommation de roches massives du département ; (ii) le Cantal ne présente aucun problème d'approvisionnement en granulats, bien au contraire (cf. *étude de FNE-Cantal, annexe 6*).**

Si la nouvelle tentative d'implantation du carrier, rendue publique fin janvier 2021, n'a pas plus de chance de prospérer que les précédentes, l'autorité de la chose jugée rendant tout nouveau projet inenvisageable, cet acharnement à vouloir s'implanter sur un site multi-classé au titre de l'environnement et que la justice a consacré comme « *remarquable* » démontre **le besoin d'envoyer aux acteurs locaux des signaux sans aucune ambiguïté sur les objectifs poursuivis par l'Etat, surtout dans un département comme le Cantal où l'offre de carrières est pléthorique.**

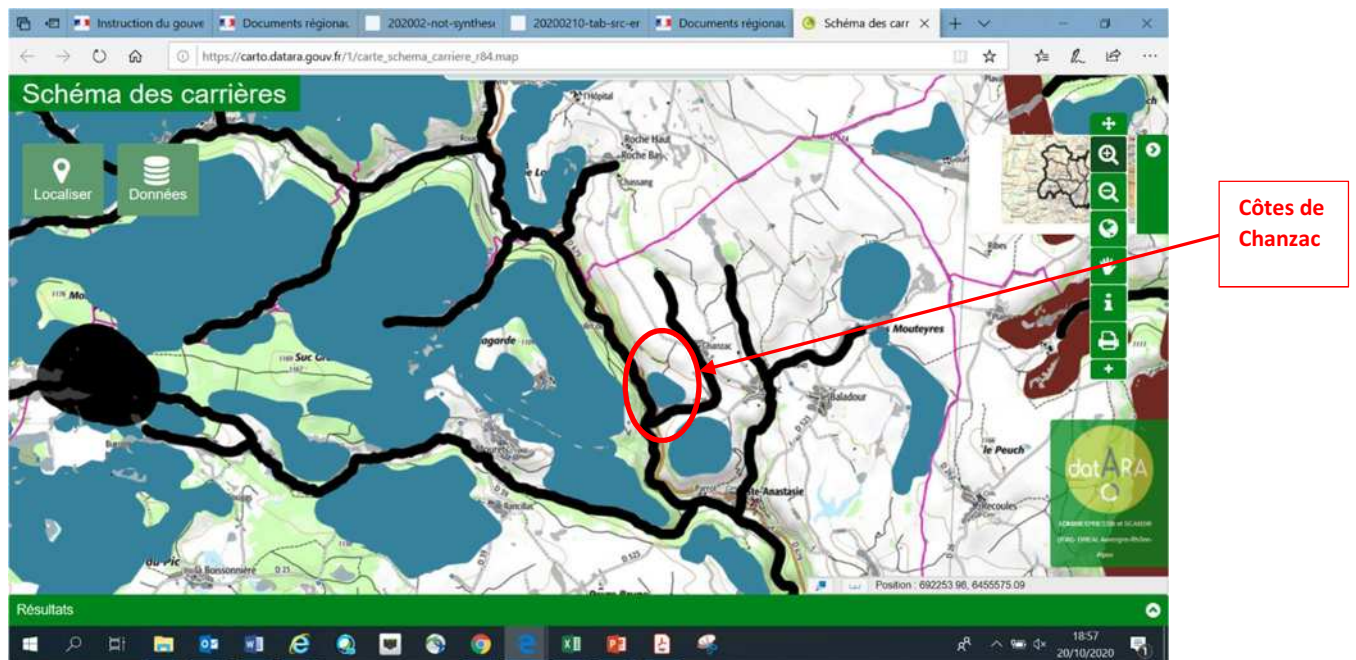
Annexe 2 : Localisation de la vallée de l'Allanche et des « Côtes de Chanzac » (15)



Zoom sur la Vallée de l'Allanche (au nord du rectangle rouge : commune d'Allanche ; au sud du rectangle rouge : commune de Neussargues-en-Pinatelle) :



Zoom sur les Côtes de Chanzac :



En bleu : « gisement de report de type granulat pour la Région Auvergne Rhône Alpes » et « gisements potentiellement exploitables de type granulat pour la Région Auvergne Rhône Alpes »

En noir : « zone rédhibitoire » (Natura 2000)

Annexe 3 : Lettre de FNE-Cantal au préfet sur la relance du projet de carrière sur le site des « Côtes de Chanzac », 15 décembre 2020

FNE Cantal : Fédération départementale
des associations pour la nature et
l'environnement du Cantal c/o local LPO
Maison des associations, place de la Paix,
15000 Aurillac
cantal@fne-aura.org



Retrouvez nous sur le web :
<https://www.fne-aura.org/cantal/>

Monsieur Serge Castel
Préfet du Cantal
2 Cours Monthion
15000 Aurillac

N. ref : FNE15(DT) – 15.12.20

Aurillac, le 15 décembre 2020

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie pour votre écoute attentive et nos échanges constructifs lors de notre audience du 30 novembre dernier qui nous ont permis de procéder à un large tour d'horizon des enjeux environnementaux du Cantal.

Dans la continuité de cet entretien, je souhaitais vous faire part des vives inquiétudes de notre association quant à un éventuel nouveau dépôt de demande d'autorisation d'ouverture de carrière dans la vallée de l'Allanche, sur le site des Côtes de Chanzac (commune de Neussargues-en-Pinatelle). Je souhaiterais ainsi attirer votre attention sur ce dossier sensible et vous présenter, de manière détaillée, les raisons pour lesquelles nous nous opposerons vigoureusement à un tel projet.

Celui-ci, dont l'origine remonte au début des années 2000, avait suscité de vives tensions et des manifestations abondamment couvertes par la presse locale. Il a également été l'objet d'un contentieux nourri qui a abouti à l'annulation, le 16 juillet 2010, de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Préfet du Cantal par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, décision confirmée par la Cour administrative d'appel de Lyon le 24 avril 2012, puis par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2013. Le juge administratif s'était notamment fondé sur le « caractère remarquable et préservé [du site] dans cette partie du département du Cantal » pour juger que le Préfet avait « commis une erreur manifeste d'appréciation » en donnant son autorisation.

En dépit de décisions de justice qui confirmaient, l'une après l'autre, le non-sens de ce projet dans l'environnement remarquable de la vallée de l'Allanche, l'entreprise Monneron s'est entêtée à vouloir le poursuivre. A deux reprises, en 2012 et en 2017, elle a approché les services de l'Etat et la commune nouvelle de Neussargues-en-Pinatelle afin de redéposer un dossier de demande d'autorisation.

1/3

Par ailleurs, l'entreprise Monneron a délibérément retardé la remise en état du site prescrite par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 (n° 2015-314) afin de faire perdurer l'exploitation sous couvert de la remise en état et de conserver la maîtrise foncière du site dans l'attente d'une nouvelle autorisation. Dans son rapport du 23 août 2016, l'inspecteur des installations classées écartait ainsi très sèchement les raisons invoquées par l'entreprise pour justifier son retard dans la remise en état et recommandait sa mise en demeure, ce que le Préfet fit par arrêté le 8 septembre 2016 (n° 2016-1007).

Des élus de la commune de Neussargues-en-Pinatelle nous ont informés qu'un nouveau projet de carrière sur les Côtes de Chanzac serait pourtant envisagé par Mme Nathalie Petelet (directrice générale de l'Entreprise Monneron et première adjointe de la commune). Celui-ci constituerait donc la troisième tentative, depuis l'annulation initiale de l'autorisation par le tribunal administratif, de relance du projet alors que le Conseil d'Etat lui-même a mis un point final à la procédure il y a près de 8 ans et qu'au moins trois obstacles apparaissent insurmontables :

1/ Les motifs du jugement s'opposent à toute reprise du projet, même amendé. En effet, l'environnement immédiat du site et, plus généralement, toute la « *vallée étroite et encaissée de la rivière l'Allanche* » décrite par le tribunal administratif, n'ont pas changé depuis 2010 comme en témoignent le maintien des classements en ZNIEFF, la proximité de zones Natura 2000, et la présence de cet espace au cœur du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

C'est donc le principe même d'un nouveau projet de carrière qui devrait être écarté, fût-il projeté sur de nouvelles parcelles à proximité de l'emprise initiale.

2/ Depuis l'amorce du projet au début des années 2000, la situation de l'entreprise Monneron a changé. Celle-ci, dont l'exploitation historique dite du « Rocher de Laval » arrivait à son terme, a obtenu de vos prédécesseurs plusieurs décisions lui permettant d'assurer le développement de son activité :

- Le 22 septembre 2008, un arrêté préfectoral (n° 2008-1562) l'autorisait à poursuivre son activité sur le site du « Rocher de Laval » pour cinq années supplémentaires et 130.000 tonnes par an puis le 11 juillet 2013 (AP n° 2013-932) pour la seconde fois pour 30 mois supplémentaires et 130.000 tonnes/an ;
- Le 13 mars 2015, de manière concomitante aux prescriptions de remise en état du site de Chanzac, un arrêté préfectoral (n° 2015-33) l'avait autorisé à reprendre, à la place de la société RDC, l'exploitation de la carrière de Vèze, située à une quinzaine de kilomètres de Neussargues-en-Pinatelle, pour 145.000 tonnes par an, soit davantage que les quantités autorisées pour le site du « Rocher de Laval » ou initialement pour le site litigieux de Chanzac ;
- Le 1er avril 2016, un nouvel arrêté préfectoral (n° 2016-0321) repoussait pour la troisième fois l'échéance de fin d'exploitation de la carrière du « Rocher de Laval » pour douze mois supplémentaires ;
- Surtout, le 18 février 2020, un nouvel arrêté préfectoral (n° 2020-0229) l'autorisait à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de Vèze **pour 30 ans** et une quantité annuelle maximale de 145.000 tonnes.

2/3

L'entreprise Monneron voit donc sa survie assurée pour les trois prochaines décennies et cela constitue ainsi une substitution durable au projet de Chanzac. Dès lors, l'octroi d'une nouvelle autorisation d'exploitation, quelques mois plus tard et alors que ni l'arrondissement de Saint-Flour, ni le département ne connaissent de difficulté d'approvisionnement en roches massives, serait tout à fait contraire avec le principe de gestion économe des ressources locales, notamment paysagères, qui doit prévaloir dans le Cantal.

3/ Enfin, accorder une nouvelle autorisation à une entreprise, qui a refusé aussi grossièrement de se soumettre à l'autorité de la chose jugée, constituerait une atteinte grave au respect du droit de l'environnement. Cela reviendrait en effet à récompenser une entreprise dont la principale qualité aurait été de faire preuve de créativité et d'entêtement pour repousser la remise en état et obtenir l'approbation d'un nouveau projet. Elle enverrait un signal désastreux sur l'effectivité du droit de l'environnement dans le département et constituerait un précédent dangereux pour les autres entreprises gérant des installations classées.

Ce signal serait d'autant plus malheureux que la loi Pacte du 22 mai 2019 a modifié, pour la première fois depuis 1804, l'article 1833 du code civil pour préciser que toute société doit « *prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ». L'exemplarité des carrières en matière d'environnement est d'autant plus importante à cet égard que l'essentiel de leur clientèle est constituée de collectivités publiques qui se doivent d'agir en acheteurs vertueux.

Dans ce contexte, FNE Cantal en appelle à votre vigilance pour faire respecter le droit et compte sur votre soutien pour refuser à l'entreprise Monneron toute nouvelle autorisation d'exploitation de carrière dans la vallée de l'Allanche. L'entêtement de l'entreprise, alors que les juridictions administratives ont justifié l'annulation du projet par des motifs de fond, est en outre emblématique du comportement de certains carriers que nous ne pouvons accepter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis Tourvieille
Président FNE Cantal

A blue ink signature, appearing to be 'D. Tourvieille', written over a horizontal line.

Copie : Président FNE Aura

3/3

Annexe 4 : Extrait du jugement du 16 juillet 2010 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand annulant l'autorisation d'exploiter une carrière sur le site des « Côtes de Chanzac »

N°0901615 ; 100092

15

responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle./ Lors de l'élaboration d'un plan, programme ou projet, le préfet communique à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent toutes informations contenues dans ces inventaires utiles à cette élaboration. (...) » ;

Considérant que l'étude d'impact a pour objet de permettre, d'une part, au demandeur d'en apprécier les incidences prévisibles et de proposer des mesures permettant de les minimiser et, d'autre part, d'assurer une information complète du public et de permettre à l'autorité administrative d'apprécier la conformité du projet aux règles de droit applicables ; qu'elle doit à cet effet comprendre le recensement et l'examen des caractéristiques essentielles du milieu naturel et leur évolution prévisible résultant de la réalisation du projet et doit donc comporter l'examen des différents points ci-dessus rappelés et être adaptée à l'importance des enjeux concrets du projet, au regard de l'état initial du site ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le projet de carrière litigieux, qui représente une surface d'environ 15 hectares, dont environ 9 hectares dédiés à l'extraction, est situé dans la vallée étroite et encaissée de la rivière l'Allanche, qui rejoint l'Allagnon à hauteur de Neussargues-Moissac, dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ; que cette vallée est classée, selon la charte 2000-2010, en zone 11 a) « Gorges sauvages des Pays coupés » destinée notamment à protéger la faune et la flore et en zone 13 b) « Planèzes de Chalinargues », dont l'objet est la valorisation du patrimoine et le tourisme, et dans un vaste ensemble naturel de 1 183 hectares, d'ailleurs classé pour partie en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, dite « Vallée de l'Allanche », c'est-à-dire, selon la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF, comme secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par les présences d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional et particulièrement sensible à des équipements ou à des transformations même limitées, situées à proximité et sur les éléments ayant fondé leur inscription, en raison de la présence de plusieurs espèces protégées régionalement, et rares ou peu communes, et pour une autre partie en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Cézallier » ; que, de plus, le projet est situé à proximité de deux zones Natura 2000 en raison de la présence de la rivière l'Allanche, située à environ 50 mètres du site retenu, classée ainsi comme rivière à loutres et rivières à écrevisses à pattes blanches ; que l'exploitant devait ainsi, en raison de la qualité environnementale du site, porter une attention toute particulière à l'étude environnementale contenue dans l'étude d'impact ; qu'en l'espèce, il résulte de l'instruction que l'analyse de la faune et la flore, contenue aux pp. 47 à 54 de l'étude d'impact, établie au demeurant à la suite d'une seule journée d'observation, d'étude, et de relevés de la part d'un écologue réalisée le 14 septembre 2005, se limite à décrire de façon très succincte la présence d'espèces animales et végétales, en omettant au surplus toute étude des invertébrés ; qu'elle se contente d'indiquer le caractère favorable du milieu pour la présence de reptiles et amphibiens ; que si elle indique que les oiseaux, hormis les hirondelles des rochers, sont communs, elle n'apporte aucune autre précision alors pourtant que cette même étude indique que la vallée de l'Allanche est réputée pour son avifaune ; que, de même, si elle mentionne que les espèces végétales recensées sont communes, elle n'apporte cependant aucune autre précision ; qu'ainsi, eu égard à la qualité environnementale du site dans lequel s'intègre le projet et à la nature et l'ampleur de ce dernier, l'étude d'impact, faute de mentionner et d'analyser avec suffisamment de précision la faune et la flore, et de permettre ainsi d'apprécier l'évolution prévisible du milieu naturel résultant de la réalisation du projet, est entachée d'une insuffisance notable de nature à avoir nui à la bonne information du public ainsi qu'à l'exercice par l'administration de son pouvoir d'appréciation ; qu'ainsi, et sans que la société ne puisse utilement se prévaloir des « quelques imperfections » de

l'étude d'impact, les insuffisances de cette étude ont vicié substantiellement la procédure ; que l'arrêté querellé doit pour ce motif également être annulé ;

En ce qui concerne la qualification juridique des faits :

Considérant qu'il appartient au juge de plein contentieux des installations classées pour la protection de l'environnement de se prononcer sur l'arrêté attaqué au regard des circonstances de fait et de droit existant à la date à laquelle il statue ;

Considérant, en premier lieu, et ainsi qu'il a été dit, que le projet litigieux est situé dans un environnement naturel remarquable, ainsi qu'en attestent d'ailleurs les classements en ZNIEFF et la proximité de zones Natura 2000 ; que si ces différents classements ne sont pas par eux-mêmes de nature à faire obstacle à l'exploitation d'une carrière, ils révèlent néanmoins un site naturel présentant un caractère remarquable et préservé dans cette partie du département du Cantal ; que la situation de ce projet dans une vallée et à proximité immédiate de cette rivière de l'Allanche, dans une zone naturelle et sensible écologiquement, est de nature à porter atteinte à celle-ci ; qu'au surplus, le projet contesté est de nature à rompre l'unité de la ZNIEFF I en forme de croissant imparfait, dont l'une des branches sera coupée à moitié du fait de la situation et taille du projet d'exploitation ; que, dans ces conditions, le préfet du Cantal a commis une erreur manifeste d'appréciation ; que l'arrêté querellé doit aussi être annulé pour ce motif ;

Considérant, en second lieu, qu'a été découverte au mois de juin 2009, soit quelques jours avant l'édition le 10 juillet 2009 de la décision attaquée, la présence sur la parcelle cadastrée section ZB n° 37 sur le site de l'exploitation de la carrière envisagée de 23 pieds d'une espèce d'orchidée « *Orchis Coriophora* » ou « Orchis punaise », espèce en voie de régression et extrêmement sensible à toute forme de pollution, et la Carline artichaut à feuille d'acanthé (*Carlina acanthifolia*) ; que la présence de ces espèces, respectivement protégées au niveau national et régional par l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et celui du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale, a été relevée et révélée par la société d'orchidophilie d'Auvergne, le Conservatoire botanique du Massif central, ainsi que le maire de la commune de Sainte-Anastasie le 16 octobre 2009, qui a la qualité d'officier de police judiciaire ; qu'il résulte de l'instruction que ni le préfet du Cantal, qui en a été informé par deux courriers, l'un du 26 juin 2009 du maire et l'autre du 30 juin 2009 du Conservatoire botanique du Massif central, ni la SAS Carrières Monneron ne contestent utilement la présence de ces deux espèces protégées ; qu'en tout état de cause, ainsi qu'il ressort de l'inventaire mis à jour de la ZNIEFF I concernée par le projet, la présence de la Carline sur ce site est répertoriée depuis le mois de juin 2009 ; que, par ailleurs, il est constant que des pieds de l'orchidée dont s'agit sont aujourd'hui présents sur le périmètre de l'emprise du site ; que l'arrêté attaqué ne prévoyant aucune mesure ou prescription destinée à protéger ces espèces végétales protégées, il y a également lieu d'annuler l'arrêté contesté pour ce motif ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens des requêtes, que l'arrêté n° 2009-997 en date du 10 juillet 2009 du préfet du Cantal est annulé, sans que le Tribunal ne puisse suppléer l'insuffisance de l'étude d'impact par l'édition de prescriptions complémentaires à l'arrêté attaqué ;

Saint-Flour → Vivre sa ville

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2/2) ■ Deux sujets abondamment commentés lors de l'enquête publique

Carrières et narse animent le SCOT



DÉFENSE. Les carrières ont fait entendre leur voix durant la phase d'enquête publique du SCOT... tout comme les opposants à certains projets ciblés. PHOTO D'ARCHIVES

Parmi tous les débats soulevés par l'enquête publique du SCOT, les deux les plus vifs concernent, sans surprise, les carrières, et l'extraction de la diatomée sur la narse de Nouvielle.

Yann Boyssat

L'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a constitué un terrain fertile au débat. Sur les énergies renouvelables, l'occupation foncière (voir notre édition d'hier)... et sur la terre en elle-même.

D'abord, sur la question des carrières. Les professionnels du secteur se sont largement mobilisés lors de cette enquête publique. Exploitants, salariés, de manière individuelle ou sous forme de collectif, ont largement commenté le SCoT, par crainte qu'on ne leur laisse étendre leurs carrières suffisamment. En cela, ils ont été rejoints par la CCI, mais aussi par Didier Achalme, président

de Hautes Terres communauté. Les carrières ont aussi été reçues en collectif par le commissaire enquêteur.

De Chanzac...

Voilà pour la question en général... mais il y a aussi les problèmes particuliers. Et là, celui qui a suscité le plus de réactions est la possible réouverture de la carrière des « côtes de Chanzac » à Sainte-Anastasia (commune de Neussargues en Pinatelle). Si l'entreprise intéressée défend son projet, le commissaire enquêteur note que « la demande de réouverture suscite l'indignation de nombre de pétitionnaires. »

Cette question ne peut être réglée par le SCoT. Mais quid de l'activité en général ? Comme l'explique le commissaire enquêteur : « les professionnels du secteur contestent le « quota » de consommation foncière de 30 hecta-

res qui serait attribué à leur activité pour la durée du SCoT. Ce chiffre [...] aurait été établi par projection des 10 années antérieures. Ils affirment que les données ayant servi de base au document sont erronées et contestent le principe même de la méthode. Et ils considèrent qu'une telle limitation serait de nature à remettre en cause l'existence même de leurs entreprises. »

Eux estiment leurs besoins à 88 ha. Le commissaire enquêteur les a entendus, mettant en avant dans ses conclusions la question de l'emploi, « une des trois composantes du développement durable. » Et il a soumis cette requête au Sytec, tout en notant bien « que cette limite de 30 ha figure dans un document qui n'est pas opposable. »

En réponse, le Sytec rappelle que « l'enveloppe de 30 ha n'a pas un caractère prescriptif », qu'elle

« n'empêche pas des autorisations d'exploitation plus grandes, avec une activité progressive, selon un plan de gestion » et propose de « prévoir un ajustement de l'appréhension des besoins, sur la base d'une mise à jour des données étayées. » Comme sur d'autres sujets, les plans locaux d'urbanismes intercommunaux à venir préciseront les questions.

... à Nouvielle

Et qui dit carrière et débat, dit forcément narse de Nouvielle. « Il s'agit là d'un thème qui a fait l'objet du plus grand nombre d'observations », remarque le commissaire enquêteur. Et comme à l'accoutumée deux camps se font face. D'un côté les industriels, Iméry surtout, leurs salariés, et des élus comme Didier Achalme, président de Hautes Terres, qui défendent le gisement d'emploi. Et de l'autre, de très nombreux élus de Saint-

Flour communauté, des citoyens, des associations environnementales, et même la Chambre d'agriculture, qui veulent faire barrage à l'extraction de diatomée sur la Planèze. Au nom de la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et des terres agricoles.

Et le commissaire enquêteur se garde bien de trancher la question. Car il note que si « la préservation de cette zone, comme celle de l'ensemble des zones humides, relève bien du SCoT, la délivrance de l'autorisation d'exploiter le gisement de diatomite relève d'une autre compétence. »

Il faudra donc attendre, encore, pour que ce sujet, comme celui des carrières, soit réglé. Ce que précise expressément Daniel Taurand dans ses trois seules recommandations, après avoir émis un avis favorable au projet de SCoT (*). Il demande ainsi « de

prêter attention à l'évolution de la réglementation du Schéma régional des Carrières et de se mettre en capacité d'harmoniser, le cas échéant, les prescriptions et dispositions du SCoT avec celles dudit Schéma. »

Et, concernant la narse « de veiller à ce que les futurs documents d'urbanisme appliquent la prescription « protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue par des modes d'occupation du sol adaptés », qui prévoit de nombreuses exceptions au principe qu'elle énonce, après étude au cas par cas de la pertinence desdites exceptions. » Au juge d'alors de se débrouiller avec cette prescription pour le moins alambiquée pour trancher... ■

(*) La troisième porte sur le fait d'intégrer le secteur de la Margeride dans une dynamique de développement touristique, conformément au souhait des élus locaux.

Cantal

Annexe 6 : Etude France Nature Environnement Cantal sur l'exploitation des carrières de roches massives dans le Cantal (avril 2021)



Etude FNE-Cantal

Exploitation des carrières de roches massives dans le Cantal : rompre d'urgence avec le logiciel des années 1990

Avril 2021

Synthèse

Le projet de schéma régional des carrières (SRC), en cours d'élaboration dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), fournit un nombre important de chiffres récents sur l'industrie des carrières de la région. Exploités avec d'autres données publiques récentes, ces éléments permettent, pour la première fois, de dresser un panorama précis des productions et consommations de matériaux de la région. Ils permettent également d'analyser et de comparer, de manière objective, la situation de chacun de ses départements.

Cette étude de FNE-Cantal, qui exploite ces chiffres publics en se concentrant sur les granulats, conduit à une conclusion sans appel : la situation du Cantal est unique dans la région AURA. Le Cantal s'y distingue très nettement par une surexploitation et une surconsommation de granulats issus de ses carrières, en particulier de roches massives, qui sont contraires aux orientations du Gouvernement en matière de gestion économe des ressources et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Depuis 15 ans, la capacité de production maximale autorisée de granulats s'est stabilisée dans le Cantal à son niveau historiquement le plus élevé, autour de 3,5 millions t/an. Les nouvelles autorisations d'exploitation de carrières ont été très nombreuses et n'ont pas tenu compte de la baisse de consommation de granulats de 25 % liée à l'achèvement des grands chantiers d'infrastructures. Au-delà d'une absence totale de risque de pénurie, cette situation engendre de nombreux effets pervers.

A court terme, la capacité maximale de production autorisée représente 2,5 fois la consommation. Dans les hypothèses de consommation les plus défavorables pour l'environnement, les gisements autorisés, qui ont augmenté pour les roches massives de 50,8 % depuis 2003, mettent à l'abri de toute pénurie jusqu'en 2041 en cas d'absence totale de toute nouvelle autorisation d'exploitation et jusqu'en 2050 si les gisements autorisés sont exploités jusqu'à leur épuisement. Avec les hypothèses de consommation du SRC AURA, il n'y a aucun risque de pénurie avant 2043 en cas d'absence totale de nouvelle autorisation (contre 2029 pour la région AURA) et avant 2057 si les actuels gisements autorisés sont exploités jusqu'à leur épuisement. Par ailleurs, si le Cantal « normalisait » sa consommation de granulats par rapport à la moyenne régionale, l'exploitation jusqu'à épuisement des gisements autorisés permettrait de ne pas connaître de pénurie avant 2076 !

Le maintien d'une offre pléthorique de carrières entraîne un gaspillage généralisé des ressources cantaliennes : surconsommation de granulats sans équivalent dans la région (9,7 t/an/habitant, soit près du double de la moyenne régionale) ; exportation de plus du quart de la production, autre record régional se traduisant chaque année par au moins 1,5 million de tonnes d'émission de CO₂ et 15.200 allers-et-retours de camions ; gaspillage financier, enfin, avec des surcoûts pour les finances publiques locales d'environ 4,7 M€/an, soit en moyenne 70 €/an/ménage fiscal.

Cette politique de facilité en faveur des carrières est d'autant plus critiquable qu'elle a empêché l'émergence d'une vraie économie circulaire des matériaux permettant d'alimenter le marché local en granulats recyclés. Car l'exceptionnelle richesse géologique et minérale du Cantal ne se résume pas à ses ressources minérales « primaires », essentiellement de roches massives basaltiques ou granitiques issues de carrières. Le Cantal dispose également de riches gisements de ressources minérales « secondaires », c'est-à-dire issues des chantiers du BTP du département. Or, autant les premières sont surexploitées et gaspillées, autant les secondes ne sont presque pas mobilisées. L'absence d'une véritable filière d'approvisionnement durable en granulats recyclés constitue ainsi une autre forme de gaspillage manifeste. Avec moins de 1 % de la production, les granulats recyclés jouent aujourd'hui un rôle purement anecdotique alors que les ressources minérales « secondaires » du Cantal offrent un potentiel de 160 000 t/an de granulats recyclés, soit l'équivalent de la production annuelle d'une importante carrière de roches massives à l'échelle du département.

Compte tenu de la destruction des paysages et des écosystèmes qu'elles génèrent, des nuisances extrêmes pour les riverains et de leur contribution à l'artificialisation des sols, les carrières sont devenues l'un des principaux enjeux environnementaux du département. Il est désormais urgent, pour le Cantal, d'actualiser son logiciel de pensée en prononçant un moratoire sur les ouvertures de carrières de roches massives, en développant une réelle économie circulaire des matériaux et en changeant des habitudes de production et de consommation d'un autre temps.

FNE-Cantal demande ainsi à l'Etat de jouer son rôle de régulateur du secteur en refusant désormais toute nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de carrière de granulats : seule une action déterminée, dont la première étape consiste à contraindre l'offre locale, incitera en effet les collectivités territoriales et les acteurs économiques à cesser de gaspiller les ressources minérales cantaliennes et à organiser une réelle économie circulaire des matériaux.

SOMMAIRE

1. QUELQUES DEFINITIONS	4
1.1. LES GRANULATS : DEFINITION, ORIGINES ET USAGES	4
1.2. QUELQUES CONCEPTS CLES	5
2. LES CARRIERES DE ROCHES MASSIVES ET DE ROCHES MEUBLES DANS LE CANTAL	6
2.1. LA CAPACITE DE PRODUCTION ANNUELLE DES GRANULATS ISSUS DE CARRIERES S'EST STABILISEE A SON NIVEAU HISTORIQUEMENT LE PLUS ELEVE ET LES RESERVES AUTORISEES ONT BONDIE EN RAISON D'UN NOMBRE RECORD DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION	6
2.1.1. LES ROCHES MASSIVES FAVORISEES PAR UNE INFLATION D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DEPUIS 15 ANS	6
2.1.2. LES ROCHES MEUBLES (ALLUVIONS ET SABLES ARGILEUX) SE MAINTIENNENT	8
2.1.3. SYNTHESE : CAPACITE DE PRODUCTION ANNUELLE ET RESERVES DE GRANULATS DANS LES CARRIERES AUTORISEES DU CANTAL	9
2.2. LA PRODUCTION DE GRANULATS EST GLOBALEMENT STABLE	10
2.3. LA CONSOMMATION DE GRANULATS BAISSA EN REVANCHE TENDANCIELLEMENT	10
3. PROJECTIONS DES BESOINS EN GRANULATS ET DES RESSOURCES DISPONIBLES DU CANTAL : L'EXPLOITATION JUSQU'A EPUISEMENT DES SEULS GISEMENTS ACTUELLEMENT AUTORISES NE LAISSE ENTREVOIR AUCUNE PENURIE AVANT AU MOINS 2050	12
3.1. METHODOLOGIE RETENUE POUR LES PROJECTIONS	12
3.1.1. PROJECTION DES BESOINS EN GRANULATS (DEMANDE)	12
3.1.2. PROJECTION DES RESSOURCES DISPONIBLES DE GRANULATS (OFFRE)	12
3.2. SCENARIO 1 : STABILISATION DE LA CONSOMMATION DE GRANULATS A SON NIVEAU DE 2017	14
3.3. SCENARIO N°2 : BAISSA DE LA CONSOMMATION DE GRANULATS CONFORME AU SCENARIO DE REFERENCE DU PROJET DE SRC AURA	15
3.4. SCENARIO N°3 : « NORMALISATION » PROGRESSIVE DE LA CONSOMMATION PAR TETE AU NIVEAU DE LA MOYENNE REGIONALE	16
3.5. COMPARAISON DES RESSOURCES DISPONIBLES DU CANTAL AVEC CELLES DE LA REGION AURA	18
4. LES CONSEQUENCES DE L'EXCES D'OFFRE DE CARRIERES DANS LE CANTAL	21
4.1. UNE SURCONSOMMATION MASSIVE DES RESSOURCES PRIMAIRES	21
4.2. DES EXPORTATIONS EXCESSIVES QUI GENERENT CHAQUE ANNEE AU MOINS 1,5 MILLION DE TONNES D'EMISSIONS DE CO ₂	21
4.3. AUCUN EFFORT REEL POUR METTRE EN PLACE UNE ECONOMIE CIRCULAIRE DES MATERIAUX	23
4.3.1. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES « SECONDAIRES » EST DEVENUE UNE PRIORITE NATIONALE	23
4.3.2. LA PRODUCTION DE GRANULATS RECYCLES EST ANECDOTIQUE DANS LE CANTAL	24
4.3.3. LES RESSOURCES MINERALES « SECONDAIRES » CANTALIENNES SONT FAIBLEMENT EXPLOITEES ALORS QU'ELLES OFFRENT UN POTENTIEL DE PRODUCTION ANNUELLE EQUIVALENT A CELUI D'UNE CARRIERE DE TAILLE IMPORTANTE	25
4.4. LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES SE TRADUIT EGALEMENT PAR DES COUTS EXCESSIFS POUR LES CANTALIENS ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES	30

1. Quelques définitions

1.1. Les granulats : définition, origines et usages

Selon l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (Unicem), les granulats¹ « *sont des petits morceaux de roches dont la taille varie de 0 à 125 mm. Ils sont utilisés pour la construction de bâtiments et la réalisation d'ouvrages de travaux publics et de génie civil. [...] Employés bruts pour la construction, les routes et le ballast de chemin de fer par exemple, les granulats sont aussi transformés ou associés à d'autres matériaux pour fabriquer d'autres produits de construction, tels que le béton, les enrobés routiers ou les mortiers.* » Suivant sa taille, un granulat se rattache à l'une de ces six familles² : fillers ; sablons ; sables ; graves ; gravillons ; ballast.

Concernant leur origine, sur les 353 millions de tonnes (Mt) de granulats produits en France en 2018, 322 Mt sont issus de carrières ou des granulats marins, 27,3 Mt issus du recyclage et 4,6 Mt sont des granulats artificiels³. Selon la plateforme des organisations professionnelles de l'industrie cimentière Infociments, un granulat peut en effet être, en fonction de sa nature et de son origine :

- Soit « naturel », c'est-à-dire issu d'une carrière ou un granulat marin, n'ayant « *subi aucune transformation autre que mécanique (tels que concassage, broyage, criblage, lavage)* ». Les carrières fournissant les granulats sont de deux types : carrières de roches massives (notamment basalte et granite dans le Cantal) et carrières de roches meubles (alluvions fluviales ou marines, sables argileux) ;
- Soit « recyclé », c'est-à-dire « *obtenu par traitement d'une matière inorganique utilisée précédemment dans la construction, tels que des bétons de démolition de bâtiments ou des structures de chaussées* » ;
- Soit « artificiel », c'est-à-dire « *résultant d'un procédé industriel comprenant par exemple des transformations thermiques : sous-produits industriels, granulats réfractaires* ».

Concernant leur utilisation, le schéma départemental des carrières du Cantal (SDC-15)⁴, qui reste en vigueur tant que le schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) n'est pas adopté, précise que les granulats d'alluvions et de sables argileux sont pratiquement exclusivement utilisés pour la fabrication du béton. Les granulats issus de roches massives sont pour leur part principalement utilisés en travaux publics (construction et entretiens de routes), pour des voies et réseaux divers (VRD - canalisation et réseau d'assainissement, réseau d'alimentation en électricité, réseau de télécommunication etc.), mais également (et de plus en plus) pour la réalisation de béton, en substitution des alluvions⁵. Dans le Cantal, les granulats de roches massives sont ainsi utilisés depuis une vingtaine d'années pour fabriquer les bétons, notamment des grandes infrastructures (par exemple A75 ou second tunnel du Lioran).

Au total, près de 85 % des granulats consommés dans le Cantal sont aujourd'hui issus de roches massives, les carrières exploitant des alluvions étant uniquement présentes à l'Ouest du département. Les carrières de roches massives concentrant donc l'essentiel des enjeux cantaliens, notamment

¹ Cf. <https://www.unicem.fr/accueil/materiaux-du-quotidien/13-materiaux/les-granulats/>

² Cf. <https://www.infociments.fr/betons/caracteristiques-et-types-de-granulats>

³ Cf. *L'industrie française des granulats – édition 2020 (données 2018)*, Unicem, 21 juillet 2020.

⁴ Cf. Schéma départemental des carrières du Cantal arrêté le 5 octobre 2005, p. 20.

⁵ En 2010, les roches massives représentaient ainsi dans le Cantal 15 % des granulats utilisés pour le béton, contre 11 % en 2004 et 1 % en 1999 (Sources : SRC-15 ; *Les carrières et la production de matériaux en 2012 dans le Cantal*, Commission départementale de la nature, des sites et des paysages du Cantal – formation carrières, 18 octobre 2013).

environnementaux et paysagers, elles seront au cœur de cette étude⁶.

1.2. Quelques concepts clés

Les granulats étant des matériaux pondéreux et volumineux, leur transport sur longue distance n'est économiquement pas rentable. L'offre et la demande de granulats s'analysent donc localement.

L'offre locale de carrières est de fait fixée par le représentant de l'Etat dans le département, c'est-à-dire par le préfet. En déterminant, par ses arrêtés d'autorisation successifs, le nombre de carrières, leur production maximale et durée d'exploitation, le préfet dispose en effet d'un pouvoir de régulation du secteur des carrières⁷. Dans la présente étude, les concepts suivants seront utilisés :

- La durée d'exploitation d'une carrière est la période d'exploitation accordée par le préfet dans son arrêté d'autorisation. Elle ne peut en aucun cas être supérieure à 30 ans. A l'issue de cette période, le carrier peut solliciter une nouvelle demande d'exploitation avec la même emprise foncière si les réserves ou gisements ne sont pas épuisés (cf. infra), et/ou sur des parcelles connexes s'il en a la maîtrise foncière ;
- La production maximale autorisée, ou capacité de production annuelle, d'une carrière correspond à la quantité maximale de matériaux pouvant être extraite, en une année, dans une carrière donnée. Cette quantité est obligatoirement fixée par l'arrêté préfectoral ;
- La production moyenne annuelle d'une carrière est la quantité annuelle moyenne de matériaux qu'il est prévu d'extraire pendant toute sa durée d'exploitation. Elle est mentionnée par le carrier dans l'étude d'impact fournie à l'appui de sa demande d'exploitation et elle est parfois mentionnée par le préfet dans son arrêté d'autorisation. Les productions maximale et moyenne différent nécessairement : en fonction de l'évolution de la demande locale (grands chantiers en cours ou, à l'inverse, achevés) et de l'offre locale (restriction des autorisations ou, à l'inverse, multiplication de celles-ci), la production d'une carrière peut en effet connaître des évolutions marquées d'une année sur l'autre ;
- La capacité de production annuelle départementale est la somme des productions maximales autorisées de l'ensemble des carrières d'un département. L'écart entre la capacité de production annuelle et la consommation permet au département de faire face à des chantiers majeurs ponctuels ou (plus rarement) à la défaillance d'un ou de plusieurs carriers ;
- Les réserves ou gisements d'une carrière autorisée correspondent à la quantité maximale totale de matériaux exploitable. Elles s'évaluent en règle générale en multipliant la production moyenne annuelle (qu'elle soit anticipée par le carrier et/ou autorisée par le préfet) par la durée résiduelle d'exploitation. Toutefois, dans les départements où l'offre de carrières est importante, les réserves ou gisements d'une carrière autorisée ne sont pas épuisés à l'échéance de l'autorisation d'exploitation et le carrier peut alors solliciter un renouvellement d'autorisation (avec ou sans demande d'accroissement de l'emprise foncière) ;
- Les réserves ou gisements des carrières autorisées dans un département se calculent en sommant les réserves ou gisements de chacune des carrières du territoire.

⁶ Les carrières exploitant des roches ornementales (pour des tonnages annuels généralement inférieurs à 500 t, ou des matériaux industriels (type diatomite) présentent des enjeux spécifiques qui ne sont pas examinés dans cette étude.

⁷ Depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, ces dernières relèvent de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Le préfet accorde ou refuse, le cas échéant, les demandes d'exploitation de carrière. En application des articles L. 515-1 et L.181-28 du code de l'environnement, l'autorisation doit notamment fixer la durée maximale de l'exploitation, nécessairement inférieure à 30 ans, ainsi que le volume maximal de produits extraits.

2. Les carrières de roches massives et de roches meubles dans le Cantal

Les analyses présentées dans les parties 2 et 3 de cette étude reposent sur l'exploitation des informations contenues dans le projet de SRC AURA soumis, du 15 janvier au 15 février 2021, à concertation préalable avec le public et publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région AURA⁸. A partir de celles-ci, FNE-Cantal a constitué une base de données dont sont extraits les tableaux et les graphiques de l'étude ; les données individuelles du SRC AURA⁹, qui pouvaient contenir des informations erronées ou obsolètes, ont été vérifiées et mises à jour par croisement, d'une part, avec la base de données « Géorisques » du Ministère de la Transition écologique¹⁰ et, d'autre part, avec le recueil des actes administratifs publié sur le site internet de la préfecture du Cantal¹¹. Cette étude est donc à jour des informations disponibles et publiques en mars 2021.

Pour donner de la profondeur historique aux analyses, les données du projet de SRC AURA (qui retient 2017 comme année de référence) ont été comparées, lorsque cela était possible, avec celles contenues dans les SDC des différents départements de la région en vigueur tant que le SRC n'est pas arrêté par le préfet de région¹². Enfin, quand des extrapolations ont été réalisées, la méthodologie et les conventions retenues ont été explicitées de manière à pouvoir être reproduites et contre-expertisées par des tiers.

2.1. La capacité de production annuelle des granulats issus de carrières s'est stabilisée à son niveau historiquement le plus élevé et les réserves autorisées ont bondi en raison d'un nombre record de nouvelles autorisations d'exploitation

Si la richesse géologique spécifique du Cantal, dont le nom même rappelle que ce territoire est constitué autour d'un gigantesque stratovolcan, explique bien entendu la profusion de ressources en roches massives, l'ouest du département possède également des ressources en roches meubles.

2.1.1. Les roches massives favorisées par une inflation d'autorisations d'exploitation depuis 15 ans

En mars 2021, le Cantal dispose de 19 carrières de roches massives en activité bénéficiant d'une autorisation maximale d'exploitation cumulée de près de 2,9 Mt par an¹³.

⁸ Cf. <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-pour-le-schema-regional-des-a19069.html>

⁹ La liste des carrières de la région AURA et leurs principales caractéristiques (type de carrière, roche, tonnage etc.) est présentée dans le projet de SRC soumis à concertation préalable (p. 211 à 245) ; le rapport indique que ces données ont été arrêtés en janvier 2019. Plusieurs erreurs ou obsolécences ayant été constatées, FNE-Cantal a procédé à une vérification complète des données et les a, le cas échéant, corrigées avant de les exploiter.

¹⁰ Cf. <https://www.georisques.gouv.fr/> Ce site rend notamment accessible au public les arrêtés pris pour chaque installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les rapport des inspecteurs des installations classées. Il constitue une source d'information très riche et à jour.

¹¹ Cf. <http://www.cantal.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r1304.html>

¹² Cf. <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-departementaux-des-carrieres-en-a13390.html>

¹³ Ces données n'incluent donc pas les dossiers en cours d'examen par les services de l'Etat ou les projets annoncés par certains carriers. En particulier, dans l'arrondissement d'Aurillac, l'entreprise Vergne a déposé en mars 2019 une demande de prolongation et d'extension de sa carrière des « Camps », sise à Arnac ; le projet a été soumis à enquête publique du 20 octobre au 24 novembre 2020 (arrêté n° 2020-1278 du 24 septembre 2020) et une décision du préfet semble imminente. Si la demande de l'entreprise était acceptée, la capacité de production de la carrière des « Camps » doublerait (140 000 t/an max. contre 70 000 t/an actuellement autorisées jusqu'en 2021), pour 30 années d'exploitation et un gisement estimé à 2,8 millions de tonnes sur la durée d'exploitation.

Ces carrières sont exploitées par treize entreprises différentes, la plus importante d'entre-elles ne représentant qu'un peu moins de 28 % des capacités de production du département. Les arrondissements de Saint-Flour et de Mauriac disposent d'au moins deux exploitants différents (cinq dans celui de Saint-Flour et sept dans celui de Mauriac) ; on n'en dénombre qu'un seul dans celui d'Aurillac, mais l'approvisionnement en granulats ne s'y limite pas aux roches massives (*cf. infra*) et certaines carrières de l'arrondissement de Mauriac et surtout du département voisin du Lot sont à proximité immédiate¹⁴, générant ainsi une pression concurrentielle.

Tableau n°1 : Carrières de roches massives dans le Cantal (mars 2021)

Arrondissement	Exploitants (site précisé le cas échéant)	Communes	Arrêté préfectoral	Date autorisation	Durée d'exploitation (années)	Tonnage annuel maximal (t)	Fin d'exploitation
Arrondissement de Saint-Flour	Cymaro SARL	Massiac	n° 2015-0375	02/04/2015	10	30 000	2025
	Monneron SAS	Vèze	n° 2020-0229	18/02/2020	30	145 000	2050
	Prat SAS	Neuvéglise (Lavastrie)	n° 2013-1414	04/11/2013	30	180 000	2043
	Marquet	Saint-Flour	n° 2012-1542	09/11/2012	30	800 000	2042
	ETECC	Saint-Poncy	n° 2008-0123	22/01/2008	30	120 000	2038
	Total Arr. Saint-Flour (1)	-	-	-	-	-	1 275 000
Arrondissement de Mauriac	Croute (Ally/carrière)	Ally	n° 98-038	12/01/1998	30	40 000	2028
	RMCL (Arches)	Arches	n° 2014-0896	11/07/2014	18	45 000	2032
	Bergheaud (Chabannes - r. cournaires)	Arches	n° 2007-348	09/02/2007	30	70 000	2037
	Croute (Sagu)	Chalvignac	NC	24/05/2002	20	30 000	2022
	Bos (Puy de Prodèles)	Champagnac	n° 2021-29	11/01/2021	5	100 000	2027
	Croute (Blandignac. Champ Maimou)	Mauriac	n° 2007-112	26/01/2007	20	60 000	2027
	RMCL (Vébre)	Vébre	n° 2011-980	27/06/2011	15	53 000	2026
	Persiani et Fils (Les Cotes, Suc de la Croux, Les Besses Nord, Les Serres)	Vébre	n° 2010-178	29/01/2010	30	480 000	2040
	Farges Matériaux	Pleaux	n° 97-1753	05/09/1997	25	78 000	2022
	Persiani et Fils (Puy l'Abbé)	Sauvat	n° 2012-333	06/02/2012	25	60 000	2037
	SEAM	Riom es Montagnes	n° 2003-1421	15/09/2003	30	70 000	2033
Total Arr. Mauriac (2)	-	-	-	-	-	1 086 000	-
Arrondissement d'Aurillac	Vergne (Le plateau, le Pistoulet et Sinergue)	Carlat /St-Etienne de C.	n° 2012-569	06/04/2012	30	250 000	2042
	Vergne (Les Camps)	Arnac	n° 2018-494	12/04/2018	3	70 000	2021
	Vergne (Curebourse)	Saint-Clément	n° 2009-1026	20/07/2009	15	200 000	2024
	Total Arr. Aurillac (3)	-	-	-	-	-	520 000
Total département du Cantal (1)+(2)+(3)	-	-	-	-	-	2 881 000	-

Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Note : deux carrières de calcaire de l'arrondissement d'Aurillac (CADAC à Saint-Paul-des-Landes, 20.000t/an max. ; Société des Chaux à Montmurat, 15.500 t/an) sont recensées comme carrières de roches massives dans le SRC AURA. Compte tenu de leurs débouchés très particuliers (amendements agricoles/chaux vive), il a été choisi ici de ne pas les y inclure.

Note : hors demande d'extension d'exploitation de la carrière des « Camps », en cours d'examen (140 000 t / an max. demandées, pour 30 ans).

La capacité de production annuelle de granulats issus de roches massives apparaît relativement stable dans le temps : le SDC-15, dans sa dernière version de 2005, recensait une capacité de production maximale autorisée de 3 Mt en 2004, soit un niveau proche du tonnage maximal annuel autorisé actuel (2,9 Mt, - 4 %) ; on relèvera par ailleurs que la capacité de production a augmenté de plus de 39 % dans l'arrondissement de Mauriac, qui était le seul à présenter en 2005 une « *situation tendue avec risque de pénurie* »¹⁵, les arrondissements de Saint-Flour et d'Aurillac n'ayant pour leur part à l'époque « *aucun problème particulier* ».

¹⁴ A proximité immédiate du Cantal, on trouve dans le Lot deux carrières de roches éruptives (SCMC à Bagnac-sur-Célé, 450 kt/an ; Sablière et Carrière de la Madeleine à Cuzac, 300 kt/an) et deux carrières de calcaire (Colas RA à Glanes, 120 kt/an ; Carrières du Bassin de Brive à Espédaillac, 200 kt/an), cf. annexe 2 du SDC-46 approuvé le 9 juillet 2014 par arrêté préfectoral.

¹⁵ Cf. p. 29 du SDC-15.

Tableau n°2 : Evolution de la production annuelle maximale autorisée des carrières de roches massives du Cantal

	Production maximale autorisée (2004, t/an)	Production maximale autorisée (2021, t/an)*	Evolution (%)
Saint-Flour	1 350 000	1 275 000	-5,6 %
Mauriac	780 000	1 086 000	+39,2 %
Aurillac	870 000	520 000	-40,2 %
Total	3 000 000	2 881 000	-4,0 %

Sources : SDC-15 pour 2004 ; projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/> pour 2021.

*Note : hors demande d'extension d'exploitation de la carrière des « Camps », en cours d'examen (140 000 t / an max. demandées, pour 30 ans, contre 70 000 t / an max. autorisées actuellement).

Ce maintien du niveau de la production maximale autorisée, ainsi que la forte augmentation de la capacité de production dans l'arrondissement de Mauriac, s'explique par le nombre d'autorisations d'exploitation accordées depuis une dizaine d'années par le préfet du Cantal : entre janvier 2007 et mars 2021, on dénombre ainsi seize autorisations d'exploitations accordées¹⁶, soit 1,3 par an, pour un tonnage supplémentaire moyen de près de 224 milliers de tonnes (kt) / an et une durée d'exploitation moyenne de 20,3 années.

Dans ces conditions, les réserves des carrières autorisées de roches massives ont bondi de plus de 50%, pour atteindre près de 37,7 Mt en 2021, contre 25 Mt en 2004.

Tableau n°3 : Evolution des réserves des carrières autorisées de roches massives du Cantal

	Réserves des carrières autorisées (2004, tonnes)	Réserves des carrières autorisées (2021, tonnes)*	Evolution (%)
Saint-Flour	10 000 000	19 466 953	+94,7 %
Mauriac	5 000 000	12 379 172	+147,6 %
Aurillac**	10 000 000	5 846 453	-41,5 %
Total	25 000 000	37 692 578	50,8 %

Sources : SDC 15 pour 2004 ; pour 2021, calculs à partir du projet de SRC AURA soumis à concertation et de la base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

*Note : le niveau des réserves par carrière autorisée s'évalue, pour éviter toute surestimation, en multipliant le tonnage annuel moyen autorisé dans l'arrêté préfectoral par la durée résiduelle d'exploitation. Dans le Cantal, ces tonnages annuels moyens autorisés sont mentionnés dans les arrêtés d'autorisation de neufs carrières (huit de roches massives et une d'alluvions) représentant près de 70 % de la capacité maximale autorisée : les tonnages annuels moyens autorisés correspondent, pour ces neuf carrières, à 75,6 % de leur production maximale annuelle autorisée, soit un écart de 24,4 %. Ce taux est utilisé pour extrapoler, pour les autres carrières, leur tonnage annuel moyen.

** Note : hors demande d'extension d'exploitation de la carrière des « Camps », en cours d'examen (tonnage moyen demandé de 100 000 t/an et gisement estimé par l'entreprise à 2,8 millions de tonnes dans l'étude d'impact fournie à l'appui de sa demande).

2.1.2. Les roches meubles (alluvions et sables argileux) se maintiennent

Les carrières de roches meubles sont situées dans les arrondissements de Mauriac et surtout d'Aurillac. On dénombre, en mars 2021, quatre carrières en activité disposant d'une capacité de production maximale autorisée de 590 kt / an.

¹⁶ Ce recensement ne concerne que les carrières encore en activité ; si l'on comptabilisait les arrêtés accordés pour des prolongation d'activité au-delà de la durée initiale accordée, le nombre d'autorisations d'exploitation accordées par le préfet serait en réalité bien plus important. A titre d'exemple, l'entreprise Monneron s'est ainsi vu accorder, pour son site historique dit du « Rocher de Laval » dont le gisement était pourtant présenté comme épuisé, trois autorisations d'exploitations complémentaires : le 22 septembre 2008, un arrêté préfectoral (n° 2008-1562) l'y autorisait à poursuivre son activité pour cinq années supplémentaires et un tonnage maximal de 130 kt/an puis, le 11 juillet 2013, un nouvel arrêté (n° 2013-932) prolongeait l'exploitation du site pour 30 mois supplémentaires et 130 kt/an ; enfin, le 1er avril 2016, un troisième arrêté préfectoral (n° 2016-0321) repoussait une nouvelle fois l'échéance de fin d'exploitation de la carrière du « Rocher de Laval » pour douze mois supplémentaires, cette fois-ci pour un tonnage annuel maximal de 116 kt.

Tableau n°4 : Carrières de roches meubles dans le Cantal (mars 2021)

Arrondissement	Exploitants (site précisé le cas échéant)	Communes	Arrêté préfectoral	Date autorisation	Durée d'exploitation (années)	Tonnage annuel maximal (t)	Fin d'exploitation
Mauriac	Roca	Lanobre	n°2011-1036	07/07/2011	15	90 000	2026
Aurillac	Sablrière de Siveyrie	Nieudan	n°2008-1391	20/08/2008	15	100 000	2023
	Daude	Nieudan	n°2008-385	10/03/2008	15	150 000	2023
	Ginioux Flamary (Puech Negre)	Nieudan	n°2016-945	17/08/2016	20	250 000	2036
	Total Arr. Aurillac	-	-	-	-	500 000	-
Total département du Cantal (1) + (2)		-	-	-	-	590 000	-

Sources : projet de SRC-AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs du Cantal et base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Depuis le dernier recensement réalisé dans le SDC-15, la capacité maximale annuelle de production s'est sensiblement accrue, de l'ordre de 20 % par rapport à 2004 :

Tableau n°5 : Evolution de la production maximale annuelle autorisée des carrières de roches meubles du Cantal

	Production maximale autorisée (t/an, 2004)	Production maximale autorisée (t/an, 2021)	Evolution (%)
Mauriac	90 000	90 000	0,0 %
Aurillac	400 000	500 000	+25,0 %
Total	490 000	590 000	+20,4 %

Sources : SDC-15 pour 2004 ; pour 2021, projet de SRC AURA soumis à concertation, Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Les réserves autorisées de roches meubles restant à exploiter représentent, en 2021, environ 4,2 Mt¹⁷.

2.1.3. Synthèse : capacité de production annuelle et réserves de granulats dans les carrières autorisées du Cantal

Au total, la capacité de production annuelle de granulats (roches massives et roches meubles) du département du Cantal est donc restée stable entre 2004 et 2021, avec une production maximale autorisée de près de 3,5 Mt / an.

Tableau n°6 : Evolution des capacités de production annuelle de granulats dans le Cantal

	Production maximale autorisée (t/an, 2004)	Production maximale autorisée (t/an, 2021)	Evolution (%)
Roches massives*	3 000 000	2 881 000	-4,0 %
Roches meubles	490 000	590 000	+20,4 %
Total	3 490 000	3 471 000	-0,5 %

Sources : SDC-15 pour 2004 ; pour 2021, projet de SRC AURA soumis à concertation, Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

*Note : hors demande d'extension d'exploitation de la carrière des « Camps », en cours d'examen (140 000 t / an max. demandées, pour 30 ans, contre 70 000 t / an max. autorisées actuellement).

Pour leur part, les réserves restant à exploiter dans les carrières autorisées s'élèvent en mars 2021 à 41,9 Mt ; pour les roches massives, les réserves ont augmenté de plus de 50% en 18 ans.

¹⁷ La comparaison avec le niveau des gisements autorisés mentionné dans le SDC-15 est inopérante car celui-ci mentionnait, pour l'année 2003, un niveau autorisé de 14 Mt (p.29) qui apparaît rétrospectivement incohérent car : (i) en 2003, les carrières de roches meubles (au nombre de cinq à l'époque) étaient toutes en fin d'exploitation, trois d'entre-elles ayant été prolongées ultérieurement (deux en 2008 et une en 2016) et deux définitivement fermées ; (ii) la consommation de roches meubles, qui est stable dans le département autour de 300 kt/an, s'est élevée de 2003 à 2016 (année où la dernière autorisation de prolongation d'exploitation a été accordée) à environ 3,9 Mt ; ce chiffre constitue donc, par définition, le majorant des gisements disponibles autorisés pour l'année 2003. Il semblerait donc que les réserves autorisées s'élevaient plutôt en 2003 à 1,4 Mt, soit environ 5 années de consommation et un niveau qui serait cohérent avec les autorisations d'exploitation résiduelles de l'époque.

Tableau n°7 : Evolution des réserves des carrières autorisées de granulats dans le Cantal

	Réserves autorisées (2004, Mt)	Réserves autorisées (2021, Mt)*	Evolution (%)
Roches massives*	25,0	37,7	+50,8%
Alluvions	NC	4,2	-
Total	NC	41,9	-

Sources : SDC 15 pour 2004 ; pour 2021, calculs à partir du projet de SRC AURA soumis à concertation et de la base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

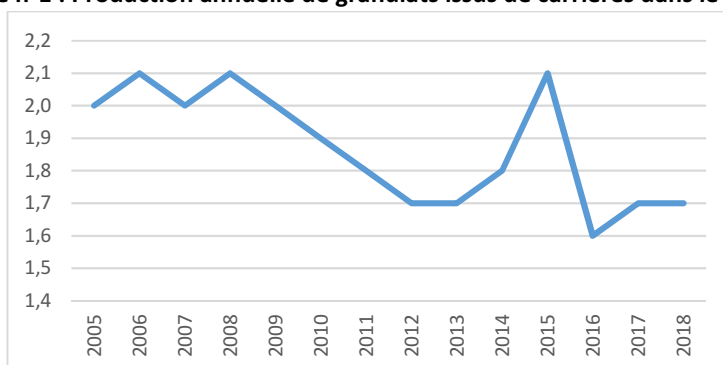
*Note : hors demande d'extension d'exploitation de la carrière des « Camps », en cours d'examen (tonnage moyen demandé de 100 000 t/an et gisement estimé par l'entreprise à 2,8 millions de tonnes dans l'étude d'impact fournie à l'appui de sa demande).

2.2. La production de granulats est globalement stable

Les années 1990 et le début des années 2000 ont été marquées par la réalisation d'infrastructures majeures dans la région qui ont stimulé la production locale de granulats, notamment l'achèvement de l'A75 entre Clermont-Ferrand et Montpellier, la construction de l'A89 aux confins de l'arrondissement de Mauriac, la réalisation du second tunnel du Lioran ou le changement presque complet du ballast de la voie ferrée Aurillac-Arvant.

Comme le rappelle le SDC-15, « jusqu'en 1986, la production se maintient à environ 1,2 Mt. Depuis cette période, elle a progressé pour atteindre 2 Mt depuis l'année 2000 et 2,15 Mt en 2004 ». Elle a désormais tendancielllement baissé pour se stabiliser depuis 2016 autour de 1,7 Mt / an, soit une baisse de l'ordre de 7% par rapport à 2003, année de référence du dernier SDC-15 :

Graphique n°1 : Production annuelle de granulats issus de carrières dans le Cantal (Mt)



Sources : Unicem.

2.3. La consommation de granulats baisse en revanche tendancielllement

Concernant la consommation du département, la baisse est plus marquée, de l'ordre de 25 % entre 2003 et 2017 :

Tableau n°8 : Evolution de la consommation de granulats issus des carrières dans le Cantal

	2003 (tonnes)	2017 (tonnes)	Evolution (%)
Production (1)	1 790 000	1 663 140	-7,1 %
Importation (2)	430 000	169 358	-60,6 %
Exportation (3)	350 000	427 408	+22,1 %
Consommation (1)+(2)-(3)	1 870 000	1 405 090	-24,9%

Sources : SDC-15 pour 2003 ; projet de SRC AURA pour 2017.

Cette baisse de la consommation de granulats appelle plusieurs commentaires :

- L'ampleur de la baisse de la consommation (~25 %) apparaît beaucoup plus cohérente avec la fin des grands chantiers mentionnés ci-dessus¹⁸ que la baisse de la production (~7 %) ;
- La baisse tendancielle de la consommation n'a eu aucun effet sur la capacité de production, qui est restée stable, comme si l'Etat n'avait pas souhaité faire évoluer cette dernière en cohérence avec la première. La capacité maximale de production couvre ainsi, en 2021, plus du double des besoins de production et près de 2,5 fois les besoins de consommation (cf. tableau n°9). A elles seules, par exemple, les carrières de roches massives de l'arrondissement de Saint-Flour couvrent près de 91 % de la consommation de granulats du département ;
- La baisse des importations de granulats est extrêmement marquée, supérieure à 60 % ; elle est cohérente avec l'existence d'une importante offre locale, le prix du transport de granulats étant sensible à la distance ;
- A l'inverse, le niveau des exportations (dans la région AURA et à l'extérieur de la région AURA) a augmenté de près de 22 %, comme si l'offre locale avait cherché à compenser l'amenuisement de ses débouchés locaux. Le niveau des exportations représente d'ailleurs près de 26 % de la production du Cantal, soit le plus haut niveau de la région (cf. infra).

Tableau n°9 : Taux de couverture de la consommation et de la production par les granulats issus des carrières

	Cantal
Consommation, Mt, 2017 (1)	1 405 090
Production, Mt, 2017 (2)	1 663 140
Capacité maximale autorisée*, Mt, 2021 (3)	3 471 000
Taux de couverture de la consommation ((3)/(1))	x 2,47
Taux de couverture de la production ((3)/(2))	x 2,09

Sources : SRC AURA, Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et base de données géorisques.

*Note : hors demande d'extension d'exploitation de la carrière des « Camps » (140 kt / an max. demandées contre 70 kt / an actuellement).

A retenir

La capacité maximale autorisée de production est restée pratiquement stable depuis 2003 en raison du dynamisme des autorisations d'exploitation accordées par l'Etat, sans que celles-ci ne soient justifiées par des besoins locaux, en baisse de près de 25 % . Il en résulte qu'en 2021 la capacité maximale de production représente plus du double (2,1x) de la dernière production annuelle connue et près de deux fois et demi la dernière consommation annuelle locale connue (2,5x). A court terme, l'offre locale de granulats excède donc largement les besoins.

Concernant les carrières de roches massives, l'inflation des autorisations d'exploitation visant à maintenir la capacité de production à son niveau historique le plus élevé est d'autant moins compréhensible qu'il n'existe localement aucune perspective de grands chantiers d'infrastructures. Cette politique apparaît aujourd'hui anachronique et surtout contradictoire avec le projet de schéma régional des carrières ou la politique de la région AURA qui ont pour objectifs de mettre en œuvre une économie circulaire permettant d'économiser les ressources primaires (cf. infra).

¹⁸ Cf. par exemple le projet SCOT Est-Cantal arrêté le 8 novembre 2019 et soumis à enquête publique : <https://www.sytec15.fr/projet-de-scot-arrete-comite-syndical-du-8-novembre-2019/>. Cf. également le projet de SRC de la région AURA où aucun projet majeur n'est recensé dans le département du Cantal (p. 124 et 125). Les seuls projets mentionnés comme financés par le contrat de plan Etat-région 2015-2020 (p.123) sont la déviation de Sansac-Aurillac (RN 122) et la création de crèneaux de dépassement entre Murat et Massiac (RN 122). Ces projets apparaissent bien modestes au regard de la prolongation de l'A75, de la construction de l'A89, des travaux sur le réseau ferré ou du second tunnel du Lioran qui avaient fortement stimulé la production et la consommation locales à la fin des années 1990 et au début des années 2000. La fin des grands chantiers a d'ailleurs justifié la disparition du transbordeur qui trônait au-dessus de la RN122 à Bagna-sur-Célé (46) permettant de charger des roches massives dans des trains.

3. Projections des besoins en granulats et des ressources disponibles du Cantal : l'exploitation jusqu'à épuisement des seuls gisements actuellement autorisés ne laisse entrevoir aucune pénurie avant au moins 2050

Pour évaluer l'adéquation de moyen-long terme entre les besoins en granulats et les ressources disponibles du Cantal, et déterminer ainsi le risque de pénurie de granulats, on conduit ici un exercice de projection de l'offre et de la demande locales en se fondant sur la méthodologie utilisée dans le projet de SRC AURA et en l'enrichissant avec des scénarios et indicateurs complémentaires.

3.1. Méthodologie retenue pour les projections

3.1.1. Projection des besoins en granulats (demande)

Concernant l'évolution des besoins, c'est-à-dire de la demande ou consommation, trois scénarios vont être simulés :

- Le premier scénario fait l'hypothèse d'une stabilisation de la consommation de granulats à son dernier niveau connu (2017). Il s'agit du scénario le plus défavorable à l'environnement car il ne tient pas compte : (i) de l'absence de grands projets majeurs d'infrastructures dans le département ; (ii) de la baisse tendancielle de la population ; (iii) des objectifs de baisse de consommation des ressources primaires et du développement des ressources secondaires affichés dans le SRC AURA (cf. *infra*) ;
- Le second scénario retient une hypothèse de consommation identique au scénario de référence du projet de SRC AURA (« scénario B-2 »)¹⁹ : une baisse de la consommation de ressources primaires de 0,7 % / an jusqu'en 2035 puis, jusqu'en 2050, une baisse de 1,95 % / an (soit une baisse d'environ 35 % sur 35 ans). Au-delà de 2050, faute d'hypothèse dans le SRC, on suppose par prudence que la consommation se stabilise (NB : hypothèse défavorable à l'environnement) ;
- Le troisième scénario modélise une « normalisation », en dix ans, de la consommation de granulats par tête du Cantal au niveau de la moyenne régionale puis, une fois que celle-ci est atteinte, par une baisse de 0,7 % / an de la consommation conformément à l'objectif du SRC AURA. Ce scénario, qui est le plus vertueux pour l'environnement, repose sur un changement drastique des habitudes locales.

3.1.2. Projection des ressources disponibles de granulats (offre)

La détermination de l'offre de matériaux est plus complexe car plusieurs concepts peuvent être utilisés pour l'appréhender (cf. partie 1.2).

Le projet de SRC AURA articule pour sa part plusieurs scénarios construits autour de l'addition, pour chaque carrière de la région, des productions moyennes autorisées par les préfets, lorsque celles-ci sont mentionnées dans leurs arrêtés d'exploitation, ou à défaut des productions maximales autorisées²⁰ ; la capacité de production ainsi retenue, pour chaque carrière, est projetée pendant leur durée résiduelle

¹⁹ Cf. p. 130 à 132 du projet de SRC AURA soumis à concertation (parties V.4 et V.5).

²⁰ Cf. p. 138 : « Les capacités de production de matériaux destinés à la construction (BTP, béton, enrobés) sont celles moyennes lorsque l'arrêté préfectoral d'autorisation le précise, à défaut la capacité maximale ».

d'exploitation. FNE-Cantal exprime ses réserves sur cette méthode qui soulève plusieurs difficultés majeures :

- En premier lieu, elle additionne des quantités non-homogènes entre elles en mélangeant des quantités moyennes de production et des quantités maximales autorisées, ce qui est méthodologiquement peu satisfaisant ;
- En second lieu, la priorité accordée à la production moyenne est contestable car il en résulte par construction une vision particulièrement pessimiste de l'offre de matériaux. On notera d'ailleurs que le choix de retenir les quantités moyennes n'est pas réellement justifié dans le projet de SRC²¹. De manière plus générale, fonder une projection sur la base des seules autorisations administratives est pessimiste, les gisements étant souvent non-épuisés à l'échéance des autorisations ;
- En troisième lieu, ce choix méthodologique n'est de toute évidence pas adapté au Cantal. Dans ce département, fonder les projections de l'offre sur les tonnages moyens annuels autorisés n'aurait en effet aucun sens compte tenu, d'une part, de l'écart très important entre la capacité de production maximale autorisée et la consommation locale et, d'autre part, du caractère très récent des autorisations. En d'autres termes, le risque de pénurie dans la décennie qui suit l'horizon du SRC (2032-2042) et à autorisations d'exploitation inchangées est nul dans le Cantal car il resterait suffisamment de carrières en activité disposant de « réserves de gisements » à exploiter : il suffirait en effet à ces carrières, pour répondre à la demande locale, d'augmenter leur production à un niveau supérieur au tonnage moyen, mais naturellement inférieur au tonnage maximal autorisé ce qui ne poserait aucune difficulté compte tenu de l'ampleur des réserves disponibles. On notera d'ailleurs que la DREAL avait elle-même, dans son dernier exercice public de projection des capacités de production cantalienne conduit en 2013, choisi de projeter les capacités maximales de production autorisée du département²².

Dans ce contexte, FNE-Cantal utilise trois approches complémentaires pour appréhender l'évolution de l'offre de matériaux, c'est-à-dire des capacités de production locale, la dernière étant calée sur le scénario et la méthode les plus pessimistes du projet de SRC AURA pour permettre une comparaison rigoureuse des projections cantalienne et régionale :

- La première approche consiste à identifier, à autorisations administratives inchangées, à quel moment le département ne pourrait plus subvenir à ses besoins. En d'autres termes, on formule l'hypothèse qu'à partir d'aujourd'hui aucune nouvelle autorisation d'exploitation (ou renouvellement d'autorisation) n'est accordée et l'on projette ainsi l'évolution de la capacité annuelle maximale autorisée²³ par les actuels arrêtés préfectoraux ; une telle hypothèse est naturellement à la fois très pessimiste et peu réaliste. La pénurie de matériaux se matérialise ici dès lors que la capacité annuelle maximale autorisée devient inférieure à la consommation annuelle ;
- La seconde mesure, à emprises foncières inchangées, l'évolution des gisements (ou ressources) disponibles²⁴ dans les carrières actuellement autorisées. En d'autres termes, on suppose ici que l'Etat n'accordera plus que des autorisations de renouvellement des carrières actuelles, sans toutefois accorder de nouvelle emprise foncière additionnelle, jusqu'à l'épuisement de leur

²¹ Cf. p. 138 : « *Tenir compte des capacités moyennes autorisées et de l'ensemble des carrières susceptibles de fournir des matériaux pour la filière permet une approche plus réaliste des capacités annuelles d'approvisionnement des carrières.* » : la justification de ce choix méthodologique fondamental est un peu courte.

²² Cf. présentation précitée de la DREAL à la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages du Cantal – formation carrières, 18 octobre 2013, p.11 et 12.

²³ Comme indiqué plus haut, une projection fondée sur la capacité moyenne de production n'a aucun sens dans le département du Cantal.

²⁴ Cf. définition retenue dans la partie 1.2.

gisement. Ici, la pénurie se manifeste dès lors que les gisements résiduels ne permettent plus de couvrir une année de consommation ;

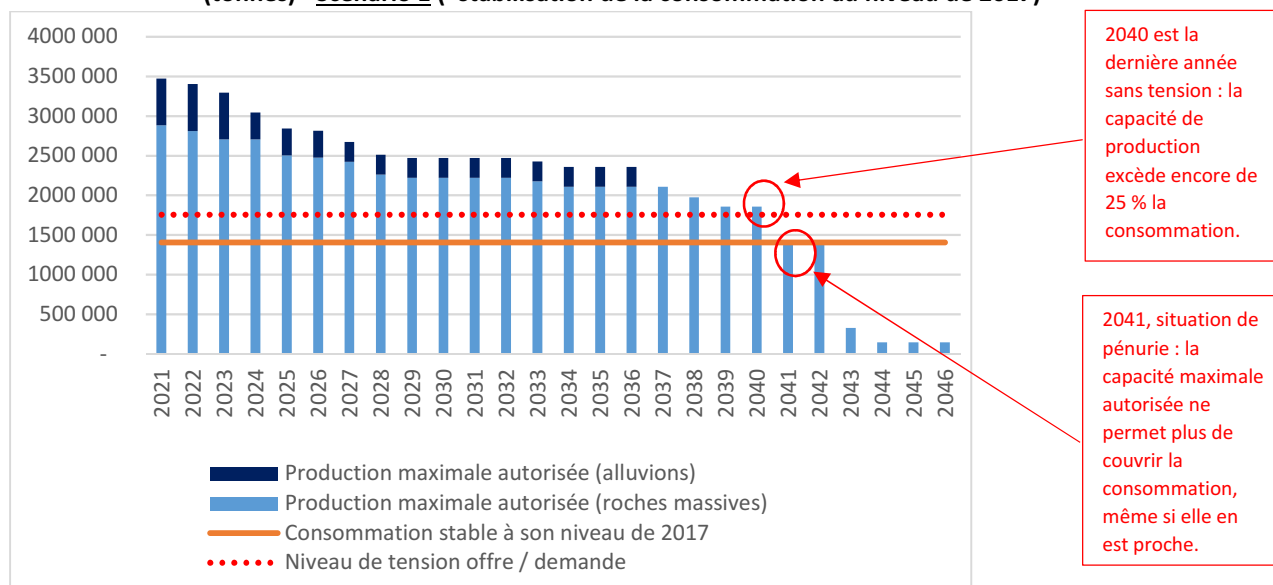
- La troisième et dernière approche, présentée dans la partie 3.5, utilise la même méthodologie que celle du scénario reconnu par le projet de SRC²⁵ comme étant le plus pessimiste²⁶. Afin de comparer les situations cantalienne et régionale, on projette ainsi les capacités moyennes de production des carrières cantaliennes, en faisant l'hypothèse qu'aucune nouvelle autorisation ou renouvellement d'autorisation ne serait accordé. Comme on le verra, les résultats de cette ultime projection sont pratiquement identiques aux projections fondées sur les quantités maximales autorisées, ce qui confirme l'absence totale de risque de pénurie de granulats de la région à moyen-long terme.

Enfin, comme dans le projet de SRC, on définit un seuil de « tension » entre la production et la consommation, fixée à 25 % de la consommation²⁷. L'atteinte de ce seuil constitue un signal d'alerte sur un risque de pénurie.

3.2. Scénario 1 : stabilisation de la consommation de granulats à son niveau de 2017

Dans ce scénario très défavorable à l'environnement où la consommation de granulats se stabiliserait à son niveau de 2017, les autorisations d'exploitation actuellement en vigueur permettraient au Cantal de ne pas connaître de situation de pénurie d'approvisionnement avant 2041 ; la tension entre l'offre et la demande se ferait sentir à partir de 2040 :

Graphique n°2 : Evolution de la production annuelle maximale autorisée au regard des besoins en matériaux (tonnes) - Scénario 1 (=stabilisation de la consommation au niveau de 2017)



Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Sur la base des seules autorisations actuelles, il n'y aurait pas de pénurie de matériaux avant 2041, soit dans 20 années. Pour mémoire, les autorisations de carrières ne peuvent excéder 30 ans : la couverture

²⁵ En toute rigueur, l'approche n'est pas tout à fait identique, FNE-Cantal se refusant d'additionner des données non-homogènes comme le fait la DREAL : FNE-Cantal ne retient ainsi que les quantités moyennes de production, ce qui est encore plus pessimiste que la projection faite par la DREAL, celle-ci additionnant comme indiqué ci-dessus des productions moyennes et des quantités maximales autorisées.

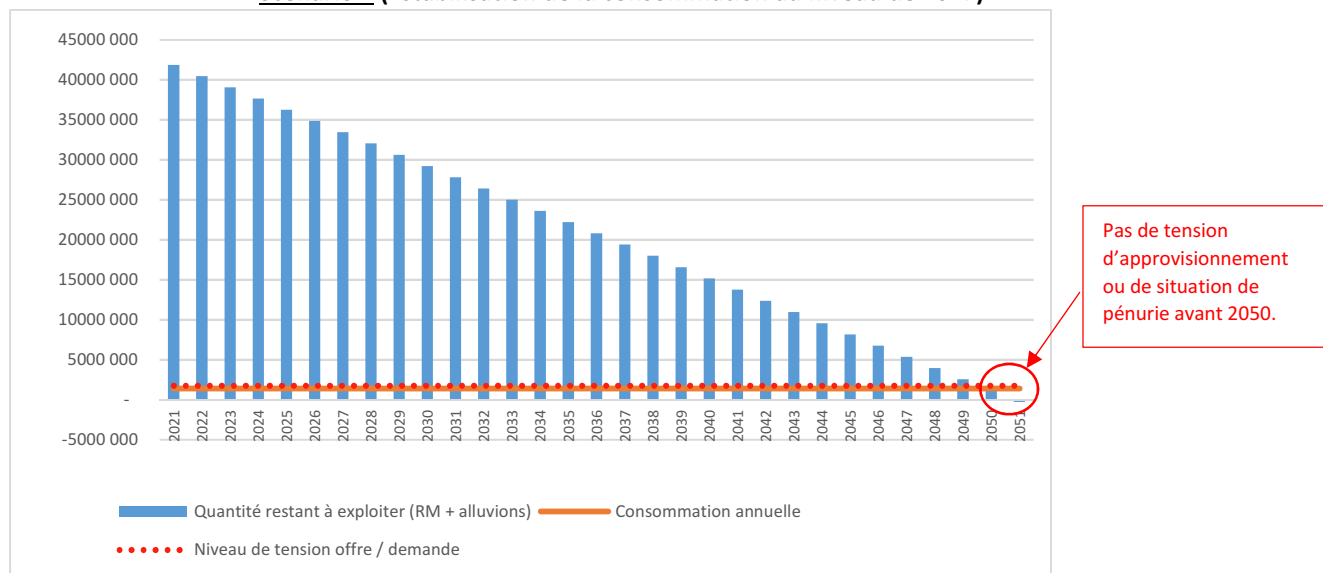
²⁶ Cf. p. 140 : « Il s'agit de la situation la plus défavorable concernant l'approvisionnement en matériaux (scénario bas) ».

²⁷ Cf. p. 138 du projet de SRC AURA soumis à concertation du public. En d'autres termes, on considère qu'on est face à un risque de pénurie dès lors que la capacité de production représente moins de 1,25 fois la consommation.

des besoins dans le Cantal est donc d'une longévité remarquable qui s'explique par le dynamisme des autorisations accordées par l'Etat ces dernières années (cf. supra).

Toujours dans ce scénario de stabilisation de la consommation de matériaux au niveau de 2017, l'examen de l'évolution des gisements disponibles dans les carrières autorisées indique que, sous hypothèse de leur prolongation d'exploitation jusqu'à leur épuisement, il n'y a ni tension, ni pénurie avant 2050 :

Graphique n°3 : Evolution des gisements disponibles autorisées au regard des besoins en matériaux (tonnes) - Scénario 1 (=stabilisation de la consommation au niveau de 2017)

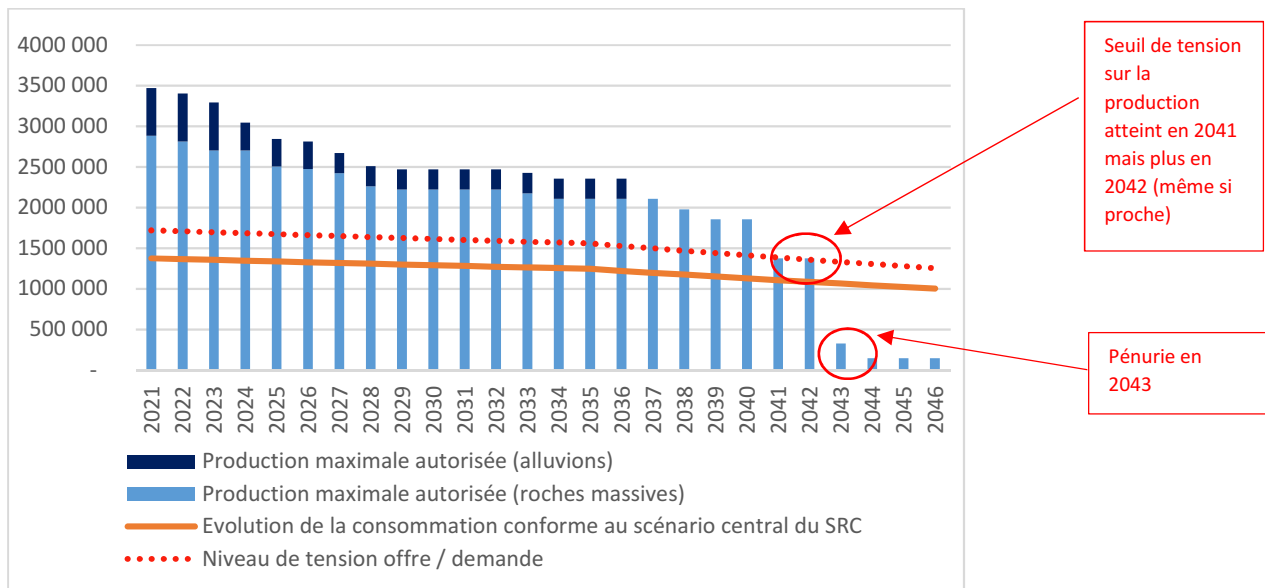


Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/> ; Calculs FNE-15 pour les gisements disponibles (cf. partie 1).

3.3. Scénario n°2 : baisse de la consommation de granulats conforme au scénario de référence du projet de SRC AURA

Dans ce second scénario où la consommation de matériaux évoluerait conformément au scénario de référence du SRC AURA (baisse de la consommation de 0,7 % / an jusqu'en 2035, puis de 1,95 % / an jusqu'en 2050), en partant néanmoins d'une consommation initiale cantalienne très élevée (cf. infra), les autorisations d'exploitations actuellement en vigueur permettraient au Cantal de ne pas connaître de pénurie avant 2043, soit deux ans de consommation supplémentaire par rapport au scénario précédent ; le seuil de tension sur la production serait atteint une première fois en 2041 mais ne le serait plus en 2042 :

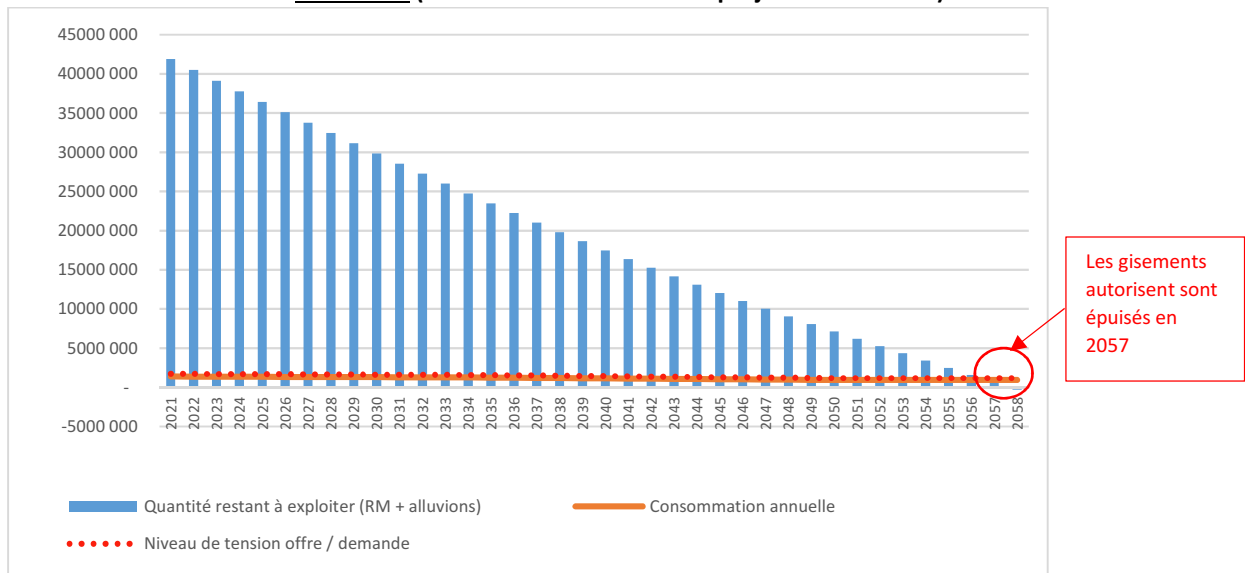
Graphique n°4 : Evolution de la production annuelle maximale autorisée au regard des besoins en matériaux (tonnes) - Scénario 2 (=scénario de référence du projet de SRC AURA)



Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Concernant les gisements des carrières autorisées, si l'Etat renouvelait leur autorisation d'exploitation jusqu'à leur épuisement et si la consommation évoluait conformément aux hypothèses du scénario de référence du SRC AURA, il n'y aurait ni tension, ni pénurie avant 2057, soit au-delà du milieu du siècle :

Graphique n°5 : Evolution des gisements disponibles autorisées au regard des besoins en matériaux (tonnes) - Scénario 2 (=scénario de référence du projet de SRC AURA)



Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/> ; Calculs FNE-15 pour les gisements disponibles (cf. partie 1).

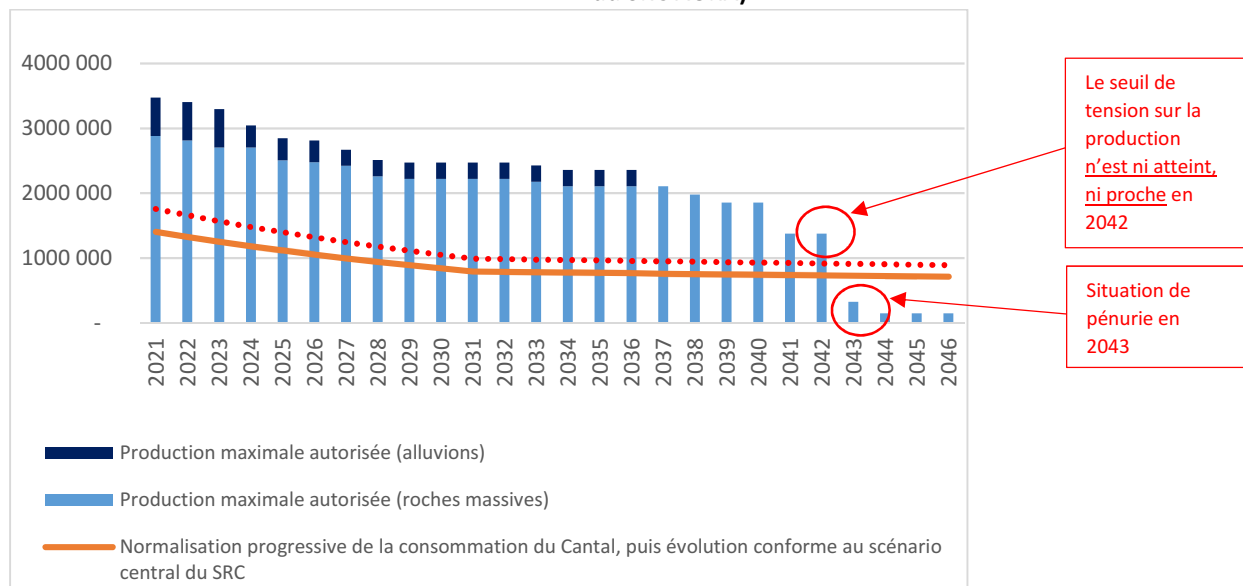
3.4. Scénario n°3 : « normalisation » progressive de la consommation par tête au niveau de la moyenne régionale

Dans ce scénario, on simule une demande de matériaux neufs dont le niveau par habitant du Cantal, particulièrement élevé par rapport à la moyenne régionale (cf. *infra*), se « normaliserait » au niveau de

celle-ci en dix années (à 5,46 t/an/habitant²⁸), puis évoluerait ensuite conformément au scénario de référence du SRC AURA (-0,7 %/an). Ce scénario, qui est le plus ambitieux du point de vue de l'environnement, ne pourra pas se réaliser sans un changement drastique des habitudes locales. Il est principalement simulé afin de souligner l'ampleur du gaspillage des ressources primaires du Cantal et, inversement, afin de quantifier les effets bénéfiques qu'aurait une consommation identique au reste de la région AURA sur l'évolution des gisements disponibles.

Dans ce scénario, les autorisations actuelles permettent au département de ne pas connaître de pénurie avant 2043, soit le même niveau que dans le scénario n°2. Ce résultat s'explique parfaitement : avec des durées d'exploitation ne pouvant excéder 30 années, il arrive naturellement un moment où l'absence de renouvellement ou d'autorisation nouvelle se traduit par une pénurie. En revanche, contrairement au scénario précédent, il n'y a aucune tension de production avant 2043 : en 2042, la capacité maximale de production autorisée est encore supérieure de 87 % à la consommation, contre 27 % dans le scénario précédent (c'est-à-dire un niveau proche du seuil de tension).

Graphique n°6 : Evolution de la production annuelle maximale autorisée au regard des besoins en matériaux (tonnes) - Scénario 3 (=consommation/tête qui se « normalise » puis scénario de référence du SRC AURA)

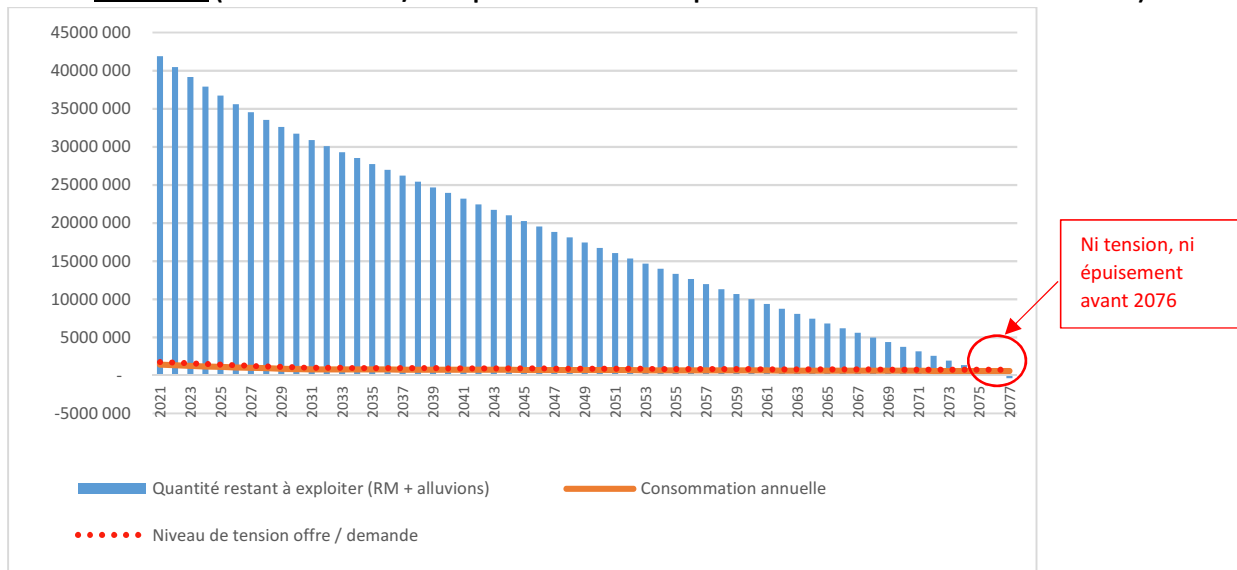


Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

C'est l'examen des gisements disponibles qui permet de mesurer le gaspillage des ressources primaires du département : avec une « normalisation » de la consommation cantalienne, les gisements des carrières actuellement autorisées et prolongées jusqu'à épuisement permettraient au département de ne pas connaître de pénurie avant 2076, soit dans plus d'un demi-siècle :

²⁸ Cf. p. 86 du projet de SRC AURA soumis à concertation préalable.

Graphique n°7 : Evolution des gisements disponibles autorisées au regard des besoins en matériaux (tonnes) - Scénario 3 (=consommation/tête qui se « normalise » puis scénario de référence du SRC AURA)



Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/> ; Calculs FNE-15 pour les gisements disponibles (cf. partie 2).

3.5. Comparaison des ressources disponibles du Cantal avec celles de la région AURA

Les projections réalisées ci-dessus s’inspirent de la méthodologie du projet de SRC AURA, mais ne la reconduisent pas totalement : en effet, les projections du projet de SRC utilisent de préférence les tonnages moyens annuels autorisés plutôt que les tonnages maximaux annuels autorisés.

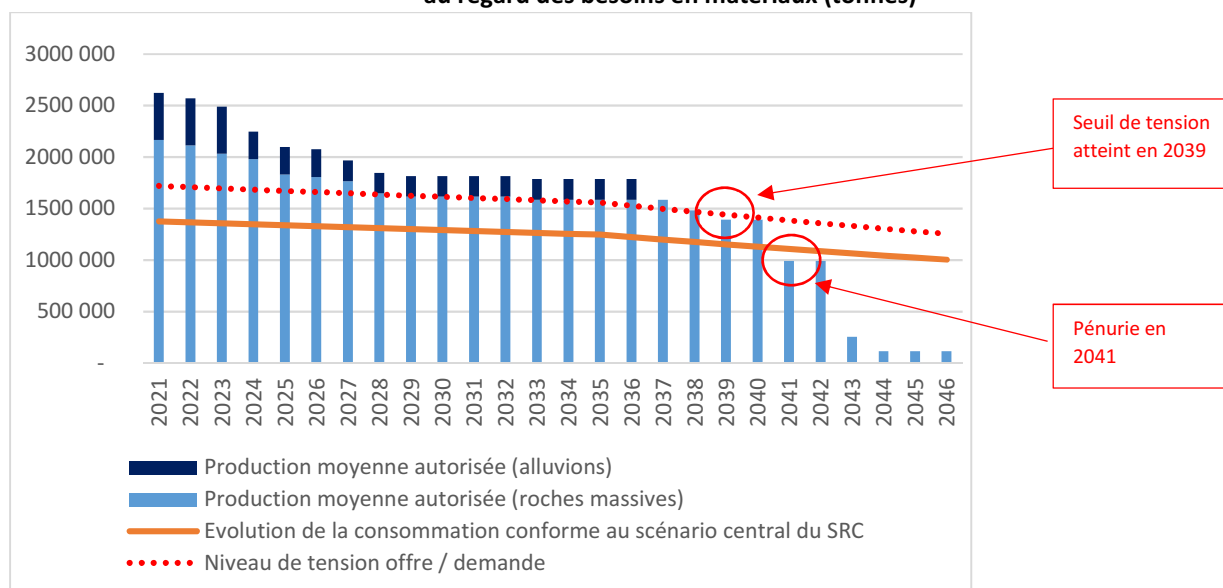
Comme expliqué précédemment, fonder les projections de l’offre et des besoins locaux sur les tonnages moyens annuels autorisés n’a pas de sens dans le cas du Cantal. Néanmoins, afin de comparer en toute rigueur les projections des situations cantalienne et régionale, une projection est réalisée en reprenant la méthodologie la plus défavorable pour l’offre de matériaux retenue dans le projet de SRC AURA :

- Concernant l’offre, les capacités moyennes de production sont projetées ;
- Concernant la demande, les hypothèses de consommation sont identiques à celles du scénario de référence du projet de SRC (-0,7 % / an jusqu’en 2035, puis de -1,95 % / an jusqu’en 2050).

Les résultants sont les suivants :

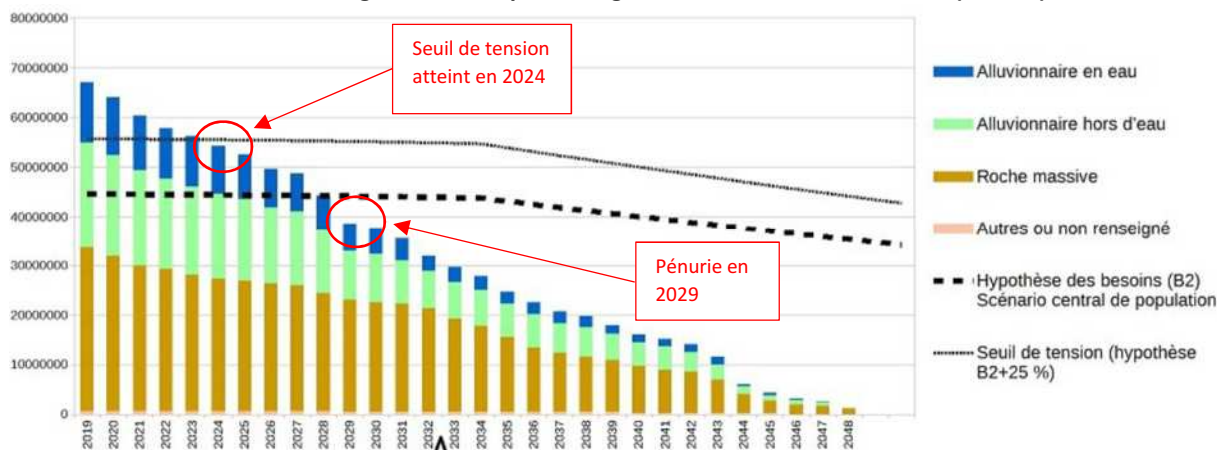
- Dans le Cantal (cf. graphique n°8), aucune pénurie de matériaux ne serait constatée avant 2041 ; pour sa part, le seuil de tension sur l’offre ne serait pas atteint avant 2039. En d’autres termes, une projection sur la base des capacités moyennes autorisées de production ne change aucunement les conclusions des projections précédentes réalisées sur la base des capacités maximales autorisées ;
- Dans la région AURA (cf. graphique n°9), une situation de pénurie serait constatée en 2029, soit 12 années avant le Cantal ; le seuil de tension serait atteint dès 2024, soit 15 ans avant le Cantal.

Graphique n°8 : Evolution des capacités moyennes de production autorisées des carrières du Cantal au regard des besoins en matériaux (tonnes)



Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation ; Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal ; base de données géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/> ; Calculs FNE-15 pour les capacités moyennes de production (cf. partie 2).

Graphique n°9 : Evolution des capacités moyennes de production autorisées des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des besoins en matériaux (tonnes)



Sources : SRC AURA.

Cette comparaison entre le Cantal et la région AURA démontre, à elle seule, à quel point la situation cantalienne est atypique, avec une absence totale de risque de pénurie de matériaux à moyen-long terme. Sur la base des capacités moyennes autorisées de production, le Cantal connaît en effet douze années de plus que la région AURA sans aucun risque pénurie²⁹.

²⁹ Pour apprécier l'ampleur de cette durée, rappelons qu'elle est identique à celle du futur SRC.

A retenir

L'exercice de projection des ressources de matériaux disponibles et des besoins identifiés dans le Cantal conduit à une conclusion sans appel : quelle que soit l'hypothèse retenue en matière d'évolution de consommation de granulats, les seules autorisations actuelles permettent de couvrir les besoins du département au moins jusqu'en 2041 (et jusqu'en 2043 avec les hypothèses de consommation du projet de SRC AURA).

Concernant les gisements autorisés, leur prolongation jusqu'à épuisement permettrait de couvrir les besoins du département au-delà de 2050 (et jusqu'en 2057 avec les hypothèses de consommation du projet de SRC).

La situation cantalienne révèle un véritable gaspillage des ressources disponibles : si le Cantal « normalisait » sa consommation de matériaux neufs issus de carrières, ses actuels gisements autorisés (et renouvelés jusqu'à leur épuisement) permettraient au département de couvrir ses besoins jusqu'en 2076, soit dans 55 ans !

4. Les conséquences de l'excès d'offre de carrières dans le Cantal

4.1. Une surconsommation massive des ressources primaires

Quel que soit l'indicateur de comparaison utilisé, le Cantal se distingue nettement au sein de la région AURA par sa consommation massive de granulats, notamment issus de ressources primaires :

- La consommation annuelle de granulats (ressources primaires) par habitant du Cantal, qui s'élevait à 9,7 t/habitant en 2017, est supérieure de 89 % à la consommation réelle régionale, soit presque le double ;
- Par rapport aux besoins régionaux en ressources primaires identifiés par le projet de SRC AURA, estimés à 5,46 t/an/habitant³⁰, la consommation du Cantal est supérieure de 77 % ;
- Par rapport, enfin, aux besoins en matériaux (ressources primaires issues de carrières et ressources secondaires, mais hors réemploi), évalué par le projet de SRC AURA à 6,2 t/an/habitant, la consommation cantalienne reste supérieure de 56 %.

Tableau n°10 : Consommation de granulats issus de carrières au sein de la région AURA (2017)

	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Haute-Loire	Haute-Savoie	Isère	Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Total Région	Besoin identifié SRC
Consommation totale granulats (t)	4 812 666	2 140 909	1 743 348	1 405 090	4 120 691	1 736 841	3 935 394	5 298 868	3 680 211	3 657 354	5 462 906	2 684 602	40 678 880	-
Population (2017)	643 350	337 988	325 712	145 143	511 553	227 283	807 360	1 258 722	762 941	653 742	1 843 319	431 174	7 948 287	-
Consommation / habitant (t/hab.)	7,5	6,3	5,4	9,7	8,1	7,6	4,9	4,2	4,8	5,6	3,0	6,2	5,1	5,46
Ecart à la moyenne régionale (%)	46%	24%	5%	89%	57%	49%	-5%	-18%	-6%	9%	-42%	22%	-	-
Ecart au besoin identifié du SRC (%)	37%	16%	-2%	77%	48%	40%	-11%	-23%	-12%	2%	-46%	14%	-	-

Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation pour la consommation de granulats (p.78 à 82) ; INSEE pour la population.

Un argument souvent avancé pour justifier la forte consommation cantalienne repose sur le caractère montagneux du département et son climat rude, qui auraient pour conséquence de générer de forts besoins d'entretien de viabilisation du réseau routier. L'examen des chiffres de la Savoie, de la Haute-Savoie ou de l'Isère permet de contredire cet argument : la consommation de granulats (issus de carrières) par tête est seulement supérieure de 22 % à la moyenne régionale en Savoie et même inférieure de 5 % en Haute-Savoie et de 18 % en Isère. La comparaison avec la Haute-Loire, qui présente des caractéristiques proches du Cantal en termes de climat, de géographie et de densité de population, est également éclairante : la consommation de granulats issus de carrières par habitant s'y élève à 7,6 t/an, soit 22 % de moins que la consommation cantalienne.

L'existence d'une offre locale pléthorique de carrières est donc un puissant facteur de désincitation à une gestion économe des ressources, les carriers conduisant à ce titre un lobbying intense et permanent auprès des élus pour développer de nouveaux projets routiers ou pour entretenir les réseaux de transport au-delà de ce qui serait, tant techniquement que financièrement, un entretien optimal.

4.2. Des exportations excessives qui génèrent chaque année au moins 1,5 million de tonnes d'émissions de CO₂

Comme le souligne le projet de SRC AURA soumis à concertation préalable, le Cantal est le département de la région qui présente le taux d'exportation hors AURA le plus élevé : avec 19 % de la production exporté en dehors de la région, le taux du Cantal est 15 pts supérieur à la moyenne régionale :

³⁰ Cf. p. 86 du projet de SRC de la région AURA : la DREAL estime le besoin total en matériaux (y compris issus du réemploi) pour la filière BTP à 57,16 millions de tonnes par an, soit 7,26 t/an/habitant ; ce chiffre est proche de l'estimation de l'Unicem, qui s'établit à 7,3 t/an/habitant. Concernant la ventilation de ce besoin selon les sources d'approvisionnement, la DREAL estime que le besoin en matériaux (ressources primaires et secondaires, hors réemploi) s'élève à 6,24 t/an/habitant) et le besoin en matériaux neufs (c'est-à-dire issus de carrières) à 5,46 t/an/habitant.

Tableau n°11 : Exportations de granulats issus de carrières hors de la région AURA (tonnes, 2017)

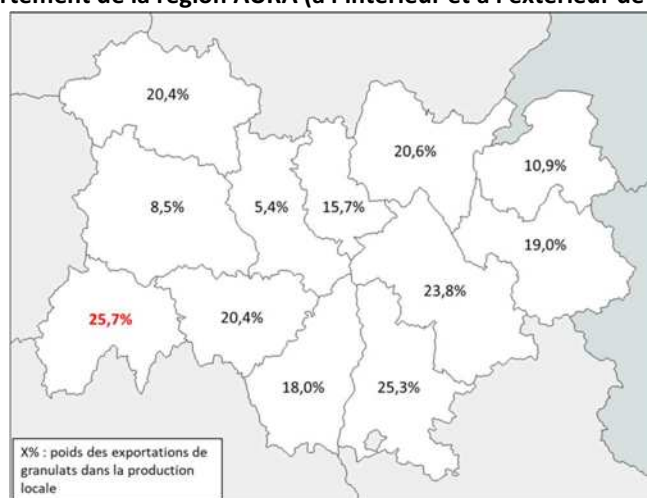
	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Haute-Loire	Haute-Savoie	Isère	Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Moyenne Région
Produit sur place	4 725 739	2 313 231	1 070 125	1 663 140	4 698 604	2 082 780	3 027 266	6 239 442	3 322 336	3 510 371	5 280 657	2 386 558	-
Exporté hors de la région AURA	16 758	345 755	28 668	308 464	145 000	19 000	280 072	1 120	-	121 310	156 039	-	-
Export hors AURA/production	0%	15%	3%	19%	3%	1%	9%	0%	0%	3%	3%	0%	4,7%

Sources : projet de SRC AURA soumis à concertation (p.78).

Compte tenu du caractère périphérique du département, il est toutefois probablement plus intéressant de comparer les taux d'exportation totale de granulats, c'est-à-dire y compris à l'intérieur de la région AURA. En effet, il n'est pas illogique qu'un département central comme la Loire, avec une frontière réduite avec l'extérieur de la région, présente un taux d'exportation hors AURA nul tandis que le Cantal, au contact direct avec quatre départements extérieurs à la région, ait davantage d'échanges en dehors de celle-ci. La comparaison des taux d'exportation totale (à l'intérieur et à l'extérieur de la région) permet ainsi de neutraliser le positionnement géographique de chaque département et de ne pas biaiser l'analyse.

L'examen de ce poids des exportations totales confirme le poids particulièrement élevé des exportations cantaliennes de granulats issus de carrières. Celles-ci représentent en effet près de 26 % de la production en 2017, soit le niveau le plus élevé d'AURA et plus de 8 pts au-dessus de la moyenne régionale :

Graphique n°10 : Poids des exportations de granulats issus de carrières dans la production de chaque département de la région AURA (à l'intérieur et à l'extérieur de la région, 2017)



Source : données sources issues du projet de SRC AURA.

Il est donc confirmé que l'excès d'offre de carrières se traduit également par des exportations importantes hors du département. Au passage, ces exportations massives apparaissent contradictoires avec l'objectif gouvernemental de « *privilégier les approvisionnements de proximité* » en matière de carrière³¹, repris comme orientation n°IV dans le projet de SRC AURA (« *alimenter les territoires dans une logique de proximité* »).

En l'absence de transport ferroviaire ou fluvial des granulats cantaliens³², ces exportations massives génèrent en effet un trafic routier intense, de l'ordre de 15 200 allers-retours par an³³, et donc d'importantes émissions de CO₂. En utilisant les hypothèses conventionnelles que les camions émettent

³¹ Cf. Instruction du Gouvernement relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières, 4 août 2017, p. 3/29 de l'annexe à l'instruction.

³² Cf. présentation précitée de la DREAL à la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages du Cantal – formation carrières, 18 octobre 2013, p. 7.

³³ En faisant l'hypothèse que les granulats sont expédiés par des camions-bennes de 15 t à vide, avec une capacité de chargement de 17 t, soit un poids total chargé de 32 t.

70 g/CO₂ par tonne-kilomètre³⁴, et que les trajets moyens correspondant à ces exportations sont supérieurs de 30 km aux zones usuelles de chalandise³⁵, les exportations de granulats des carrières du Cantal seraient ainsi responsables d'émissions de CO₂ de près de 1,5 million de tonnes chaque année, soit 10 tonnes de CO₂ par habitants ; le bilan carbone passe à 2,5 millions de tonnes par an (soit 17 tonnes par habitant) si l'on suppose les trajets moyens à 50 km au-delà des zones usuelles de chalandise. A titre de comparaison, le bilan CO₂ par Français s'est élevé, en moyenne, à 8 tonnes en 2018³⁶. En d'autres termes, la surexploitation des ressources minérales primaires cantaliennes fait des habitants du département de très importants émetteurs de gaz à effet de serre contrairement à l'idée que l'on pourrait se faire d'un territoire sauvage et préservé.

4.3. Aucun effort réel pour mettre en place une économie circulaire des matériaux

4.3.1. L'exploitation des ressources minérales « secondaires » est devenue une priorité nationale

Compte tenu des nuisances extrêmes que les carrières génèrent pour l'environnement (destruction des paysages et des écosystèmes, artificialisation des sols) et pour les riverains (pollution de l'air, des sols et de l'eau ; bruit ; trafic routier ; impact paysager et altération du cadre de vie etc.), l'Etat et les collectivités territoriales cherchent depuis plusieurs années à promouvoir l'utilisation de ressources minérales « secondaires », c'est-à-dire de matériaux issus des travaux du BTP ou de processus industriels, destinés à être utilisés, seuls ou en mélange, en substitution de matériaux issus de carrières (ressources minérales « primaires »). Ces ressources minérales « secondaires », une fois retraitées, deviennent ainsi des granulats de recyclage ; elles constituent donc une source d'approvisionnement de substitution aux matériaux neufs issus des carrières de roches massives ou d'alluvions.

Le développement de la filière des granulats de recyclage est un des principaux leviers pour parvenir à une gestion plus économe de nos ressources minérales. Elle est pour cette raison au cœur de la stratégie des nouveaux schémas régionaux des carrières en cours de préparation³⁷, le Gouvernement ayant ainsi pour objectifs à travers cet exercice de planification d'« inscrire les activités extractives dans l'économie circulaire » et de « développer le recyclage et l'emploi des matériaux alternatifs »³⁸. Elle constitue également un axe du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes le 19 décembre 2019³⁹.

³⁴ Estimation SETEC à partir de plusieurs sources : SOeS - 2006, Étude sur le niveau de consommation de carburant des unités fluviales françaises (VNF, ADEME - 2006), Guidelines for Measuring and Managing CO₂ Emission from Freight Transport Operations (ECTA, CEFIC - 2011).

³⁵ Cf. p. 181 du projet de SRC AURA soumis à concertation, orientation n°IV : « Pour assurer un approvisionnement de proximité en granulats courants, la zone chalandise des carrières est principalement de l'ordre de : 30 km dans les aires urbaines ; 60 km pour les autres territoires. »

³⁶ Et à 3,2 tonnes par habitant pour le CH₄ et le N₂O, soit au total 11,2 tCO₂éq par habitant de la métropole, cf. *L'empreinte carbone des Français reste stable*, Commissariat général au développement, Ministère de la transition écologique et solidaire, janvier 2020.

³⁷ Cf. SRC AURA soumis à concertation avec le public, p. 180 et suivantes : « orientation » n°I : « Limiter le recours aux ressources minérales primaires », I.2 : « Renforcer l'offre de recyclage en carrières » et I.3 : « Optimiser l'exploitation des gisements primaires ».

³⁸ Cf. Instruction précitée du 4 août 2017 : sur les trois objectifs des nouveaux SRC, deux font explicitement référence à l'économie circulaire : [Le schéma régional de carrières] participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de 2012, en déclinant trois objectifs : - répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ; - inscrire les activités extractives dans l'économie circulaire ; - développer le recyclage et l'emploi des matériaux alternatifs » (p. 2/29 de l'annexe à l'instruction).

³⁹ Cf. PRPGD de la région AURA, p. 454, « fiche-action « Minerais et minéraux » » : « - Développer l'offre en plateformes de tri et de stockage de matériaux issus de la déconstruction ; - Inciter au recyclage des granulats ; - Encourager le secteur du BTP à l'usage de matériaux biosourcés en facilitant la diffusion des connaissances ; - Faire de la commande publique un levier de

Dans le Cantal, les gisements de ressources minérales « secondaires » sont pratiquement exclusivement issus des déchets dits « inertes » du BTP⁴⁰. Ces derniers « *proviennent des activités de construction, déconstruction, réhabilitation ou entretien de bâtiment ou d'ouvrage de génie civil. Ils sont principalement des terres ou matériaux meubles non pollués, des graves et matériaux rocheux, des bétons, des déchets inertes en mélange non triés, des enrobés ; et, dans une moindre mesure, des briques, tuiles et céramiques* »⁴¹.

Tous ces déchets « inertes » issus du BTP ne sont pas recyclables⁴² : c'est généralement le cas des terres non-polluées par exemple. Certains ne sont également que « valorisés⁴³ » (donc non-recyclés) en étant utilisés comme remblais dans des chantiers ou dans le cadre de remise en état de carrières. Néanmoins, une partie substantielle des déchets « inertes » peut être directement recyclée en granulats et utilisée, soit directement, soit mélangée avec des matériaux neufs ou des liants. En France, la production de granulats de recyclage est estimée à près de 9 % de la production totale de granulats⁴⁴.

4.3.2. La production de granulats recyclés est anecdotique dans le Cantal

Les données en matière déchets « inertes » du BTP ou de recyclage de granulats sont incomplètes et pas toujours homogènes entre elles ; l'Unicem ne publie ainsi dans sa synthèse annuelle que des données de production de granulats recyclés agrégées par régions, celles de l'ex-région Auvergne n'étant d'ailleurs disponibles que depuis 2016. Pour les départements auvergnats notamment, les données publiques relatives à l'utilisation des déchets sont rares, généralement issues des schémas départementaux des carrières encore en vigueur ; pour le Cantal, les dernières données détaillées ont été rendues publiques en 2013 par la cellule économique régionale de la construction (CERC) Auvergne et portent sur l'année 2011⁴⁵.

Bien qu'anciennes, les données départementales disponibles gardent leur pertinence : l'examen des statistiques régionales agrégées les plus récentes de l'Unicem pour l'ex-région Auvergne (2018) montre en effet que le diagnostic qu'on pouvait faire en 2011 n'a pas fondamentalement changé. Il apparaît nettement que l'Auvergne exploite peu ses ressources minérales « secondaires » par rapport au reste de la région AURA, notamment le Cantal et l'Allier dont moins de 1 % des granulats produits étaient issus du recyclage en 2011, contre une moyenne auvergnate de près de 3 % et une moyenne en Rhône-Alpes de 8,9 %. En 2018, les capacités de recyclage de granulats de l'ex-région Auvergne restent limitées,

développement des pratiques de l'économie circulaire dans le bâtiment (Proposer des guides et cahiers des charges) ; [...] Les enjeux de l'économie circulaire pour les carrières seront envisagés à l'échelle du schéma régional des carrières. »

⁴⁰ Les autres ressources minérales « secondaires » identifiées dans le projet de SRC AURA ne sont pas présentes dans le département, notamment : mâchefer d'incinération de déchets non-dangereux entrant dans les installations de maturations et d'élaboration (IME) ; laitiers sidérurgiques ; sables de fonderie ; schistes houillers.

⁴¹ Cf. projet de SRC AURA, p. 58.

⁴² Définition extraite de l'article L541-1-1 du code de l'environnement : « Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ».

⁴³ Définition extraite de l'article L541-1-1 du code de l'environnement : « Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ». La CERC calcule le taux de valorisation de la manière suivante : taux de valorisation des déchets issus du BTP = (volumes de déchets réemployés + volume valorisé via les installations) / (volume des déchets générés sur les chantiers BTP).

⁴⁴ Cf. *Statistiques de branches édition 2019-2020 (données 2019)*, Unicem, 28 août 2020, p. 20.

⁴⁵ Les travaux de la CERC Auvergne avaient été conduits dans le cadre de la préparation du plan départemental de prévention et de gestion des déchets des chantiers du bâtiment et des travaux publics ; ils sont annexés au projet de plan arrêté par la commission permanente du conseil départemental du Cantal le 24 avril 2015. Avec le transfert de cette compétence au conseil régional, les travaux du conseil départemental ont été suspendus et le plan n'a pas été adopté.

ceux-ci ne représentant que 4,5 % de la production totale de granulats, soit environ 8 points de moins que la moyenne de la région AURA et un taux inférieur de moitié à la moyenne nationale :

Tableau n°12 : Part des granulats recyclés dans la production totale de granulats

	2011	2018
France	6,6 %	9,0 %
Région AURA	7,7 %	10,6 %
Ex-Rhône-Alpes	8,9 %	12,1 %
Ex-Auvergne	2,8 %	4,5 %
<i>Dont Allier</i>	<0,5 %	NC
<i>Dont Puy-de-Dôme</i>	4,5 %	NC
<i>Dont Haute-Loire</i>	6,0 %	NC
<i>Dont Cantal</i>	0,6 %	NC

Sources : SDC-03, SDC-63, SDC-43 et CERC Auvergne pour les données départementales et Auvergne 2011 ; Unicem pour les données France 2011 et 2018, AURA 2018 et Rhône-Alpes 2011.

On rappelle que la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, élaborée conjointement par les ministères en charge de l'écologie et de l'industrie en mars 2012, se fixait comme objectif de « faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années » (p.11) : l'Auvergne apparaît encore loin de l'objectif en 2018. Dans le cas particulier du Cantal, la structuration d'une filière d'approvisionnement en granulats recyclés supposerait une action résolue des pouvoirs publics pour inciter au changement des comportements et surtout cesser d'encourager l'utilisation systématiques de matériaux issus de carrières (cf. *infra*).

4.3.3. Les ressources minérales « secondaires » cantaliennes sont faiblement exploitées alors qu'elles offrent un potentiel de production annuelle équivalent à celui d'une carrière de taille importante

Dans ses travaux de 2013, la CERC avait calculé que le taux de valorisation des déchets « inertes » issus des chantiers du BTP s'élevait à 68 % dans le Cantal, soit un niveau proche de la cible de 70 % fixée dans le code de l'environnement⁴⁶. Toutefois, l'examen précis des dernières données de la valorisation et du recyclage de déchets « inertes » du BTP dans le département, ainsi que leur comparaison avec la région AURA, montre que le Cantal ne fait aucun effort réel pour leur recyclage, l'offre pléthorique de carrières étant de toute évidence un puissant facteur de désincitation à la création d'une véritable économie circulaire des matériaux.

Dans le détail, la situation cantalienne appelle ainsi plusieurs commentaires.

En premier lieu, la quantité de déchets « inertes » issus du BTP est particulièrement importante dans le Cantal, avec 9,4 t/an/habitants, soit trois fois plus que la moyenne régionale (cf. tableau n°13)⁴⁷. La partie de ces déchets potentiellement recyclables représente 2,3 t/an/habitant, soit près de deux fois

⁴⁶ L'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aujourd'hui codifié à l'article L. 541-1 du code de l'environnement, fixe l'objectif suivant : « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ».

⁴⁷ On relèvera au passage que cette quantité de déchets générés par le BTP est considérable et qu'elle n'est pas expliquée dans le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP (15), comme le souligne l'Autorité environnementale dans son avis du 12 août 2015 : « le gisement de déchets directement produits par le BTP est estimé à 1.284 milliers de tonnes (kt) dont 1.267 kt pour les déchets inertes, soit 99,78% du gisement ; [...] Le dossier aurait pu expliquer pourquoi ce gisement total, rapporté à la population du Cantal, est particulièrement élevé par rapport à d'autres départements (voir tableau page 51 [du rapport]) ».

et demi la moyenne régionale. Le Cantal dispose donc de ressources minérales « secondaires » issues du BTP abondantes qui compensent largement l'absence de ressources minérales « secondaires » d'origine industrielle (mâchefers d'incinération, laitiers sidérurgiques, sables de fonderie).

Tableau n°13 : Quantités de déchets et matériaux inertes générés par le BTP par habitant et « potentiel de recyclage » par habitant, Cantal, région AURA et France

	Cantal (2011)	AURA (2016)	France (2016)
Déchets « inertes » issus du BTP (t)	1 385 000	24 400 000	211 000 000
Déchets « inertes » issus du BTP par habitant (t/hab.)	9,4	3,1	3,2
Déchets « inertes » recyclables (=potentiel de recyclage) (t)	346 220	8 200 000	81 000 000
Potentiel de recyclage par habitant (t/hab.)	2,3	1,0	1,2

Sources : CERC Auvergne pour le Cantal ; Unicem pour les données régionales AURA ; INSEE pour la population.

En second lieu, le Cantal se distingue par l'importance du réemploi, sur place, des déchets « inertes » issus du BTP⁴⁸ (cf. tableau n°14) : 73 % des déchets inertes sont ainsi réemployés sur leur chantier d'origine, contre seulement 27 % dans la région AURA. La CERC indique que 92 % des réemplois sur les chantiers du Cantal sont réalisés sans traitement, c'est-à-dire principalement sous forme de remblais.

Il convient en particulier de relever que les déchets constituant le « potentiel de recyclage », c'est-à-dire les déchets qui sont théoriquement recyclables sous forme de granulats, sont encore plus massivement réutilisés sur place alors que ce n'est pas le cas dans la région AURA (79 % de réemploi sur place du « potentiel de recyclage » dans le Cantal, contre seulement 20 % en AURA). En particulier, les graves et matériaux rocheux ne sont que 17 % dans le Cantal à sortir des chantiers, contre 61 % en AURA ; les déchets de béton et d'enrobés présentent les mêmes caractéristiques. En d'autres termes, le Cantal se prive de ses principales ressources minérales « secondaires » en réemployant sur place, généralement sous forme de remblais, plus de 270 000 tonnes de matériaux potentiellement recyclables ; sachant que par ailleurs 297 250 tonnes de terres et matériaux meubles (non-recyclables) sortent des chantiers pour être en grande partie mis en décharge⁴⁹ alors qu'ils pourraient parfaitement être utilisés comme remblais à la place de ces ressources minérales « secondaires », il s'agit là d'un véritable gaspillage de ressources.

⁴⁸ Ce taux très élevé de réemploi des déchets inertes du BTP dans le Cantal est relevé par la CERC : « Ce taux est extrêmement important par rapport aux autres départements d'ores-et-déjà étudiés. Le fait de travailler en région montagneuse contraint les entreprises à creuser et à remblayer davantage. Ceci peut expliquer en partie ce taux élevé ; une spécificité des pratiques des entreprises du département peut également être une explication. » Le facteur géographique ne semble toutefois pas avoir totalement convaincu l'Autorité environnementale dans son avis précité : « environ 900 kt de déchets inertes sont réemployés sur chantier, soit 73 %. Ceci constitue un très fort pourcentage de réemploi par rapport aux statistiques nationales. Le dossier explique rapidement ce phénomène par la topographie du département, qui induirait un fort taux de déblai-remblai. Cet argument est plausible même si on ne le retrouve pas dans les taux de réemploi de certains départements alpins ».

⁴⁹ La CERC relève en effet que « 94 % des terres qui sortent des chantiers sont stockées définitivement en ISDI », p. 82 de son rapport annexé au projet de plan précité du conseil départemental du Cantal.

Tableau n°14 : Quantité de déchets et matériaux inertes générés par le BTP et leur destination, Cantal et région AURA

Nature des déchets inertes issus du BTP		Cantal (2011)			Région AURA (2016)		
		Quantité produite (t)	% réemployé sur le chantier	Quantité de déchets sortis de chantier (t)	Quantité produite (t)	% réemployé sur le chantier	Quantité de déchets sortis de chantier (t)
Non-recyclables	Terres et matériaux meubles non-pollués	1 025 000	71%	297 250	13 300 000	35%	8 700 000
	Mélange non-recyclable*	13 780	31%	9 508	2 900 000	9%	2 636 364
	Total matériaux inertes non-recyclables (1)	1 038 780	70%	306 758	16 200 000	30%	11 336 364
Recyclables	Mélange recyclable*	12 220	31%	8 432	2 600 000	9%	2 500 000
	Graves et matériaux rocheux	316 000	83%	53 720	2 500 000	39%	1 530 000
	Déchets d'enrobés	13 000	47%	6 890	1 400 000	14%	1 200 000
	Béton (armé ou sans ferraille)	5 000	36%	3 200	1 400 000	16%	1 180 000
	Autres déchets inertes recyclables	NC	NC	NC	300 000	3%	290 000
	Total matériaux inertes recyclables (2)	346 220	79%	72 242	8 200 000	20%	6 700 000
Total matériaux inertes issus du BTP (1)+(2)		1 385 000	73%	380 000	24 400 000	27%	17 900 000

Sources : CERC Auvergne pour le Cantal ; Unicem pour les données régionales AURA.

*Note : la ventilation recyclable/non-recyclable des quantités de mélange de déchets inertes du Cantal est extrapolée à partir des données régionales.

Lecture du tableau : le potentiel de recyclage (encadré en rouge) s'élève pour le Cantal à 346.220 tonnes (pour la région AURA, 8.200.000 tonnes) ; au sein de ce potentiel de recyclage, les graves et matériaux rocheux constituent le principal poste (316.000 tonnes) mais 83% d'entre eux ne sont pas sortis du chantier (c'est-à-dire qu'ils sont réemployés sur place). Le total des déchets sortis du chantier s'élève à 380.000 tonnes mais seulement une partie de ces déchets est recyclée (cf. infra).

En troisième lieu, l'analyse de la destination des déchets sortant des chantiers révèle la faiblesse des pratiques de recyclage dans le Cantal (cf. tableau n°15) :

- 67 % des déchets « inertes » sortant de chantiers cantaliens sont utilisés comme remblais ou réutilisés sur un autre chantier, contre 4 % dans la région AURA. Si l'on ajoute à ces déchets remblayés ceux qui ont déjà été réutilisés sur les chantiers, le « remblayage » au sens large représente dans le Cantal 93 % des déchets « inertes ». Au passage, la CERC relève également qu'un tiers des déchets sortis des chantiers de BTP, soit 100 000 tonnes, consistent en « des terres laissées à des agriculteurs proches du chantier » c'est-à-dire en remblais réalisés en contradiction avec les règles du code de l'urbanisme ;
- A l'inverse, l'utilisation des déchets pour remblayer des carrières, donc pour permettre une remise en état des sites proches de leur état initial, ne représente que 3 % des matériaux sortis de chantier du Cantal, contre 47 % dans la région AURA. Une telle différence entre le Cantal et les autres départements témoigne du peu d'intérêt manifeste des carriers et des pouvoirs publics pour la restauration des espaces naturels cantaliens dans leur état d'origine ;
- 25 % des déchets « inertes » cantaliens sont mis en décharge, contre 18 % dans la région AURA ;
- Enfin, le recyclage effectif (plateforme de recyclage et centrale d'enrobage) n'atteint que 5,3 % des déchets « inertes » dans le Cantal, contre 27 % dans la région AURA.

Tableau n°15 : Destination des déchets et matériaux « inertes » du BTP sortant de chantier, Cantal et région AURA

	Cantal (2011)		AURA (2016)	
	Tonnage	%	Tonnage	%
Remblaiement hors carrières, réutilisation sur autre chantier	255 000	67 %	716 000	4 %
<i>Dont remblais soumis au code de l'urbanisme</i>	105 000	28 %	-	-
<i>Dont remblais non soumis au code de l'urbanisme</i>	101 000	27 %	-	-
<i>Réutilisation sur autre chantier sans passer par une ICPE</i>	49 000	13 %	716 000	4 %
Remblaiement de carrières	13 000	3 %	8 413 000	47 %
Déchets éliminés	93 200	25 %	3 222 000	18 %
<i>Dont envoyés en décharge (installation de stockage de déchets inertes - ISDI)</i>	77 000	20 %	1 969 000	11 %
<i>Dont envoyés en déchèteries municipales</i>	15 500	4 %	-	-
<i>Dont destination inconnue</i>	700	0 %	1 253 000	7 %
Stockage en attente	-	-	716 000	4 %
Déchets envoyés en plateforme de recyclage	18 000	5 %	4 654 000	26 %
Déchets envoyés en centrale d'enrobage	1 000	0,3 %	179 000	1 %
Total des déchets « inertes » du BTP sortis des chantiers	380 200	100%	17 900 000	100%

Sources : CERC Auvergne pour le Cantal ; Unicem pour les données régionales AURA.

Au total, le traitement des déchets « inertes » issus du BTB apparaît encore loin d'une véritable économie circulaire des matériaux dans le Cantal (cf. tableau n°16) :

- L'essentiel de la valorisation des déchets cantaliens consiste à les réemployer sous forme de remblais. On ne peut que s'interroger sur le caractère massif de cette pratique par rapport au reste de la région AURA, l'enfouissement de déchets, même « valorisés » sous forme de remblais, n'étant en rien assimilable à du recyclage ;
- Le taux de recyclage du « potentiel de recyclage », c'est-à-dire le recyclage effectif des déchets constituant le « potentiel de recyclage », n'atteint que 12 % dans le Cantal, contre 62 % dans la région AURA ;
- Enfin, avec une production de 11 000 tonnes de granulats recyclés, soit 3 % du « potentiel de recyclage » des déchets inertes du BTP, le Cantal se situe très loin de la moyenne régionale, avec un taux de transformation du « potentiel de recyclage » en granulats de 46 %.

Tableau n°16 : Efficacité de l'économie circulaire pour les déchets « inertes » du BTP, Cantal et région AURA

	Cantal (2011)	Région AURA (2016)
« Potentiel de recyclage » des déchets « inertes » du BTP (1)	346 220	8 200 000
Déchets « inertes » du BTP recyclés (2)	41 000	5 100 000
Production de granulats recyclés (3)	11 000	3 800 000
Taux de recyclage du « potentiel de recyclage » des déchets « inertes » du BTP (2)/(1)	12 %	62 %
Taux de transformation en granulats du « potentiel de recyclage » ((3)/(1))	3 %	46 %

Sources : CERC Auvergne pour le Cantal ; Unicem pour les données régionales AURA.

Si le Cantal présentait le même taux de transformation de son potentiel de recyclage en granulats que la région AURA (46 %), il produirait environ 160 000 tonnes de granulats recyclés, soit environ 150 000 tonnes de plus que la dernière estimation connue. A titre de comparaison, la production maximale autorisée de la dernière carrière ayant bénéficié d'une autorisation d'exploitation dans le département

s'élevait à 100 000 tonnes par an⁵⁰. Le Cantal pourrait donc faire l'économie d'au moins une carrière s'il mettait en place une véritable économie circulaire en matière de gestion de ses déchets inertes du BTP.

Pour mémoire, les granulats recyclés représentaient dans le département voisin de la Haute-Loire plus de 120 000 tonnes en 2011, soit 6 % de la production locale⁵¹ : la création d'une filière de granulats recyclés dans le Cantal n'est donc pas une utopie.

Il faudrait pour cela rompre avec la politique de facilité consistant à accorder de nouvelles autorisations d'exploitation de carrières et privilégier plutôt les installations de valorisation des déchets et matériaux du BTP. Le Cantal n'en accueille en effet pratiquement pas, se contentant principalement de stocker les déchets et matériaux issus du BTP⁵².

A cet effet, il est navrant que constater que les carrières du Cantal ne jouent pas le jeu de l'économie circulaire et du recyclage :

- D'une part, si l'on en croit le recensement des sites de recyclage fait sur le site internet de l'Unicem à la date de réalisation de cette étude (mars 2021), aucune d'entre elles ne semble être équipée, à ce jour, d'installation de stockage et de traitement des matériaux inertes issus du BTP. Une telle orientation, qui relève du bon sens, est, par exemple, suggérée dans le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme⁵³ ;
- D'autre part, comme mentionné *supra*, les carrières du Cantal n'accueillent pratiquement pas de reblais en vue de leur remise en état alors que les atteintes paysagères qu'elles génèrent dans le département sont majeures. Avec seulement deux carrières accueillant des déchets inertes du BTP, soit moins de 5 % des carrières du département contre 33 % en moyenne dans la région AURA, le Cantal est de loin le dernier département de la région en la matière.

⁵⁰ Il s'agit de la carrière du Puy-de-Prodèles à Champagnac accordée à l'entreprise Bos, autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n° 2021-29 le 11 janvier 2021.

⁵¹ Cf. SDC-43 approuvé le 2 mars 2015 par arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2015-024, p. 15.

⁵² Cf. Rapport de la CERC AURA, *Analyse de la filière déchets et recyclage du BTP dans le cadre de l'élaboration du PRPGD Région Auvergne-Rhône-Alpes*, Synthèse finale du 30 mars 2018, notamment la p.8, carte et texte : « *Les installations de valorisation (hors carrières) sont très présentes dans les zones de montagne (42 % des installations situées en Haute-Savoie, Isère et Savoie), où la problématique des distances de transport est particulièrement importante mais également dans le Rhône (14 % des sites de ce type). L'ouest de la région est relativement dépourvu d'installations de valorisation. Les installations de stockage y sont plus présentes : 26 % des installations de stockage de la région se situent dans l'Allier ou le Cantal.* »

⁵³ Cf. p. 40 du SDC-63 approuvé le 30 juin 2014 : « *Dans le cadre du schéma des carrières, il peut être intéressant de favoriser les installations de stockage et de traitement des matériaux inertes du BTP sur les sites d'exploitation de carrières bénéficiant d'installation de traitement des matériaux.* »

Tableau n°17 : Carrières acceptant des déchets « inertes » issus du BTP, région AURA

	Nombre de carrières acceptant des déchets inertes	Nombre de carrières identifiées*	% de carrières acceptant des déchets inertes
Ain	13	55	23,6 %
Allier	10	61	16,4 %
Ardèche	5	30	16,7 %
Cantal	2	41	4,9 %
Drôme	31	62	50,0 %
Isère	38	82	46,3 %
Loire	17	34	50,0 %
Haute-Loire	10	48	20,8 %
Puy-de-Dôme	14	56	25,0 %
Rhône	15	34	44,1 %
Savoie	11	25	44,0 %
Haute-Savoie	19	31	61,3 %
Région AURA	185	559	33,1 %

Sources : CERC Auvergne-Rhône-Alpes pour les carrières acceptant des déchets inertes ; projet de SRC AURA pour le recensement des carrières.

*Note : les carrières identifiées sont les carrières de roches massives, de roches meubles, de pierres ornementales ou de matériaux industriels, c'est-à-dire l'ensemble des carrières de la région AURA.

4.4. La surexploitation des ressources se traduit également par des coûts excessifs pour les Cantaliens et les finances publiques locales

La surexploitation des ressources minérales cantaliennes se traduit, enfin, par des coûts excessifs pour les cantaliens et les finances publiques locales, l'essentiel de la consommation étant utilisé pour la viabilisation des routes⁵⁴ :

- Pour les Cantaliens, l'excès de consommation de granulats issus de carrières par rapport à la moyenne régionale s'élève à 4,2 t/habitant en 2017, soit un surcoût annuel total (direct ou indirect via les impôts locaux) d'environ 45 €/habitant⁵⁵ ;
- Pour les finances publiques locales, cet excès de consommation lié à la viabilisation s'élève chaque année à plus de 4,7 millions d'euros⁵⁶ ;
- Enfin, pour le contribuable local cantalien, l'excès de consommation de granulats issus de carrières par les acteurs publics locaux représente un surcoût annuel moyen d'impôts locaux de 70 € pour chaque ménage fiscal⁵⁷.

⁵⁴ De l'ordre de 72 % de la consommation de granulats en 2013, cf. présentation précitée de la DREAL à la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages du Cantal – formation carrières, 18 octobre 2013.

⁵⁵ Les statistiques annuelles de l'Unicem permettent d'estimer le coût de la tonne de granulat : pour l'année 2017, le chiffre d'affaires national HT des carriers s'est élevé à 3,277 Md€ pour une production livrée de 328 129 kt, soit un coût moyen de 10,7 €/tonne de granulats, cf. *Statistiques de branches édition 2018-2019 (données 2017)*, Unicem, 9 avril 2019.

⁵⁶ Sur la base des mêmes données de surconsommation départementale (surconsommation de matériaux neufs de 4,2 t/habitant et 145 143 habitats en 2017) et de prix de la tonne de granulat (10,7 €/t) ; comme mentionné *supra*, 72 % de la consommation de granulats du Cantal est par ailleurs réalisée pour la viabilisation.

⁵⁷ Nombre de ménages fiscaux dans le Cantal en 2017 : 66 469 (source : INSEE).

En n'ayant pas anticipé la fin des grands chantiers d'infrastructures et en ayant continué à accorder de manière dynamique des autorisations d'exploitation de carrières, l'Etat n'a pas joué son rôle de régulateur du secteur et a de fait encouragé un gaspillage généralisé des ressources minérales, paysagères et financières du département.

Celui-ci se traduit d'abord par une surconsommation de granulats sans équivalent dans la région AURA : avec 9,7 t/an/habitant en 2017, le Cantal consomme presque le double de matériaux issus de carrières de la région (5,1 t/an/habitant), sans que ni son climat, ni sa faible densité de population ne justifient un tel écart.

Dans un contexte où les débouchés internes baissent tendanciellement, les carrières cantaliennes exportent désormais plus du quart de leur production, ce qui constitue un autre record régional. Ces exportations se traduisent chaque année par environ 15 200 allers-et-retours de camions et des émissions de CO₂ d'au moins 1,5 million de tonnes, soit 10 t/habitants. Sachant que les émissions moyennes de CO₂ des Français s'élèvent à environ 8 t/an, la surexploitation des ressources primaires du Cantal ruine de fait à elle seule tous les efforts que le Cantal pourrait chercher à réaliser pour maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre.

Le maintien d'une offre pléthorique de carrières, notamment de roches massives, a par ailleurs massivement dissuadé les acteurs locaux à organiser une filière efficace de recyclage de granulats. Avec une production de granulats recyclés de 11 000 tonnes en 2011, soit moins de 1 % de la production locale, le Cantal affiche un retard majeur dans une région où ce taux atteignait la même année 7,7 % de la production. Les ressources minérales secondaires issues du BTP, pourtant riches, ne sont que faiblement recyclées alors qu'elles offrent un potentiel de 160 000 tonnes de granulats recyclés, soit l'équivalent d'une importante carrière de roches massives à l'échelle du département. L'absence d'une véritable économie circulaire des matériaux constitue ainsi une autre forme de gaspillage.

Enfin, la surconsommation massive de granulats issus de carrières se traduit également par un gaspillage financier. Les surcoûts récurrents pour les finances publiques locales s'élèvent à environ 4,7 M€, soit en moyenne 70 €/an pour chaque ménage fiscal cantalien.

Sujet : Avis défavorable au projet de carrière sur la Narse de Nouvialle (Cantal)

De : > ljoachin (par Internet) <ljoachin@protonmail.com>

Date : 10/10/2021 à 07:35

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je tiens à vous communiquer mon avis sur le projet de carrière sur la narse de Nouvialle dans le Cantal.

Considérant :

- les investissements humains et financiers déployés pour protéger l'environnement de la narse de Nouvialle (Natura 2000) depuis plusieurs années,
- la sous-évaluation notable des conséquences sur l'environnement local mais aussi en aval de la narse,
- de la sur-évaluation très contestable des besoins en diatomite au niveau national,

j'émet un avis très défavorable à la future exploitation de la narse de Nouvialle et au classement des gisements de diatomite en intérêt national qui n'est pas avéré.

Je ne doute pas que mes arguments abrégés seront comptabilisés au profit du développement durable que vous représentez.

Bien cordialement.

Ludovic JOACHIN, 2 Roche Haut, 15400 VALETTE

Sent with [ProtonMail](#) Secure Email.

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Narse de nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/10/2021 à 09:21

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par jeannot.line@wanadoi.fr à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Narse de nouvialle

Diatomites

Sujet : Schéma régional des carrières

De : > girardjb5 (par Internet) <girardjb5@gmail.com>

Date : 10/10/2021 à 10:30

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous mon avis concernant le schéma régional des carrières.

Après consultation des documents mis à disposition pour la consultation concernant le futur schéma régional des carrières, j'exprime mon désaccord concernant le classement des gisements de diatomite en gisements d'intérêt national. De plus, je m'oppose à l'exploitation du gisement de la narse de Nouvialle.

Venant très régulièrement en week-end ou vacances dans le Cantal, je suis très surpris de découvrir que ce site naturel est menacé par un projet d'exploitation de diatomite. C'est un site d'une très grande richesse en terme de biodiversité et dont la présence d'espèces protégées est avérée. Adeptes de sport de pleine nature, je traverse régulièrement ce site par le GR4. Comment ne pas imaginer les effets dévastateurs sur l'environnement et le tourisme que pourraient représenter une exploitation ? Il semble impensable qu'un site remarquable classé Natura 2000 puisse apparaître dans le projet de schéma régional des carrières...

De nombreuses politiques publiques participent au financement d'actions de préservation et restauration des milieux humides. Cela démontre bien l'intérêt majeur que représente les zones humides et l'importance de leur protection.

De nombreuses recherches sont menées pour trouver des alternatives à la diatomite qui se trouve être un déchet très polluant après utilisation. Il serait très regrettable de détruire un site d'une si grande richesse en terme de biodiversité pour extraire un gisement qui à terme pourra être remplacé par des substituts.

Enfin, je n'ose même pas imaginer le désagrément pour les riverains : bruit, poussière, ballet incessant de camions...

Bien à vous.

Jean-Baptiste GIRARD

Sujet : Consultation du public SRC

De : > emilie.dupuy (par Internet) <emilie.dupuy@mailo.com>

Date : 10/10/2021 à 11:08

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

En tant qu'habitante de l'Est Cantal et très attachée et à la préservation des richesses naturelles (eau, biodiversité...) de notre territoire et de ses paysages, j'ai pris connaissance des documents mis à disposition du public dans le cadre du Schéma Régional des Carrières. Je souhaite donc ici vous faire part de mon avis sur ce document de planification qui définit l'activité d'extraction des minéraux dans la région pour les prochaines années.

La crise climatique et l'effondrement de la biodiversité sont aujourd'hui largement reconnus et, si l'on veut transmettre aux générations futures une planète dans un état au moins aussi bon que celui dans lequel nous l'avons reçue, un changement profond est nécessaire dans notre lien avec la nature avec notamment le passage d'une conception du progrès économique basée uniquement sur la croissance du PIB à une conception qui équilibre la préservation des écosystèmes et le bien-être humain.

Aussi, sur le territoire où j'habite, plusieurs prochains de carrières m'interrogent et me semblent en totale inadéquation avec le défi de la transition écologique que nous devons réussir.

Je pense en particulier au projet d'ouverture de carrières sur la narse de Nouvialle reconnu dans le projet de SRC comme gisement d'intérêt national. La narse de Nouvialle est une vaste zone humide qui rend de nombreux services pour le territoire, notamment sur le plan de la préservation de la ressource en eau tant au niveau de la qualité que de la quantité. Il s'agit par ailleurs d'un véritable réservoir de biodiversité reconnu depuis plusieurs années au niveau européen à travers le réseau Natura 2000. C'est enfin un site support de nombreuses activités économiques : agriculture et tourisme notamment.

Aussi, comment peut-on imaginer ouvrir une carrière en son sein, même que sur une petite partie ? Cela aurait des conséquences irréversibles pour le territoire.

Le cumul des reconnaissances actuelles de la narse de Nouvialle comme zone humide, réservoir de biodiversité dans le SRCE, site Natura 2000 au titre d'une part de la Directive Habitats mais aussi au titre de la Directive Oiseaux ainsi que les demandes formulées par les élus locaux auprès du Préfet du Cantal pour un classement du site en Arrêté Préfectorale de Protection de Biotope et auprès du Département pour un classement en Espace Naturel Sensible doivent rendre rédhibitoire tout projet de carrière sur ce site.

La protection de l'environnement ne peut aujourd'hui faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques.

Par ailleurs, en prenant l'exemple de la narse de Nouvialle, il est inconcevable de lire dans l'évaluation environnementale que « L'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites » ou encore « Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité] ». Cette évaluation

manque d'objectivité et fait apparaître des erreurs manifestes des niveaux de sensibilités de plusieurs sites.

L'enjeu de préservation de la ressource en eau et des zones humides, notamment en tête de bassin versant, est aujourd'hui aussi largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Si une carrière est ouverte, comment justifier auprès du contribuable ce gaspillage d'argent public pour satisfaire l'intérêt de quelques multinationales industrielles ?

Enfin, je souhaite aussi réagir sur le classement des gisements de diatomées en intérêt national. Les arguments présentés pour répondre aux 3 critères définis sont très limités et largement discutables.

Concernant la faible disponibilité, aucune étude indépendante n'existe pour le montrer. « L'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données » (Cf. rapport BRGM sur la diatomite, 2018).

Concernant la dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs, il est important ici de rappeler que la diatomite est très majoritairement utilisée dans l'industrie agro-alimentaire, à des fins de filtration de bières, de vins... et aujourd'hui il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration.

Concernant les difficultés de substitution, vous en devez pas être sans savoir que plusieurs alternatives biosourcées et régénérables ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité. L'Etat a en effet financé une étude de 2014 à 2018 sur l'utilisation du rilsan avec des résultats positifs sur l'utilisation d'alternatives à la diatomée pour la filtration.

Pour toutes ses raisons, j'espère grandement que ce projet de Schéma Régional des Carrières va être amené à évoluer avant son approbation finale. A l'heure où la transition écologique n'est plus un choix mais une obligation, pour nous et les générations futures, faisons les bons choix !

Cordialement,

Emilie Dupuy,

Habitant de l'Est Cantal

Sujet : Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : > kelian.gbs (par Internet) <kelian.gbs@gmail.com>

Date : 10/10/2021 à 11:54

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique pour l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), vous trouverez ici mon avis sur un élément important du SRC.

En effet ce dernier prévoit le classement des gisements de diatomite en gisements d'intérêt national. Ce classement permettrait notamment la mise en place inéluctable d'une carrière sur le site de la narse de la Nouvialle dans le Cantal.

D'une part je souhaite ici exprimer mon désaccord sur les raisons qui poussent à classer la diatomite en gisement d'intérêt national :

- Vous soulignez la faible disponibilité à l'échelle nationale de la ressource, or il n'existe **aucune étude indépendante** le démontrant et indiquant les quantités actuellement disponibles. Pour donner un exemple, la carrière de diatomite de foufouilloux à Virargues (15) est supposée être à sec depuis une décennie, pourtant celle-ci fonctionne toujours à plein régime.
- Vous évoquez la diatomite comme ressource in-substituable et nécessaire à la production économique nationale. **Pourtant 70% de la diatomite produite par l'usine de Murat (15) est exportée à l'international.** Elle sert au niveau national essentiellement à la filtration de production alimentaire industriel, pour laquelle **des alternatives biosourcées et régénérables sont déjà clairement identifiés** (huile de ricin par ex.).

Les arguments portés par le SRC me semblent donc faibles, le classement permettant une ouverture de carrière de diatomite dans le Cantal me semble insensé sachant donc que la carrière déjà en place peut toujours fonctionner et que des alternatives durables à la diatomite arrivent sur le marché !

D'autant que je souhaite rappeler les enjeux et les conséquences de l'ouverture d'une carrière sur la Narse de la Nouvialle sur une **zone humide de grande ampleur au cœur de la planèze de St-Flour** :

- Le site est un **écrêteur de crue** pour toute les villes en aval (St-Flour notamment) permettant de réguler le régime des eaux et de les restituer l'été, dans un contexte où les **inondations et les déficits hydriques deviennent banaux.**
- Le site possède **une multifonctionnalité d'usages et d'intérêts** (pêche, chasse, paysage, biodiversité, élevage, randonnée etc.) pour lesquels le SCOT de l'Est Cantal s'est positionné très clairement pour leurs maintient et pour lesquels un site Natura 2000 œuvre depuis 20 ans avec de l'argent public. Dans un **contexte de crise de confiance démocratique**, il est nécessaire de montrer que **les orientations politique et démocratiques prise à l'échelle locale ont un sens** et seront

respectées.

- Le site permet une **ressource fourragère estivale** pour les éleveurs surtout dans un contexte où les sécheresses répétées la rendent de plus en plus **rare à l'échelle locale et nationale**.
- Le site est un **réservoir de biodiversité** accueillant de nombreuses espèces classées menacées et/ou **protégées par l'Etat lui-même**, dans un contexte où l'on assiste à une **disparition massive des espèces** dans le monde entier et où l'**État se positionne pour la protection des zones humides**. Comment peut-on lire page 36 que "Le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité]" ?

Les conséquences du classement de la diatomite en gisement d'intérêt national va donc à l'encontre de toutes les solutions à apporter aux enjeux brûlants que notre société doit affronter : le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité, l'artificialisation des sols et des paysages, la conciliation des usages sur un territoire, la défiance institutionnelle etc.

Avec toute ma considération,

Kélian GAUTIER

Sujet : Avis défavorable au classement des gisements de diatomite de Nouvialle

De : > cathipages (par Internet) <cathipages@icloud.com>

Date : 10/10/2021 à 12:16

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Par la présente je tiens à vous faire part de mon avis défavorable à l'ouverture d'une carrière à Nouvialle.

Aucune étude indépendante n'existe pour montrer la faible disponibilité des ressources en diatomite. De plus, la quantité des ressources actuellement à disposition des carriers est inconnue.

Il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée en France. On sait par ailleurs que 70% de la diatomite produite à Murat est exportée en Europe. 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) mais il existe de plus en plus de productions alimentaires qui se passent de filtration (bières artisanales non filtrées...). Il est possible de se passer progressivement de cette ressource fossile tout en développant les alternatives.

De nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives biosourcées et régénérables (tout le contraire de la diatomite) ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

La Narse de Nouvialle réunit plusieurs statuts et enjeux : elle est classée à double titre dans le réseau Natura 2000 (pour les Oiseaux et pour les Habitats), elle est aussi une zone humide majeure sur le territoire, elle représente un réservoir de biodiversité...

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France. Ainsi depuis de nombreuses années, de l'argent public est investi sur ces sites et notamment sur la Narse de Nouvialle pour des actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses... Tout ce travail serait anéanti par l'ouverture d'une carrière à Nouvialle notamment.

Catherine Pages, habitante de Nouvialle.

Sujet : réponse à la consultation du public concernant le SRC (narse de Nouvialle, Cantal)

De : > laurent.chirot (par Internet) <laurent.chirot@laposte.net>

Date : 10/10/2021 à 12:18

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Simple citoyen et habitant du Cantal, je me sens concerné par l'avenir de la narse de Nouvialle. J'ai donc lu le Schéma régional des carrières, car j'ai compris que c'est un document stratégique pour l'exploitation des minerais à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ma première réaction est qu'il est **très difficile pour un citoyen moyen, de s'approprier un document aussi technique, long et complexe que le SRC**. Je pense que cela a dû décourager beaucoup de personnes, pourtant conscientes des enjeux, de participer à la consultation. Un document et une méthode de consultation plus pédagogiques permettraient au public de mieux comprendre.

Connaissant bien le Cantal et la planèze de Saint-Flour, j'ai compris que ce document était une des étapes pour permettre l'exploitation de la narse de Nouvialle (et même peut-être à plus long terme la narse de Lascols), en raison de la présence d'une grande quantité de diatomite dans son sous-sol.

Je connais la narse de Nouvialle depuis plus de 20 ans. C'est une zone humide magnifique, située dans un paysage d'une grande pureté. C'est un haut lieu de l'ornithologie dans lequel j'ai fait de nombreuses observations, en période de migration, de nidification. Elle joue un grand rôle de régulation du régime de l'Ander : au printemps, je l'ai souvent vue remplie d'eau issue de la fonte des neiges ou des pluies : cette zone humide joue son rôle de stockage de l'eau, qui permet d'éviter des inondations dans les communes situées en aval de la narse : Roffiac et Saint-Flour (ville basse) / Saint-Georges.

L'Etat a reconnu l'importance de cette zone humide, et de son rôle au sein du réseau des zones humides de la planèze de Saint-Flour :

- Depuis 1995, des aides publiques (de l'Union européenne et du Ministère de l'Agriculture) ont permis de financer une agriculture durable sur ce site.
- L'Etat a classé ce site doublement au titre du réseau européen Natura 2000 : zone spéciale de conservation (au titre de la directive Habitat) et zone de protection spéciale (au titre de la directive Oiseaux).

Il paraîtrait totalement aberrant, qu'ayant dépensé de l'argent public pour préserver cette zone humide, l'Etat autorise ensuite sa destruction, surtout au profit d'entreprises privées.

Le rapport est également opaque pour ce qui concerne la **prise en compte des enjeux environnementaux** (l'autorité environnementale a d'ailleurs relevé ce point): les critères de choix de leur importance (rédhibitoire / majeur / fort...) ne sont pas explicités : pourquoi les ZPS « valent moins » que les ZSC, pourquoi lorsque plusieurs enjeux s'ajoutent (zones humides + ZSC + ZPS + ZNIEFF + intérêt paysager par exemple pour la narse de Nouvialle), cela n'est pas pris en compte en rehaussant l'importance globale ?

D'autre part, je voudrais insister sur un autre point : le schéma régional des carrières affiche des objectifs ambitieux de préservation des milieux, et de maîtrise de la consommation de ressources non renouvelables, rappelées ici : « limiter le recours aux ressources minérales primaires », « X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau ».

La diatomite est un minerai extrêmement rare, à l'échelle mondiale. En France il n'existe actuellement que 2 sites d'extraction : un en Ardèche et l'autre dans le Cantal (Foufouilloux), la narse de Nouvialle est le seul nouveau site d'importance. Mais, même en exploitant ce site, on épuisera la ressource en quelques dizaines d'années ; il faudra donc tôt ou tard utiliser des alternatives plus durables. Attendre le dernier moment pour s'adapter au changement est la pire des solutions. On aura détruit un milieu naturel de valeur inestimable, les citoyens auront à subir les conséquences de ce choix (ce sont eux qui subiront les inondations liées à la destruction des zones humides), et il n'y aura plus de diatomite !

Il vaut mieux s'interroger d'ores et déjà sur les utilisations de la diatomite et les alternatives existant. La diatomite a essentiellement une utilisation comme filtre dans l'industrie agro-alimentaire (pour la bière, le vin notamment), il existe d'autres usages qui, même s'ils sont limités, me paraissent inadmissibles compte tenu de la rareté de la ressource : litière pour chats, dentifrices, utilisation dans des peintures...

De plus, il existe des procédés alternatifs pour la filtration : des études sur un polymère issu d'un acide aminé extrait de l'huile de ricin (rilsan) ont montré son efficacité (baisse de la turbidité et du colmatage, vitesse de filtration), et il a des multiples intérêts : ressource végétale pouvant être cultivée (ricin), possibilité de le réutiliser notamment.

Laurent Chirot
15 000
Aurillac

Sujet : courrier concernant le schéma des carrières

De : > cidre15 (par Internet) <cidre15@live.fr>

Date : 10/10/2021 à 13:33

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Suite au Schéma Régional des Carrières,
Veuillez trouver ci-joint mon courrier.

Madame, Monsieur, veuillez agréer l'expression de mes sincères ressentis

C. Leroy

— Pièces jointes : —

OUI A LA PRESERVATION DE LA NARSE DE NOUVIALLE.docx

13,8 Ko

OUI A LA PRESERVATION DE LA NARSE DE NOUVIALLE

Que cautionnons-nous ?

Des emplois qui participent à l'épanouissement de l'être humain ou des emplois qui réduisent l'homme à un robot ?

La narse de Nouvialle est l'outil de travail de nombreuses structures liées à l'environnement

Ces métiers sollicitent de nombreuses qualités humaines. Elles permettent d'épanouir un grand nombre de personnes

Le site de la narse de Nouvialle est l'outil de travail de nombreux agriculteurs qui nourrissent de nombreuses personnes

Ces agriculteurs réussissent à vivre en harmonie avec les êtres vivants de cette zone humide, ce qui constitue un exploit pour ces milieux si précieux

Allons-nous cautionner des emplois réducteurs pour l'être humain ?

Comment ne pas devenir un robot lorsque le travail, dans un milieu hostile, est répétitif ?

Allons-nous cautionner la production de déchets toxiques en favorisant l'utilisation de la diatomite comme produit de filtration alors que d'autres alternatives existent ?

La narse de Nouvialle est un site renommé

La narse de Nouvialle n'a pas encore livré tous ses secrets

Sa capacité à retenir l'eau fait d'elle un élément clé pour prévenir des inondations sur St Flour bas

Je vous en prie, donnez une chance à l'homme de mettre en place des solutions pour ne plus avoir à détruire la narse de Nouvialle

Donnez une chance à l'homme d'utiliser des solutions respectueuses de l'environnement humain et totalement renouvelables

Préserver le site de Nouvialle n'est-ce pas miser sur l'avenir ?

Sujet : Narse de Nouvialle dans le SRC

De : > latourdumanoir (par Internet) <latourdumanoir@yahoo.fr>

Date : 10/10/2021 à 14:06

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Julien Tommasino <collectifnouvialle@mailo.fr>

Bonjour,

Je tiens par ce mail à vous faire connaître mon avis DEFAVORABLE au classement des gisements de diatomite en intérêt général et à la future exploitation qui pourrait en découler de la narse de NOUVIALLE dans le Cantal en particulier compte-tenu des enjeux environnementaux.

1) **Classer les supposés gisements de diatomite en intérêt national**, c'est faire fi très clairement des urgences actuelles liées à l'environnement tant au niveau national qu'Européen. Il semble que la sois-disant rareté de cette ressource ne peut être un critère déclencheur d'intérêt national. Le problème restera entier après l'exploitation de ce type de carrière . Il s'agit donc de regarder de quelle manière on peut soit remplacer la diatomite , soit s'en passer si c'est possible mais en aucun cas, qualifier cette action 'd'intérêt général' puisque ce n'est pas vraiment le cas. Son exploitation actuelle dans certaines carrières n'apporte pas non plus la preuve de sa destination et utilisation finale vers la nation française (plutôt l'Europe élargie). De plus, la diatomite utilisée comme filtre alimentaire n'apparaît pas comme une nécessité (exemple la bière artisanale en parallèle de la bière industrielle).

2) **Ne pas tenir compte des enjeux environnementaux et plus particulièrement des enjeux écologiques** dans le monde actuelle est un non sens , et précisément dans le cas de la narse de Nouvialle. C'est une grave distorsion au bien être des hommes , de la faune et de la flore , à l'activité agricole et économique (exemple : touristique aussi pour ce département, passage du GR4). Les enjeux sur l'eau , notamment des zones humides, qualifiée de majeure pour ce territoire de Nouvialle, et les enjeux sur la biodiversité (classement à double titre , pour les habitat et les oiseaux, en zone Natura 2000) sont essentiels. L'exploitation entrainera, par exemple, une fin irrémédiable de ce milieu naturel humide où se trouvent encore quelques belles et rares espèces d'oiseaux et de flore. En effet, post exploitation, les spécialistes s'accordent à dire que cette narse ne pourra jamais être réhabilitée.

Bref ! il n'est pas nécessaire d'être un expert pour se rendre compte des dégâts irréversibles que la carrière ferait, ni même d'être un professeur pour se rendre compte des manoeuvres de langage, de rhétorique utilisées pour contourner les règles et faire croire à une nécessité d'intérêt général nationale.

Catherine Lallement

Membre du collectif de la narse de Nouvialle

Membre de la LPO Auvergne

Membre de la CPIE du Cantal

Sujet : Schéma régional des carrières

De : > jeannot.line (par Internet) <jeannot.line@wanadoo.fr>

Date : 10/10/2021 à 14:44

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Mes observations concernent uniquement le projet d'exploitation des diatomites de la Narse de Nouvialle dans le Cantal.

La Narse de Nouvialle est la plus grande zone humide de la Planéze de Saint Flour, sa valeur environnementale est reconnue au niveau Européen à travers Natura 2000. Elle contribue à écrêter les crues dévastatrices du L'Ander (1994,1999,2003). La catastrophe de la vallée de la Roya appelle à ne pas prendre à la légère ces phénomènes.

Le classement en gisement d'intérêt national ne tient pas, pour deux raisons au moins:

+ De nombreux substituts à la diatomite existent, ils sont utilisés couramment, ils ont l'avantage d'être renouvelables, biosourcés, régénérables parfois, recyclables, sans danger pour les utilisateurs.

+ 70/100 de la production est exportée, les besoins nationaux sont très largement couverts.

Du fait d'une mécanisation de plus en plus importante les emplois induits par l'exploitation et le traitement de la diatomite sont de plus en plus faibles. Par contre les impacts économiques négatifs, sur le territoire Est Cantal seront non négligeables.

La destruction progressive et irréversible de la Narse de Nouvialle, serait une faute grave.

Cordialement

Jeannot

Jean Claude et line

Moulin de Massalès

15100 Saint Flour

Télécharger [Outlook pour Android](#)

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] consultation de la population sur le Schéma Régional de Carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messengerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/10/2021 à 18:06

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par de.wenisch@laposte.net à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

consultation de la population sur le Schéma Régional de Carrières

J'ai cette nuit envoyé une contribution au débat sur le schéma régional des carrières.

Je voudrais ici apporter quelques ajouts, concernant la question de l'extraction de la diatomite, question qui ne concerne, il est vrai, que le département du Cantal.

D'abord, je dois rectifier une de mes remarques : la narse, contrairement à ce que j'avais écrit, n'est pas seulement classée en ZPS, mais en ZSC (j'avais consulté un document datant de... 2011).

Le fait que depuis 2011, la narse ait été « remontée » dans l'échelle de classification montre la progression d'une réelle prise de conscience de la population locale. En témoignent cette liste de particularités de la zone classée, trouvée sur le site des ZNIEFF (3/06/2021) :

- Son intérêt ornithologique très fort, tant pour l'avifaune reproductrice (13 espèces déterminantes) que migratrice, fait d'elle l'un des 10 SITES HUMIDES MAJEURS d'Auvergne.

- Son intérêt est aussi floristique avec 3 espèces déterminantes dont 2 protégées ; la présence d'un reptile inscrit sur la liste rouge régionale finit de compléter l'intérêt de la ZNIEFF.

LE SITE POSSÈDE DONC UN INTÉRÊT PATRIMONIAL MAJEUR.

Suit une liste de « protections » (apparemment inefficaces !) :

1.6.1 Mesures de protection

Zone protégée au titre de la Loi Montagne

Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation

Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

On peut alors se demander à quoi sert une « zone de PROTECTION Spéciale

» qui NE PERMET PAS DE PROTÉGER le site !

L'histoire de cette protection impossible à faire respecter est bien exposée dans un texte trouvé sur le site du Collectif pour la narse de Nouvialle. On peut y lire :

« À deux reprises, en novembre 2019 et février 2020, les conseils municipaux des communes de Tanavelle, Roffiac et Valuèjols ont délibéré en faveur de la préservation de la narse de Nouvialle.

Cette volonté se retrouve à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, Saint-Flour Communauté, gestionnaire des trois sites Natura 2000 que l'on trouve sur la Planèze de Saint-Flour, a soutenu l'initiative locale et ont ainsi également délibéré à deux reprises, en décembre 2019 et mars 2020 pour la sauvegarde de ce site remarquable.

Cela s'est traduit concrètement par deux demandes de classements de la narse de Nouvialle pour la maintenir en état tout en maintenant l'ensemble des activités qui en dépendent :

- Une demande à la Préfecture du Cantal d'adoption d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ;

Une demande au Conseil Départemental de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS).

Ces deux outils ont pour vocation de perpétuer les fonctionnalités écologique du site, en lien avec les activités agricoles en présence. »

Il semblerait que tant le Conseil départemental que la Préfecture fassent la sourde oreille.

« Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal, document cadrant la politique d'aménagement du territoire pour une durée de 15 ans, met clairement en avant la nécessité de préserver les zones humides, et notamment celles de la Planèze de Saint-Flour, pour tous les services qu'elles nous rendent. »

On a donc ici le cas flagrant d'une volonté des populations locales (agriculteurs, élus des communes de la narse mais aussi de celles qui sont soumises au dégâts de la rivière Lander), populations qui veulent une protection du site contraignante (d'où la demande d'ENS et d'APPB), et qui manifestent ce désir jusque dans la rédaction du SCOT.

Silence assourdissant du conseil départemental et de la préfecture.

Et le Schéma Régional des Carrières ose parler de « démocratie locale » !

C'est également sur le site du Collectif que je trouve ce résumé très clair des enjeux que présente cette affaire :

« Outre les enjeux environnementaux du site reconnu à l'échelle européenne, la narse permet la régulation du cycle de l'eau, et particulièrement des crues de l'Ander et représente une ressource fourragère indispensable pour les agriculteurs locaux. Elle offre également un cadre de vie remarquable et contribue au développement de nombreuses activités.

[...]

La concrétisation de ces projets [de carrières] engendrerait la destruction irréversible de la zone humide et des services qu'elle rend, défigurerait le paysage de la Planèze, et mettrait en péril les exploitations agricoles qui y sont installées. Cela provoquerait la disparition de nombreuses espèces animales et végétales déjà en danger d'extinction, et ferait courir des risques accrus d'inondations pour le territoire de Saint-Flour.

- La destruction irréversible de milieux naturels
- La disparition d'espèces animales et végétales vulnérables
- La perte d'une des 10 zones humides d'altitude remarquables d'Auvergne

Un impact sur la première économie du Cantal (l'agriculture, c'est moi qui note)

- La disparition de surfaces agricoles
- La perte d'autonomie fourragère pour les éleveurs
- La dévaluation des produits du terroir

Disparition d'une économie locale

- Une dévalorisation et une désappropriation globale du lieu
- Une chute des prix de l'immobilier et du foncier
- La fermeture des hébergements touristiques

La Planèze défigurée

- L'artificialisation de plusieurs dizaines d'hectares de terrains agricoles : carrières et réseau routier
- La perte d'attractivité et d'identité du territoire
- L'intégration paysagère impossible, site visible depuis les Monts du Cantal

Des nuisances imposées

- La dispersion de particules et de poussières
- D'importantes nuisances sonores liées aux engins de chantier pour l'extraction et aux camions pour le transport
- Une dégradation de la qualité de l'eau ayant des impacts sur l'Ander. »

Il est de bon ton, en ce 21e siècle, de justifier un projet (ou son refus) par des arguments économiques.

Il est parfaitement inacceptable de donner la priorité à un projet

destructeur qui sauvera quelques dizaines d'emplois pour une DURÉE LIMITÉE(avec rapatriement des bénéficiaires aux USA... ou dans quelque paradis fiscal) au prix de la destruction d'un milieu irremplaçable (même ceci peut se chiffrer), de dommages IRRÉVERSIBLES à l'économie agricole locale et à l'économie touristique actuellement en pleine expansion depuis la crise du COVID, destruction et dommages qui, eux, ne seront pas limités dans le temps mais dont les conséquences se feront sentir PENDANT UNE DURÉE BIEN SUPÉRIEURE À CELLE D'UNE VIE HUMAINE. Les défis auxquels nous confrontent l'épuisement des ressources, le réchauffement climatique et la démographie galopante imposent des réorientations immédiates et drastiques. Le Schéma Régional, même s'il évoque les mutations nécessaires, est bien loin d'en prendre la mesure et fait comme si l'on pouvait continuer en se voilant les yeux.

Denis Wénisch (Aurillac)

Sujet : avis sur le Schéma Régional des Carrières Auvergne- Rhône-Alpes

De : > gpradel15 (par Internet) <gpradel15@gmail.com>

Date : 10/10/2021 à 21:00

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : avis sur le Schéma Régional des Carrières

Le 09 octobre 2021

Monsieur le Directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Habitante de l'arrondissement de Saint-Flour dans le Cantal, je tiens à vous faire part des nombreuses contradictions et incohérences que j'ai pu relever dans le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, **je suis très étonnée de lire dans ce document que les gisements de diatomite vont être classés en intérêt national.**

Les services de la DREAL ne sont pas sans savoir qu'un de ces gisements est localisé sur la Planèze de Saint-Flour et plus précisément dans une zone humide de très grande qualité environnementale "**la narse de Nouvialle**" faisant parti d'un site **reconnu par l'Etat français et par l'Europe puisqu'il a fait l'objet d'un double classement Natura 2000 au titre de deux directives européennes : Habitats (classement ZCS en 2015) et Oiseaux (classement ZPS dès 2006).** Cette reconnaissance s'appuie sur des études et des expertises qui ont été coordonnées par les services de la DREAL Auvergne à l'époque mais aussi sur de nombreuses réunions pour sensibiliser, informer, convaincre les élus des communes concernées, les acteurs locaux (agriculteurs, socioprofessionnels, chasseurs, pêcheurs....) et les habitants des richesses environnementales de ce site et la nécessité de le préserver. Tous ces acteurs locaux ont joué le jeu contribuant ainsi à préserver ce joyau naturel où l'eau est abondante ce qui permet à la vie sauvage et aux activités humaines de la Planèze de Saint-Flour de prospérer. Aussi **quelle contradiction de vouloir classer la diatomite en gisement d'intérêt national qui est la porte d'entrée à l'exploitation du secteur de la narse de Nouvialle qui va anéantir la démarche de préservation des richesses environnementales de ce site, engagée depuis plus de trente ans!**

Un paysage remarquable, des espèces animales et végétales vont être détruits. L'ensemble du réseau hydrique du secteur va être également impacté avec des conséquences multiples : la fragilisation de la ressource en eau potable de la ville de Saint Flour et des communes avoisinantes, la destruction de l'effet tampon de cette vaste zone humide qui régule les crues en aval (voir inondations sur la commune de Saint- Georges l'an passé) mais aussi des répercussions sur l'agriculture du secteur (sensibilité accrue aux sécheresses) alors que nous mesurons déjà localement les effets du changement climatique.

Autre incohérence, celle-ci est financière. Les politiques publiques ont permis d'investir des moyens financiers conséquents pour la mise en place de ces deux classements Natura 2000 afin de réaliser des études, des expertises....mais aussi d'accompagner les acteurs locaux. On peut citer la mise en place de mesures agri environnementales dès 2015 pour encourager les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dotée d'une enveloppe de 989 010 euros sur 5 ans, financée par les fonds européens Feader, Etat, Agence de l'eau et Région.

Cette action a été une belle réussite en faveur de la préservation des milieux naturels du site. **Mais quelle sens aura t'elle quand un projet d'exploitation de gisement de diatomite verra le jour, facilité par le schéma régional des carrières?**

Autre incohérence du schéma régional des carrières, celui-ci ne tient pas compte du **SCOT Est Cantal** qui a été pourtant **approuvé à l'unanimité le 12 juillet 2021**. Il est le **fruit de 4 ans de travail riche et intense construit avec les élus et les acteurs du territoire**. Le SCOT affiche l'**ambition de concilier l'excellence environnementale avec l'attractivité et le développement économique**.

Enfin, pourquoi vouloir s'acharner à extraire de la diatomite? Alors que **de nombreuses recherches ont élaboré des substituts à ce minerais**. Ainsi, concernant la filtration des liquides, plusieurs alternatives ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.

Aussi face à ces multiples contradictions et incohérences relevées dans le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes, je donne un avis défavorable au classement des gisements de diatomite en intérêt national et à la future exploitation de la narse de Nouvialle.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur régional, mes respectueuses salutations.

Ghyslaine Pradel

Sujet : Projet de carrière sur le site de la narse de Nouvialle

De : > geraud.prolhac (par Internet) <geraud.prolhac@orange.fr>

Date : 10/10/2021 à 21:18

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Absolument contre le projet de carrière sur le site de la narse de Nouvialle.

Au nom de l'emploi et de l'économie, on ne peut pas permettre à une, voire, des Multinationales, l'implantation d'une carrière sur un site emblématique, comme la narse de Nouvialle, ici dans le Cantal. Une artificialisation au dépend de parcelles agricoles abritant une biodiversité composée de plusieurs espèces fragiles et protégées (courlis cendrés, loutre, sarcelles, tadornes, bécassines,)

Les raisons:

-Une verrue vue de loin au milieu de la Planéze de Saint Flour. Paysage ouvert ayant gardé ses spécificités environnementales, patrimoniales et agricoles depuis de siècles.

-Ce type d'économie, d'exploitation, ne peut que tuer notre économie. Celle des gens du territoire qui œuvrent et valorisent son territoire: agriculteurs, acteurs touristiques (propriétaires de gîtes, prestataires d'activités),

-Ce serait un contre sens au regard de la politique du CD15. Celle qui met en avant les grands espaces, l'authenticité des paysages cantaliens. Qui déploie une image qui colle aux attentes des publics ruraux et urbains, le grand air, la qualité de vie, la découverte du vert, du pays vert, le Cantal.

-Un non sens quant on a vécu, comme moi, les inondations de Saint Flour bas avec l'évacuation de la maison de retraite, du collège de la Vigière et d'un certain nombre de riverains (j'en étais). Ouvrir un trou, cette carrière, c'est amener une grande incertitude sur la capacité de l'exploitant à gérer des cumuls d'eau comme ceux du dernier printemps. Autoriser cette carrière, c'est la possibilité de créer une catastrophe pour Roffiac et Saint Flour, le réchauffement climatique et ses dégâts ne nous épargneront peut être pas. Chaque jour, la Planète est confrontée à des épisodes extrêmes à priori impossibles... . Le rôle tampon, d'éponge de la narse est avéré, il faut le préserver.

-Un fort doute quant à considérer la diatomée comme une ressource d'intérêt nationale. Sur quels critères ce statut? Sachant que des alternatives sont de plus en plus développées afin de proposer des filtrations durables (économiquement et écologiquement) <http://www.ceti.com/projet-clarifil/2019/12/3491/> . N'allons pas au plus simple! Réfléchissons, vous, nous, et surtout Imérys pour des solutions à moindre impact environnemental. Idem pour trouver de solutions aux employés d'Imérys en cas de perte d'emploi.... L'emploi ne peut plus être l'argument au maintien ou au renouvellement d'un projet néfaste pour l'environnement.

-Depuis les 30 glorieuses jusqu'à nos jours, l'environnement naturel a payé un lourd

tribut. La tendance semble s'inverser sous la pression des aspirations citoyennes. Il en va de même pour le narse de Nouvialle où la mobilisation de la population est forte et la position des élus claire, non à la carrière!

-Mettre à mal la narse de Nouvialle pour 20 ans d'exploitation, cela ne se justifie pas. Sans oublier les nuisances liées aux navettes de camions, aux problèmes de santé (et oui à Murat, toujours difficile de manger en terrasse lorsque le vent emporte les fines particules crachées par la cheminée de l'usine).

-Dire en page 36 que "le bilan des effets probables du schéma est très positif (sur les milieux naturels.....)" dénote une vraie légèreté d'étude et d'analyse du Schéma régional des carrières pour cette zone humide classée Natura 2000 ou le rapport bénéfique/perte sera en défaveur de l'attractivité de notre territoire, des espèces naturelles, de notre réserve en eau .

La narse de Nouvialle ne mérite pas un projet terriblement dégradant et incohérent pour les seuls bénéfices d'une multinationale.

Nous, nous travaillons et nous habitons ici.

Géraud PROLHAC

De : > collectifnouvialle (par Internet) <collectifnouvialle@mailo.fr>

Date : 10/10/2021 à 21:22

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la contribution du Collectif pour la Narse de Nouvialle (15) dans le cadre de la consultation du public relative au schéma régional des carrières.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Le Collectif pour la Narse de Nouvialle

— Pièces jointes : —

contribution_CNN_SRC_oct21.pdf

870 Ko

Sujet : Schéma Régional des Carrières - consultation du public - Contribution du Collectif pour la Narse de Nouvialle (15)

De : > emilie.dupuy (par Internet) <emilie.dupuy@mailo.com>

Date : 10/10/2021 à 21:20

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la contribution du Collectif pour la Narse de Nouvialle (15) dans le cadre de la consultation du public relative au schéma régional des carrières.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Le Collectif pour la Narse de Nouvialle

— Pièces jointes : —

contribution_CNN_SRC_oct21.pdf

870 Ko



Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
69419 LYON CEDEX 03

Valuéjols, le 10 octobre 2021

Objet : Contribution sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa mise à disposition du public.

Monsieur le Préfet de Région,

Le « **Collectif pour la narse de Nouvialle** », créé en 1995 et relancé début 2021 dans le Cantal, rassemble à ce jour **500 personnes du territoire** et une **dizaine d'organisations locales et régionales** représentant plusieurs milliers d'adhérents. Nos membres, issus d'horizons variés (habitants, agriculteurs, élus, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, professionnels du tourisme...), se rassemblent autour d'un objectif commun : la préservation de la narse de Nouvialle.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, cette **vaste zone humide et agricole de 400 hectares**, classée Natura 2000 et située dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne **se trouve actuellement menacée par des projets de carrières** visant **l'extraction de diatomite**, une ressource fossile utilisée principalement comme agent filtrant dans l'industrie alimentaire. Autoriser **son exploitation même sur une partie signifie la destruction irrémédiable de la zone humide et de ses fonctionnalités** donc par extension de l'ensemble des services rendus au territoire et à ses habitants.

C'est à ce titre que notre association souhaite porter à votre connaissance plusieurs observations quant au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de notre région avant sa finalisation :

1. Observations relatives au classement des gisements de diatomite en intérêt national

Le Schéma Régional des Carrières tel qu'il est présenté dans son rapport final mis à disposition du public prévoit le classement des gisements de diatomite en intérêt national (p.216-217) et localise clairement le site de Nouvialle en tant que tel.

Cette notion de « gisement d'intérêt national » telle que définit dans l'ordonnance gouvernementale du 04 août 2017 prévoit qu'un site peut être classé en tant que tel s'il répond de manière simultanée aux critères suivants :

- la faible disponibilité du minerai ;
- la dépendance forte à des besoins peu évitables ;
- la difficulté de substitution.

Or, au regard des données publiques actuellement disponibles, **notre association demande que le classement de ce minerai en « intérêt national » soit retiré faute d'éléments argumentés objectifs**. Nous souhaitons ainsi détailler plusieurs éléments qui nous permettent de proposer cette remise en cause du classement en intérêt national :

a. La faible disponibilité du minerai n'est pas déterminée de manière objective.

En effet, comme le montre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), « l'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données¹ ».

En juin 1996, le BRGM estimait selon les données publiées par les carriers que pour le gisement de Virargues/Foufouilloux, « les réserves totales restantes permettraient aux deux sociétés d'assurer une production pour une période de 10 à 15 ans maximum, au rythme actuel d'exploitation² ».

Si effectivement les techniques ont évoluées permettant de prolonger l'exploitation des gisements, la disponibilité de la ressource dépasse de 10 ans la fin supposée et il convient de noter que l'autorisation d'exploitation coure jusqu'en 2038 pour l'une des deux entreprises.

Par ailleurs, le caractère rare de la diatomite est souligné pour son classement en intérêt national alors que le BRGM énonce « la découverte fortuite de diatomite dans la narse de Nouvialle [...] en 1987³ » et précise que « la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain ». De plus, il est énoncé que les carriers ont tour à tour réalisé des campagnes de prospection systématique dans un rayon de 50 km autour des usines existantes.

Si l'on comprend bien l'intérêt économique de se borner à des recherches à proximité des unités de production existantes, **il nous paraît inconcevable de déterminer le critère de la faible disponibilité nationale uniquement sur la base de cette découverte et de ces recherches limitées à un secteur circonscrit.**

Sur la base de ces informations et en l'absence de connaissances objectives et publiques, il nous paraît inapproprié de retenir le critère de la faible disponibilité comme étant rempli.

b. La dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs n'est pas suffisamment détaillée

Il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée pour des besoins français. En effet la société Imerys présente que 68% de sa production de l'usine de Murat est exportée en Europe sans en expliquer d'avantage.

Par ailleurs, **certains débouchés de la diatomite** – même si cela représente une infime partie des utilisations – tels que l'amélioration de la qualité des litières pour chat, la fabrication de tapis de bain ou encore son utilisation pour des produits de beauté **ne nous paraissent pas répondre à des besoins peu évitables des consommateurs.**

Aussi **notre association demande à ce que les circuits de commercialisation français et internationaux ainsi que les données relatives à l'utilisation de la diatomite soient publiés** en détail afin d'être mises en corrélation avec sa production.

Par ailleurs, si l'on sait que 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) répondant ainsi aujourd'hui à des besoins de notre société, **il convient également de souligner la forte augmentation des productions alimentaires qui n'utilisent pas de processus de filtration** (bières artisanales, vins nature...) **et la réelle prise de conscience actuelle du grand public pour des consommations exemptes de toute ressource fossile.**

Pour ces raisons, même si les besoins dans le secteur agroalimentaire sont aujourd'hui caractérisés, **notre association demande à ce qu'une réflexion sur l'utilisation de la diatomite soit conduite afin de veiller à l'optimisation des gisements actuels.**

¹ Rapport BRGM sur la diatomite, 2018

² La diatomite dans le département du Cantal, BRGM, juin 1996

³ La diatomite dans le département du Cantal, BRGM, juin 1996

c. des difficultés de substitution non caractérisées

Ce critère de classification en intérêt national nous paraît le plus inapproprié tant les alternatives à la diatomite dans les processus de filtration ont été documentés par diverses sources.

En effet, de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, **plusieurs alternatives biosourcées et régénérables** (tout le contraire de la diatomite) **ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.**

Le BRGM liste différentes substances permettant de remplacer la diatomite dans ses utilisations actuelles :

« Pour la filtration : de nombreuses substances peuvent se substituer à la diatomite : l'antracite, la cellulose, le grenat, les oxydes de fer (magnétite), la perlite, la pierre ponce, les sables siliceux, le gel de silice, l'ilménite (oxydes de fer et titane), voire les systèmes de filtration non-minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés.

Pour les charges minérales : diatomite substituable par les carbonates de calcium.

Pour les autres secteurs : les réfractaires de diatomite sont substituables par la laine minérale (perlite expansée et vermiculite exfoliée), et les absorbants par l'attapulgit, la bentonite, la sépiolite, le gypse et le zéolite.⁴ »

Par ailleurs, le groupe Arkema, lui-même, a conduit des recherches en lien avec l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin entre 2014 et 2018 sur les techniques de filtrage par adjuvant organique (huile de ricin). Ces recherches⁵ qui ont été financées par des fonds publics de l'Etat ont montrées l'efficacité de Rilsan pour la filtration agroalimentaire de manière qualitative équivalente à la diatomite. De plus, ces techniques sont déjà commercialisées.

En l'état de nos connaissances sur les alternatives existantes, **notre association affirme que le critère justifiant des difficultés de substitution** pour le classement de la diatomite en gisement d'intérêt national **n'est pas légitimé.**

Au vu des éléments d'appréciation de chacun de ces trois critères qui doivent être simultanément rempli pour justifier du classement d'un minerai en intérêt national, notre association demande expressément que les gisements de diatomite soient retirés de la liste des gisements d'intérêt national.

2. Observations relatives à la prise en compte insuffisante de l'environnement dans le SRC

a. Un classement qui se fait sans prendre en compte les enjeux annexes

Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières comme étant un facteur important.

Pourtant, la création de **la notion nouvelle de « gisement d'intérêt national » lui permet d'annihiler tout enjeu environnemental.**

C'est le cas de la narse de Nouvialle pour laquelle nous souhaitons attirer votre attention. En effet, ce site remplit pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre réhhibitoire tout projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).

⁴ Mémento diatomite, BRGM, 2020

⁵ L'opération de clarification dans l'industrie brassicole : innovations et réalité industrielle, Fillaudeau et Yazdanshenas, 2010

b. Un cumul des sensibilités sur le plan environnemental non pris en compte à leur juste valeur

Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). **Cette analyse est faite à l'échelle régionale et ne prend pas en compte les spécificités locales** et par ailleurs, **cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul sur un même site de plusieurs statuts et enjeux.**

La narse de Nouvialle, site que nous défendons, réunit pourtant plusieurs statuts et enjeux :

- elle est **classée à double titre dans le réseau Natura 2000** (la directive 2009/147/CE ou directive Oiseaux et la directive 92/43/CEE ou directive Habitats) et **est ainsi reconnue d'intérêt communautaire par l'Union Européenne** ;
- elle est identifiée en tant que **réservoir de biodiversité** dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des territoires de l'Est-Cantal approuvé en 2021 et fruit d'une concertation locale forte ;
- elle abrite **7 espèces de faune et de flore faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA)** visant la restauration des populations et/ou des habitats. Ces PNA sont par ailleurs pilotés et financés par vos services depuis de nombreuses années ;
- elle **accueille de nombreuses espèces protégées** dont la destruction volontaire est interdite ;
- elle fait actuellement l'objet **d'une demande de classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et en Espace Naturel Sensible (ENS)** par Saint-Flour Communauté ;
- elle est aussi une zone humide majeure pour l'Auvergne, en tête de bassin versant Adour Garonne et **se situe sur un couloir de migration majeur en Europe** pour l'avifaune.

c. Un manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale du SRC

Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique).

Lorsqu'il est écrit « *l'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites* » (p 37) ou encore « *le bilan des effets probables du schéma est très positif [sur les milieux naturels et la biodiversité]* » (p 36), cela ne peut que nous interpellé sur la justification de tels écrits. En effet, **comment l'ouverture de carrières à ciel ouvert avec l'artificialisation de plusieurs dizaines d'hectares en plein cœur de la narse de Nouvialle (ou tout autre site Natura 2000) pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site ?**

Au contraire, sur un site tel que Nouvialle, des projets de carrières conduiraient à la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées ainsi qu'à la destruction des services écologiques rendus par le site à l'ensemble d'un territoire.

Notre association dénonce des propos non étayés visant à justifier l'ouverture de carrières sur des sites fragiles qui font pourtant l'objet de protections environnementales fortes et demande à ce que plus de précisions sur l'impact environnemental des sites Natura 2000 soient adoptés dans le rapport final du SRC.

d. Des incohérences majeures dans les financements des politiques publiques

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France.

Ainsi depuis de nombreuses années, **des fonds publics sont investis sur ces sites et notamment sur la narse de Nouvialle pour des actions de préservation des milieux et des espèces** (Plans Nationaux d'Actions), **d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses, de restauration des prairies humides...**

Aussi notre association dénonce des pratiques incohérentes entre les politiques publiques liées à l'industrie et à la protection de l'environnement. Cette aberration trouve son paroxysme sur le site de Nouvialle et pourrait être érigée en symbole.

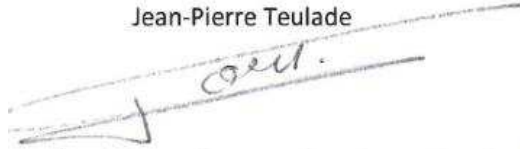
Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en compatibilité les différentes politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région.


Aussi, notre association, à travers laquelle l'ensemble des membres affiliés, dénonce le classement des gisements de diatomite en intérêt national au vu des alternatives existantes et de l'évolution de sensibilités pour des pratiques de consommation respectueuses de l'environnement. Notre association dénonce également l'insuffisante prise en considération des enjeux environnementaux dans le projet de SRC et demande à ce que le projet final soit amendé dans le sens des observations formulées ci-dessus.


Par ailleurs, notre association souhaite réaffirmer son attachement à la préservation de la narse de Nouvialle et à notre territoire ainsi qu'à un développement des activités économiques durables dans le cadre d'une transition écologique aujourd'hui indispensable.

En espérant que vous tiendrez compte de nos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Les porte-paroles de l'association

Jean-Pierre Teulade


Anthony Marque


Emilie Dupuy


Sujet : Avis de FNE-Cantal sur le SRC présenté au public.

De : > dtourvie (par Internet) <dtourvie@orange.fr>

Date : 10/10/2021 à 21:38

Pour : SRC <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : FNE15 <cantal@fne-aura.org>

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe l'avis de FNE-Cantal sur le projet de SRC de la région Auvergne Rhône Alpe.

Merci de me confirmer la bonne réception de ce courriel.

Cordialement

Denis Tourvieille
Président de FNE-Cantal

— Pièces jointes : —

Contribution_FNE-cantal_enquete_SRC-oct2021.pdf

291 Ko

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
69419 LYON CEDEX 03

Aurillac, le 10 octobre 2021

Objet : Contribution spécifique de FNE-Cantal sur la mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Préfet de Région,

En complément des observations de FNE-Aura qui a été associée durant toute la phase d'élaboration, nous souhaitons vous faire quelques observations complémentaires sur le Schéma Régional des Carrières proposé à consultation.

En premier lieu nous remarquons que l'état des lieux apparaît toujours incomplet et que certaines données ne sont pas actualisées sur certaines présentations, telles que les autorisations acquises qui datent de 2019 et ne prennent pas en considération les autorisations récentes. Nous ne comprendrions pas que le Schéma Régional des Carrières n'intègre pas **dans toutes les présentations**, les toutes dernières données disponibles. En effet ce document va servir de référence dans les années à venir pour les études sur l'évolution des activités en lien avec l'exploitation de carrière. Un autre élément nous paraît insatisfaisant : les cartographies proposées « taches de chaleur ». En effet dans le contexte où il est admis que le maillage des productions doit prendre en considération les besoins locaux afin de limiter tant que cela se peut, les transports sur route, aucune des cartes ne fait apparaître l'adéquation (ou la non-adéquation) entre production locale et besoins locaux. De ce fait, le lecteur peut, à tort, croire que ces cartes justifient l'ouverture de nouvelles carrières, en particulier sur le département du Cantal. Département pour lequel, FNE-Cantal a réalisé une étude sur les réels besoins en granulats du département du Cantal : (<https://www.fne-aura.org/uploads/2021/04/etude-fne-carrieres-granulats-cantal-avril2021.pdf>).

Les conclusions de l'étude de FNE-Cantal sont sans appel :

Alors que notre département se trouve dans un contexte où la consommation locale de granulats est en baisse (- 25 % depuis 2003), la production se maintient à un niveau élevé, déconnecté de la consommation locale et en totale contradiction avec les orientations du Gouvernement de consommation des ressources primaires, de promotion de l'économie circulaire et de lutte contre l'artificialisation des sols.

En raison d'une inflation d'autorisations d'exploitation accordées depuis 15 ans en décalage avec l'achèvement des grands chantiers d'infrastructures, le Cantal connaît une offre pléthorique de carrières (notamment de roches massives) à l'origine d'un véritable gaspillage de ses ressources :

- **minérales**, d'abord, avec une surconsommation de granulats sans équivalent dans la région (9,7 t/an/habitant, soit près du double de la moyenne régionale, même la Haute-Loire qui a des caractères proches du Cantal en termes de climat, de géographie et de densité de population, ne consomme que 7,6 t/an/habitant, soit 22 % de moins) ;
- **paysagères et environnementales**, naturellement, avec en particulier des émissions annuelles d'au moins 1,5 million de tonnes de CO₂ à cause de l'exportation de plus du quart de la production de granulats et les plus de 15.000 allers-et-retours de camions qui en résultent ;

- **financières**, avec des surcoûts annuels pour les finances publiques locales d'environ 4,7 M€, soit en moyenne 70 € par ménage fiscal cantalien.

Cette politique de facilité en faveur des carrières est enfin d'autant plus critiquable qu'elle a empêché l'émergence d'une vraie économie circulaire des matériaux qui aurait permis d'alimenter le marché local en granulats recyclés et de réduire l'artificialisation des sols induite par les carrières. Le recyclage des matériaux est en effet aujourd'hui anecdotique dans le Cantal alors que le département dispose de ressources minérales « secondaires » considérables : FNE-Cantal démontre ainsi que le département gaspille chaque année un potentiel de déchets « inertes » du BTP équivalent à la production d'une carrière de roches massives de 150 000 tonnes.

De plus notre étude démontre que dans le Cantal, la production est suffisante pour éviter toute pénurie avant la moitié du XXIème siècle. A court terme, la capacité maximale annuelle de production autorisée représente 2,5 fois la consommation annuelle du département ce qui est relativement élevé compte tenu de la consommation locale. Par ailleurs, l'étude démontre qu'au regard des autorisations actuelles, le département n'a besoin d'aucune nouvelle ouverture de carrière au moins pour les deux prochaines décennies ! Et si l'Etat se contente de renouveler les autorisations d'exploitation jusqu'à épuisement des gisements, il n'y aura aucune pénurie de matériaux avant 2057 !

De plus, l'examen des cartes laisse apparaître une situation incohérente pour le département du Cantal. En effet alors qu'une très grande partie du territoire apparaît classée en « gisements techniquement valorisable », seulement 5 % du territoire est recensé comme de « sensibilité rédhibitoire ou majeure » ! Pourtant le département du Cantal a inscrit près de 9 % de sa superficie au réseau Natura 2000, et dispose de deux parcs naturels régionaux aux chartes restrictives. Rien que ces deux approches montrent que ses paysages sauvages, encore préservés et rares en France, doivent donc être défendus des excès de l'artificialisation des sols qu'ont pu connaître d'autres territoires métropolitains.

Enfin, concernant la diatomite, le classement de ce minerai en « intérêt national » nous paraît injustifié. En effet, comme le prévoit l'instruction gouvernementale du 04 août 2017, trois critères doivent s'additionner pour justifier le classement d'une roche en « intérêt national ». Or à ce jour, au regard des connaissances disponibles, ces critères ne nous apparaissent pas remplis. En effet, plusieurs éléments apportés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) nous permettent de douter du caractère objectif de ce classement :

1- La faible disponibilité du minerai n'est pas étayée par des données publiques indépendantes

En effet, comme le souligne le BRGM dans son rapport de 2018 « *l'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données* ». Par ailleurs, il énonce que « *la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain* ».

Aussi, pour notre association, le critère de la faible disponibilité ne peut être retenu.

2- La dépendance forte

Sachant que 68 % de la diatomite produite par Imerys (exploitant dans le Cantal) est exportée en Europe et que près de 23 000 tonnes sont exportées (soit 20 % de la production totale française), notre association est en droit de se demander comment la dépendance du marché français est calculée, le marché semblant excédentaire.

3- De nombreux substituts existants

FNE-Cantal dénonce ce dernier critère de la classification en gisement d'intérêt national comme totalement erroné car ne prenant pas en compte les alternatives à la diatomite existantes et parfois déjà commercialisées.

Une nouvelle fois, le BRGM dans son mémento édité en 2020 liste différents substituts :

« Pour la filtration : de nombreuses substances peuvent se substituer à la diatomite : l'antracite, la cellulose, le grenat, les oxydes de fer (magnétite), la perlite, la pierre ponce, les sables siliceux, le gel de silice, l'ilménite (oxydes de fer et titane), voire les systèmes de filtration non-minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés. Pour les charges minérales : diatomite substituable par les carbonates de calcium.

Pour les autres secteurs : les réfractaires de diatomite sont substituables par la laine minérale (perlite expansée et vermiculite exfoliée), et les absorbants par l'attapulгите, la bentonite, la sépiolite, le gypse et le zéolite. »

Au regard de ces éléments, FNE-Cantal dénonce le classement des gisements de diatomite en intérêt national et par extension l'exploitation annoncée de la narse de Nouvialle.

Nous souhaitons donc compléter la description des zones rédhibitoires, notamment en confirmant explicitement que les zones cumulant de nombreuses mesures de protection (exemple : narse de Nouvialle - voir ci-après) et les zones ayant fait l'objet de décisions définitives de justice (exemple : côtes de Chanzac - voir ci-après) soient considérées comme « *Sensibilité rédhibitoire à l'implantation de carrière* ».

Nous demandons également que la justification du classement de la diatomite en « intérêt national » soit précisée ou à défaut abandonnée.

1) La narse de Nouvialle

Nous sommes étonnés de voir que cette **zone humide remarquable**, qui comme vous n'êtes pas sans le savoir, est intégrée dans **deux sites Natura 2000**, dont un au titre de la **Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE** « *Zones humides de la Planèze de Saint-Flour* », et un au titre de la **Directive Oiseaux 2009/147/CE** « *Planèze de Saint-Flour* », est répertoriée comme étant un gisement d'intérêt national pour son exploitation de diatomite.

Or d'une superficie d'environ 400 ha, le milieu est **l'une des 10 zones humides les plus importantes** de l'ex-région Auvergne et est intégré à un réseau de zones humides s'étendant à l'ensemble de la Planèze comme le narse de Lascols (qui fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope), la Cham de Coltines ou encore la Sagne de Fressanges. Aussi ce site, situé au cœur de ce réseau des zones humides de la Planèze de Saint-Flour, représente un enjeu majeur du fait des fonctionnalités écologiques qu'il rend actuellement.

Ce site, **réservoir de biodiversité majeur**, voit passer **plus de 150 espèces d'oiseaux**, en nidification ou en halte migratoire **dont certaines font l'objet d'un Plan National d'Actions** porté par vos services et d'actions de connaissance, de protection et de restauration en partie financé par des fonds européens dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

De plus, ce site vient de faire l'objet d'une **demande de classement en « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope »** par les élus de Saint-Flour Communauté eux-mêmes appuyant la démarche des élus des trois Conseils Municipaux concernés par la zone humide. En sus des conséquences désastreuses sur l'environnement, l'impact sur l'activité économique agricole et touristique serait également catastrophique pour le secteur géographique.

Ce sont ces raisons qui ont motivé **notre association aux côtés de nombreux autres partenaires** (CEN Auvergne, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CBNMC, FNE, Alter Eco, CPIE de Haute-Auvergne, FDPPMA du Cantal, AEA - SHNAO, GOA, CSA et GMA) **à appuyer et soutenir la démarche des élus de Saint-Flour Communauté.**

Sur ce point, les représentants de notre association ont eu l'occasion de s'entretenir de l'importance du sujet avec M. le Préfet du Cantal et lui réaffirmer notre soutien et celui de l'ensemble de nos associations adhérentes au projet de classement du site.

2) Les côtes de Chanzac

Depuis 2005, l'entreprise Carrières Monneron SAS cherche à implanter une carrière de basalte sur le site des « Côtes de Chanzac » sis sur l'ex-commune de Sainte-Anastasie, aujourd'hui rattachée à Neussargues-en-Pinatelle. L'autorisation d'exploitation accordée en juillet 2009 par le Préfet du Cantal a pourtant été annulée en juillet 2010 par le tribunal administratif (TA) de Clermont-Ferrand, annulation confirmée par la Cour administrative d'appel de Lyon en 2012, puis par le Conseil d'Etat en 2013.

Aux termes d'un jugement particulièrement motivé, le tribunal a notamment censuré l'arrêté préfectoral en constatant que le préfet avait commis une **erreur manifeste d'appréciation** en autorisant une carrière située « *dans un environnement naturel remarquable* », sur « *un site naturel présentant un caractère remarquable et préservé* » « *dans la vallée étroite et encaissée de la rivière l'Allanche, qui rejoint l'Alagnon à hauteur de Neussargues-Moissac, dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne* » ; le tribunal ajoutant que « *la situation de ce projet dans une vallée et à proximité immédiate de cette rivière de l'Allanche, dans une zone naturelle et sensible écologiquement, [était] de nature à porter atteinte à celle-ci* ».

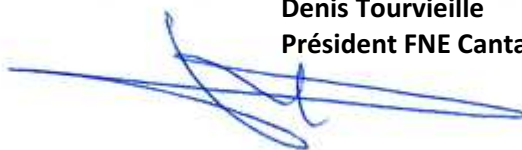
A l'issue de ce jugement, le carrier aurait dû remettre rapidement en état le site et chercher un nouvel endroit pour s'implanter. Il n'en a rien été : **celui-ci a d'abord délibérément retardé la remise en état du site et continué à l'exploiter pour en conserver la maîtrise foncière, au point que le préfet ait dû prendre en 2016 à son encontre un arrêté de mise en demeure.** Surtout, depuis le jugement de 2010 du TA de Clermont-Ferrand, **l'entreprise a cherché à relancer à trois reprises son projet auprès des pouvoirs publics** (2013, 2017 et de nouveau en 2021).

Cette dernière tentative, officialisée fin janvier 2021, se fait cette fois-ci avec l'appui de la commune, la directrice générale de la carrière Monneron étant devenue en 2020 première adjointe du maire de Neussargues-en-Pinatelle. Afin de disposer de la maîtrise foncière du site, la commune a d'ailleurs également demandé au préfet d'exproprier les ayants-droits d'une section de commune sur motif « d'intérêt général ». **Cette nouvelle tentative est d'autant plus incompréhensible que l'entreprise Monneron s'est vu autoriser, en février 2020 et pour 30 années, à exploiter une carrière à Vèze, soit à 15km des « Côtes de Chanzac », pour une production maximale autorisée de 145 000 t/an, soit plus que le tonnage annuel auquel elle avait droit sur son site historique du Rocher de Laval et que le Cantal ne présente aucun problème d'approvisionnement en granulats.**

Notre association, ainsi que nos partenaires locaux engagés pour la préservation de notre territoire et l'ensemble de nos adhérents du département souhaitent réaffirmer auprès de vous et vos services, à l'occasion de cette concertation, notre ferme opposition à l'exploitation de la narse de Nouvialle par l'ouverture d'une carrière en tout ou partie de sa surface et à l'ouverture d'une nouvelle carrière dans la vallée de l'Allanche.

Vous remerciant par avance pour la prise en considération de nos remarques sur le Schéma Régional des Carrières, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Denis Tourvieille
Président FNE Cantal



Remarque : Dans la liste des principales plateformes logistiques, la commune de Brioude est située par erreur dans le Cantal ! (page 326 du Rapport mis à la disposition du public)

Sujet : la narse de Nouvialle

De : > danielle.fecamp (par Internet) <danielle.fecamp@orange.fr>

Date : 10/10/2021 à 21:57

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

en pièce jointe veuillez trouver mes commentaires et arguments concernant le schéma régional de carrières.

D Fécamp

— Pièces jointes : —

commentaires et arguments SRC .docx

5,9 Ko

commentaires concernant le SRC et notamment le site de la Narse de Nouvialle dont diatomite dans le sous sol.

.....

-vos évaluations sont faites par des sociétés d'exploitation et non par des organismes indépendants comme cela doit ce faire pour une enquête publique.

- la diatomite des couches du sous sol est un produit fossile contenant de la silice ; son extraction est un travail dangereux pour les ouvriers et pour l'environnement. C'est un produit qui occasionne des coûts de recyclage élevés, de plus des alternatives sont tout à fait possible pour les usages de filtre dont elle fait l'objet.

-Sur le plan environnemental une exploitation de ce site est une aberration, alors que cette zone est classée NATURA 2000 ; comment les mêmes instances approuvées par la préfecture peuvent classer un site NATURA 2000 et faire une étude pour une exploitation de carrière ensuite ?

-Sur le plan environnemental bien des points vont à l'encontre d'une carrière sur cette zone, à savoir des impacts sur :

..L'EAU,

cette zone humide c'est installée peu à peu depuis des temps très anciens et abrite des espèces animales et végétales spécifiques des zones humides qui ne survivront pas à une exploitation.

.. les réserves en quantité d'eau, d'excellente qualité, est une ressource exceptionnelle pour la région, le bétail, les habitants et les ruisseaux qu'elle alimente.

.. cette rétention naturelle a toute sa raison d'être alors que nos besoins en eau seront un enjeu majeur dans un avenir proche. Une carrière sur Nouvialle est incompatible avec le schéma de l'eau.

.. LA POLLUTION,

liée au trafic de poids lourds sur ces petites routes de campagne.

Les poussières riche en silice très polluantes ..

-les sociétés d'exploitation auront une main mise sur LE FONCIER de cette région qui porte des exploitations d'élevage où les bêtes pâturent en plein air une grande partie de l'année.

-j'ajoute aussi un impact sur le tourisme car le randonneur du GR qui traverse la planèze profitera d'un ballet de camions et d'un panorama de trous béants.

Plus nous avançons dans le temps plus les urgences environnementales deviennent des priorités, l'eau, l'air, le végétal, le monde animal sont des biens communs, les zones classées Natura 2000 doivent le rester et quelque soit les enjeux financiers.

Notre richesse est précisément dans la préservation.

Je vous sollicite a titre individuel, mais aussi en tant qu'adhérente du CPIE de Haute Auvergne, de la LPO, et du SYTEC.

Madame Danielle Fécamp
7 rue du Puy Brunet
15130 Ytrac
danielle.fecamp@orange.fr

Sujet : avis SRC Auvergne Rhône Alpes

De : > julien.tommasino (par Internet) <julien.tommasino@protonmail.com>

Date : 10/10/2021 à 22:21

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

je suis habitant de l'est cantal, et plus précisément de la Commune de Virargues. J'y suis également élu municipal depuis les dernières élections municipales.

Ma commune abrite actuellement un gisement de diatomite, exploité depuis plus de cent ans.

Je peux donc témoigner des conséquences qu'à cette carrière sur la vie des Virarguais.

Je ne citerai qu'un point "positif" : l'argent. En effet, l'exploitation de la carrière rapporte un peu à la commune. Je précise "un peu" car comparativement aux millions d'euros de bénéfices générés par les entreprises qui exploitent les gisements, les retombées financières pour ceux qui sont au plus près de la ressource est assez faible. Au niveau des emplois, le résultat est quasi nul voir nul. En effet, je ne connais aucun habitant qui travaille actuellement pour les carriers. Et pour ceux qui y ont travaillé, les souvenirs n'en sont pas mirifiques.

Des points négatifs, je peux cependant vous en citer toutes une liste :

- peu de retombées économiques locales (ça je l'ai déjà écrit plus haut)
- d'un point de vu paysager, les carrières sont une verrue, c'est indéniable. Ce ne sont pas les haies de tuyas plantées pour cacher les trous d'exploitations qui rattrapent le coup !
- perte d'attrait des villages de Foufouilloux et Auxillac, directement en vis à vis avec les carrières.
- la source de l'église qui se situe au milieu des carrières était réputée comme miraculeuse pour les yeux. Bien que cette croyance appartienne à chacun, il est un fait : la source a été perdue suite à l'exploitation du gisement.
- nous avons régulièrement un deversement de terre blanche dans le ruisseau qui sort de la carrière et qui pollue notre ruisseau sur plusieurs centaines de mètres, jusqu'à l'Alagnon...
- les zones remises en état suite à l'exploitation laisse de grandes dépressions caillouteuses, sur lesquels on remet 15cm de terre, ils y sèment des semences commerciales à la génétique non locale, non adapté à nos climats, avec des fossés drainants et aucune haie ! ces zones étaient pourtant de bonnes terres agricoles ! s'en est terminé !
- la poussière soulevée par les camions est omniprésente malgré des arrosages constant des pistes (même en période de sécheresse). Changement des filtres habitacles des voitures à prévoir régulièrement pour nos administrés !
- la présence de terre de diatomée voir de blocs, sur la route car les camions partent trop chargés
- globalement : état désastreux des routes aux abords de la carrière (nid de poule, poussière, gravats, etc.). ces dernières viennent d'être refaites mais cela faisait plusieurs années qu'elles en avaient besoin !

Alors oui la diatomite a un intérêt financier, pour les quelques entreprises qui s'enrichissent sur les terres cantaliennes, mais certainement pas pour ses habitants. La classement en gisement d'intérêt national ? pourquoi faire quand on sait que plus de 70% de la ressource part à l'étranger et qu'on sait que de nombreuses alternatives renouvelables existent ??

le gisement de Virargues arrive à terme (il me semble, car de nouvelles autorisations d'exploitées sont toujours demandées) mais je ne peux que soutenir les habitants qui se trouvent autour de la Narse de Nouvialle. Car si le gisement d'intérêt national est acté, ce n'est pas Natura 2000 qui pourra arrêter les tractopelles. A eux les futurs désagréments au nom du profit ? avec pour dégâts

collatéraux toutes les conséquences que l'on connaît sur la faune, la flore, les services écosystémiques de la narse.

Nous sommes dans une période où notre société peut faire des choix importants pour l'avenir de la Vie, dont celle de l'Homme, sur cette planète. Des alternatives renouvelables existent, faisons ce choix.

Cordialement,

Julien Tommasino

Sent with [ProtonMail](#) Secure Email.

Sujet : Avis défavorable au projet de SRC

De : > anthony.marque (par Internet) <anthony.marque@laposte.net>

Date : 10/10/2021 à 22:48

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre de la consultation du public pour le projet du Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes, j'ai l'honneur de vous transmettre mes observations personnelles.

Je suis né dans le département du Cantal où je viens de revenir m'installer après avoir vécu et travaillé de nombreuses années à l'extérieur de ce territoire.

Je vois aujourd'hui que votre projet de SRC élaboré à l'échelle régionale menace de destruction la narse de Nouvialle au mépris de la volonté des élus locaux et des habitants de préserver ce patrimoine naturel, qui plus est, sans considération des enjeux locaux du territoire.

En effet, le fait de souhaiter classer les gisements de diatomite en "intérêt national" condamne par avance ce site emblématique mais également toute la plus-value qu'apporte cette zone humide au territoire et à ses occupants.

Pourtant ces 400 hectares de prairies agricoles sont classés en site Natura 2000 et reconnus par l'Union Européenne comme un site majeur dans la conservation de la biodiversité. N'est-ce pas un non-sens que de protéger pour détruire quelques années plus tard ?

Comment dans le contexte actuel, d'érosion de la biodiversité et de bouleversements du climat, peut-on aujourd'hui encore envisager la destruction de tels sites ? S'obstiner dans cette voie de l'exploitation aveugle des ressources naturelles conduit notre civilisation à sa propre destruction.

Ainsi, classer le diatomite en "intérêt national" correspond à un réel manque de discernement quant aux enjeux d'avenir. En effet, ce n'est pas la fuite en avant productiviste qui doit être d'intérêt national, mais bien la préservation de notre environnement naturel qui nous permet de réunir les conditions viables de notre présence sur Terre.

Par ailleurs, il est de notre devoir et surtout de celui de l'Etat de construire cet avenir exempt de ressources fossiles et de conduire cette transition écologique que tout le monde appelle aujourd'hui de ses vœux. L'intérêt national est là.

Cet intérêt national que je ne peux que vous enjoindre à suivre est d'autant plus facile à construire que de nombreuses alternatives écologiques à la diatomite existent et qu'il convient simplement d'en développer l'utilisation. Aussi, il ne vous est pas demandé de choisir l'environnement au détriment de l'économie mais bien d'accompagner l'économie vers des activités durables à forte valeur ajoutée pour le territoire. A travers l'exemple de la narse de Nouvialle, il s'agit de donner toute son ampleur à la définition de développement durable.

En espérant que ce message trouve, Monsieur le Préfet, une écoute attentive et des actes concrets pour notre avenir et celui de nos enfants. Veuillez accepter ma plus haute considération.

Anthony MARQUE
Habitant du Cantal

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Sauvegardons la narse de nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/10/2021 à 23:28

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par emilie.folliot50@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Sauvegardons la narse de nouvialle

Cet endroit est un Havre de paix au cœur du Cantal. C est un lieux d un très grand intérêt biologique où vive des dizaines d espèces animales et végétales parfois menacées. À l heure où le réchauffement climatique menace l espèce humaine, il me semble totalement désuet de sens de détruire un tel biotope qui a mis des centaines d années à trouver ce magnifique équilibre. Tout comme la majorité de mes concitoyens et des élus locaux, je m oppose fermement au projet de carrière. Écoutez les associations et les scientifiques, des alternatives existent. Cordialement

Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Narse de Nouvialle

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/10/2021 à 23:46

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par marieanfray.ma@gmail.com à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ». http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Narse de Nouvialle

La Narse de Nouvialle, sur laquelle est projeté la construction d'une carrière en vue d'extraire la diatomite de son sous sol, est située dans un lieu exceptionnel au pied des Monts du Cantal. Un trou béant à cet endroit serait irréparable, quelles sur soient les prétendues réparations promises par les exploitants. Une zone humide, naturelle, ne se crée pas artificiellement, pas plus qu'elle ne se recrée. Un tel projet, s'il voit le jour, signera la disparition d' 'une série d'écosystèmes. Quid de la pollution des sous sol engendrés par cette extraction pour les populations, la faune et la flore aux alentours ? Quid des nuisances en tout genre ? Quid de l'engorgement de l'Ander, privé de sa zone tampon et des débordements de son lit à prévoir, en particulier sur Saint Flour en contre bas ? Quid de la dispartion des terres agricoles sur un territoire où les systèmes agri pastoraux sont la règle ? Et d'une pollution probable des autres ? Qui des paroles des élus locaux, des associations, des citoyens qui démontent point par point, argument par argument ce projet et proposent des alternatives ? Nous vivons au XXIeme siècle, les menaces qui pèsent sur notre espèce et sur les autres êtres vivants n'est plus à prouver. Ce projet, à son échelle, participe à la catastrophe annoncée. Je ne pense pas qu'aucun.e d'entre ceux ou celles qui actent les schémas régionaux des carrières ; qui envisagent de classer un site Natura 2000 en "site d'intérêt national" ; ne projettent ou projettront de vivre à proximité d'une carrière de ce type. Parce que c'est invivable. Des alternatives sont possibles. C'est à la puissance publique de réagir, et de protéger à la fois l'environnement et les populations impactés par de tels projets. Réagissez.

Sujet : Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC)

De : > sophie.planas (par Internet) <sophie.planas@imerys.com>

Date : 11/10/2021 à 10:13

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je suis Responsable RH pour le site Imerys de Murat.

Je souhaitais contribuer avec mes observations au schéma régional des carrières.

Depuis que je suis le site de Murat, j'ai trouvé sur ce site des équipes passionnées par leur activité, en développement de leur expertise, et avec la satisfaction de s'inscrire dans un marché local ou européen de filtration pour nos applications / consommations quotidiennes (huile, bière, vin, fromage).

Je crois également que toutes les équipes de Murat, ainsi que moi, sommes très sensibles aux questions d'environnement et de sa préservation.

Le fait de travailler dans l'extraction minière ne change pas notre niveau d'exigence ou de conviction environnementales, et en particulier parce qu'Imerys fait un travail considérable dans la réhabilitation des espaces - le travail fait à Foufouilloux en est un excellent exemple - et dans la sensibilisation de l'ensemble des équipes sur la question environnementale.

Nous soutenons collectivement le projet d'exploitation de la narse de nouvialle, qui permettra à l'ensemble des équipes de conserver une pérennité de leur emploi à Murat, et de continuer à avoir un impact sur les produits qu'ils consomment, dans des conditions normées, encadrées et respectées.

Bien cordialement

Sophie Planas

HR Manager

Imerys Group

Tel : +33 (0)5 61 50 20 68

E-mail : sophie.planas@imerys.com

Imerys Talc Europe, 2 Place Edouard Bouillières - BP 662 - 31036 Toulouse



The contents of this email message and any attachments are intended solely for the addressee(s). It may contain confidential and/or privileged information and may be legally protected from further disclosure. If you are not the intended recipient of this message or their agent, or if this message has been addressed to you in error, please immediately alert the sender by reply email and then delete this message and any attachments. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any use, dissemination, copying, or storage of this message or its attachments is strictly prohibited and may be unlawful.

Sujet : Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) : Intérêt environnemental de la Narse de Nouvialle

De : > sabine.boursange (par Internet) <sabine.boursange@lpo.fr>

Date : 11/10/2021 à 10:38

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Nous souhaitons vous rappeler l'intérêt environnemental de la Narse de Nouvialle pour qu'il soit pris en compte dans le SRC.

En effet ce site a une très grande richesse naturelle.

Vaste cuvette humide de près de 400 hectares située sur la Planèze de Saint-Flour. Ensemble de prairies humides et marécageuses entretenues par une activité agricole (fauche, pâturage). Le site est traversé par plusieurs ruisseaux bordés de mégaphorbiaies hygrophiles. Les strates arbustives et arborées sont essentiellement représentées par quelques bosquets de saules et des alignements de frênes formant une ripisylve éparse.

Espèces et habitats menacés ou à enjeux

Avifaune :

L'avifaune constitue un des principaux enjeux naturalistes de la narse de Nouvialle. A ce jour, plus de 160 espèces sont recensées sur ce site ce qui en fait l'un des plus riches du Cantal. La narse attire chaque année de nombreux oiseaux migrateurs en halte pré-nuptiale ou post-nuptiale. Sa capacité d'accueil varie alors en fonction du niveau d'eau. Lors des périodes de hautes eaux, on peut y observer des rassemblements remarquables, tant en termes d'effectifs que de diversité d'espèces (limicoles, anatidés, laridés, etc...). Parmi les migrateurs notables, signalons l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, la Barge à queue noire, la Cigogne blanche et la Cigogne noire, le Faucon Kobez, le Héron pourpré, la Guifette noire ou la Guifette moustac.

C'est également un site de reproduction privilégié pour tout un cortège d'espèces inféodées aux milieux prairiaux et humides. Parmi les nicheurs, la reproduction est avérée pour 28 d'entre eux, probable pour 26, et possible pour 32. Notons, parmi les nicheurs, la présence de nombreuses espèces patrimoniales à fort enjeu dont la Marouette ponctuée, la Pie-grièche grise, l'Alouette lulu et le Courlis cendré. Pour ce dernier, la narse de Nouvialle est un site d'importance majeure qui accueille le plus gros noyau de population de cette espèce menacée (en danger sur la liste rouge Auvergne et Vulnérable sur la liste rouge France) et qui ne compte plus que 15 à 20 couples dans le département du Cantal.

Enfin, le Hibou des marais et le Busard Saint-Martin, espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, sont des hivernants réguliers sur la narse.

Amphibiens :

La narse de Nouvialle est identifiée comme un secteur remarquable pour les amphibiens. Huit espèces y sont mentionnées dont 3 patrimoniales, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore : Le Crapaud calamite avec une population très importante qui se reproduit dans les mares temporaires présentes sur tout le site en sortie d'hiver, l'Alyte accoucheur et le Triton crêté.

Flore :

Neuf habitats d'intérêt communautaires inscrits à la Directive Habitat Faune Flore sont identifiés dans l'emprise du site pour une surface totale de 107,54 ha.

Trois espèces de plantes menacées et protégées sont relevées dans ces habitats : Le Fluteau nageant dont la station locale est la plus importante connue sur la Planèze de Saint-Flour, le Potamot nain et l'Orchis de mai

Autres intérêts environnementaux :

D'autres espèces d'intérêt ont pu être observées sur la narse de Nouvialle (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Azuré des mouillères, Vipère péliade, ...) présentant des statuts de protections et/ou bénéficiant de Plans Nationaux d'Action (PNA).

Respectueusement.

Sabine Boursange

Cheffe du service Expertises

LPO Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation territoriale Auvergne

07 77 82 88 26

2 bis rue du Clos Perret 63100 Clermont-Ferrand

www.lpo-auvergne.org

www.faune-auvergne.org



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Sujet : [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes] Observations sur le Schéma régional des carrières

De : robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 11/10/2021 à 10:44

Pour : srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

(ceci est un message automatique)

Message posté par philippe.mutin@kuraray à la suite de l'article « Mise à disposition du public du Schéma Régional des Carrières (SRC) ».

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20380

Observations sur le Schéma régional des carrières

En tant que Directeur de l'usine de Chemviron qui fabrique des agents filtrants à partir de la diatomite je souhaiterai indiqué que le gisement de la narse de Nouviale (ce gisement n'est pas hypothétique mais bien réelle , a fait l'objet de plusieurs sondages) est une réelle opportunité pour la sauvegarde des emplois (une centaine pour notre usine dont certaines sont basées à St Flour) dans la région Que l'exploitation du gisement est soumis à des règles dont la plupart concerne la protection de la faune et flore et que nous sommes dans l'obligation de remettre en état la carrière au fur et mesure de l'exploitation. Nous sommes prêts à faire visiter notre carrière de Virargues afin que certains puissent se faire une réelle iodée de l'exploitation d'une carrière. Que les "supposés" problèmes d'inondations soulevés par certains n'ont jamais été étayés par une étude approfondie. Que certains proposent des alternatives comme le rilsan fabriqué à partir d'une plante qui arrive d'inde et fabriqué sur des sites seveso seuil haut , je ne pense pas que soit une bonne altrenative.

Sujet : Contribution au schéma régional des carrières : Narse de nouviale

De : > Bernard.Michel (par Internet) <Bernard.Michel@kuraray.com>

Date : 11/10/2021 à 12:53

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

En tant que salarié d'une entreprise concernée par l'ouverture d'un site d'exploitation, je suis naturellement favorable à celle-ci. Le nombre d'emplois impactés est capital pour la région.

Les arguments écologiques avancés par la partie opposée à l'ouverture du site sont hypocrites notamment si l'on considère que la recherche d'un autre site déplace les potentielles nuisances chez "le voisin".

En tant que résident de la région, je suis préoccupé par les considérations sociales et écologiques de celle-ci. Je considère que les impacts de l'ouverture d'un nouveau site sont techniquement gérables dans la mise au point d'un arrêté d'exploitation définissant clairement le process de traitement et transport de la matière extraite. En effet, rien n'interdit le challenge technique et méthodologique ambitieux des industriels concernés afin qu'eux-mêmes soient transparents sur leurs arguments

Il est tout à fait possible d'aboutir à une situation gagnant-gagnant si un médiateur prend en compte les compensations rationnelles souhaitées par la partie opposée à l'ouverture du site.

La réhabilitation et l'impact sur l'eau, la gestion des sites actuels témoigne de cette faisabilité. Elle peut être encore même challengée dans le cas du site de Nouvialle.

Merci de poursuivre vos actions de coordination dans le sens de l'ouverture du site d'exploitation de Nouvialle.

Cordialement

Consider the environment - think before you print .

This email and attachment(s) contains proprietary and/or confidential information which is protected from disclosure. It is for the sole use of the intended recipient(s) and any unauthorized review, use, disclosure, or distribution is prohibited. If you are not the intended recipient(s), please contact the sender by reply email and destroy the original message and any copies of the message as well as any attachment(s) to the original message.

Notre société exploite en Isère des carrières souterraines. Ces carrières concernent un gisement d'intérêt national, la couche à ciment du Berriasien. Ces carrières sont signalées dans l'inventaire du BRGM figurant au chapitre VI du document mis à disposition du public.

Certains documents connus comme une charte de PNR, prennent bien en compte et signalent cette activité, d'autres documents, à portée plus locale, pourraient ne pas prendre en compte cet enjeu par méconnaissance.

Aucune distinction particulière n'est faite dans le projet mis à disposition du public, entre les carrières aériennes et les carrières souterraines, notamment au regard des enjeux forts, majeurs et rédhibitoires récapitulés à l'annexe I.

Le tableau situé en annexe I tempère cependant le caractère rédhibitoire de certains enjeux, dans les colonnes « commentaire » et « précision juridique/aide rédaction ».

Le tableau précise en effet : *Sauf si explicitement compatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou mise en valeur en lien avec le gestionnaire.*

Pouvons-nous comprendre cette remarque comme une possibilité d'exploiter et de renouveler les carrières souterraines dès lors qu'aucune modification du sol n'est envisagée et que l'absence d'impact dans la zone est démontrée explicitement dans l'étude d'impact ?

Il paraît logique en effet de penser qu'une carrière souterraine n'impacte pas un site sous APPB, un ENS, un site du CEN ou bien un site compensatoire (que ceux-ci soient présents ou bien à venir).

Compte tenu de la diversité des acteurs intervenant dans la mise en place de ces zonages et dans la mesures où tous ne relèvent pas d'une obligation d'information/consultation du public, la connaissance a priori de projets de ce type pour signaler la présence d'une exploitation souterraine paraît compliqué à mettre en œuvre.

Vaudrait-il mieux distinguer quel type de carrière est concerné par les enjeux rédhibitoires, via une mention d'ordre général dans le projet de SRC (du type « l'enjeu n'est rédhibitoire que si le projet affecte l'objet de la protection, ainsi, dans le cas d'une exploitation souterraine, l'étude d'impact démontrera l'absence de d'effet sur le site concerné ») ou une mention pour certains enjeux du type « ne concerne pas les éléments souterrains d'une exploitation (galeries, tunnels, etc.) »?

Sujet : carrières souterraines et enjeux rédhibitoires

De : > charles.lemaitre (par Internet) <charles.lemaitre@vicat.fr>

Date : 14/10/2021 à 10:21

Pour : "srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint une question concernant la prise en compte des carrières souterraines et leur compatibilité avec des enjeux rédhibitoires de surface.

Je reste à votre disposition pour toute précision si nécessaire.

Vous remerciant pour sa prise en compte,

Cordialement,
C-F LEMAITRE



CHARLES-FREDERIC LEMAITRE

REFERENT BIODIVERSITE
REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

+33 (0)4 74 18 40 67

+33 (0)6 71 53 70 10

charles.lemaitre@vicat.fr

SATMA

TSA 19629

38306 BOURGOIN CEDEX

TEL. +33 (0)4 74 27 58 42



— Pièces jointes : —

enjeu carrière souterraine.docx

13,4 Ko

Sujet : schema regional des carrieres

De : > Marie-Jose.BRETON (par Internet) <Marie-Jose.BRETON@puy-de-dome.fr>

Date : 18/10/2021 à 18:28

Pour : <srcara.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "CESAR GONZALEZ" <CESAR.GONZALEZ@puy-de-dome.fr>

Bonjour madame Conan,

Le Département du Puy-de-Dôme a délibéré sur le Schéma Régional des Carrières,(document ci-joint)

<https://siteftp.puy-de-dome.fr/FTP/getXFile?id=f1uj1nneoqa9h7uc6cp54k2d47>

(le lien est valable 3 mois)

Suite à un disfonctionnement administratif, je ne vous ai pas fait suivre notre délibération. Je suis désolée de vous faire parvenir ce document si tardivement.

Néanmoins, serait-il possible d'ajouter notre avis au dossier de consultation qui vient d'être mis à la disposition du public?

Je vous remercie de vos indications,

Cordialement,

Marie-Josée BRETON

chef du Service Milieux Naturels

[04 73 42 20 88](tel:0473422088)



République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DÉLIBÉRATION

du CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION du MOIS d'AVRIL 2021
SEANCE du VENDREDI 16 AVRIL 2021

ENVIRONNEMENT, HABITAT ET GRANDS PROJETS
Milieux naturels

Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes - consultation du Département

N° 5.49

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental

Etaient présent(e)s :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Serge PICHOT, Mme Dominique GIRON, M. Bernard SAUVADE, M. Claude BOILON, M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Valérie BERNARD, M. Gérard BETENFELD, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Jocelyne BOUQUET, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Gérald COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, Mme Catherine CUZIN, M. Jean-Paul CUZIN, Mme Caroline DALET, M. Pierre DANIEL, M. Antoine DESFORGES, M. Laurent DUMAS, Mme Nicole ESBELIN, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Lionel MULLER, M. Bertrand PASCUTO, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Anne-Marie PICARD, M. Jean PONSONNAILLE, Mme Monique POUILLE, M. Alexandre POURCHON, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Patrick RAYNAUD, M. Pierre RIOL, M. Michel SAUVADE, Mme Elise SERIN, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Bernadette TROQUET.

Absent(e)s ou excusé(e)s :

Mme Nathalie CARDONA, Mme Nadine DÉAT, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, M. Florent MONEYRON, M. Flavien NEUVY, Mme Monique ROUGIER .

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

Vu la consultation du Département par le Préfet de Région, transmise le 15 mars 2021, assortie d'un délai de réponse de 2 mois,

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, est élaboré par le Préfet de Région.

Compte tenu de leur volume, les documents du Schéma Régional des Carrières (rapport soumis aux consultations, évaluation environnementale, notice), sont consultables sous format dématérialisé au Secrétariat des Assemblées, dans les groupes d'élus(e)s, et au Service des Milieux Naturels. L'ensemble des documents mis à disposition pour cette consultation est accessible sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse : <http://mtes.fr/111>.

Présentation générale :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrière dans la région (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Ce document a une portée de 12 ans.

Le Schéma Régional des Carrières vise à sécuriser l'accès aux gisements. Il s'impose aux projets de carrière et aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Il prend en compte les documents d'urbanisme, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il est compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux existants (SAGE).

Le Schéma Régional des Carrières :

- présente un état des lieux,
- s'appuie sur une évaluation environnementale,
- définit une politique régionale sur des points stratégiques tels les enjeux environnementaux dont la ressource en eau, les enjeux agricoles, l'exploitation de la ressource alluvionnaire,
- limite le besoin en matériaux neufs par la prise en compte de substituts et la mise promotion de la sobriété,
- assure un porter à connaissance notamment des SCoT,
- constitue un outil de concertation,
- préserve les gisements d'intérêt national ou régional.

Aspects environnementaux :

Le Schéma Régional des Carrières n'a pas vocation à encadrer chaque projet de carrière mais l'ensemble de l'activité à l'échelle de la région.

Aussi, l'évaluation environnementale ne préconise aucune mesure Evitement Réduction Compensation (ERC) dans le cadre du schéma régional tel que présenté. Le rapport environnemental doit présenter plusieurs indicateurs qui retranscriront, tout au long de la mise en œuvre du schéma les effets réels sur l'environnement et la santé humaine. A mi-parcours, au bout de 6 ans, le SRC fera l'objet d'une évaluation par le Préfet de Région. Les résultats seront rendus publics. Le schéma, tel que présenté, prévoit 16 indicateurs d'orientation et de mesures et 3 indicateurs pour les incidences environnementales.

Le rapport environnemental souligne le caractère exceptionnel du patrimoine environnemental du secteur Auvergne, notamment des écosystèmes aquatiques particulièrement riches. Les cours d'eau, les zones humides et l'importance des tourbières constituent la Trame Bleue, corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les milieux herbacés ouverts ou semi-ouverts, les pelouses d'altitude représentent des milieux à forte valeur patrimoniale. Les milieux forestiers reconnus d'intérêt communautaire sont présents : forêts de ravins et d'éboulis, tourbières boisées, forêts alluviales, forêts anciennes... Ainsi, le secteur Auvergne abrite des espèces rares ou menacées car la richesse et la diversité des milieux naturels présents permettent le développement d'une biodiversité particulièrement variée et abondante.

L'analyse des incidences probables du SRC sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier 220 incidences potentielles dont 8 orientations avec des incidences probablement négatives : patrimoine géologique, milieux aquatiques et souterrains, espaces naturels et espèces, prise en compte des paysages, surfaces agricoles, santé et cadre de vie, consommation d'eau, pollutions accidentelles ; auxquels s'ajoutent les risques inondation et érosion au regard des possibilités d'extension des carrières en eau.

Aussi, les études préalables accompagnant chaque projet de carrière devront présenter les effets à étudier.

Cas spécifique du territoire puydômois classé au patrimoine de l'UNESCO :

Dans sa décision du 2 juillet 2018, le Comité du patrimoine mondial, sur recommandation de l'Union Internationale de Conservation de la Nature, recommande à l'Etat français de mettre un terme à l'exploitation des carrières actives de pouzzolane.

Cette décision doit s'entendre comme une interdiction de toute exploitation future de pouzzolane (prolongation des sites) ou de création de nouvelles carrières sur l'ensemble du périmètre Chaîne des Puy-faille de Limagne à l'exception des carrières de pierre de Volvic, correspondant à une activité dite « traditionnelle ».

Toutes les modifications proposées dans le projet de schéma portent sur une intégration renforcée et argumentée du bien Haut lieu tectonique de la Chaîne des Puys–faille de Limagne dans le Schéma Régional des Carrières :

- Précisions quant à la valeur universelle exceptionnelle du Bien,
- Mise en cohérence des différentes parties du schéma (rapport, cartographie, évaluation environnementale) avec les engagements pris par l'Etat français sur l'absence de toute exploitation de pouzzolane sur ce périmètre et entre les différentes dispositions du schéma lui-même.

Sur le rapport de présentation du Schéma (SRC) :

- Page 135 :

A propos de la morphologie typique des cônes de projection, il est précisé « *En France, la Chaîne des Puys en est le meilleur exemple* ».

Il convient d'ajouter « *Ce caractère exemplaire de cet alignement d'édifices monogéniques, qui comprend également d'autres formes volcaniques, est à ce titre une des composantes de la valeur universelle exceptionnelle du Bien Haut lieu tectonique de la Chaîne des Puys – faille de Limagne, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.* »

- Page 204 :

- Dans ce paragraphe, la Chaîne des Puys est citée en tant que gisement actuellement exploité.

Il convient de préciser que toute exploitation de pouzzolane cessera en 2030 au terme de l'arrêté d'autorisation d'exploitation concernant le dernier site en exploitation.

- La conclusion de ce même paragraphe est : « *Pour ces raisons, les gisements de pouzzolane sont classés d'intérêt national* ».

Il convient d'ajouter un paragraphe pour exclure la Chaîne des Puys de ce classement qui est en contradiction avec les orientations développées dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial.

Proposition : « *Pour ces raisons, les gisements de pouzzolane sont classés d'intérêt **national à l'exception de ceux de la Chaîne des Puys en raison de son inscription au patrimoine mondial.*** »

- Page 212 :

Le tableau de cette page présente des gisements examinés pour identifier les gisements de reports (granulats).

En raison de l'incompatibilité de présence de carrière avec un site inscrit au patrimoine mondial (Bien et zone tampon), ni la Chaîne des Puys, ni le plateau des Dômes ne peuvent être identifiés comme gisements de substitution.

- **Page 253 :**

Le tableau identifie comme site à sensibilité rédhibitoire les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il précise dans la partie « précisions juridiques/aide rédaction : *« Cas particulier du site UNESCO Chaîne des Puys-faille de Limagne, (dossier d'inscription 1434rev) où pour l'ensemble du périmètre (Bien et zone tampon), aucune nouvelle autorisation, extension ou prolongement des carrières de pouzzolane actives n'est délivrée. L'activité d'extraction à caractère patrimonial comme la pierre de Volvic identifiée dans le dossier d'inscription peut toutefois perdurer dans le cadre du droit commun et des orientations du schéma applicables. »*

Il convient cependant de tenir compte de la nécessité d'opérer des opérations de réhabilitation et de sécurisation sur d'anciennes carrières dont l'activité a cessé depuis plusieurs années.

Il est dès lors nécessaire d'ajouter un paragraphe qui pourrait être rédigé de la façon suivante : *« Des travaux de sécurisation d'anciennes carrières peuvent intervenir du moment qu'ils sont précédés d'une étude globale du site prenant en compte les attributs géologiques, paysagers, naturalistes et de sécurité. Les travaux ne peuvent en aucun cas donner lieu à une nouvelle exploitation, même temporaire. »*

- **Page 390 :**

Le tableau intitulé « classification des enjeux connus en région Auvergne-Rhône-Alpes » indique que si les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont à sensibilité rédhibitoire, le site Chaîne des Puys-faille de Limagne est quant à lui classé en « sensibilité majeure ».

Afin de conserver la cohérence du document, il conviendrait d'inscrire le Bien Chaîne des Puys – faille de Limagne en site à sensibilité rédhibitoire en introduisant les modulations précisées page 253.

Sur la cartographie :

Les cartographies doivent retranscrire que toute nouvelle carrière (à l'exception de la pierre de Volvic) sur le Bien Chaîne des Puys – faille de Limagne n'est pas autorisée. Dès lors, ce périmètre ne peut pas, par exemple, être identifié sur la cartographie relative aux gisements d'intérêt national.

Sur l'évaluation environnementale :

- **Page 144**

- Sur la partie « patrimoine mondial », la rédaction laisserait à penser que la Chaîne des Puys-faille de Limagne est inscrite au titre des Biens culturels. Il convient également de donner le titre exact du Bien.

Proposition : changer la dernière phrase par *« De plus, le **Haut lieu tectonique** Chaîne des Puys – faille de Limagne est récemment entré sur cette liste **au titre des Biens naturels**, son inscription a été validée le 2 juillet 2018 lors du 42^{ème} Comité du patrimoine mondial. »*

- Sur la partie « plans de paysage » : indiquer le plan de paysage Chaîne des Puys – faille de Limagne.

- **Page 145**

Dans la partie sur les sites classés et le paragraphe concernant le label « Grand Site de France[®] », il convient de préciser que dans le cadre du renouvellement du label, le périmètre du Grand Site de France[®] doit être étendu à un périmètre incorporant l'intégralité du site classé, le plateau des Dômes et la faille de Limagne.

- **Page 201**

Il est mentionné que l'inscription au patrimoine mondial n'implique pas de protection réglementaire en tant que telle.

Toutefois, il conviendrait de rappeler les dispositions de l'article L. 612-1 du code du patrimoine :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session.

Pour assurer la protection du Bien, une zone dite " zone tampon " incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au Bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du Bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce Bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ou de Plan Local d'Urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou d'un Plan Local d'Urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du Bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle. »

Sur proposition du Vice-Président délégué en charge de l'environnement, de l'habitat et du logement,

Après en avoir délibéré en séance publique, le quorum étant atteint,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Abstention(s) : M. Jean-Marc BOYER, M. Lionel CHAUVIN, M. Bertrand PASCUTO

① - **de prendre acte** du contenu du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes, tel que soumis pour consultation du Département,

② - **d'exprimer** les remarques suivantes :

- **sur le document Rapport de présentation du schéma (SRC) :**

- **Page 135 :**

A propos de la morphologie typique des cônes de projection, il est précisé « *En France, la Chaîne des Puys en est le meilleur exemple.* »

Il convient d'ajouter « *Ce caractère exemplaire de cet alignement d'édifices monogéniques, qui comprend également d'autres formes volcaniques, est à ce titre une des composantes de la valeur universelle exceptionnelle du bien Haut lieu tectonique de la Chaîne des Puys – faille de Limagne, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.* »

- **Page 204 :**

- Dans ce paragraphe, la Chaîne des Puys est citée en tant que gisement actuellement exploité.

Il convient de préciser que toute exploitation de pouzzolane cessera en 2030 au terme de l'arrêté d'autorisation d'exploitation concernant le dernier site en exploitation.

- La conclusion de ce même paragraphe est : « *Pour ces raisons, les gisements de pouzzolane sont classés d'intérêt national* ».

Il convient d'ajouter un paragraphe pour exclure la Chaîne des Puys de ce classement qui est en contradiction avec les orientations développées dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial.

Proposition : « *Pour ces raisons, les gisements de pouzzolane sont classés d'intérêt **national à l'exception de ceux de la Chaîne des Puys en raison de son inscription au patrimoine mondial.*** »

- **Page 212 :**

Le tableau de cette page présente des gisements examinés pour identifier les gisements de reports (granulats).

En raison de l'incompatibilité de présence de carrière avec un site inscrit au patrimoine mondial (Bien et zone tampon), ni la Chaîne des Puys, ni le plateau des Dômes ne peuvent être identifiés comme gisements de substitution. Il est nécessaire de supprimer cette mention.

- **Page 253 :**

Le tableau identifie comme site à sensibilité réhabilitatoire les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il convient cependant de tenir compte de la nécessité d'opérer des opérations de réhabilitation et de sécurisation sur d'anciennes carrières dont l'activité a cessé depuis plusieurs années.

Il est dès lors nécessaire d'ajouter un paragraphe qui pourrait être rédigé de la façon suivante : « *Des travaux de sécurisation d'anciennes carrières peuvent intervenir du moment qu'ils sont précédés d'une étude globale du site prenant en compte les attributs géologiques, paysagers, naturalistes et de sécurité. Les travaux ne peuvent en aucun cas donner lieu à une nouvelle exploitation, même temporaire.* »

- **Page 390 :**

Le tableau intitulé « classification des enjeux connus en région Auvergne-Rhône-Alpes » indique que si les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont à sensibilité rédhibitoire, le site Chaîne des Puys – faille de Limagne est quant à lui classé en « sensibilité majeure ».

Afin de conserver la cohérence du document, il conviendrait d'inscrire le Bien Chaîne des Puys – faille de Limagne en site à « sensibilité rédhibitoire » en introduisant les modulations précisées page 253.

• **sur la cartographie :**

Les cartographies doivent retranscrire que toute nouvelle carrière (à l'exception de la pierre de Volvic) sur le Bien Chaîne des Puys – faille de Limagne n'est pas autorisée. Dès lors, ce périmètre ne peut pas, par exemple, être identifié sur la cartographie relative aux gisements d'intérêt national.

• **sur l'évaluation environnementale :**

- **Page 144**

- Sur la partie « patrimoine mondial », la rédaction laisserait à penser que la Chaîne des Puys – faille de Limagne est inscrite au titre des Biens culturels. Il convient également de donner le titre exact du bien.

Une proposition de rédaction en lieu et place de la dernière phrase est la suivante : « *De plus, le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne est récemment entré sur cette liste au titre des Biens naturels, son inscription a été validée le 2 juillet 2018 lors du 42^e Comité du patrimoine mondial.* »

- Sur la partie « plans de paysage » : indiquer le plan de paysage Chaîne des Puys – faille de Limagne.

- **Page 145 :**

Dans la partie sur les sites classés et le paragraphe concernant le label « Grand Site de France[®] », il convient de préciser que dans le cadre du renouvellement du label, le périmètre du Grand Site de France[®] doit être étendu à un périmètre incorporant l'intégralité du site classé, le plateau des Dômes et la faille de Limagne.

- **Page 201 :**

Il est mentionné que l'inscription au patrimoine mondial n'implique pas de protection réglementaire en tant que telle.

Toutefois, il conviendrait de rappeler les dispositions de l'article L. 612-1 du code du patrimoine :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que Bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.

Pour assurer la protection du bien, une zone dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au Bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du Bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce Bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ou de Plan Local d'Urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou d'un Plan Local d'Urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle. »

Transmission au Représentant de l'Etat
N° **063-226300010-20210416-lmc18093-DE-1-1**
le **06/05/21**
Publication le **06/05/21**
Notification le **06/05/21**
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le **06/05/21**
P/le Président du Conseil départemental,
Signé : Bernard SAUVADE

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental,**



Bernard SAUVADE